UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00398198 2

OEUVRES COMPLÈTES

DE

F. DE LA MENNAIS.

TOME VIII.

PARIS. — IMPRIMERIE DE BRUN, PAUL DAUBREE ET Cie,
Rue du Mail, 5.

225

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

F. DE LA MENNAIS.

TOME VIII.

MÉLANGES

RELIGIEUX ET PHILOSOPHIQUES.

264059
2 2.32

PARIS,

PAUL DAUBRÉE ET CAILLEUX, ÉDITEURS,

RUE VIVIENNE, N° 17.

1836-1837

B
2292
A2
1836
t.8

PRÉFACE.

Notre siècle a ceci de particulier, que son histoire est essentiellement liée, dans tous ses détails, à celle des doctrines qui remuent les esprits, et ne sauroit en être séparée. Jamais on ne comprendra rien aux événemens en

apparence les plus simples de l'époque actuelle, si l'on ne remonte aux causes morales dont ils ne sont que les effets; et l'erreur de l'opinion explique seule le désordre de la politique. Lorsque tout est devenu pour les hommes un objet de doute, comment les gouvernemens auroient-ils une marche certaine et des principes arrêtés? Eux aussi ont perdu la foi, et ne savent plus à quoi se prendre. Ils *suivent le siècle*, comme ils le disent, sans même se demander où le siècle les conduira : le pouvoir ne guide plus, il est emporté. Je ne sais quelle souffrance intérieure excite dans les peuples le désir vague d'un autre état. Ils sentent que ce qui est n'est que de passage, que la stabilité, le repos n'est pas là. Où est-il? Ils l'ignorent, car en cessant de croire ils ont cessé de comprendre; et il n'y a maintenant rien de certain pour eux. On agite des questions sans nombre; qu'on y regarde de près, on verra qu'elles se réduisent à celle du gouverneur romain : *Quest-ce que la vérité* (1)?

---

(1) *Dicit ei Pilatus : Quid est veritas?* Joan. XVIII, 38.

La réponse est la même qu'alors : mais on la trouve bien vieille, on en veut une autre ; et la philosophie, pleine d'un orgueil que rien ne déconcerte, et d'espérances que le succès n'a pas jusqu'ici encouragées, la cherche au hasard dans mille routes diverses.

Cependant la société, quelque lasse qu'elle soit des vérités anciennes, a besoin de croyances, et ne sauroit vivre des découvertes futures de la philosophie. Que fera-t-elle donc? Elle imitera de son mieux les individus. Oubliant complètement l'ordre intellectuel, l'ordre religieux, l'ordre moral, qui sont pourtant son essence même, elle essaiera de se concentrer dans l'ordre matériel, et de tout ramener à ce qui frappe les sens, aux *choses positives* suivant l'expression consacrée parmi les admirateurs de cette haute civilisation, à ce que chacun admet dans la pratique de la vie. Ainsi la religion ne sera plus qu'un simulacre de culte, des cérémonies accomplies autour d'une pierre qu'on appelle *autel,* par des hommes qu'on appelle *prêtres.* Les droits politiques s'évalueront arithmétiquement en francs et

centimes, et la souveraineté sera fondue à l'hôtel des monnoies. Un bourreau pour punir les crimes dont on n'a que faire, un caissier pour payer ceux dont la puissance profite, ce sera toute la morale de ce temps-là.

Si un pareil état de choses pouvoit subsister sans qu'il y eût dans le monde d'autres maximes, l'idée d'un Dieu ne seroit qu'une chimère, et la notion de loi un rêve de l'esprit humain. Mais des rayons de l'antique lumière pénètrent encore à travers cette nuit; le sentiment du devoir et toutes les croyances vivifiantes, conservées, nourries par le christianisme, luttent encore avec énergie contre ce système destructeur et la corruption qu'il engendre. Il y a un grand combat sur la terre : le bien et le mal se disputent l'avenir; mais l'avenir, qu'on n'en doute point, est à celui qui a fait le temps, et qui regarde avec pitié les efforts de l'impie du sein de son éternité.

Les chrétiens, d'ailleurs, ont dans cette guerre un avantage immense : ils savent ce qu'ils défendent, parce qu'ils savent ce qu'ils croient. Parmi leurs ennemis, nul accord,

nulle union, excepté pour détruire. S'agit-il d'édifier, aussitôt ils se divisent. Qu'on indique un point sur lequel ils s'entendent invariablement. Leur force est stérile comme celle des tempêtes : elle abat, elle dévaste, mais elle n'a point de vie, et ne sauroit en donner. Tout ce qui anime, tout ce qui féconde, appartient au christianisme : quelque chose du Dieu vivant est en lui. Après des égaremens plus ou moins longs, des persécutions plus ou moins vives, il faudra donc que les hommes reviennent à la doctrine qui seule les sépare de la mort; il faudra qu'ils y reviennent, ou que la société périsse. Sa prospérité matérielle, qui maintenant fait quelque illusion, trouvera en elle-même sa propre ruine : et fût-elle plus durable qu'on n'a lieu de le penser en considérant sur quelles bases elle repose, qu'importe aux pestiférés la richesse du lazaret?

Dans une situation si nouvelle, tout ce qui aide à bien connoître le progrès et les événemens de la guerre entre l'erreur et la vérité ne sauroit être dénué d'utilité ni d'intérêt. Sous ce rapport, et sous ce rapport seul, il

nous a semblé que ce recueil pouvoit être offert au public. Ce sont les mémoires d'un simple soldat, mais qui a peu quitté le champ de bataille. C'est là aujourd'hui la patrie du prêtre ; c'est là qu'il doit vivre, et là qu'il doit mourir.

MÉLANGES

RELIGIEUX ET PHILOSOPHIQUES.

SUR LA FOI (1).

Dieu a bien fait toutes choses. Que les impies blasphèment tant qu'ils voudront, leurs blasphèmes n'ont aucun fondement. La création tout entière élève la voix pour rendre témoignage à son auteur.

Dieu a bien fait toutes choses dans l'ordre de la nature. Tout y est plein de sa majesté et de sa grandeur ; il s'y révèle à nous par des merveilles sans nombre ; et certes, à la vue d'un si ravissant spectacle, nous nous sentirions élevés au-dessus de nous-mêmes si nous n'étions pas appesantis par une insensibilité léthargique.

Dieu a bien fait, a divinement fait toutes choses dans l'ordre de la religion. Le Verbe incréé, engendré de toute éternité dans la splendeur de sa gloire, est descendu de son trône, et s'est fait chair pour sauver sa créature.

Qui pourroit méconnoître en lui l'envoyé du Tout-Puissant? Approchez, enfans des hommes : voyez le Pasteur dont il faut écouter la voix, le Maître dont il

(1) Ce morceau est en partie traduit de l'allemand.

faut recevoir les leçons, le Grand-Prêtre par excellence dont il faut accomplir les préceptes; en un mot contemplez le Rédempteur promis, qui nous a, dans sa clémence, apporté le plus grand des biens, je veux dire la religion chrétienne, religion venue du ciel et digne de régner sur la terre; religion où l'on découvre évidemment le signe de l'autorité suprême, devant laquelle toute raison doit s'humilier; signe d'unité, qui doit réunir tous les cœurs; signe de vérité, qui doit subjuguer tous les esprits; signe de sainteté, qui doit extirper tous les vices; religion manifestement divine, soit qu'on la considère sous le rapport de sa propagation ou de son institution primitive.

Pensons-y sérieusement, car jamais question plus importante ne s'offrit à notre examen. De sa solution dépendent et nos devoirs, et nos espérances, et la conduite entière de notre vie, et notre sort éternel : ce sont là, ce me semble, d'assez hauts intérêts, et des objets dont la raison la plus dédaigneuse peut sans rougir s'occuper quelques instans. Qui que nous soyons, il nous faudra comparoître un jour devant Dieu; cités à son tribunal redoutable pour y rendre compte de notre foi, voulons-nous n'avoir pour toute réponse à articuler que ces paroles : Cela m'étoit indifférent; je n'y ai point songé? Ah! loin de nous cette indifférence coupable, ce mortel asssoupissement bientôt suivi d'un si terrible réveil! Sachons ce que nous devons croire, pour savoir ce que nous devons faire, ce que nous devons espérer, ce que nous devons craindre. Voilà la véritable science de l'homme;

les autres ne sont que des curiosités futiles, des jeux d'enfans dont on berce son ennui, ou dont on amuse ses loisirs.

Étoit-il nécessaire que Dieu révélât une religion? J'abandonne aux philosophes cette discussion où rien ne me force d'entrer. Je m'en tiens uniquement au fait, et je dis : Il existe une religion qui porte en elle-même des caractères visibles de divinité; donc cette religion est divine, donc elle est révélée, donc elle est vraie, et par conséquent la seule à laquelle on doive s'attacher. Si le christianisme a réellement les caractères que je lui attribue, ces conséquence sont rigoureuses.

Et d'abord est-il rien de si grand, de si sublime que ce que la religion nous enseigne par rapport à Dieu, c'est-à-dire touchant notre dernière fin et les moyens d'y parvenir? Cette parole : *Je crois en Dieu*, cette parole que tout chrétien, que le pauvre paysan répète tous le jours, il n'a pas été donné aux philosophes païens, aux plus vastes génies, éclairés des seules lumières de la raison, de la pouvoir prononcer. Aucun n'a dépassé le doute, aucun n'a dit avec cette simplicité et cette force : *Je crois en Dieu*. C'est que Dieu seul pouvoit élever jusqu'à lui l'esprit de l'homme ; c'est que lui seul pouvoit mettre dans son cœur la foi, don surnaturel, don infini dans sa nature comme dans ses effets, et qui, nous conduisant à la certitude par des routes inconnues à l'intelligence, nous fait entrer en participation de ce sentiment intérieur par lequel Dieu prononce qu'il existe. *Je*

suis, dit-il, *celui qui suis;* et le petit enfant, qu'il a instruit dans le secret du cœur, répète : *Il est celui qui est!*

Or une religion qui repose sur une vérite si féconde et si haute ; une religion qui m'offre pour modèle un Dieu-homme, et l'éternité pour récompense ou pour punition de mes œuvres ; une religion qui me montre un Être tout-puissant dont les yeux sont toujours ouverts pour observer ma conduite, qui me laisse dans l'attente d'un jugement formidable où mes pensées les plus secrètes seront examinées ; qui me représente cette vie comme un pèlerinage, et ce monde comme un lieu d'exil, afin qu'étant créé pour le ciel je ne m'attache point à la terre ; qui, m'arrachant à l'empire des sens, m'apprend à regarder la mort comme le passage à une vie meilleure, où je dois continuellement m'efforcer d'arriver ; une religion qui me dit : Sois parfait comme Dieu même est parfait ; qui me relève avec tendresse, dans mes chutes, parce qu'elle ne connoît point de crimes inexpiables, et qu'elle peut appliquer des mérites infinis ; qui ordonne au juste de trembler, et fait de l'espérance la première vertu du pécheur ; qui arrête la présomption par la crainte, sourit au repentir, déclare heureux ceux qui pleurent, maudit les joies dissolues du siècle, détrône l'orgueil humain, et proclame le règne de l'amour : cette religion, sans aucun doute, mérite tous les hommages de ma raison et de mon cœur.

Je sais qu'elle contrarie les penchans de la nature

corrompue, qu'elle déclare aux passions une guerre inexorable. La vanité, la mollesse, la vengeance, la haine, sont autant de victimes qu'il lui faut immoler; mais il n'y a rien là qui m'étonne, rien qui n'ajoute à la confiance qu'elle m'inspiroit déjà. J'y vois un nouveau caractère de vérité très éclatant; car plus la religion est pure et rigoureuse dans ses préceptes, moins je puis reconnoître en elle l'ouvrage de l'homme. Les passions troublent l'ordre moral; la religion qui a pour but de le rétablir doit donc combattre les passions. Les lois mêmes n'ont pas d'autre objet; et la religion n'est plus sévère, elle ne commande des vertus plus difficiles, elle n'interdit des fautes plus légères, elle ne prescrit, en un mot, une plus haute perfection, que parce qu'elle est la plus parfaite des lois.

Il est vrai qu'elle me propose à croire des dogmes incompréhensibles, des mystères impénétrables qui consternent la raison; mais cela même, loin de m'ébranler, m'affermit de plus en plus. Tout, et l'homme même, est mystère pour l'homme. Que croirois-je, si je ne croyois que ce que ma raison conçoit? Le ciel, la terre, la vie, la mort, le grain de sable que je foule aux pieds, la paille que le vent emporte, me sont éternellement incompréhensibles, et je prétendrois comprendre Dieu, sa nature, ses attributs, son essence! Insensé! contemple ton néant, ta bassesse profonde, et cesse de demander compte à l'Éternel de son être et de ses perfections. Il t'en a révélé ce qu'il t'étoit possible, ce qu'il t'étoit utile d'en savoir:

crois et adore, car l'inaccessible hauteur de la doctrine qui fait le désespoir de ton esprit est la plus invincible preuve de son origine céleste. Une religion sans mystères seroit une religion fausse, puisqu'elle ne nous donneroit ni l'idée ni le sentiment de l'infini; une religion sans obscurité seroit une religion absurde, ou plutôt ce ne seroit rien, puisque cette religion nous laisseroit dans une ignorance complète de la Divinité, qui est évidemment au-dessus de notre intelligence, et par conséquent n'établiroit entre elle et nous aucuns rapports.

Le christianisme n'est donc obscur en quelques uns de ses dogmes que parce qu'il est divin, que parce qu'il nous transporte dans les régions de l'infini, et déploie à nos regards une perspective immense, où l'œil cherche en vain des bornes qui fuient toujours. Si la religion se vantoit de dissiper entièrement les ténèbres de notre esprit, il seroit sans doute facile de la convaincre de mensonge; mais au contraire elle nous dit : « Vous n'apercevrez jamais clairement ici-» bas les sublimes vérités que je vous révèle; vous » n'en pourriez soutenir l'éclat, et voilà pourquoi je » vous les présente enveloppées d'un voile que la » mort seule déchirera. Croyez sans essayer de com-» prendre : courbez votre raison altière sous l'humble » joug de la foi; avec le sacrifice du cœur, j'exige en-» core celui de l'intelligence. »

Tel est le langage de la religion, et la raison elle-même découvre aisément les motifs du sacrifice qu'on lui demande. L'homme est tombé par l'orgueil. Dans

l'insensé désir de s'égaler à Dieu, il voulut ravir la science et ne conquit que l'erreur. Au lieu de s'élever, comme il s'en flattoit, jusqu'au niveau du souverain Être, toutes ses facultés se dégradèrent, et il descendit au-dessous de la brute. *Si tu manges de ce fruit tu mourras*, lui avoit dit le Créateur : il osa douter de sa parole et braver ses menaces; le châtiment suivit de près. La rebellion de ses sens devient le premier fruit de sa rebellion contre Dieu : son entendement se couvre de ténèbres; de honteux mouvemens jusqu'alors inconnus l'agitent et le fatiguent presque sans relâche. Devenu le roi de ses pensées en même temps que l'esclave de la concupiscence, il règne dans les ténèbres et gémit sous le poids du remords. Suivez-le dans ses prodigieux égaremens, cet être déchu : il ne sait ni ce qu'il est, ni d'où il vient, ni où il va; ses devoirs ne lui sont pas moins inconnus que ses destinées : il ignore tout, il s'ignore lui-même, il ignore jusqu'au crime pour lequel il est tourmenté. Comment donc l'expier, ce crime énorme? comment guérir cette profonde plaie? L'un et l'autre est l'œuvre de la foi. Elle guérit notre ignorance en nous remettant en possession de la vérité que nous avions perdue; elle change notre arrêt de mort en la promesse d'une vie immortelle; elle expie enfin la révolte de l'orgueil par une soumission absolue : de sorte que, proscrits pour avoir refusé de croire, nous rentrons en grâce en croyant; et la foi, dans sa consolante obscurité comme dans la certitude et la paix qui l'accompagnent, est tout

ensemble notre sacrifice, notre lumière, notre mérite et notre récompense.

O foi, appui de ma foiblesse et charme de ma misère, viens dans mon cœur, viens l'éclairer, le fortifier, le remplir de l'espérance et de l'amour des biens ineffables que tu nous annonces ! Viens me dévoiler le secret de mon être, m'instruire des mystérieux rapports qui unissent l'homme à son auteur, et le ciel à la terre. A la lueur de ton flambeau, mes yeux s'ouvrent : quel spectacle vient les frapper ! Dans le ciel, la majesté du Très-Haut sur un trône resplendissant de gloire : sur la terre, des hommes qui gémissent dans une vallée de larmes. Ces deux objets si différens, si infiniment éloignés l'un de l'autre, il faut les rapprocher; il faut établir entre le Créateur et la créature une communication divine. Que fait la religion ? Elle place entre Dieu et l'homme un homme-Dieu : comme homme, il satisfait pour l'humanité coupable ; comme Dieu, il donne un prix infini à sa satisfaction. Prêtre et victime, il s'immole lui-même ; il s'interpose entre nos crimes et la justice éternelle : l'instrument de son supplice et de notre rédemption à la main, il se présente à son Père ; il lui offre son sang, ses douleurs, son agonie, sa mort : les entrailles de la miséricorde divine s'émeuvent, et le genre humain est sauvé.

Dès-lors de nouvelles relations s'établissent entre la terre et le ciel; le médiateur en est le lien : hostie perpétuelle, pontife toujours vivant pour intercéder en notre faveur, c'est en son nom que nous demandons,

en son nom que nous obtenons; nos prières sont ses prières, il les purifie, les sanctifie, les rend dignes d'être écoutées de celui à qui elles s'adressent. Par l'union que nous avons avec lui, par l'application qu'il nous a fait de son sacrifice et de ses mérites, notre repentir, nos vertus, notre amour, tous nos sentimens s'agrandissent, s'élèvent, se divinisent pour ainsi parler. Le Tout-Puissant voit en nous ses fils, comme son Fils voit en nous ses frères. Tout dans la religion de l'homme-Dieu prend le caractère de l'infini, tout s'embellit et s'épure. La terre n'est plus seulement le séjour de douleur où un être criminel et misérable attend dans l'effroi l'exécution de sa sentence : elle est encore le lieu où la vertu se perfectionne pour le ciel, le temple auguste où commence l'adoration en esprit et en vérité, qui se prolongeant à jamais dans la Jérusalem céleste, et s'y confondant avec la possession de l'objet même de ce culte ineffable, fera éternellement l'occupation des élus et leur indicible félicité.

Que sont les stériles spéculations de la philosophie, ses absurdes systèmes, ses doctrines désolantes, près de ce magnifique ensemble de vérités si sublimes et si simples, si étroitement liées entre elles, si conformes à ma raison, si appropriées à mes besoins, si douces et si consolantes pour mon cœur? Avouez-le ingénument, n'êtes-vous pas ému en méditant ces touchans mystères de l'homme-Dieu descendu du sein de sa gloire pour s'humilier, pour souffrir, pour mourir d'une mort cruelle, afin de nous donner la vie? N'y a-t-il pas en vous quelque chose qui vous

dit que cela est divin ? Ne sentez-vous pas vos yeux se mouiller de larmes à la vue de Jésus en croix ? Ah! malheur, malheur aux âmes dures que n'attendriroit point une bonté si ravissante, un si prodigieux excès d'amour! Oui, pour renier Jésus expirant sur un bois infâme en pardonnant à ses bourreaux, pour refuser de croire en lui, il faudroit n'être pas homme, il faudroit être un je ne sais quoi monstrueux, un démon, plus qu'un démon; car si les démons ne sauroient aimer, ils croient du moins et ils tremblent : *credunt et contremiscunt.*

Voyez combien déjà une attentive considération du christianisme nous y fait découvrir de caractères de vérité ; et pourtant nous sommes loin d'avoir épuisé ce sujet immense, à peine au contraire l'avons-nous effleuré. Ce ne seroit pas trop de plusieurs volumes pour développer complètement les preuves que notre plan nous contraint de resserrer en quelques lignes. Nous avons, par exemple, envisagé Jésus-Christ comme médiateur et comme rédempteur, mais quel nouveau jour cette doctrine n'emprunte-t-elle pas de sa liaison intime avec le dogme de notre chute originelle ; dogme attesté lui-même par la tradition de tous les peuples, et consacré pour ainsi dire par la conscience du genre humain ! Que l'orgueil se révolte, qu'une raison hautaine et débile plie sous le poids de cette formidable vérité, une naturelle et invincible conviction nous force à la reconnoître devant ce tribunal intérieur qu'on ne peut ni décliner ni séduire. Je ne sais quelle voix douloureuse se

prolonge à travers le siècle et nous crie que nous sommes tombés; la souffrance, le péché, la mort, nous en avertissent à chaque instant. Éternellement inexplicables à nous-mêmes dès que nous perdons de vue notre dégradation primitive, elle seule répand quelque lumière sur notre être et nos destinées : notre crime explique notre punition; et l'homme, dit Pascal, est plus inconcevable sans ce mystère, que ce mystère n'est inconcevable à l'homme.

O homme, abaisse-toi donc : mortel coupable, humilie-toi, prosterne-toi, mets ton front dans la poudre; et remplis de tes inconsolables gémissemens cette terre, royaume de désolation que Dieu t'a donné dans sa vengeance pour exil et pour tombeau : comme on assigne un vil domaine à un roi dépossédé ! Mais, que dis-je? réjouis-toi plutôt, et chante avec la nouvelle Sion : Heureuse faute, qui a mérité d'avoir un si grand rédempteur ! La religion te rend, et bien au-delà, ce que tu avois perdu : elle t'élève à une perfection qui te place autant au-dessus des anges que les triomphes de la vertu sont au-dessus d'une innocence paisible et sans combats. Soutenu par la grâce divine, il n'est point de vicieux penchant que tu ne puisses surmonter. Qu'on cesse de me parler de nature corrompue : je ne vois plus, je ne veux plus voir que la nature réparée et resplendissante de gloire. La foi m'ouvre le ciel, éclaire mon ignorance, fixe mes incertitudes, dissipe les sombres nuages qui environnoient ma raison et la remplit d'un torrent de lumières. A sa suite marche l'espérance, charme

éternel de la vie, et l'aimable compagne de l'amour. Croire, espérer, aimer, voilà toute la religion. Aucun sacrifice ne coûte lorsqu'on est assuré du prix; tous les devoirs sont doux à celui qui aime. Aimez, et faites ce que vous voudrez, disoit un des Pères de l'Église : c'est qu'on n'a de volonté, quand on aime, que celle de l'objet aimé. O loi d'amour, loi sublime, loi adorable, que n'obtiens-tu pas des vrais chrétiens! A l'exemple de leur maître, ils passent dans le monde en faisant le bien. Une charité immense comme Dieu même, qui la leur inspire, anime toutes leurs actions, remplit toute leur pensée, féconde tous leurs sentimens. Est-ce pour eux-mêmes qu'ils vivent, ou n'est-ce pas uniquement pour les autres qu'ils existent? Voyez-les voler au secours de toutes les misères humaines; voyez-les verser, comme le Samaritain, l'huile et le baume sur les plaies de leurs frères : rien ne les lasse, rien ne les rebute; plus vous êtes infortunés, plus vous leur êtes chers. Leurs trésors sont le patrimoine de l'indigence; leur temps, leurs soins, leur compassion, leurs larmes, appartiennent à tous ceux qui souffrent. Êtes-vous pauvre, malade, infirme; venez, ils vous soulageront. Votre cœur saigne-t-il de l'une de ces blessures secrètes que l'on s'efforce de dérober à la dure pitié d'une philanthropie égoïste; accourez, ils vous prodigueront des consolations ineffables qui adouciront vos maux et vous les feront oublier. Pour eux il n'y a point d'ennemis, point d'étrangers, il n'y a que des hommes. Avez-vous commis quelque faute; approchez, ne craignez point :

leur bouche ne connoît pas le reproche insultant ; ils vous plaindront, ils pleureront avec vous, ils s'avoueront foibles comme vous, et vous montreront, avec le souris de l'espérance sur les lèvres, le commun libérateur. Bons pères, bons fils, bons époux, amis sûrs, sujets fidèles, quelle vertu n'est pas la leur ? Et pourtant, loin d'être épris de leur propre excellence, ils gémissent incessamment sur leur indignité, se regardent comme des serviteurs inutiles, et n'attendent leur récompense que de la gratuite miséricorde de l'Être infiniment bon qui la leur a promise. Détachés des biens terrestres, ils n'aspirent qu'à la céleste patrie où le Sauveur les a précédés. Honneurs, plaisirs, richesses, rien de ce qui est du monde ne les touche ; ils n'en aiment, ils n'en désirent que les tribulations et les croix. Les larmes sont leur joie, les humiliations leur gloire, les souffrances leur lit de repos. Frappez-les sur la joue droite, ils vous présenteront aussitôt la gauche ; enlevez leur habit, ils vous abandonneront encore leur manteau. Persécutez-les, emprisonnez-les, arrachez-leur la vie dans d'effroyables tortures, ils prieront pour vous le Dieu qui pardonne, et leurs douces paroles seront des paroles de bénédiction.

Je m'arrête : sont-ce des hommes que j'ai peints ? non, ce sont des disciples de Jésus-Christ. Que celui qui n'aperçoit dans la religion qu'une invention humaine se lève maintenant et dise : J'aurois créé cette doctrine, j'aurois changé la nature de l'homme, j'aurois inventé la foi, l'espérance et l'amour.

SUR LA PRIÈRE (1).

Veillez et priez afin que vous n'entriez point en tentation (2). La vigilance, qui tient nos yeux ouverts sur les piéges que nous tendent les ennemis de notre salut, nous empêche d'y tomber aveuglément; et la prière prévient la tentation elle-même, ou nous donne la force de la vaincre, en armant Dieu pour nous. Prier, c'est s'humilier; prier, c'est aimer : les deux actes les plus excellens de la vie chrétienne. Aussi, qui ne se sent meilleur après avoir prié; qui ne trouve en soi plus de courage, plus de foi, plus d'espérance, plus de vigueur, plus de paix? La prière renouvelle tout l'homme, et l'unit au Dieu qu'il prie; elle attire l'abondance de ses grâces dans l'âme qui se dilate en quelque sorte pour les recevoir. Et c'est pourquoi les apôtres disoient à Jésus-Christ : *Enseignez-nous à prier* (3). Enseignez-nous : eh quoi! est-ce donc une chose qui s'enseigne? Oui, et, de plus, c'est une chose que Dieu seul peut enseigner. Comment le prier, si on ne le connoît? et comment le connoître, s'il ne se révèle lui-même à nous?

(1) Ce morceau et les trois suivans sont extraits de la *Bibliothèque des Dames chrétiennes*, où ils servent de préface au *Paroissien complet*, à la *Doctrine chrétienne tirée des Pères*, aux *Confessions de saint Augustin*, et à la *Journée du chrétien*.

(2) *Matth.*, XXVI, 40.

(3) *Luc.*, XI, 1.

Comment encore connoître nos besoins, nos misères, nos plaies secrètes, la corruption de notre nature, et la nécessité d'un réparateur; comment nous connoître nous-mêmes, et ce qu'il nous est utile de demander, si Dieu n'éclaire nos ténèbres, et s'il ne forme en nous des désirs dignes de lui et salutaires à notre âme? Redisons-le donc avec les apôtres : *Enseignez-nous à prier*. Enseignez-nous, ô mon Dieu! à nous abaisser en votre présence, afin de nous élever jusqu'à vous. Enseignez-nous à vous exposer notre indigence, afin que vous la soulagiez; nos maladies, nos langueurs, afin que vous les guérissiez. Enseignez-nous à gémir de nos fautes journalières, afin que vous les pardonniez. Enseignez-nous à vous offrir nos peines et nos douleurs, afin que vous les consoliez. Enseignez-nous à désirer les véritables biens, votre grâce, le salut, le ciel, vous-même, afin qu'éternellement nous vous possédions.

Ne nous abusons point sur ce que nous sommes. Créatures tombées, notre impuissance est extrême comme notre dénuement. De nous-mêmes nous ne pouvons rien, pas même prier. Et qui nous l'apprend? L'apôtre même qui nous dit : *Priez sans cesse* (1).

O grand Paul! que ferai-je donc pour accomplir ce précepte? Développez-moi ce profond mystère. Je crois, car je sais que vous ne parlez point de vous-même, et que c'est Jésus-Christ, la sagesse de Dieu qui vous inspire. Je crois, mais mon esprit s'abîme

(1) *I ad Thessal.*, V, 17.

dans ces apparentes contradictions. N'en trouverai-je point quelque part le dénouement dans vos écrits? Lisons, cherchons, ne nous lassons point. *L'Esprit aide notre infirmité : car nous ne savons point demander comme il faut; mais l'Esprit lui-même demande pour nous avec des gémissemens ineffables. Et celui qui scrute les cœurs sait ce que désire l'Esprit, parce qu'il demande selon Dieu pour les saints* (1). Il suffit, tout est éclairci. Je comprends que, comme le Verbe est notre lumière, l'Esprit est notre amour et le principe de tous les mouvemens qui nous portent vers le Père. Je comprends qu'aucune prière ne pénètre jusqu'à Dieu, n'est écoutée de Dieu, si Dieu lui-même n'en n'est le fonds, c'est-à-dire si elle n'est animée de sa vérité et de son amour : et dès-lors je comprends qu'il faut que cet amour infini, ou l'Esprit même de Dieu, la forme en nous et qu'il nous *suggère* (2) ce que nous devons demander par Jésus-Christ, par le Verbe, par la souveraine vérité : *car nul ne va au Père que par le Fils* (2). Et de là l'efficacité de la prière : efficacité si grande, que nous n'en pouvons avoir d'idée. Quand nous prions, c'est Jésus-Christ qui prie avec nous ; c'est l'Esprit saint qui prie en nous. Or que peut le Père céleste refuser à son Fils, et à l'Esprit qui l'unit à lui ? Notre prière, lorsqu'elle est pure et détachée de tout désir des choses périssables, c'est le désir de Dieu même ; elle se con-

---

1. *Epist. ad Rom.*, VIII, 26, 27.
2. *Joan.*, XIV, 6.
3. *Ibid.*, 6.

fond en quelque sorte avec sa volonté toute-puissante : et si quelquefois il arrive qu'elle ne soit pas exaucée, ou qu'elle paroisse ne point l'être, ce n'est pas que Dieu l'ait repoussée; c'est que nous avons nous-mêmes repoussé la grâce, et que notre volonté criminelle a, pour ainsi dire, fait violence à la volonté divine.

Mais ce n'est pas assez de considérer la prière comme un moyen d'obtenir de Dieu ce que lui seul peut nous donner ; il faut encore concevoir qu'elle forme une partie essentielle du culte qu'il exige de nous. Elle est un témoignage de notre dépendance, et par conséquent une déclaration solennelle de sa suprême souveraineté. Nous lui devons l'hommage entier de notre être; notre intelligence, notre cœur, doivent sans cesse remonter vers lui, et ne s'arrêter qu'en lui. Or la foi est l'hommage de l'intelligence, et l'amour est l'hommage du cœur ; et l'amour et la foi sont toute la prière, puisqu'on ne désire que ce qu'on aime, et qu'on ne demande, qu'on n'espère que ce qu'on croit.

Et ici nous sommes ramenés à la doctrine de saint Paul. Car par qui croyons-nous, si ce n'est par Jésus-Christ *auteur et consommateur de notre foi* (1) ; par le Verbe, *qui éclaire tout homme venant en ce monde* (2) ; et par qui aimons-nous si ce n'est par l'amour même de Dieu, répandu dans nos cœurs par l'Esprit saint qui nous a été donné (3)? Ainsi no-

(1) *Epist. ad Hebr.*, XII, 2.
(2) *Joan.*, 1, 9.
(3) *Epist. ad Rom.*, V, 5.

tre adoration, qui a son principe dans la Trinité elle-même, devient infinie comme Dieu, et *le culte du Seigneur reçoit sa propre consommation* (1).

Ne nous étonnons donc pas que l'Église attache tant d'importance à la prière ; qu'à des jours fixés elle convoque tous les fidèles pour prier. Cette épouse immortelle du Roi des rois se sent perpétuellement comme pressée d'élever la voix vers son céleste époux ; elle appelle ses enfans pour le louer, le bénir, pour chanter ses grandeurs et ses miséricordes. Tantôt elle gémit comme la colombe, parce qu'elle voyage en une terre d'exil, privée pour un temps de la présence du bien-aimé qui a *blessé son cœur* (2); tantôt elle tressaille de joie, parce qu'elle découvre *sur la montagne les pieds de celui qui annonce la paix* (3); tantôt elle pousse des cris de douleur à l'aspect de ses souffrances, tantôt elle éclate d'allégresse à la vue de sa gloire qu'elle doit partager. Et puis elle s'inquiète de ses enfans : elle les compte, si on l'ose dire, avec anxiété, dans la crainte que quelques uns ne se soient égarés ; elle pleure sur ceux qui manquent, elle intercède pour tous, et sa tendresse ne cesse de solliciter en faveur même des plus coupables la pitié et l'amour de leur Père.

Mais voici quelque chose de plus merveilleux encore : ces louanges, ces plaintes, ces désirs, ces joies, tous les sentimens qui animent l'épouse, c'est l'é-

---

(1) *II Paralip.*, XXIX, 35.
(2) *Cant.*, IV, 9.
(3) *Nahum.*, I, 15.

poux qui les lui inspire, et leur expression même est de lui. Admirable condescendance de notre Dieu ! il nous a tout donné, tout, jusqu'aux prières mêmes que nous devons lui adresser. Il a daigné parler notre langage pour le rendre digne de lui ; ou plutôt il a mis le sien à la portée de ses créatures, pour rétablir entre elles et lui, par cette parole divine, une éternelle société. Et nous, misérables mortels, nous dédaignerons cette parole puissante, cette parole féconde, cette parole qui crée les saints comme elle a créé l'univers ; nous nous lasserons de parler à Dieu la langue de Dieu !

Chrétiens qui lisez ceci, *nous attendons de vous de meilleures choses, et plus voisines du salut, encore que nous parlions ainsi* (1). En vous offrant le livre qui contient cette parole divine, le *livre de l'Église*, le recueil précieux des prières qu'elle adresse pour vous au Seigneur, nous avons cette confiance en Jésus-Christ, que vous le recevrez avec respect, car ce n'est pas un don de l'homme ; et le méditerez avec amour, car l'amour seul vous le rendra profitable. *Prenez et goûtez combien le Seigneur est doux* (2). *Mangez, ô mes amis ! buvez, enivrez-vous, mes bien-aimés* (3), enivrez-vous d'amour, de cet amour pur qui ravit le cœur du chrétien, et commence dès ici-bas son immortelle béatitude !

---

(1) *Epist. ad Hebr.*, IV, 9.
(2) *Ps.* XXXIII, 9.
(3) *Cant.*, V, 1.

SUR

LES PÈRES DE L'ÉGLISE.

Il n'est personne qui n'ait entendu parler des Pères de l'Église : la chaire retentit de leurs noms ; les chrétiens sont, dès l'enfance, habitués à les révérer. D'où vient donc qu'on les lit si peu ? Est-ce qu'ils manquent des qualités qui rendent l'instruction tout ensemble et solide et attachante ? Non ; sous ces deux rapports, ils n'ont point été surpassés : mais la plupart de leurs ouvrages ou ne sont pas traduits, ou le sont mal ; quelques uns traitent de questions importantes à l'époque où elles étoient agitées, mais aujourd'hui de très peu d'intérêt pour les simples fidèles, que rien n'oblige à faire une étude particulière de la théologie. D'ailleurs les grands écrivains religieux qui ont paru dans les derniers siècles, nourris de la lecture des Pères, ont reproduit sous de nouvelles formes les beautés de tout genre qu'on admire dans leurs écrits. On a dès-lors négligé de recourir à la source même, et c'est un malheur ; car cette source, aussi pure que féconde, est loin d'être épuisée.

On a donc cru faire une chose utile en choisissant dans les Pères une suite de morceaux qui formassent comme un cours abrégé de doctrine et de morale chrétienne. Ces morceaux, traduits avec soin, don-

neront une légère idée du mérite propre aux ouvrages d'où ils sont tirés ; et peut-être qu'en les comparant aux passages de Bossuet même et de Fénélon qu'on y a joints, on reconnoîtra que non seulement ils ne sont pas effacés par ce redoutable voisinage, mais que pour la justesse et la force du raisonnement, l'élévation des pensées, la chaleur des mouvemens, l'heureuse abondance des images, les Pères n'ont rien à envier à leurs successeurs, et qu'on pourroit quelquefois en lisant ceux-ci regretter une certaine simplicité mâle et naïve, une vigueur entraînante, un naturel exquis, en un mot je ne sais quelle fleur virginale de christianisme qui semble n'appartenir qu'aux premiers siècles de la religion.

Les Pères vivoient à l'époque de la décadence des lettres ; et cette décadence, qu'ils retardèrent seuls, est à peine sensible dans les ouvrages de plusieurs d'entre eux. Un goût délicat peut sans doute y découvrir quelques taches, ce qui n'empêche pas qu'ils ne soutiennent avantageusement le parallèle avec les chefs-d'œuvre de l'antiquité profane ; et si l'on veut juger de la puissance de la parole par ses effets, c'étoit certes une belle éloquence que celle qui a sauvé le monde.

Deux caractères surtout la distinguent : une tendresse pénétrante qu'on a nommée *onction*, et une foi vive qui se communique, et triomphe de toutes les résistances de l'esprit. On est persuadé, entraîné par la conviction de l'écrivain et par le désir de convaincre que l'on sent dans tous ses discours. Ce n'est

pas un rhéteur qui disserte pour éblouir ; c'est un ami qui vous entretient avec une émotion profonde de vos plus grands intérêts, et dont le bonheur seroit d'assurer le vôtre. Ce qu'il dit remue le cœur, parce qu'il part du cœur. Sa voix a des accens qui étonnent l'âme et qui la ravissent, une grâce attirante, une douceur dont le charme céleste peut à peine se comprendre, et ne sauroit être peint. Que voyez-vous presque toujours dans les orateurs que l'antiquité nous vante? l'orgueil s'efforçant de vaincre et de se soumettre les esprits. Ici c'est un homme qui s'abbaisse, qui s'humilie, qui prie, qui conjure; et pour qui ? pour ceux-mêmes à qui s'adressent ces pressantes supplications, content d'être oublié pourvu qu'il les sauve. On ne connoissoit avant le christianisme rien de semblable. Considérez ces sublimes docteurs d'une religion sublime : Dieu est le fond de toutes leurs pensées et de tous leurs sentimens. Plongés dans son immense lumière et dans son amour immense leur parole ardente, et néanmoins calme, éclaire à la fois et féconde comme celle du Créateur. Tous les secrets du temps et de l'éternité leur sont connus. Ils dévoilent l'homme à l'homme, en l'élevant jusque dans le sein de l'Être de qui émanent tous les êtres. Ils développent à ses yeux les lois de sa nature, ses devoirs, ses destinées ; ils lui expliquent ce que jamais il ne comprendroit de lui-même, sa grandeur, sa bassesse, les contradictions mystérieuses de son esprit et de son cœur, la cause de ses maux et leur remède. Que les philosophes, près d'eux, sont petits ! que

leur sagesse est vaine ! Qu'il y a loin des disciples de Socrate et de Zénon aux disciples de Jésus-Christ ! Les premiers, se séparant de la tradition générale, et s'appuyant sur leur raison seule, nièrent successivement toutes les vérités. *Flottant à tout vent de doctrine*, se combattant les uns les autres au milieu des ténèbres ; toujours doutant, toujours détruisant ; après avoir ébranlé le monde moral par leurs désolantes opinions, ils en auroient consommé la ruine si Dieu lui-même n'étoit venu le replacer sur sa base.

Les seconds, au contraire, unis par la même foi, enseignent de siècle en siècle une doctrine immuable. Elle n'est point à eux, mais à tous les hommes ; ils ne l'ont point inventée, ils l'ont reçue pour la transmettre fidèlement comme un dépôt sacré (1) : et traitant des plus hautes questions, de Dieu et de sa nature, de l'homme et de ses devoirs, des lois universelles, de l'ordre, du monde présent et du monde à venir, ils semblent n'avoir qu'une seule pensée, tant l'accord qui règne entre eux est parfait ! et c'est que tous étoient instruits par cet esprit *un*, cet esprit divin, qui devoit, aux momens fixés, remplir et renouveler la terre (2).

On sera, je crois, frappé de cette observation en lisant les morceaux qui composent ce recueil. Et qu'y a-t-il en effet de plus merveilleux que cette unité d'enseignement et de foi conservée, pendant

(1) *Ep. I ad Timoth.*, VI, 20.
(2) *Sap.*, I, 7; et *Ps.*, CIII.

près de vingt siècles, dans l'immense société catholique? Quoi! les philosophes n'ont jamais pu s'accorder sur aucun point; chacun d'eux a eu son système, ses opinions, ses croyances : et voilà qu'au sein même de cette effroyable confusion s'établit une doctrine uniforme, invariable, que rien n'altère, que rien ne modifie, ni les âges en s'écoulant, ni la science, ni l'ignorance, ni la diversité des langues, des lois et des mœurs. Depuis le Chili jusqu'au Groenland, et depuis le Kamtschatka jusqu'à Naples, le catholique aujourd'hui récite le même symbole que récitoient ses frères à Jérusalem et à Memphis, à Nisibe et à Rome au temps de Néron. Certes, il y a ici quelque chose de divin; et nous plaignons profondément la raison aveugle qui se croiroit elle-même de préférence à ce grand et constant témoignage que dix-huit siècles ont entendu, et qui a été cru pendant dix-huit siècles.

Chrétiens, que l'impiété de cet âge étonne et déconcerte, venez donc, venez raffermir votre foi, contemplant celle de vos pères. Venez écouter leurs enseignemens et recevoir de leur bouche cette sacrée tradition de lumière et de vie, hors laquelle il n'existe que des ténèbres éternelles. Venez, mais avec un esprit docile, un cœur humble, une volonté droite; car il est écrit : *Paix aux hommes de bonne volonté* (1). Et que vous serviroit-il d'entendre, si vous ne croyiez pas, ou de croire, si vous ne pratiquiez pas? Ne l'oubliez jamais : la religion est une

(1) *Luc.*, II, 14.

loi qui oblige, une loi inflexible autant qu'elle est sainte, et qui aggrave la condamnation de tous ceux qu'elle ne sauve point.

SUR LES CONFESSIONS

DE SAINT AUGUSTIN.

De tous les ouvrages des Pères, le plus utile peut-être dans ce siècle d'incrédulité, est celui où saint Augustin retrace l'histoire de sa vie, et confesse ses longs égaremens. L'antiquité ecclésiastique ne nous a rien laissé de plus instructif et de plus touchant que ce récit des erreurs, des doutes, des anxiétés d'un grand esprit abandonné à lui-même, et que cette peinture des mouvemens et des inquiétudes d'un cœur tourmenté de ses désirs, cherchant partout le vrai bien et ne le trouvant nulle part, jusqu'à ce qu'il se repose en Dieu. Il n'est personne qui ne se reconnoisse dans ce tableau si frappant et si animé : c'est l'histoire de chacun de nous, de ceux du moins dont la religion n'a pas toujours fixé avec la puissante autorité qui lui appartient les croyances et les sentimens. Toutes les pensées qui peuvent monter dans une raison sans règle, toutes les passions qui peuvent agiter une âme ardente et qui n'obéit à aucune loi, tous les remords qui peuvent la troubler, la joie amère des plaisirs du monde, l'inanité de ses espérances, les peines secrètes attachées à nos affections même légitimes, Saint Augustin a tout éprouvé,

homme extraordinaire, dont l'exemple semble suffire à l'instruction de tous les autres hommes.

Car enfin, dites, que voulez-vous? que cherchez-vous sur la terre? La vérité? Eh bien, voilà le génie le plus perçant, le plus étendu, le plus actif, qui, pendant une longue suite d'années, s'applique à cette recherche : et tandis qu'il veut tout voir, tout comprendre, tout soumettre à son jugement, il ne peut parvenir à rien de certain ; mais, *flottant à tout vent de doctrine*, passant perpétuellement d'une opinion à une autre, sans jamais sortir du doute, il ne trouve enfin le repos d'esprit que dans une pleine obéissance à l'Église qui commande la foi et fait taire le raisonnement.

Est-ce le bonheur que vous cherchez? Cet homme l'a cherché aussi ; il l'a cherché dans toutes les voies : dans la gloire, et il en a senti le néant ; dans la science, et il en a reconnu la vanité ; dans les plaisirs des sens, et il n'a recueilli que les angoisses et le dégoût ; dans les liaisons intimes d'une amitié pure, mais toute humaine, et il a vu que *cela aussi n'étoit que travail et affliction d'esprit* (1). Dans le monde, dans la solitude, quelque chose lui manquoit toujours. Son cœur inquiet soupiroit sans cesse après je ne sais quel bien immense, inconnu, qui existoit puisqu'il en avoit le désir, mais qu'il ne découvroit nulle part. Il le demandoit aux créatures, et les créatures lui répondoient : *Ce n'est pas nous.* Enfin une voix qu'il n'avoit pas entendue encore, une voix aussi douce

(1) *Eccles.*, I, 17.

que puissante, l'appelle, et son âme troublée se calme soudain ; le bien auquel il aspiroit, Dieu, s'est montré à lui, et de ce moment il ne vit que pour Dieu, pour l'aimer, le bénir, pour célébrer ses miséricordes. Cet homme jusqu'alors nourri d'orgueil s'humilie ; cet homme naguère si enflé de sa science devient docile comme un petit enfant : il croit, il prie, il obéit, il courbe toutes ses passions sous le joug de la loi divine ; et une paix ravissante, *une paix qui surpasse tout sentiment*, est la première récompense de sa foi et de son amour. Plus d'anxiétés, plus de regrets, que celui de s'être égaré si long-temps loin de ce Dieu qui est seul la félicité véritable.

Et maintenant, qui que vous soyez, rentrez en vous-même, interrogez-vous. Si saint Augustin, un si grand génie, une âme si élevée et si tendre, n'a pu trouver que dans la religion la vérité et le bonheur qu'il cherchoit, les trouverez-vous ailleurs ? Le pensez-vous ? Et si vous ne le pensez pas, que tardez-vous à suivre son exemple ? Lisez attentivement ses *Confessions* : vous y verrez tous les liens secrets qui vous attachent encore à un monde qui vous pèse; vous y découvrirez tous les vains prétextes, tous les motifs frivoles par lesquels vous vous abusez vous-même, et qui vous arrêtent, pour ainsi dire, à l'entrée de la conversion. Profonde misère du cœur humain ! on veut être heureux; on ne peut l'être qu'en soumettant sa raison à la foi, et ses désirs à l'ordre immuable : on le sait, on l'avoue, et cependant ce n'est jamais sans un effort au-dessus de la nature qu'on renonce à la triste

liberté de se corrompre et de se perdre. Tel est l'empire de l'orgueil sur l'homme, qu'il repousse la lumière qu'il n'a point créée, et prend en haine le bonheur même qui lui est imposé comme une loi. Preuve effrayante de sa dégradation originelle ! quand le ciel ne demande, en quelque sorte, qu'à s'ouvrir pour le recevoir ; quand il est maître, en obéissant, de s'en assurer la possession, il y a quelque chose en lui qui choisit et qui veut l'enfer.

SUR

LA JOURNÉE DU CHRÉTIEN.

Le titre seul de cet ouvrage en indique assez l'objet. Connu d'ailleurs depuis long-temps, tout le monde sait qu'on a tâché d'y renfermer ce qu'il y a de plus nécessaire ou de plus utile pour former les fidèles à une vie chrétienne, pour exercer et nourrir leur piété. Si on a donné à ce manuel précieux le nom de *Journée,* c'est que tous les jours du chrétien se ressemblent, et que jamais assuré du lendemain il doit vivre comme s'il n'avoit en effet qu'un jour à passer sur la terre.....

En recueillant dans les Pères, dans Fénélon, dans Bossuet, ce qu'un haut génie, animé par une piété vive et tendre, leur inspira de plus propre à toucher les âmes, et à les attirer à Dieu, nous n'avons pas plus que ces grands hommes prétendu flatter la superbe délicatesse d'un siècle dédaigneux et trop épris des vains attraits de la parole humaine. Mais nous pensons aussi avec ces mêmes hommes, que nous révérons comme nos maîtres, qu'on doit proportionner le langage aux personnes et aux temps, et que la dignité du discours fait partie du respect dû aux vérités divines que notre devoir nous commande d'annoncer. Saint Paul parlant aux Athéniens nous en a donné

l'exemple ; et certes ce sublime *ignorant dans l'art de bien dire* (1), cet homme *qui ne savoit que Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié* (2), ne douta pas alors *de la puissance de la croix* (3).

A Dieu ne plaise que notre confiance ait non plus d'autre fondement. Nous n'espérons qu'en la croix, nous n'attendons que d'elle l'unique succès où nous aspirions, qui est de gagner des âmes à Jésus-Christ ; et ce désir ardent que sa grâce met en nous, et que nous le prions de bénir, est tout ensemble et notre encouragement dans nos travaux, et notre soutien dans les contradictions qui pourroient nous être suscitées, et toute notre joie sur la terre.

Après avoir donné une idée succincte de l'ouvrage que nous publions, il nous reste à parler des dispositions avec lesquelles on doit le lire pour en tirer un véritable fruit. Il suffira de quelques courtes réflexions.

Même parmi les chrétiens foibles que le monde entraîne, il en est peu qui se dispensent des devoirs extérieurs de religion, de la prière, de l'assistance à l'office divin; mais trop souvent on ne s'acquitte de ces importans devoirs qu'avec une froide indolence, une attention distraite, et par une sorte d'habitude où l'âme n'a presque aucune part. On est tranquille cependant, et l'on se persuade avoir accompli toute justice, parce qu'on a pris soin de se conformer à la

(1) *Bossuet.*
(2) *Cor.*, II, 2.
(3) *Ibid.*, I, 17.

lettre du précepte. Illusion déplorable! qu'on écoute Dieu même : *Ce peuple m'honore des lèvres, et son cœur est loin de moi* (1). La prière qui ne part pas du cœur se dissipe avant d'arriver au ciel; elle ne glorifie pas, elle outrage celui à qui elle s'adresse. Aussi, considérez le châtiment : Dieu irrité *prépare* pour ces faux adorateurs *un breuvage assoupissant, et leurs yeux se ferment. Dans ce sommeil, il leur semble qu'ils ont faim et qu'ils mangent : et au réveil leur âme est vide. Altérés, ils rêvent qu'ils boivent : et ils se réveillent pleins de lassitude, et ils ont encore soif, et leur âme est vide* (2).

Tel est l'état effrayant des chrétiens tièdes et aveugles dont nous parlons, et c'est à eux que s'adressent ces paroles terribles de Jésus-Christ : *Tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, n'entreront point dans le royaume des cieux* (3). N'est-ce pas assez d'une pareille menace? qu'attendent-ils de plus pour sortir de leur mortel assoupissement? Après les mots qu'ils viennent d'entendre, il n'y a plus que ceux-ci : *Allez, maudits, au feu éternel* (4)!

Dieu exige qu'*on l'adore en esprit et en vérité* (5). Or toute la vie du chrétien doit être un grand et perpétuel acte d'adoration : car la vie ne nous est donnée que pour tendre vers Dieu et nous unir à Dieu

---

(1) *Marc.*, VII, 6.
(2) *Is.*, XXIX, 8 et 10.
(3) *Matth.*, VII, 21.
(4) *Id.*, XXV, 41.
(5) *Joan.*, IV, 23

par une parfaite obéissance de notre raison, de notre cœur et de nos sens, à ses lois.

Mais, pour pénétrer encore plus avant dans cette sainte doctrine, qu'est-ce qu'adorer Dieu *en esprit?* C'est l'adorer par ce qu'il y a en nous de plus élevé et de plus intime, notre intelligence; et comme on n'adore que ce qu'on connoît, et que par elle-même notre intelligence est incapable de connoître Dieu, l'adorer *en esprit* c'est l'adorer par la foi et dès-lors l'adorer *en vérité*, puisque notre foi repose, non sur l'autorité ou la pensée de l'homme, mais sur le témoignage de Dieu même ou de la souveraine vérité. Et cette vérité souveraine étant aussi le souverain bien, on ne peut la connoître sans l'aimer; et la foi produit l'amour, d'où dérivent tous les actes extérieurs du culte. Par eux, l'homme réalise au dehors son amour et sa foi : comme la vérité et l'amour infinis, ou Dieu lui-même se réalise extérieurement sur nos autels. Et de même qu'il s'unit à nous par la présence réelle de sa vérité, de son *Verbe fait chair*, nous nous unissons à lui par un culte qu'animent une foi et un amour réellement présens; et sans cet amour et cette foi notre culte n'est qu'une vaine cérémonie et une coupable dérision.

Ainsi donc la vie chrétienne est une vie de foi et d'amour; et l'amour et la foi doivent être le ressort, le fond, l'âme, non seulement des œuvres propres de religion, mais de toutes nos actions, de tous nos sentimens, de toutes nos pensées : sans quoi notre culte est incomplet, et nous ne sommes plus du nombre des

vrais adorateurs qui adorent le Père en esprit et en vérité.

On voit encore que l'Église seule peut rendre à Dieu un culte digne de lui, parce qu'elle seule a reçu les promesses de *vérité* et la plénitude de l'esprit d'amour, en sorte que notre culte, toujours imparfait, n'a de prix que par son union avec le culte de l'Église; et nous sommes d'autant plus unis à elle, et par elle à Jésus-Christ et par Jésus-Christ à la Trinité tout entière, que notre foi est plus profonde et notre amour plus ardent. Redisons-le donc avec les apôtres : *Seigneur, augmentez notre foi* (1), enflammez notre amour : jusqu'ici nous n'avons point aimé. Jusqu'ici nos actions, nos pensées, nos prières mêmes, ont dû, au lieu de votre grâce, nous attirer le reproche que vous adressiez à vos disciples : *Où est votre foi* (2)? Nous avions faim et nous avons cru manger; nous avions soif et nous avons cru boire : et notre âme est demeurée vide. Jésus, qui voyez notre misère, soyez-en le réparateur; ayez pitié de notre indigence, nul n'est plus pauvre que nous : et *Dieu n'a-t-il pas choisi les pauvres en ce monde pour les rendre riches dans la foi, et héritiers du royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment* (3)?

---

(1) *Luc.*, XVII, 5.
(2) *Id.*, VIII, 25.
(3) *Jacob.*, II, 5.

DE LA RÉUNION

DES DIFFÉRENTES COMMUNIONS CHRÉTIENNES.

(1819.)

Plusieurs fois, depuis la grande scission qui déchira la chrétienté au seizième siècle, on a tenté de réunir les catholiques et les protestans. Deux hommes du plus haut génie, Bossuet et Leibnitz, conçurent, sous Louis XIV, l'espérance d'y réussir; et leur correspondance, chef-d'œuvre de discussion, nous est restée comme un monument de leurs vœux, que diverses circonstances étrangères à la religion rendirent malheureusement stériles. Les temps n'étoient pas venus. Il y avoit à surmonter une trop vive opposition. La réforme, âpre et fière, se sentoit encore vivante, parce qu'il y avoit encore en elle de la foi. Ses préjugés contre l'Église romaine régnoient avec toute leur force. La raison, et l'expérience, qui n'est que la raison manifestée par les événemens, ne les avoient point assez affoiblis dans l'esprit de la multitude, pour qu'elle entendît patiemment parler de réunion. Le souvenir récent des victoires de Gustave-Adolphe attachoit les protestans d'Allemagne à une religion qui leur avoit coûté tant de travaux, et leur rappeloit tant

de gloire. Ils y tenoient comme à une conquête. Des difficultés non moins sérieuses naissoient de la politique de quelques souverains. La maison de Hanovre voyoit, dans la réforme, le fondement et la sanction de ses droits : elle les auroit crus ébranlés avec le protestantisme. Cette considération, nulle aujourd'hui, paroissoit alors si décisive, qu'elle détermina seule Leibnitz à rompre les négociations entamées avec l'évêque de Meaux. De plus, le traité de Westphalie, dont les suites, sous beaucoup de rapports, ont été fatales à l'Europe, avoit établi, dans son sein, un principe permanent de division religieuse, en cherchant à former une sorte de balance entre les États catholiques et les États protestans ; et cette cause a peut-être, plus qu'aucune autre, retardé l'union des chrétiens dans une même foi et uue même Église.

Aucun de ces obstacles n'existe maintenant. Le temps a effacé ou atténué les préjugés contraires à la religion catholique. La réforme expirante prévoit elle-même sa fin, et laisse, pour unique postérité, une philosophie ennemie du christianisme, ennemie de la société, et qui les attaque jusqu'en Dieu même. Les siècles ont affermi et consacré les droits de la dynastie régnante en Angleterre ; et ce ne sont pas certes les catholiques qui les lui contesteront. Le danger pour elle viendroit plutôt des doctrines populaires nées de la réforme. L'équilibre tant vanté, que des négociateurs, moins profonds politiques qu'habiles diplomates, s'efforcèrent d'établir par le traité de Westphalie, ne subsiste plus depuis long-temps.

Les intérêts et les rapporte ont changé. La Suède et le Danemarck ont perdu presque entièrement leur influence. Une foule de petits princes, membres autrefois de cette espèce de confédération qu'on appeloit l'Empire, ont disparu pour jamais. La Pologne, ce flambeau qu'il falloit rallumer sans cesse, s'est éteinte. Une autre puissance plus redoutable, forçant les barrières de l'Europe, a promené, au milieu d'elle, son camp peuplé par l'Asie. Aux anciennes relations en ont succédé de nouvelles, déterminées par des motifs où la conformité de religion n'a point de part. On a vu l'Angleterre aider l'Espagne à recouvrer son indépendance, et concourir, avec la Prusse et la Russie, à replacer le pape sur le trône pontifical. Ainsi la politique d'aucun État ne paroît devoir s'opposer à la réunion religieuse dont j'essaierai de montrer l'importance, ou plutôt l'indispensable nécessité.

Toutes les vues d'après lesquelles on gouvernoit autrefois, seroient courtes aujourd'hui; et de là vient qu'aucun temps ne fut plus stérile en hommes d'État. Il faudra pourtant qu'il s'en forme, si l'Europe ne doit pas périr; il faudra que l'on comprenne qu'il ne s'agit plus de conserver la force et de régler les actions d'un peuple en santé, mais de guérir des nations malades, et de préserver de la destruction la société entière. Cet intérêt premier, et commun à tous les États, doit les réunir tous dans un même système de politique générale; car si un seul d'entre eux meurt de l'effrayante maladie qui tourmente le genre hu-

main, les autres le suivront bientôt : et telle est maintenant leur destinée, qu'il faut qu'ils succombent ou se sauvent ensemble.

Les vérités sociales, principe de vie qui se transmettoit de siècle en siècle, ont été obscurcies. Le désordre est dans l'intelligence ; et voilà ce qui le rend si terrible. Des intérêts peuvent se concilier, des passions se calmer ; c'est l'œuvre du temps, et tôt ou tard il l'achève. Mais le temps ne peut rien contre l'erreur, parce que sans cesse ranimée par les passions qu'elle enfante sans cesse, l'erreur croît, mais ne vieillit point.

Partout on sent l'absence des vérités nécessaires ; partout elles ont laissé un vide qu'en vain l'esprit travaille à combler. La société n'est plus qu'un doute immense. Point de maxime dont on ne dispute, point de principe qu'on ne nie. Qu'est-ce que le pouvoir? qui le sait? Appartient-il au peuple? est-ce lui qui le donne? peut-il le reprendre quand il l'a donné? est-ce autre chose qu'un fait constaté par la force ou que la force elle-même? Quelqu'un doit-il commander? quelqu'un doit-il obéir? Les peuples en sont encore à résoudre ces questions de la solution desquelles dépend l'existence des peuples.

On déclare des droits, et parce qu'on assemble des phrases on s'imagine créer l'ordre. On improvise des gouvernemens, on élève des institutions, on les brise, et cependant toutes les notions se perdent. Qu'est-ce que la loi? une volonté : et de qui? la volonté de tous, ou d'un seul? Cette volonté est-elle arbitraire?

si elle ne l'est pas, quelle est sa règle? Y a-t-il quelque chose de légitime en soi, de naturellement immuable? Est-ce le pouvoir? on le conteste : les rangs? on le conteste : la propriété? on le conteste. On s'égorge pour le oui et le non, et la force décide des doctrines.

Comment s'en étonner? dès que l'esprit ne reconnoît point d'autorité à laquelle il doive obéir, la vérité pour chacun n'est que sa pensée. La raison, unique juge de tout, ramène tout à l'individu. Des opinions particulières remplacent les croyances générales, les intérêts remplacent les devoirs. Le désordre va croissant, les liens se rompent : dans la famille l'autorité paternelle s'affoiblit; dans l'État on abolit la hiérarchie sociale : toutes bornes sont ôtées à toute ambition, et autour d'un trône sans degrés on voit une foule de rois dépossédés qui s'efforcent de reconquérir le rang d'où ils sont déchus.

En quel lieu de l'Europe n'a-t-on pas semé des germes de révolution? on les croyoit étouffés, ils renaissent de toutes parts. Les souverains et les sujets s'observent avec inquiétude. Ce n'est plus une famille qui habite sous le même toit, mais deux armées retranchées dans des camps opposés. Tantôt elles se choquent avec violence, tantôt elles négocient sur des ruines; et comme le pouvoir n'est qu'une prétention, les gouvernemens ne sont que des traités.

Les mêmes causes de division agissant sur les peuples, tendent visiblement à les isoler, et ramènent ces temps de la barbarie païenne, où, ennemis nés les uns des autres, la paix n'étoit qu'une trève, et la

guerre un duel, où presque toujours il falloit qu'un des deux périt. Voilà pourquoi, chez les anciens, chaque citoyen étoit soldat; et l'on n'arme aujourd'hui les nations entières que par ce qu'elles ont aussi à combattre pour leur vie.

A mesure que la société se dissout, des aggrégations nouvelles se forment. Des sociétés secrètes s'organisent dans la société publique, et travaillent dans l'ombre à hâter sa dissolution.

Quand on vient à considérer cet effrayant état, qu'on l'observe en détail, et qu'on aperçoit partout, et jusque dans les écoles de l'enfance, le même esprit de désordre, les mêmes principes d'anarchie, on ose à peine lever les yeux sur l'avenir. Certes, le mal est grand : est-il sans remède? Non; la société ne meurt jamais que par la faute de ceux qui gouvernent, et il suffit encore de vouloir pour la sauver.

Mais qu'on ne s'y trompe pas; ce n'est pas en flattant les idées du siècle qu'on la ranimera, mais en la rappelant à la raison de tous les siècles. Le principe d'union a été détruit, et avec lui les droits et les devoirs. Que nous offre-t-on pour le remplacer? Le commerce ou l'industrie, et ce qu'on appelle les lumières. Étrange pensée, de prétendre unir les hommes par la passion même qui les divise le plus : la cupidité! L'industrie est l'art de tourner à son profit les besoins des autres, et même leur malheur : la première condition de toute société est que chacun soit prêt à sacrifier aux autres ses intérêts et sa vie même. Je voudrois bien qu'on m'expliquât comment l'industrie

suppléera ce devoir. Le commerce, dit-on, rapproche les peuples; oui, comme l'impôt rapproche le percepteur du contribuable. Outre ces sourdes inimitiés dont l'effet à la longue est si terrible, le commerce enfante à lui seul plus de guerres que toutes les autres causes de division.

Je ne connois dans l'ordre moral de lumière que la vérité. De nos jours on a donné ce nom aux nuages qui la recouvrent; alors on a pu vanter le progrès des lumières. Mais à mesure qu'elles s'accroissoient, la société s'en alloit. Ce n'est pas, je pense, à leur aide qu'on parviendra à la rétablir.

En religion, en morale, en politique, on a tout nié, et c'est en niant tout qu'on a tout détruit. L'Europe succombe sous le poids des doctrines philosophiques, et on les lui présente pour appui. On veut que les maximes qui ont conduit les rois à l'échafaud affermissent les trônes, et que les doctrines qui ont soulevé les peuples les uns contre les autres soient le lien qui doit les unir. Que si l'on entend par lumières les premiers élémens de l'instruction, il n'est pas aisé de comprendre comment les hommes deviendront meilleurs, quand ils sauront lire, écrire et chiffrer, et comment de la grammaire et de l'arithmétique naîtront des droits et des devoirs, l'obéissance à l'autorité, des mœurs pures et fortes, l'esprit de sacrifice, la paix et l'union des peuples.

Mais c'est trop nous arrêter aux rêveries d'une philosophie imbécile; laissons-la s'admirer elle-même, et cherchons dans les vérités qu'elle a méconnues, dans

les lois qu'elle a violées, la cause de nos maux et leur remède.

Unir les hommes, c'est en former une société. Il n'y a de vraie société qu'entre les êtres intelligens, c'est leur mode essentiel d'existence; le principe de la société est donc tout spirituel. Mais, dans les rapports mêmes des esprits, ce qui rapproche n'unit pas toujours ou ne constitue pas une société; car la société consiste proprement dans l'obéissance au pouvoir légitime. Ainsi, des opinions semblables laissant chacun dans son indépendance primitive, rapprochent quelquefois, mais n'unissent jamais; des croyances communes unissent, au contraire, quoiqu'elles ne rapprochent pas toujours : parce que croire, c'est obéir.

La religion, considérée dans sa notion la plus générale, est donc la première et même la seule société, puisqu'on ne trouve qu'en elle la raison de l'obéissance de l'esprit. Elle nous montre Dieu comme le principe de tout pouvoir, et contraint l'homme de se soumettre à l'homme dans la société politique, par obéissance aux lois d'une société plus haute, celle de toutes les intelligences avec leur auteur. Détruisez la religion, il n'y a donc plus de société possible; qu'elle s'affoiblisse, la société s'affoiblira également : en un mot, l'ordre politique, toujours dépendant de l'ordre religieux, en suit les développemens; et soit qu'il se perfectionne, soit qu'il s'altère, il partage constamment ses destinées.

Et quand je dis que la religion est proprement la

société, je n'avance rien que les faits ne prouvent. Qu'une religion nouvelle s'établisse en un pays, comme autrefois le calvinisme en France; qu'elle y fasse de nombreux prosélytes, aussitôt l'ordre politique est troublé. C'est une société nouvelle qui se fonde; et comme deux sociétés ne peuvent subsister au milieu l'une de l'autre, sur le même territoire, l'État ne cessera d'être agité, jusqu'à ce que l'une des deux ait été vaincue : et c'est pour cela qu'en toute société pleinement formée il y a eu et il y aura toujours une religion dominante.

Ainsi, il ne suffit pas d'obéir aux mêmes lois politiques et civiles pour être membres d'une même société; et les Juifs en sont un exemple frappant. Répandus dans le monde entier, chez cent peuples divers, soumis partout aux lois du pays, et partout étrangers, ils ne sont en société qu'avec eux-mêmes.

En vain donc on chercheroit dans la politique le moyen de lier entre elles les nations de l'Europe : sous le même chef, les mêmes institutions, les mêmes codes, elles resteroient encore séparées, et plus peut-être qu'en leur état présent. Pour être réellement unis, il faut que les peuples, comme les hommes, deviennent membres d'une même société : société purement spirituelle, fondée sur des rapports immuables, et qui, dès-lors, peut et doit embrasser tous les êtres intelligens. Comme chaque famille est indépendante des autres familles dans l'ordre civil, chaque peuple demeure indépendant des autres peuples

dans l'ordre politique; et tous, sujets du même pouvoir dans la société spirituelle ou religieuse, frères de croyance, possèdent les mêmes vérités, obéissent aux mêmes lois, sont liés par les mêmes devoirs. Telle étoit jadis la chrétienté, magnifique création du christianisme. Mais l'édifice que la religion avoit élevé, la raison humaine l'a renversé; et les peuples se fatiguent à chercher un abri dans ses ruines.

Nous avons défini la société religieuse, l'*union des esprits par l'obéissance au même pouvoir* : les communions protestantes, qui ne reconnoissent point de pouvoir spirituel, d'autorité vivante, ayant droit de commander la foi, de porter des lois obligatoires, mais qui laissent chacun juge de ce qu'il doit croire et de ce qu'il doit faire, ne sont donc pas une société. Elles constituent l'esprit dans une indépendance absolue; et l'Écriture, livrée à l'interprétation de la raison particulière, variable en chaque homme, ne lie pas plus que la raison elle-même. C'est en religion l'état de nature, c'est-à-dire l'absence de tout gouvernement, de toute loi, de tout tribunal, de toute police, et, par conséquent, la destruction de toute société.

L'Église grecque admet un pouvoir, mais un pouvoir particulier; et même elle confond, à certains égards, le pouvoir politique et le pouvoir spirituel. Elle n'est donc, sous le premier rapport, qu'une société particulière ou imparfaite; et, sous le second, elle n'est pas même une société spirituelle : ce qui est si vrai, que la religion des Russes ne pourroit devenir

celle d'un autre peuple, que dans le cas où ce peuple passeroit sous la domination du même souverain.

Nous ne parlerons point ici des effets du protestantisme : ils sont connus. Que les gouvernemens regardent le passé, il leur apprendra ce qu'ils doivent attendre de l'avenir. Ce seroit se faire une grande illusion de compter sur la paix, parce qu'on a dit à chacun : Sois ton maître. Partout où existent des êtres semblables, une société tend à se former ; et jusqu'à ce qu'elle se forme il y a trouble, désordre, haine mutuelle. Chaque raison est un souverain qui cherche des sujets. De là des sectes sans nombre, une multitude de petits tyrans presque toujours renversés par des conspirations domestiques : point de secte qui n'ait péri par une secte sortie de son sein. Mais celles qui naîtront désormais, auront, qu'on n'en doute pas, un caractère nouveau, et plus redoutable qu'il n'est possible de le prévoir peut-être. L'erreur aussi a ses mystères : on a commencé à soulever le voile ; mais il reste encore aux nations de grands et terribles secrets à découvrir.

Tandis que l'Autriche catholique jouit du calme intérieur le plus parfait, les États protestans d'Allemagne sont, ainsi que l'Angleterre, agités par des doctrines turbulentes. Un bruit sourd de révolution gronde dans leur sein : on prêche l'abolition des rangs, de la propriété, de toutes les institutions sociales ; et le peuple écoute. Des bandes de niveleurs s'organisent dans les universités du Nord. Impatiens d'accomplir leur œuvre, déjà ils ont tiré le poignard contre la société.

Un jeune adorateur de l'anarchie s'est dévoué pour offrir à l'idole les premières libations de sang humain, et, comme autrefois l'honneur eut ses chevaliers, le crime a ses preux.

La Russie, jusqu'à ce jour, a été garantie de ces excès; mais qu'elle ne s'endorme pas dans une sécurité trompeuse. Elle touche à une époque critique, celle où finit le premier âge des nations. Ses peuples nombreux ont eu trop de rapports avec les autres peuples de l'Europe, pour qu'ils puissent continuer de vivre dans le repos de l'ignorance. De nouvelles idées, de nouveaux désirs les poussent vers des destinées nouvelles. Il faut qu'ils obéissent à cette grande loi qui ordonne à la société, comme à l'homme, de croître et de se développer. Mais la société religieuse, foible et imparfaite, contrariant les progrès de la société politique emportée par le mouvement des esprits, l'État, au lieu de se perfectionner, se corrompra, et il arrivera infailliblement, après de longues commotions, à la pire des barbaries, la barbarie policée, sans avoir même passé par la civilisation. Des hommes grossiers deviendront facilement des enthousiastes, sous l'empire d'une religion où le principe d'autorité, incertain et presque nul, n'opposera qu'une impuissante digue aux erreurs qu'enfanteront des imaginations exaltées; et les effets que doit produire ce défaut d'autorité se manifestent déjà dans quelques apologies de l'Église grecque, où l'on remarque une teinte très sensible de cette mysticité voisine du fanatisme qui caractérise la doctrine des diverses sectes d'illuminés.

Toutes les communions chrétiennes, grecques et protestantes, portent donc en elles-mêmes un principe de division, de désordre et de ruine. La religion catholique forme seule une société, puisqu'on ne trouve qu'en elle un véritable pouvoir, le droit de commander, le devoir d'obéir ; société une, parce que ce pouvoir est un ; société générale, parce que ce pouvoir, purement spirituel, s'étend à tous les temps, à tous les lieux, partout indépendant du pouvoir politique, indépendant lui-même dans les limites qui le circonscrivent ; société immuable, parce qu'elle n'est soumise ni à la volonté ni aux pensées de l'homme, et que, dans ses dogmes et dans ses préceptes, elle est l'éternelle loi des intelligences, et tandis que hors d'elle tout varie, tout s'altère, tout passe, immobile elle demeure, et rassemblant les peuples les plus éloignés, les plus différens de langage, de gouvernement, de coutumes et de mœurs, elle les unit par la même foi, le même culte, les mêmes devoirs, et les perfectionne sans cesse, parce qu'elle possède en elle-même un principe infini de perfection.

Pourquoi donc, après avoir péniblement vieilli dans leur solitude, les communions séparées de cette Église-mère ne viendroient-elles pas s'y réunir, et oublier le passé dans son sein ? La vie n'est que là, car là seulement est la vérité. Partout ailleurs on ne trouve que le doute, un besoin de croire, qui, égarant les hommes dans de vaines spéculations, les dispose à tous les genres de fanatisme, et une impuissance

d'arriver à rien de certain, qui désespère la raison et l'assoupit dans l'indifférence. Entre ces deux maladies également mortelles, que deviendra l'Europe? que deviendront les peuples livrés à la plus profonde anarchie spirituelle, et dans leur indépendance ne connoissant de loi, de droit, d'ordre et de vérité que la force? Il est temps que les rois y pensent; il est temps qu'ils s'occupent de mettre un terme à la démagogie des opinions, en rentrant dans la seule société dont le pouvoir commande tout ensemble à la volonté et à la raison. Et qu'ont-ils à redouter de ce pouvoir, fondement de leur propre autorité? si jadis quelques pontifes en abusèrent contre quelques princes, on doit en accuser l'homme, et non pas la religion, et moins l'homme encore que des circonstances qui ne sauroient renaître désormais. Lorsque les doctrines populaires, sous nos yeux, minent les trônes, il seroit étrange qu'on allât chercher des sujets de crainte dans le douzième siècle.

La résistance que pourroit éprouver la réunion, seroit presque nulle en beaucoup de lieux, et céderoit partout aisément à des moyens de douceur, de persuasion et de charité, soutenus de l'exemple des grands et du souverain. Il n'y a plus de croyances dans la réforme, et les peuples ont besoin de croyances. Ils n'ont pas moins besoin d'ordre; et la sévérité même de la religion véritable, les œuvres de miséricorde et toutes les vertus qu'elle inspire, la majesté de son culte, la pompe de ses cérémonies, ne tarderoient pas à triompher des préjugés et des

habitudes. On sait d'ailleurs, et les lettres de Bossuet à Leibnitz le prouvent, jusqu'à quel point l'Église catholique porteroit la condescendance, en ce qui tient uniquement à la discipline, pour obtenir un aussi grand bien que le rétablissement de l'unité.

Que les chrétiens se réconcilient enfin. N'est-ce pas assez de trois siècles de division? Quel en a été le fruit? des guerres atroces, des calamités inouïes, la destruction de la société. Que tant de souffrances ne soient pas perdues; qu'elles apprennent à l'homme à se défier de ses pensées. Nous devons le savoir aujourd'hui, l'union vaut mieux que l'orgueil de l'indépendance. Nous nous sommes combattus dans la nuit des doctrines enfantées par la raison humaine, embrassons-nous à la lumière de la religion d'amour. Possédons en commun les mêmes vérités, et cessons de vouloir en créer de nouvelles. La vérité, c'est Dieu qui ne change point; comment la vérité changeroit-elle? Elle réside dans l'Église antique, sous la garde de l'autorité, et la foi seule en approche. La raison hautaine erre au dehors, se fatigue à poursuivre des ombres qui lui échappent; et, comme l'homme déchu, exilée du lieu de son repos, elle s'enfonce avec douleur dans des déserts inconnus.

DES OUVRAGES ASCÉTIQUES.

Les ouvrages de piété, proprement dits, appartiennent presque exclusivement à la religion catholique. Ce n'est pas que les sectes séparées de la véritable Église, honteuses de leur indigence à cet égard, n'aient cherché, principalement depuis un siècle, à la déguiser aux yeux des hommes peu attentifs. De là vient qu'en Allemagne, et en Angleterre surtout, il existe une foule de livres qui se rapprochent plus ou moins de nos écrits ascétiques : mais la doctrine des protestans, imprimant à toutes leurs productions de ce genre un caractère particulier, ne permet pas même qu'on y reconnoisse le foible mérite d'une heureuse imitation. La foi toujours vacillante des prétendus réformés les force à se jeter dans de vagues déclamations de morale, dans de sèches exhortations, qui n'éclairent pas plus l'esprit qu'elles ne touchent et n'échauffent le cœur. Ils s'en vont, comme la Samaritaine, puiser hors de la ville des eaux qui trompent la soif sans l'étancher ; mais ils ne connoissent point la source vive qui *jaillit dans la vie éternelle*. Leur religion sans amour ne parle point à l'âme ; et en retranchant les mystères ainsi que le culte extérieur ils se sont interdit tout moyen d'agir sur l'imagination, dont l'empire est si vaste et l'influence si puissante. Leurs dogmes perpétuellement variables, comme les pensées de l'homme, n'offrent

à l'esprit aucun point d'appui, aux préceptes les plus importans aucune sanction qui fixe les incertitudes et maîtrise l'indocilité de la conscience. Le christianisme se montre partout, dans leurs livres, comme un système de philosophie qu'on présente à la raison pour le juger, rarement comme une loi divine devant laquelle toute intelligence doit s'abaisser, et jamais comme une source immense et intarissable d'amour, où l'âme, haletante de désir et altérée de bonheur, vient se régénérer, se vivifier, et puiser l'avant-goût d'une félicité immortelle. Dans la multiplicité de leurs opinions, tremblant sans cesse de se contredire les uns les autres, à peine osent-ils confesser Dieu hautement. Je ne sais quelle force effrayante, les contraignant de reculer successivement devant tous les dogmes, les pousse invinciblement vers un doute universel, et, pour ainsi dire, jusqu'aux bornes où toute religion finit, et où commence le néant. Sous ce rapport, il y a sans doute l'infini entre eux et nous; mais, avant même qu'ils fussent arrivés à ces prodigieux excès, leur croyance primitive suffisoit pour expliquer la différence qu'on observe entre leurs productions religieuses et celles des écrivains nourris dans la véritable Église.

La doctrine du sacrifice, qui fait le fond de la religion catholique, a été, sinon détruite, au moins étrangement altérée par les novateurs du 16e siècle, et par leurs disciples. Conduits de proche en proche à nier la continuation du sacrifice de Jésus-Christ sur nos autels, ils ont été contraints de nier également la

nécessité du sacrifice personnel de chaque individu, ou le concours de l'homme à son propre salut. Or ce sacrifice est le fondement de toute la morale chrétienne, ou plutôt est cette morale même : les sens et les passions sont l'holocauste ; et l'amour, unique principe d'action, est le sacrificateur. Conformément à cette doctrine, les ouvrages de piété, en nous instruisant de nos devoirs, ont encore pour but d'exciter, de purifier l'amour qui donne la force de les remplir : et voilà spécialement ce qui les distingue des simples traités de morale, qui, ne parlant presque toujours et ne pouvant parler qu'à la raison, convainquent sans persuader, éclairent sans émouvoir ; et lors même qu'ils ont, chose très rare, quelque influence sur les lecteurs, créent plus de remords que de vertus.

Et remarquez la beauté, la profondeur de notre religion : elle demande le sacrifice entier de l'homme, en l'avertissant que par lui-même ce sacrifice n'est rien et ne peut rien ; mais après lui avoir montré son impuissance, après l'avoir enfoncé dans son néant, elle l'en retire pour le diviniser en quelque sorte, en donnant un prix infini à la moindre de ses actions associée au sacrifice d'un Dieu : magnifique privilége, qui nous fait entrer en partage des mérites et des perfections du médiateur ; échange merveilleux, par lequel, venant au secours de sa créature dégradée, le Verbe divin accepte le péché, les souffrances, la mort, et l'homme coupable reçoit l'innocence, la gloire et l'immortalité.

Ce sont ces hautes idées, c'est cette philosophie sublime, si appropriée au cœur humain, si puissante pour en remuer tous les ressorts, si pleine de grandeur et d'amour, qui règne dans les écrits ascétiques, et y répand cette douceur, ce charme indéfinissable qu'on a nommé *onction*, parce qu'il falloit une expression nouvelle pour désigner un sentiment nouveau. Cherchez quelque chose de semblable dans les moralistes profanes, ou dans les écrivains qui appartiennent à l'école protestante, vous ne l'y trouverez point. Tout est sec, aride, ou boursoufflé, guindé, déclamatoire, dans leurs livres. En vain ils se fatiguent pour vous échauffer, vous restez froids à leurs discours : ils n'ont point la *parole qui donne la vie*.

DE LA VÉRITÉ.

L'influence des doctrines politiques et religieuses qui naquirent au seizième siècle, au sein du désordre et de la corruption des mœurs, s'est étendue jusqu'à nos jours, et semble devoir se prolonger encore, pour le malheur de nos neveux, bien plus peut-être que pour leur instruction; et même, si j'ose énoncer ici ma pensée tout entière, l'expérience ne me paroît que trop prouver l'inefficacité des remèdes contre la contagion. Il y a peu d'espérance qu'elle s'éteigne jamais complètement. Les auteurs du protestantisme ont déposé dans la raison humaine le germe d'une maladie incurable, qui aura ses retours périodiques et ses momens de relâche, comme la peste, à qui elle ressemble par ses effets, mais qui, usant peu à peu le corps social, finira, selon l'apparence, par détruire, même physiquement, le genre humain : car la cause de la durée de l'homme physique, comme de la durée de la société, appartient à l'ordre moral. Ce sont les erreurs et les passions de l'âme qui tuent le corps; et quoi qu'en puisse penser une philosophie matérialiste, il n'y a point d'autre cause d'existence, d'autre principe de vie, d'autre moyen de conservation, pour les individus comme pour les nations, que la vérité et la vertu, qui n'est elle-même que la vérité réalisée par les actions. Et

en effet la vérité, dans sa notion la plus générale, est l'être ou la vie; l'erreur, ou la négation de la vérité, est donc la privation de l'être, ou la mort. Selon cette idée, Dieu, ou l'être infini, est l'extrême de la vérité, comme le néant est l'extrême de l'erreur.

De là encore il s'ensuit que lorsqu'il y a erreur dans la raison de l'homme, il y a diminution de l'être dans son intelligence; et si l'erreur est telle qu'elle détruise totalement l'intelligence, il y a extinction de l'être, même physique : car *l'homme étant une intelligence servie par des organes*, les organes qui ne sont que pour elle ne subsistent non plus que par elle, et, comme des sujets fidèles, ne survivent point au maître au service duquel ils sont consacrés.

La société, expression des rapports qui dérivent de la nature de l'homme, est soumise aux mêmes lois. Considérée par abstraction comme un être unique, les hommes sont ses organes, et la constitution son intelligence. S'il y a erreur dans l'intelligence ou dans la constitution, il y a diminution de l'être et, par conséquent, foiblesse ou désordre dans la société : et si l'erreur est telle qu'elle détruise totalement la constitution, il y a *révolution*, c'est-à-dire extinction de la société, et par suite destruction des organes, ou de l'homme individuel.

L'univers matériel même n'existe que parce qu'il y a vérité dans les lois qui le régissent : et s'il étoit donné à l'homme d'y substituer les erreurs de sa raison, ou, ce qui revient au même, d'anéantir ou d'intervertir les lois imposées au monde physique par

la raison divine, vérité suprême, le monde, bouleversé soudain, retomberoit dans le chaos.

Ces principes ne sont que la doctrine familière du christianisme ; et l'Écriture, ce livre prodigieux, qui, par sa simplicité, se rapproche des esprits les plus humbles, en même temps qu'il confond, par sa profondeur, la plus haute raison, nous montre l'intelligence infinie se révélant à nous par les deux grands caractères qui lui sont propres, la *vérité* et la *vie* : *Ego sum veritas et vita.*

Les conséquences se présentent en foule : la vérité est une; puisque des vérités opposées sont deux idées contradictoires, et que l'erreur n'est qu'un néant de vérité : donc la vérité infinie ou l'être infini est un.

L'intelligence, dans l'homme, n'est qu'une participation de la vérité infinie ou de l'être infini : donc l'intelligence ou l'être intelligent est un d'une unité aussi parfaite que l'être infini même, dont il est l'*image* et la *ressemblance;* et il y a contradiction à le supposer multiple, divisible ou matériel.

La constitution est l'âme, l'intelligence de la société : donc la constitution est une, ou, en d'autres termes, il n'y a qu'une *vraie* constitution. Si l'homme en établit une autre, comme il ne sauroit changer l'essence des choses, ni créer des êtres nouveaux, il ne peut empêcher que cette constitution soit fausse, qu'il y ait erreur ou diminution d'être dans l'intelligence sociale, et par conséquent trouble, désordre, affoiblissement dans le corps social.

L'histoire confirme merveilleusement ces principes. Contemplez d'abord le peuple juif : exception remarquable à tout ce que l'on connoît de l'homme et de la société, toutes les théories humaines viennent échouer contre le miracle de son existence. Quelle force de vie dans une nation qui, depuis dix-huit siècles, subsiste dispersée, sans pouvoir public, sans gouvernement ; peuple indestructible, contre lequel l'oppression, le fer et les lois ne peuvent rien, et qui semble destiné à user le temps même!

Pour rendre raison d'un si étonnant phénomène, il faut considérer la constitution de ce peuple prodigieux ; alors tout s'explique, et l'exception rentre dans la règle. L'Écriture nous apprend que Dieu est le pouvoir qui gouverne Israël ; la vérité infinie est l'âme, l'intelligence, la constitution de la société hébraïque : elle a donc en elle-même un principe de vie infini ; et dès-lors sa durée future est démontrée aussi clairement à la raison, que son existence passée nous est prouvée par l'histoire. Ici c'est l'intelligence sociale qui conserve les organes ou les individus, comme chez d'autres nations où il y a défaut de vérité, erreur ou diminution d'être dans la constitution, c'est l'intelligence, la vérité ou la vie individuelle qui conserve la société.

Dieu, qui est le pouvoir de la société juive, est également le pouvoir de la société chrétienne, ou de l'Église. Quoi que les hommes puissent faire, l'Église subsistera donc sans interruption : elle est éternelle comme la vérité qui la régit et l'anime. Lors-

qu'il y a erreur ou hérésie dans l'intelligence de quelques uns de ses membres, ils peuvent vivre encore de la vie qu'elle leur communique, tant qu'ils ne refusent point de se soumettre à ses décisions, ou de participer à sa vérité; mais au moment où ils se séparent d'elle, n'ayant plus en eux-mêmes de principe de vie, ils meurent et se dessèchent, comme le rameau séparé de l'arbre qui le nourrissoit.

Ainsi notre théorie se vérifie également soit qu'on l'applique à l'ordre religieux, à l'ordre politique, ou à l'ordre physique, qui se tiennent et s'unissent par des liens aussi réels qu'ils nous sont quelquefois cachés.

La tradition avoit conservé chez les païens le sentiment de la vérité ou de l'intelligence infinie, mais ils méconnoissoient son unité; ils supposoient Dieu multiple, divisible, et cette erreur fut la source de beaucoup d'autres erreurs. Par une conséquence naturelle ils nièrent également l'unité de l'intelligence sociale et de l'intelligence individuelle, et furent conduits, d'une part, au matérialisme, et, de l'autre, à la multiplicité des pouvoirs. Cependant, comme ils reconnoissoient une vérité ou un Être suprême, et qu'ils se trompoient seulement sur sa nature, la vérité, l'être, l'intelligence ou la vie, car toutes ces expressions sont synonymes, ne fut totalement éteinte ni dans la société ni dans les individus; il y eut foiblesse, trouble, désordre, en un mot diminution de l'être, mais non pas destruction. Et même on observera que la vertu, ou la vérité dans les actions de l'homme

considéré individuellement, fut pendant long-temps chez les Romains, et même chez les Grecs, un principe de vie pour la société. Mais lorsque l'erreur eut tout envahi, lorsqu'elle se fut emparée des mœurs mêmes, alors, la société ne pouvant communiquer la vie qu'elle ne possédoit point, tout périt, et la société et l'homme même; et le genre humain eût disparu de la terre, si le christianisme n'étoit venu y rapporter la vérité.

Tous les hommes ne peuvent pas posséder la vérité par une vue claire de l'intelligence; mais tous les hommes peuvent la posséder par la foi. La foi est donc dans la nature de l'homme; elle est une condition nécessaire de son être : *Justus ex fide vivit* (1); et l'époque de la destruction du genre humain concourra avec la destruction de la foi dans son cœur, et par conséquent de la vérité dans son intelligence : *Croyez-vous, quand je viendrai, que je trouve encore de la foi sur la terre* (2)?

La philosophie elle-même avoit l'instinct de cette vérité, lorsque, par l'organe de Condorcet (3), en annonçant aux générations futures des lumières, des vertus, une félicité *dont on ne peut pas se former une idée*, elle promettoit à l'homme la prolongation *indéfinie* de son existence physique.

---

(1) *Ep. ad Galat.*, III, 11.
(2) *Luc.*, XVIII, 8.
(3) *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

QUE LE CHRISTIANISME RAPPROCHE L'HOMME DE DIEU, ET QUE LA PHILOSOPHIE L'EN SÉPARE.

Il semble que la philosophie ait épuisé l'erreur, comme le christianisme a épuisé la vérité; et il n'est pas difficile d'en découvrir la raison. Dieu est vérité, et toute vérité découle de Dieu, est immuable comme Dieu. De là vient, qu'indépendante de nos conceptions, la vérité est la même pour toutes les intelligences. Nous pouvons l'ignorer, l'obscurcir, comme nous pouvons étendre un voile entre nos yeux et le soleil; mais nous ne saurions l'altérer en soi, encore moins la détruire. Elle est hors de nos atteintes; et il n'est pas plus en notre pouvoir de faire que ce qui est essentiellement vrai cesse d'être vrai, que d'anéantir ce qui existe essentiellement. Dieu même n'a pas ce pouvoir; toutes les vérités nécessaires forment, pour ainsi parler, une portion intégrante de son être : en les anéantissant il s'anéantiroit lui-même.

Ainsi, connoître la vérité, c'est connoître Dieu; et toute vérité connue est une *révélation* ou une manifestation partielle de l'être divin. Par quelque voie que s'opère cette révélation, l'existence en est certaine pour quiconque raisonne et croit en Dieu; autrement les idées seroient arbitraires : il y auroit autant de vérités différentes que d'intelligences di-

verses. Donc plus on connoît Dieu, plus on connoît de vérités : et réciproquement. Tout ce qui nous rapproche de Dieu, nous rapproche de la vérité, comme tout ce qui nous éloigne de Dieu, nous éloigne d'elle et nous enfonce dans l'erreur, qui n'est que la privation de la vérité, et n'a rien de réel que ses funestes effets : semblable au vide, qui tue les animaux qu'on y plonge, non par son action propre, mais en les privant d'une substance nécessaire à la vie.

Or, par ses dogmes, par ses préceptes, par ses pratiques, le christianisme nous rappelle sans cesse à Dieu, nous met en relation perpétuelle avec Dieu, transporte en lui toutes nos facultés, et, dans sa sublime doctrine, contient, si on peut le dire, la divinité tout entière en puissance. La vérité est donc là puisque la vérité n'est que Dieu même ; et toute vérité y est, puisque Dieu y est tout entier.

Qu'on n'abuse pas de ce que je dis, pour me faire penser ce que je ne dis pas. Je suis loin de soutenir que le chrétien connoisse toute vérité, car je suis loin d'imaginer qu'il connoisse Dieu parfaitement. Dieu seul se connoît de la sorte; mais s'il n'est pas parfaitement connu, il est cru parfaitement : si l'intelligence est bornée comme l'homme qui la reçoit, la foi est infinie comme Dieu qui la donne ; et de cette foi infinie, ainsi que d'une source intarissable, l'intelligence, selon la mesure de ses désirs et de ses forces, tire incessamment, par la contemplation, des vérités nouvelles, qui apaisent sa soif ardente de connoître,

en attendant qu'elle puisse se désaltérer pleinement dans le sein même de l'Être immense qui ne se manifeste ici-bas à elle qu'obscurément et par degrés.

La philosophie, au contraire, tend à écarter Dieu de la pensée, et même à l'en exclure entièrement. On diroit que sa présence la gêne et l'irrite ; tandis que le christianisme nous montre Dieu partout, partout elle ne nous montre que l'homme, même dans la morale, même dans la religion. Sa pente naturelle est donc vers l'erreur ; aussi arrive-t-elle bientôt au terme extrême de cette route : à l'erreur absolue, ou la négation de Dieu.

QU'IL Y A UNE ALLIANCE NATURELLE ENTRE LE DESPOTISME ET LES DOCTRINES MATÉRIALISTES.

De la religion dépend le bonheur de l'homme et le bonheur du peuple ; sur elle seule repose l'ordre social. Prétendre lui donner une autre base, c'est vouloir changer la nature des êtres ; car les lois de la religion dérivent de la nature des êtres intelligens, aussi nécessairement que les lois physiques dérivent de la nature des êtres matériels. Les unes et les autres, indépendantes de nos volontés et de nos conceptions, sont déterminées rigoureusement par la nature des êtres dont elles expriment les rapports ; rapports de position, de masse et de mouvement pour les êtres physiques ; rapports de droits et de devoirs pour les êtres intelligens ; et comme l'homme, être physique et intelligent, connoît ces deux sortes de lois relatives à sa double nature, et n'en connoît pas d'autres, dès qu'il essaie de constituer une société sans religion il est contraint de substituer aux lois qu'il rejette les lois physiques, et d'asservir l'être intelligent à l'aveugle empire de la force, loi des êtres purement matériels. De là naît, d'un côté, une servitude dégradante, universelle, irrémédiable, et, de l'autre, des agitations, des chocs continuels, un désordre semblable à celui auquel le monde physique seroit en

proie, si les lois qui le régissent étoient tout-à-coup anéanties ou suspendues. La force, en effet, par elle-même, n'a aucune tendance déterminée ; il faut qu'elle la reçoive d'une volonté quelconque. Dans l'univers matériel elle la reçoit de la volonté suprême du Créateur, qui la fait concourir, selon des lois aussi sages que constantes, au maintien de l'ordre général ; dans les sociétés humaines, naturellement constituées, elle la reçoit de la volonté du pouvoir, réglée par les lois propres aux êtres intelligens. Ces lois ôtées, la force, sans autre règle que des volontés particulières, et recevant autant de directions contraires qu'il y a d'intérêts opposés ou d'individus, sépare au lieu d'unir, au lieu de conserver détruit ; car la première condition de la grandeur de l'un est l'abaissement de l'autre, des richesses de l'un la pauvreté de l'autre, de la gloire de l'un l'humiliation de l'autre. Là où deux forces se combattent de front il faut que l'une détruise l'autre ou que toutes deux soient détruites.

La loi de la force, transportée dans la société des êtres intelligens, et y remplaçant les lois propres à ces êtres, produit donc nécessairement une confusion effroyable, confusion d'autant plus grande, qu'il reste plus d'intelligence dans cette société ; car les désirs ou les volontés particulières croissant proportionnellement en nombre et en intensité, les résistances, les chocs et les haines croissent aussi proportionnellement.

Or tous les êtres ayant une tendance naturelle à l'ordre ou au repos, il résulte de là qu'on ne peut sou-

mettre les peuples aux lois physiques de la matière, sans qu'ils tendent eux-mêmes à se matérialiser, pour se mettre en harmonie avec leurs lois. Aussi ne vit-on jamais de despotisme tranquille que chez les peuples abrutis soit par ignorance, soit par mépris des vérités qui nourrissent et développent l'intelligence. Ces peuples matériels obéissent stupidement à la force, comme le vaisseau obéit à l'action combinée des vents et du gouvernail.

Mais la force, quoi qu'on fasse, n'a d'action que sur les corps. Le peuple, sous son empire, est donc opprimé, contraint; il n'est pas gouverné : car on contraint les corps, mais on ne gouverne que les intelligences.

DE LA NÉCESSITÉ DU CULTE.

Dieu est trop grand pour faire attention aux hommages de l'homme. Il y a quelque chose de vrai dans cette pensée, et quelque chose de faux et de dangereux.

Il est faux que Dieu soit ou puisse être indifférent aux pensées et aux sentimens d'un être qu'il a doué d'intelligence; autrement il faudroit dire qu'il n'existe aucun ordre intellectuel, qu'il n'y a ni erreur ni vérité, ni bien ni mal dans les sentimens et les pensées de l'homme : car, s'il y a bien et mal, erreur et vérité, ordre et désordre dans le monde moral comme dans le monde physique, Dieu qui est l'ordre, la vérité, le bien par essence, ne sauroit être indifférent à l'erreur, indifférent au désordre, indifférent aux croyances et aux affections de l'homme, qu'il a créé capable de connoître le vrai et d'aimer le bien. En effet, en créant l'homme, en le douant de certaines facultés, Dieu sans doute a eu un but, une volonté; ce n'est point au hasard et sans objet qu'il a établi un rapport immuable entre la faculté de connoître et la vérité, entre le bien infini et la faculté d'aimer; en un mot, entre lui et sa créature libre. Si donc, en vertu de sa liberté, la créature intervertit ces rapports, ou trouble volontairement l'ordre établi par

le Créateur, supposer qu'il y soit indifférent c'est supposer en lui des volontés contradictoires, c'est nier sa sagesse, c'est nier Dieu.

Et voyez où conduit cette supposition absurde. En supposant Dieu indifférent au culte, on est contraint de le supposer indifférent aux dogmes ; car le culte n'est que l'expression des dogmes. Que si l'on en doutoit, on n'a qu'à tenter d'appliquer à une religion le culte d'une autre religion ; au christianisme, par exemple, le culte judaïque, et réciproquement. Mais on ne suppose pas plus tôt Dieu indifférent aux dogmes et aux croyances, qu'il faut le supposer indifférent aux actions, indifférent au crime et à la vertu. Le principe conduit là. Il n'y a pas plus de raison de dire : Qu'importe à Dieu ce que l'homme croie? que de dire : Que lui importe ce que l'homme fasse? La disproportion de l'homme à Dieu, sur laquelle on se fonde dans le premier cas, n'est pas moins grande dans le second ; et l'on n'en tirera pas, à l'égard du culte ou du dogme, une conséquence qui ne s'applique avec autant de justesse à la morale. Les actions, en outre, ne sont moralement bonnes ou mauvaises que par leur relation à des principes moralement bons ou mauvais. Ce qu'il y a de physique dans l'action est moralement indifférent. Si donc Dieu est indifférent aux croyances, il l'est, à plus forte raison, nécessairement aussi aux actions. Dieu n'est indifférent à rien, ou il est indifférent à tout ; et celui qui, se fondant sur cette prétendue indifférence de Dieu, s'affranchit d'une seule pratique commandée, viole toute la loi, selon l'ob-

servation profonde d'un apôtre (1) : car il détruit le principe sur lequel repose toute la loi.

Toutefois la maxime que je combats renferme quelque chose de vrai. Il est certain que l'homme est naturellement si loin de Dieu, qu'il ne sauroit lui rendre par lui-même un culte digne de lui; qu'il n'existe aucune proportion entre les pensées de son esprit, les sentimens de son cœur, la pureté de ses œuvres, et la grandeur, la bonté, la perfection du souverain Être. La religion ne dissimule pas cette vérité; elle est la base de sa doctrine : et tandis que la raison, livrée à elle-même, se perd dans ces apparentes contradictions, le christianisme seul, unissant deux vérités également certaines, quoiqu'elles paroissent se combattre, remédie à l'impuissance naturelle où est l'homme de s'approcher de Dieu, et lui offre le moyen d'entrer avec lui en société, en même temps qu'elle lui en fait un devoir. Car il nous apprend qu'entre Dieu et nous il existe un médiateur, qui, réunissant dans sa personne la nature divine et la nature humaine, comble le vide immense qui nous sépare du premier Être, et donne à nos hommages unis aux siens, à nos œuvres unies aux siennes, une valeur infinie qui rend notre culte digne de Dieu.

Ainsi, la religion repousse tout ce qu'il y a de faux; admet et concilie tout ce qu'il y a de vrai dans les divers systèmes de philosophie. Elle montre

---

(1) *Ep. Jac.*, II, 10.

avec les déistes, contre ceux qui rejettent toute religion, que, s'il y a un Dieu, l'homme a des devoirs à remplir envers lui; qu'il lui doit une adoration, un culte. Elle montre, contre les déistes, que l'homme seul ne peut rendre à Dieu un culte digne de lui, et que leur prétendue religion naturelle n'est qu'une chimère; d'où vient qu'eux-mêmes, ne la pouvant définir, sont contraints de la renverser de leurs propres mains, en poussant de proche en proche l'indifférence jusqu'à la tolérance de l'athéisme.

Sans la connoissance du médiateur on ne peut rien entendre ni à Dieu, ni à l'homme, ni à la religion, ni à la morale.

RÉPONSE

A UN PROTESTANT.

(1821.)

Monsieur, dans la lettre pleine de politesse que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 septembre, vous m'apprenez que vous êtes protestant, et qu'ébranlé par ma réponse à M. Vincent, de Nîmes, *une objection contre la présence réelle vous empêche encore de regarder l'Église romaine comme dépositaire exclusive de la vérité*. Vous ajoutez qu'ayant des motifs pour garder l'anonyme, vous me priez de vous adresser mes réflexions dans le *Défenseur*.

J'embrasse avec joie, Monsieur, ce moyen que vous m'offrez d'aplanir, autant qu'il est en moi, le dernier obstacle qui s'oppose à ce que vous rentriez dans le sein de la seule véritable Église : heureux si celui *de qui découle toute lumière et tout don parfait* daigne suppléer à ma foiblesse, et vous découvrir lui-même la vérité que vous cherchez avec un cœur droit.

Permettez que je vous fasse remarquer d'abord un très grave inconvénient de la méthode que vous pa-

roissez avoir adoptée. De quoi s'agit-il? de savoir quelle est la vraie doctrine chrétienne, et dans quelle Église elle est professée.

Pour résoudre cette question, le catholique dit : « L'Église dépositaire de la vérité a nécessairement » des marques extérieures auxquelles tous les hommes » doivent la reconnoître, puisqu'ils sont tous appelés » à en faire partie, et que la plupart d'entre eux sont » incapables d'arriver à une conviction raisonnée des » dogmes chrétiens, qu'ils n'ont pas même le temps » d'examiner. Sans cela, d'ailleurs, que deviendroit » cette parole que Jésus-Christ adresse à tous : *S'il* » *n'écoute pas l'Église, qu'il vous soit comme un païen* » *et un publicain?* Or, les marques de la vraie Église, » je les trouve réunies dans la seule Église catholique. » Je n'ai donc plus, selon l'ordre de Jésus-Christ, qu'à » *écouter* l'Église, sûr qu'elle ne peut jamais ensei- » gner que la vérité. »

Vous, au contraire, vous dites : « Je vais exami- » ner successivement tous les dogmes; et la véritable » Église sera celle qui enseigne ceux que ma raison » aura jugés vrais, et ceux-là seulement. »

Ne voyez-vous pas que vous commencez par vous supposer infaillible, c'est-à-dire par vous mettre personnellement à la place de cette Église que vous cherchez? Et qu'auriez-vous besoin d'elle, si sans elle vous étiez à l'abri de l'erreur?

Renoncerez-vous à la prétention d'être infaillible dans les jugemens que vous portez sur les dogmes, c'est pis encore; car c'est avouer que, par votre

méthode, il vous sera toujours impossible de parvenir à rien de certain. Quelque religion que vous embrassiez, vous n'aurez jamais de complète assurance qu'elle est la vraie; et si vous êtes conséquent, votre symbole, au lieu de commencer par ces mots, *je crois*, commencera par ceux-ci, *je doute*.

Cependant, reprendrez-vous, l'Église de Jésus-Christ ne pouvant enseigner l'erreur; si je montre une seule erreur dans la doctrine que l'Église catholique enseigne, il sera clair qu'elle n'est pas l'Église de Jésus-Christ.

J'en conviens, il est ainsi : mais, de grâce, comment vous assurerez-vous que ce qui vous semble une erreur en soit réellement une? qui, dans le partage d'opinions, décidera entre vous et l'Église catholique? Par exemple, vous croyez voir une contradiction dans le dogme de la présence réelle; l'Église nie l'existence de cette contradiction. Qui a tort d'elle ou de vous? Si vous affirmez que c'est elle, vous vous attribuez à vous-même l'infaillibilité que vous lui refusez: si vous demeurez dans le doute, il en faut revenir nécessairement avec le catholique à examiner d'abord l'autorité de l'Église; et cette question décidée décide toutes les autres.

Les difficultés de raison contre des mystères prouvés certainement par une autre voie que la raison ne peuvent jamais être que très foibles. On parle d'objections insolubles : supposons qu'il y en ait de telles, qu'en résultera-t-il, et que signifiera, dans le cas présent, ce mot d'*insolubles?* que la raison de tel

homme, où même de tous les hommes, n'a pu trouver encore le moyen d'accorder deux vérités d'un ordre supérieur à leur intelligence actuelle. Je vous le demande, que conclure de là?

Mais il y a plus : nulle objection de ce genre n'est encore restée sans solution. — Soit, direz-vous, mais ces solutions n'ont pas satisfait tout le monde. — Elles ont satisfait les catholiques, pour ne parler ici que d'eux seuls (1) : et comptez-vous leur raison pour rien? Il suffit que la contradiction qu'on reproche au dogme soit contestée par un grand nombre d'hommes sincères, pour qu'elle doive être au moins regardée comme douteuse; et alors ce n'est plus qu'un *doute* que vous opposez à l'Église. Vous lui dites : Votre doctrine n'est pas démontrée par la raison. Elle l'avoue, et vous répond que ce n'est pas non plus par la raison, ni sur la raison, qu'elle prétend établir sa doctrine.

Si vous persistez à soutenir, contre un grand nombre d'hommes qui le nient, que la contradiction soit prouvée, c'est soutenir que votre raison est un juge universel, infaillible, sans appel; qu'elle a tout vu, et que quiconque voit autrement qu'elle, ou s'imagine voir plus qu'elle, s'abuse nécessairement.

Hélas! rien ne devroit être plus certain ni plus clair pour nous que la foiblesse de notre esprit. Dans les sciences mêmes, et dans les mathématiques en par-

---

(1) La présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est un dogme pour les luthériens comme pour les catholiques, et les objections des calvinistes contre l'impossibilité de cette présence ne leur paroissent pas plus solides qu'à nous.

ticulier, combien de prétendues démonstrations n'ont pas été reconnues fausses avec le temps ! Lorsqu'il s'agit de choses de religion, de mystères impénétrables qui touchent de tous côtés à l'infini, n'en doutons point, il sera toujours plus sage de dire : Je ne comprends pas, que de dire : Cela n'est pas.

Ces réflexions, Monsieur, étoient nécessaires pour ne pas faire dépendre le sort de la vérité, dans la question qui vous occupe, de votre raison ni de la mienne, qui peuvent également se tromper : la vôtre en attribuant à une objection la force qu'elle n'a point, la mienne en discernant mal le meilleur moyen de la résoudre. Voici en quels termes vous la proposez.

« Dieu, malgré sa toute-puissance, ne peut pas » faire des choses contradictoires, c'est-à-dire qu'une » chose soit et ne soit pas en même temps. Ainsi » Dieu ne peut pas faire que j'existe et que je » n'existe pas en même temps ; que je sois en même » temps malade et bien portant. Or Dieu auroit fait » des choses contradictoires, si le Christ, la veille » de sa mort, eût changé le pain et le vin en son » corps et en son sang ; car, par une suite nécessaire » de ce changement, le corps du Christ eût été en » même temps dans un état naturel et dans un état » surnaturel, passible et impassible, visible et invi- » sible pour les mêmes personnes : ce qui est con- » tradictoire. Donc le Christ, la veille de sa mort, » ne changea point le pain et le vin en son corps » et en son sang. »

Votre objection suppose, Monsieur, que vous con-

noissez clairement et certainement, 1° en quoi consiste l'essence des corps, 2° tous les états différens où le même corps se peut trouver, de sorte que vous puissiez juger avec certitude que deux de ces états sont incompatibles entre eux.

Les catholiques croient que Jésus-Christ est réellement et substantiellement présent dans l'Eucharistie; mais qu'il y est dans un état que nous ne connoissons pas, et selon un mode de présence que nous ne connoissons pas davantage.

« Par une suite nécessaire du changement du pain et » du vin au corps et au sang, le corps du Christ, » dites-vous, eût été en même temps dans un état » naturel et dans un état surnaturel, passible et im- » passible, visible et invisible pour les mêmes per- » sonnes : » c'est-à-dire que le même corps essentiel de Jésus-Christ eût été modifié en même temps de deux manières, l'une conforme à notre nature présente, l'autre relative à un ordre de choses différent. Ces modifications forment ce que vous appelez l'état naturel et l'état surnaturel du corps de Jésus-Christ. Vous connoissez l'une, et encore imparfaitement; vous ne connoissez l'autre en aucune façon : comment pouvez-vous affirmer que leur coexistence est contradictoire? Selon l'une de ces modifications le corps de Jésus-Christ étoit passible, selon l'autre il étoit impassible; selon l'une il étoit visible, selon l'autre il étoit invisible aux mêmes personnes. Dans ces deux cas, ce qui est nié ou affirmé du corps de Jésus-Christ étant relatif à deux états différens, quoique

simultanés, il n'y a pas l'ombre de contradiction ; seulement c'est pour nous une chose incompréhensible, un mystère. Si l'on demande comment le même corps peut recevoir à la fois deux modifications telles que ses relations avec les corps qui l'entourent soient différentes par rapport à chacune de ces modifications, on répondra, 1° que la diversité des relations est une suite nécessaire de la différence des modifications : 2° que la simultanéité des modifications différentes ne peut être expliquée par la raison seule ; qu'elle est incapable d'en démontrer soit la possibilité, soit l'impossibilité, parce qu'il faudroit pour cela qu'elle connût une chose qu'elle ignore entièrement, c'est-à-dire ce qui constitue l'essence des corps.

Mais il y a plus. Vous admettez sans doute les faits évangéliques, puisque vous êtes chrétien : lisez donc en saint Jean, chapitre XX, le récit de l'apparition de Jésus-Christ ressuscité à saint Thomas et aux autres apôtres ; vous y verrez un exemple frappant de cette double modification simultanée du même corps. Le Sauveur entre en un lieu fermé, et par conséquent il traverse des milieux impénétrables même à l'air et à la lumière ; ce qui suppose un degré de ténuité qui devoit complètement le dérober au tact. Cependant Jésus-Christ invite saint Thomas à le toucher : « Portez ici votre doigt, et voyez mes mains ; approchez » votre main, et la mettez dans mon côté. » Et dans une apparition précédente, il prend un rayon de miel, il le mange (1), et fait, en un mot, tout ce qui

(1) *Luc.*, XXIV, 34 et seq.

n'est possible, selon nos idées, qu'avec un corps semblable au nôtre, et doué comme lui d'impénétrabilité. Ou niez ces faits que l'Évangile atteste ; ou reconnoissez donc que le même corps peut recevoir à la fois des modifications qui établissent simultanément entre lui et les autres corps des rapports qu'on seroit fondé à juger contradictoires, s'ils résultoient d'une seule et unique modification.

Je suis, Monsieur, très convaincu de la solidité des observations que je viens de vous présenter ; je crois avoir prouvé que le dogme de la présence réelle ne renferme aucune contradiction. Supposons néanmoins que je ne vous aie pas convaincu ; qui sera juge entre nous ? Vous ne pouvez pas plus exiger que je m'en rapporte à votre raison, que vous n'êtes obligé vous-même de vous en rapporter à la mienne. Nous voilà donc tous deux affectés d'une conviction contraire, et abandonnés tous deux en cet état à l'incertitude de notre jugement sur un point de la plus haute importance, s'il n'existe pas une raison supérieure à la nôtre, ou une autorité infaillible qui le décide ; et il en sera de même à l'égard de tous les dogmes. Dès-lors plus de foi certaine, plus de loi qui oblige, plus de religion, plus de morale, que celle que chacun se fera avec son propre esprit. Telle est l'inévitable conséquence des principes du protestantisme. Quel chrétien n'en seroit effrayé ? Voyez les ravages que fait chaque jour cette funeste doctrine : toutes les vérités obscurcies, l'impiété triomphante, une indifférence profonde dans les uns, le fanatisme du mal dans les

autres, la révolte partout, et, au milieu de tant de causes destructives, la société qui s'écroule comme un édifice ruiné par sa base. Ah! Monsieur, il est temps que tous les chrétiens s'unissent pour arrêter les progrès de cet épouvantable désordre; il est temps qu'à la voix du pasteur commun le troupeau se rassemble dans une même bergerie; il est temps surtout qu'on renonce au principe de toute division, de toute erreur et de tout mal, à cette fatale liberté de croire ce qu'on veut, que la réforme a introduite, en déclarant que chacun est pour soi seul juge de la vérité. Reconnoissons, au contraire, confessons tous sincèrement que nous pouvons nous tromper dans les choses mêmes qui nous paroissent les plus claires; et que dès-lors s'il existe, comme il est certain, des devoirs universels, une vraie religion, Dieu l'a établie sur une base plus ferme que notre raison variable et débile. Et, pleins d'une trop juste défiance de nous-mêmes et de nos jugemens, n'hésitons point à nous soumettre à l'autorité de cette antique et immense Église que Jésus-Christ nous commande d'*écouter*, et à l'enseignement immuable des pasteurs à qui le Fils de Dieu, près de monter au ciel, adressa ces aroles *qui ne passeront point : Allez, et enseignez toutes les nations... Voilà, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles.*

SUR L'ARANGEMENT

CONCLU AVEC LE SAINT-SIÉGE.

(1819.)

Plus ancienne que la monarchie dont elle protégea le berceau, et qu'elle dota d'institutions aussi belles que salutaires, de lois admirables et de la royauté même, car la force n'est pas plus la royauté que la soumission n'est l'obéissance, l'Église de France ne put périr qu'avec la société, comme la société ne s'affermira qu'avec elle et par elle. Les hommes sont avides de troubles, les révolutionnaires le savent bien : et voilà pourquoi ils regardent d'un œil inquiet cette vieille Église, qui, toute couverte encore des blessures qu'ils lui ont faites, les menace de la paix. Que ces désastres, qui en annonçoient et en préparoient tant d'autres, servent au moins à notre instruction. Rappelons-nous cette guerre rapide contre l'ordre et la vérité ; ce plan de destruction universelle si profondément combiné, et suivi sans relâche ; ces hypocrites ménagemens pour la foi en renversant la discipline qui en découle ; ce schisme éphémère jeté comme un pont sur des ruines, pour arriver de plain-pied à l'abolition de tout culte et à la négation de tout dogme ; et enfin, pour compléter l'effrayante

leçon que la Providence avoit résolu de donner au monde, cette assemblée de philosophes législateurs qui, la main dans le sang, proclament au nom de la souveraineté de l'homme la déchéance du pouvoir social et celle de Dieu.

Ne l'oublions jamais, telle fut l'œuvre de trois années. Que le temps emporte la haine des hommes, s'il en est, assez malheureux, assez criminels pour haïr, c'est le vœu de tout vrai Français ; mais qu'il n'emporte point nos souvenirs : ils sont notre sauvegarde. Mieux que des phrases et des raisonnemens, ils doivent apprendre au peuple à se défier des ambitieux qui le flattent, et aux gouvernemens à ne pas trop compter sur la lenteur de l'avenir.

Après une persécution tour-à-tour violemment et froidement atroce, un homme vint qui comprit la nécessité politique de la religion ; mais ses préjugés et sa position l'empêchèrent de la constituer. Il mit l'Église et la société elle-même sous la tente. L'Église y vécut, car elle vit partout, même dans les cachots, même sur les échafauds ; elle attendit l'époque d'une pleine restauration : mais la société n'attend pas ainsi. L'homme qui avoit cru qu'une armée est une nation, que la force est le pouvoir, sentit, au milieu de ses rêves d'orgueil, sa force défaillir, et s'évanouit comme une ombre avec son empire d'un moment.

Lorsque le roi monta sur le trône, ses regards durent se fixer sur la religion, son antique appui. Il la vit affaissée sous des lois oppressives. Les mains de son chef portoient encore l'empreinte des chaînes dont

le tyran les avoit chargées. Cinquante siéges épiscopaux, disséminés sur un vaste territoire, remplaçoient les dix-neuf métropoles et leurs cent dix-neuf suffragans, qui formoient autrefois l'Église de France. Une partie de ces siéges, si insuffisans que Bonaparte lui-même jugeoit nécessaire d'en augmenter le nombre, étoient, pour surcroît de malheur, vacans depuis plusieurs années. Près du quart des paroisses demandoient en vain des pasteurs. Les entraves apportées à l'éducation ecclésiastique n'ôtoient pas seulement l'espérance de combler le vide du sanctuaire, mais ne permettoient pas même d'en réparer les pertes journalières. Privés d'instruction religieuse, les habitans des campagnes tomboient dans la barbarie. Des désordres prodigieux, des mœurs inconnues, succédoient aux mœurs chrétiennes.

On prévoyoit le moment où, avec la foi, le peuple auroit perdu jusqu'à l'idée du devoir.

Que s'est-il passé depuis ce temps? en quoi le sort de la religion a-t-il été amélioré? Les faits vont nous en instruire.

Après de longues négociations, confiées d'abord à un évêque digne, par ses vertus et par les hautes qualités qui le distinguent, de représenter le clergé français, remises ensuite en des mains également honorables, un concordat est signé par le souverain pontife et le roi. L'érection de quarante nouveaux siéges semble présager à l'Église un avenir plus heureux. Elle a trouvé enfin le protecteur qu'elle atten-

doit, et, sous un fils de saint Louis, la religion, recouvrant son ancienne influence, va réconcilier les cœurs et cicatriser les plaies de la patrie. Telle étoit l'espérance des catholiques ; mais bientôt le camp ennemi s'agite : les révolutionnaires, les sectaires, les artisans de discordes, sous quelque bannière qu'ils fussent enrôlés, jettent un cri d'alarme. Ils attaquent avec fureur la transaction qui a réveillé l'espoir de la France chrétienne. Le ministère avoit-il quelque part à ce soulèvement? Sa conduite autorise à le penser. Au lieu d'exécuter sans délai le concordat, il prend la résolution de le soumettre aux Chambres. La prérogative royale, que son devoir étoit de défendre, il la sacrifie à ses petits systèmes, à ses petites passions; et ici l'absurdité le dispute à l'inconvenance : car au fond les Chambres ne pouvoient rien dire, rien statuer sur le traité qu'on leur soumettoit.

Il y a deux choses dans ce traité comme dans tout concordat semblable. D'un côté le pape, en vertu de son droit, ou plutôt de son devoir, prépose aux Églises des premiers pasteurs ; et, pour conserver la bonne harmonie entre les deux puissances, il accorde au roi le privilége de présenter les sujets qui lui sont agréables. D'un autre côté le roi accepte ce privilége, reconnoît les siéges érigés, et s'engage à protéger l'ordre établi de concert entre lui et le souverain pontife.

Or les Chambres peuvent-elles priver le pape de ses droits, ou le dispenser de ses devoirs? Non. Peuvent-elles empêcher le roi d'accepter le privilége

que le pape lui concède ? Non. Peuvent-elles ériger des évêchés et les circonscrire? Non : un pareil pouvoir, si la Charte le leur attribuoit, seroit une sacrilége usurpation de l'autorité spirituelle, une renonciation véritable à la religion catholique, que nos lois, au contraire, déclarent être la religion de l'État.

Il n'y avoit donc pas même dans le concordat matière à délibérer. Aussi le ministère fut-il obligé de soumettre aux Chambres, non le concordat même, mais une loi faite à l'occasion du concordat; et il la rédigea de telle sorte qu'elle devoit infailliblement être rejetée par tous les partis. Le seul point qui fût de la compétence des Chambres, l'octroi des fonds qu'auroient pu rendre nécessaire les arrangemens faits avec le Saint-Siége, étoit l'objet, non d'une loi particulière, mais d'un article du budget.

Des mesures si bien concertées pour prévenir le rétablissement de l'Église eurent un plein succès. Le concordat est retiré. Le ministère regarde comme non avenu un traité revêtu de la signature du roi, un traité publié solennellement et qui avoit reçu de part et d'autre un commencement d'exécution. Jamais exemple semblable n'avoit encore été donné. Ministres du roi très chrétien, est-ce là le soin que vous prenez de la dignité de votre maître? Et que feriez-vous de plus si vous aviez dessein de persuader à l'Europe qu'elle doit recevoir de vous la permission de vouloir ?

Cependant de nouvelles négociations sont entamées et prolongées avec art. On cherche inutilement à ob-

tenir des évêques une déclaration favorable aux vues du ministère. Pour les tromper plus aisément, on les isole de leur chef, et ils sont contraints, chose inouïe, de répondre à une lettre du pape, qu'on refuse de leur montrer (1).

Durant le cours de ces basses intrigues, la destruction se consommoit. Chaque année la mort enlevoit quelque évêque, et la religion de l'État, seule privée de la liberté dont jouissoient toutes les autres, menaçoit de s'éteindre faute de pasteurs. Le mal enfin devient si grand, que les ministres mêmes, pour leur propre intérêt, sont forcés de paroître y chercher un remède. Le cri de la France entière, et la piété du roi, ne leur permettant pas de porter à son dernier terme l'oppression qui pesoit sur l'Église, ils sentent la nécessité d'un arrangement avec Rome.

C'est dans ces circonstances qu'a été conclu le traité que les journaux nous ont fait connoître, et qui, selon le point de vue sous lequel on l'envisage, inspire des réflexions bien diverses.

Si l'on considère avec quels hommes le pape avoit à négocier, et ce que leurs dispositions pouvoient faire craindre, on comprendra facilement que le Saint-Siége n'a eu que trop de motifs pour se résigner à de douloureux sacrifices. Ainsi, en gémissant sur la position où le souverain pontife s'est trouvé, les

(1) Les sourdes menées qui eurent lieu alors formeront un article curieux des mémoires de cette époque. On y verra jusqu'où l'ambition personnelle peut conduire certains hommes pour qui la religion n'est qu'un moyen de parvenir.

catholiques reconnoîtront dans les concessions mêmes qui lui ont été arrachées une preuve de son amour pour l'Église de France. Ce qu'il a pu faire, il l'a fait ; il a consolé plus de vingt diocèses dépourvus de premiers pasteurs, réservant d'ailleurs l'exécution du concordat de 1817, de nouveau garantie, sauf quelques légères modifications, par la parole sacrée du roi.

Mais les raisons de nécessité qui justifient la conduite du pape, accusent nos ministres. Qui a créé cette nécessité si ce n'est eux? N'est-ce pas leur volonté seule qui s'oppose à l'exécution du concordat? et sous quels frivoles prétextes ! « Les charges qui » pèsent sur le royaume ne permettent pas, disent-» ils, l'établissement des quatre-vingt-douze siéges » épiscopaux (1). » Mais le projet de loi présenté le 22 novembre 1817 à la Chambre des députés par le ministre de l'intérieur ne porte-t-il pas, art. 4 : « La » dotation des archevêchés et évêchés sera prélevée » sur les fonds mis à la disposition du roi par l'arti-» cle 143 de la loi du 25 mars dernier? » Mais plusieurs villes n'ont-elles pas offert de venir, en cette circonstance, au secours de l'État? Mais les évêques n'ont-ils pas hautement déclaré que, sacrifiant avec joie tout intérêt personnel, ils ne demandoient que la permission d'aller évangéliser leurs troupeaux? N'importe, on ne souffrira pas qu'il y ait plus de cinquante évêchés en France ; et les ministres du roi

---

(1) *Allocution prononcée par le saint-père dans le consistoire du 23 août 1819.*

détruiront son ouvrage pour conserver celui de Bonaparte.

Il faut avouer aussi que leur position est difficile. Si vingt-cinq millions de Français veulent la religion de leurs ancêtres, les jacobins n'en veulent pas : et le ministère doit des égards aux jacobins. Que fera-t-il donc? Il réduira le plus possible le nombre des évêques; pour diminuer l'influence du corps épiscopal, et empêcher les établissemens religieux de se multiplier. Il opprimera sourdement le clergé par des mesures administratives, il s'efforcera de lui ôter la liberté de ses fonctions; il persécutera de mille manières les écoles ecclésiastiques, prescrira l'enseignement dans les séminaires, règlera la discipline, entravera les missions, et fera périodiquement insulter les missionnaires dans les journaux à ses ordres. Ce n'est pas tout : et si le parti dont il s'est rendu l'instrument exige qu'il se prononce avec encore plus de force et d'éclat, il effacera de nos lois jusqu'au nom de la religion; et l'Europe saura qu'en France on est libre d'attaquer le culte établi, la première institution de l'État, le christianisme et Dieu même.

Que les hommes cependant qui se sont réjouis d'un pareil scandale apprennent qu'ils se trompent dans leurs calculs. La religion qui a triomphé de la barbarie des lois, triomphera de leur indifférence. Le désordre et l'erreur n'ont qu'un temps, la vérité est éternelle. Quelles que soient les épreuves qu'elle doit encore subir, la victoire lui est assurée. En vain l'impiété se flatte de la chasser de la terre; jamais il

ne lui sera donné de prévaloir contre elle, et il restera toujours un chrétien pour annoncer Dieu sur la tombe du dernier athée (1).

---

(1) L'esprit du ministère se fait remarquer jusque dans les moindres détails de l'administration. Après avoir enlevé aux petits séminaires leur principale ressource, en leur défendant de recevoir des externes, feignant pour eux un tendre intérêt, il les recommande à la munificence des conseils de département : mais la circulaire ministérielle, datée du 29 juillet, est envoyée précisément à l'époque où au moins la plupart des conseils départementaux, ayant terminé leurs opérations, ne peuvent plus voter les secours qu'on a l'air de leur demander. Grâce à cette ruse ingénieuse, on laisse dans l'abandon les écoles ecclésiastiques en paroissant les protéger. En vérité, au point où nous en sommes, le ministère pourroit s'épargner ces petits frais d'hypocrisie.

SUR

L'ÉTAT DU CLERGÉ EN FRANCE.

(1820.)

L'*Almanach du Clergé de France pour l'année* 1820 renferme des détails qui nous paroissent mériter d'être recueillis. Ils apprendront à ceux qui l'ignorent quel est le véritable état de la religion. Lorsqu'on élève la voix en sa faveur, lorsqu'on la montre déclinant chaque jour dans le royaume de saint Louis, on vous taxe d'exagération. Il y a même des hommes graves, au moins par leurs dignités, qui soutiennent que, grâce à la révolution, jamais l'Église gallicane ne fut plus florissante. Que lui manque-t-il en effet? rien, presque rien, une organisation fixe, des évêques, des prêtres, des écoles pour en former, et ce degré de liberté sans lequel nulle institution ne sauroit durer; voilà tout : mais on veut se plaindre; on a juré de n'être jamais content.

D'autres, avec un rare sérieux, vous disent : « Attendez, ce que vous avez raison de désirer viendra; on ne peut pas tout faire à la fois, et le moment n'est guère favorable : la religion a tant d'ennemis ! Elle se meurt, dites-vous : nous en gé-

» missons ; mais ne doit-elle pas aussi se prêter un » peu aux circonstances ? »

Il n'est que trop vrai, le christianisme menace de s'éteindre parmi nous ; il périra faute de ministres, si l'on continue de suivre à l'égard de l'Église le système adopté depuis quinze ans. Que le gouvernement se décide, le temps presse ; sauvera-t-il le christianisme, ou le laissera-t-il expirer en France ? voilà la question ; elle a bien, ce nous semble, autant d'importance qu'on en peut attacher à savoir si tel orateur de tribune déraisonnera en vertu d'un mandat direct ou indirect.

Venons aux faits : il n'en est point de plus authentiques que ceux que nous allons citer, puisqu'ils sont publiés par le chef même du bureau des affaires ecclésiastiques au ministère de l'intérieur.

Le nombre des prêtres employés, y compris ceux qui ne reçoivent pas de traitement du trésor, est de 36,183.

Le nombre des places vacantes, et pour lesquelles les sujets manquent, est de 15,596 ; et le gouvernement lui-même est convenu de la nécessité d'ériger de nouvelles succursales, ce qui n'étonnera aucun de ceux qui connoissent l'étendue des fonctions d'un prêtre catholique. Il ne seroit pas moins indispensable de multiplier les vicaires. Il n'en existe point dans plus des trois quarts des paroisses ; et comment un curé, si zélé qu'il soit, pourroit-il suffire à tant d'œuvres diverses : le culte public, la prédication, l'instruction des enfans, l'administration des sacre-

mens, la visite des malades, etc.? Mais enfin, à s'en tenir à l'évaluation officielle que nous venons de donner, on voit qu'il manque à peu près le tiers des prêtres absolument nécessaires; d'où il suit que le tiers des Français ou vivent sans religion, ou ne la peuvent pratiquer que très imparfaitement.

Sur les 36,183 prêtres employés, 15,539 sont âgés de plus de soixante ans : vénérables athlètes de la foi, ils retrouvent, au bout de leur carrière, de nouvelles forces pour *combattre les combats du Seigneur;* mais, épuisés par leur zèle même, ils ne tarderont pas d'aller en recevoir la récompense. Dans dix ans, ces vieillards du sanctuaire auront disparu. Si quelques uns vivent au-delà de ce terme, de plus jeunes succomberont. Qui les remplacera?

En 1819 il a été ordonné 1401 prêtres, il en est mort 1361. Mais pour juger de ce qu'on doit craindre ou espérer de l'avenir, il ne suffit pas de considérer une seule année; nous avons une base plus sûre pour établir nos calculs. On compte 21,820 élèves pour l'état ecclésiastique; ce nombre doit être réduit d'un tiers, à cause des morts et de l'incertitude des vocations. Reste donc à peu près 14,700 élèves sur lesquels on peut compter, sauf des circonstances extraordinaires. Les cours d'humanités, de philosophie et de théologie durent ensemble au moins dix ans : ce qui donne, année commune, 1470 prêtres; et par conséquent, vu le nombre présumé des décès, il y auroit au bout de dix années un déficit de 600 prêtres environ.

Nous avons malheureusement lieu de croire ce calcul très exact. Il en résulte que le clergé, sous le régime actuel, ira toujours s'affoiblissant; que chaque année de nouvelles paroisses seront privées de pasteurs : et quand on a vu de près ce que c'est qu'une paroisse sans pasteur, sans instruction religieuse, sans culte, on gémit des destins qui semblent réservés à notre malheureuse patrie.

Observez que les canonicats sont des places de retraite, données pour la plupart, comme il est juste, à des hommes usés de travaux, et qui ne peuvent plus se livrer au ministère actif. Les prêtres employés dans les grands et les petits séminaires, occupés tout entiers de cette œuvre fondamentale, ne sauroient non plus remplir d'autres fonctions. Autrefois les ordres monastiques aidoient le clergé séculier. Les religieux prêchoient, confessoient : les capucins surtout (et il y en avoit près de 20,000 en France) étoient d'un immense secours pour les curés de campagne. Maintenant ces curés sont, avec leurs vicaires et les desservans, chargés seuls des fonctions pastorales. Or, au lieu de 50,000 curés et desservans de cures et d'annexes qui existoient jadis, on compte maintenant 2,849 curés, 22,247 desservans, et 5,301 vicaires; en tout 30,397 prêtres actifs, dont près de la moitié sont âgés de plus de soixante ans.

Les ordinations ayant été presque entièrement suspendues pendant quinze années, il y a aujourd'hui dans le clergé proportionnellement plus de vieillards et par conséquent de décès qu'autrefois. Il en est

comme d'une famille où il ne resteroit presque que les aïeux.

A mesure que le clergé diminue, les causes de destruction se multiplient. On se représente difficilement avec quelle rapidité le mal produit le mal. Un prêtre qui meurt abrége par sa mort la vie d'un autre prêtre, obligé de porter seul le poids du travail qu'ils partageoient. Nous connoissons des paroisses de six, sept et jusqu'à huit lieues de circuit, desservies par un vieillard infirme. Il y a quelques années, une épidémie ravagea l'une de ces paroisses. Pendant qu'elle dura, le curé passa toutes les nuits habillé, sur la paille, afin d'être plus tôt prêt à suivre ceux qui le venoient chercher, souvent plusieurs fois chaque nuit, pour administrer et consoler les pauvres malades. Dans une autre paroisse du même diocèse, depuis long-temps abandonnée, on envoie un prêtre, afin de prévenir l'extinction totale de la religion: il meurt en quelques mois d'excès de fatigue; un second lui succède et meurt de même : un troisième recueille en ce moment ce sublime héritage de martyre.

Qu'un de ces pasteurs, si admirables aux yeux de tout homme qui conserve encore des sentimens d'homme; qu'un de ces pasteurs, dis-je, vienne à périr sans être remplacé, on ferme l'église, on cesse de réparer un bâtiment désormais inutile : et, en peu de temps, il tombe en ruine, ainsi que la foi et les mœurs du peuple. Le désordre va croissant, les crimes se multiplient; plus de sécurité, plus de paix :

alors on relève la *maison de Dieu*, et l'on en fait une prison ou une caserne de gendarmes.

Que l'expérience nous l'apprenne enfin; ce qui assure la durée des nations et leur bonheur ce ne sont pas les opinions et les intérêts, mais les croyances et les devoirs. Un prêtre obscur, qui commande la vertu au nom de Dieu, est mille fois plus utile à l'État que tous les faiseurs de lois même fondamentales : car tout ce que l'homme a fait, l'homme peut le détruire; et il le détruit en effet bientôt. Quoi que l'orgueil se persuade, il ne reste rien à découvrir en politique et en morale depuis que le Décalogue et l'Évangile, qui en est le développement, ont été promulgués; et toute législation durable, comme tout pouvoir légitime, descend du ciel.

Mais les peuples ne tarderont pas à oublier l'Évangile, si l'Évangile cesse d'être annoncé : *Fides ex auditu* (1). Nous touchons presque à ce moment fatal. Le temps approche où le clergé, *qui ne doit jamais faire un corps dans l'État,* comme le redisoit dernièrement un homme dont le vaste esprit embrasse tout en politique excepté le passé et l'avenir, disparoîtra totalement de l'État avec la religion. Veut-on la conserver, alors qu'on s'occupe de multiplier ses ministres. Le moyen le plus efficace pour atteindre ce but, le moyen sans lequel tous les autres seront vains, est de permettre aux évêques d'établir autant d'écoles

(1) *Ep. ad Rom.*, X, 17.

ecclésiastiques qu'ils jugeront convenable. Qui peut s'opposer à une chose si juste, si nécessaire? qui s'obstine à ravir aux premiers pasteurs un droit divin? la France le sait.

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ

DU PAPE,

PAR M. LE COMTE DE MAISTRE.

(1820.)

Dans le siècle où nous vivons, beaucoup de gens n'apprendront pas sans surprise qu'un homme du monde, un homme d'État, en qui toute l'Europe reconnoît une haute supériorité d'esprit, ait écrit un livre de théologie; et on les étonnera davantage encore en leur disant que ce livre, plein de réflexions piquantes, de traits d'éloquence et de vues profondes, est un des ouvrages les plus remarquables qui aient paru depuis long-temps. En arrêtant sur la terre les pensées de ses disciples, la philosophie a tellement rétréci leur raison, qu'elle ne peut plus s'élever à rien de grand; car il n'y a de vraie grandeur que dans l'ordre moral, et Dieu en est le terme extrême. Elle a créé, au milieu de la civilisation, une race de sauvages, uniquement occupés des choses matérielles et d'intérêts du moment. Parlez-leur de ce qui s'y rapporte,

ils écoutent, ils entendent; mais au-delà de ce cercle étroit tout est chimère à leurs yeux. Jamais on ne vit d'ignorance si stupide et si vaine; et bientôt, peut-être, on n'en aura jamais vu de plus générale. Qui sait aujourd'hui ce que c'est que la religion? qui en comprend l'importance? Étrangère à une partie de la génération naissante, à peine tolérée par les gouvernemens les mieux disposés en sa faveur, violemment attaquée par les ennemis de l'ordre social, sous quelque bannière qu'ils se rallient; objet d'indifférence et de mépris pour les uns, de haine et de persécution pour les autres, mais sûre de ses destinées, elle s'avance à travers le monde qu'elle a sauvé et qui la renie, protégeant sur son passage et les nations qui l'insultent et les puissances qui l'oppriment, et guidant vers le *royaume qui lui est préparé* le *petit troupeau* à qui Jésus-Christ recommandoit de *ne pas craindre* (1).

Malheur aux peuples qui la bannissent ou qui l'abandonnent! véritable lumière des intelligences, à mesure qu'elle s'éloigne tout s'obscurcit; d'épaisses ténèbres couvrent la société: elle n'y voit plus, elle ne reconnoît plus ni la vérité ni l'erreur, ni le bien ni le mal, ni les devoirs ni les droits; elle cherche en vain le pouvoir égaré dans la nuit: dans cette nuit tous sont égaux, tous sont maîtres, parce que tous sont seuls.

---

(1) *Nolite timere, pusillus grex, quia complacuit Patri vestro dare vobis regnum.* Luc., XII, 32.

Voilà notre état, et voilà ce qui frappe les hommes capables de réflexion. Témoins de ce grand désordre, leur pensée s'élève naturellement vers Dieu principe de tout ordre. Dans l'effroi que leur inspire l'obscurité profonde répandue autour d'eux, ils montent sur les hauteurs pour découvrir quelques rayons de l'astre qui a cessé d'éclairer la terre.

La religion seule explique l'erreur, parce qu'elle renferme toute vérité; seule elle explique le mal, parce qu'elle est la source de tout bien. Expression complète de Dieu et de l'homme, loi éternelle des esprits, la raison hors d'elle n'a point de règle non plus que le cœur, et les actions n'ont qu'une règle arbitraire imposée par la volonté de l'homme. Et comme la volonté de l'homme qui n'obéit pas à la vérité varie sans cesse et se déprave sans cesse, le désordre va croissant dans la société que ne régit plus la religion. Cela s'est vu bien clairement de nos jours; et l'effroyable confusion où le monde social est tombé après l'invasion des doctrines philosophiques, a pleinement révélé les lois de la vie et de la mort des nations. La lumière est sortie du chaos; et, s'élevant sur ces énormes ruines, on a découvert les fondemens de l'édifice détruit : les vrais rapports des êtres entre eux, qui constituent tout ensemble et la société et la religion, ont été connus; et dès-lors la vérité de la religion ou du christianisme a été aussi évidente pour la raison, que la nécessité de la société et que son existence même.

Ce nouveau genre de considérations et de preuves

qu'a fait naître le développement de l'erreur, par cela même qu'il résulte de la situation actuelle des esprits est plus qu'aucun autre approprié à leurs besoins. Il étoit donc à désirer qu'on l'appliquât aux grandes questions du gouvernement de l'Église et du pouvoir de son chef; questions pratiques et d'une importance qui se fait sentir à tous les instans. Personne n'étoit plus capable que M. le comte de Maistre d'exécuter cet utile dessein. On est étonné de la multitude d'aperçus neufs, ingénieux, profonds, que renferme son ouvrage. Sans négliger les preuves ordinaires d'autorité et de tradition, preuves décisives dans l'Église, où l'autorité ne défaille jamais, il établit invinciblement, par des preuves d'une nature différente, les droits d'un souverain pontife; également pressant, également fort, lorsqu'il fait entendre la sainte voix de l'antiquité, et la voix de la raison, qui s'accordent, comme il devoit être, pour prononcer le même jugement.

En défendant la doctrine ancienne, M. le comte de Maistre est contraint d'attaquer des opinions que les parlemens avoient pris à tâche d'accréditer en France; mais il les attaque sans aigreur. Faudroit-il se fâcher si la magistrature ordonnoit de soutenir que les planètes ne doivent pas tourner autour du soleil, et qu'en maxime de droit c'est le soleil qui doit tourner autour des planètes? Le monde n'en iroit pas moins comme Dieu l'a voulu, malgré les *itératives remontrances*, et l'arrêt de la cour, et toutes les thèses *y conformes*.

Et comment M. de Maistre auroit-il mis de l'amertume dans la discussion, lui qui, Français par le cœur, ne parle qu'avec transports de sa patrie d'affection, de cette nation *privilégiée*, *extraordinaire, destinée à jouer un rôle étonnant parmi les autres, et surtout à se retrouver à la tête du système religieux en Europe* (1) ?

Pénétré de respect et d'admiration pour l'Église de France, il fait de cette illustre Église un éloge aussi juste que magnifique, et que nous pouvons opposer avec orgueil aux calomnies dont elle est l'objet.

« Il y a dans le gouvernement naturel et dans les » idées nationales du peuple français, je ne sais quel » élément théocratique et religieux qui se trouve » toujours. Le Français a besoin de la religion plus » que tout autre homme; s'il en manque, il n'est pas » seulement affoibli, il est mutilé : voyez son his- » toire. Au gouvernement des druides qui pouvoient » tout a succédé celui des évêques, qui furent con- » stamment, mais bien plus dans l'antiquité que de » nos jours, les *conseillers du roi en tous ses conseils.* » Les évêques, c'est Gibbon qui l'observe, *ont fait le* » *royaume de France* (2) : rien n'est plus vrai. Les » évêques *ont construit* cette monarchie, comme » les abeilles construisent une ruche. Les con- » ciles, dans les premiers siècles de la monar-

---

(1) *Du Pape*, t. I, *Discours préliminaire*, p. XXIII et XXVII.

(2) *Hist. de la Décadence*, etc., tom. VII, chap. XXXVIII, *édit. de Maradan*, 1812.

» chie, étoient de véritables conciles nationaux.
» Les *druides chrétiens*, si je puis m'exprimer ainsi,
» y jouoient le premier rôle. Les formes avoient
» changé, mais toujours on retrouve la même na-
» tion (1)...

» Le christianisme pénétra de bonne heure les
» Français, avec une facilité qui ne pouvoit être que
» le résultat d'une affinité particulière. L'Église gal-
» licane n'eut presque pas d'enfance; pour ainsi
» dire en naissant elle se trouva la première des
» Églises nationales, et le plus ferme appui de
» l'unité.

» Les Français eurent l'honneur unique, et dont
» ils n'ont pas été à beaucoup près assez orgueilleux,
» celui d'avoir constitué (humainement) l'Église
» catholique dans le monde, en élevant son auguste
» chef au rang indispensablement dû à ses fonctions
» divines et sans lequel il n'eût été qu'un patriarche
» de Constantinople, déplorable jouet des sultans
» chrétiens et des autocrates musulmans (2)...

» Une grande partie de la gloire littéraire des
» Français, surtout dans le grand siècle, appartient
» au clergé... Aucune nation n'a possédé un plus
» grand nombre d'établissemens ecclésiastiques que
» la nation française, et nulle souveraineté n'em-
» ploya plus avantageusement pour elle un plus
» grand nombre de prêtres que la cour de France.

---

(1) *Du Pape*, Discours préliminaire, *p.* XXIII et XXIV.
(2) *Ibid*, p. XXVII.

» Ministres, ambassadeurs, négociateurs, institu-
» teurs, etc., on les trouve partout; de Suger à
» Fleury, la France n'a qu'à se louer d'eux...

» La plus haute noblesse de France s'honoroit de
» remplir les grandes dignités de l'Église. Qu'y
» avoit-il en Europe au-dessus de cette Église galli-
» cane qui possédoit tout ce qui plaît à Dieu et tout
» ce qui captive les hommes, la vertu, la science, la
» noblesse et l'opulence?

» Veut-on dessiner la grandeur idéale; qu'on
» essaie d'imaginer quelque chose qui surpasse Fé-
» nelon, on n'y réussira pas (1)...

» Le clergé français dispersé chez toutes les na-
» tions étrangères, quel spectacle n'a-t-il pas donné
» au monde! à l'aspect de ses vertus, que devien-
» nent toutes les déclamations ennemies? Le prêtre
» français libre de toute autorité, environné de
» séductions; souvent, dans toute la force de l'âge et
» des passions, poussé chez des nations étrangères à
» son austère discipline, et qui auroient applaudi à
» ce que nous aurions appelé des crimes, est cepen-
» dant demeuré invariablement fidèle à ses vœux.
» Quelle force l'a donc soutenu, et comment s'est-il
» montré constamment au-dessus des foiblesses de
» l'humanité? Il a conquis surtout l'estime de l'An-
» gleterre, très juste appréciatrice des talens et des
» vertus; comme elle eût été l'inexorable délatrice
» des moindres foiblesses (2). »

---

(1) *Du Pape*, Discours préliminaire, *p.* xxx et suiv.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 497.

Celui qui a rendu cet éclatant hommage au clergé français ne sauroit être soupçonné d'entretenir des préventions dont ce même clergé pût légitimement se plaindre. Les opinions reçues en France ne font loi pour personne; on peut les examiner, les rejeter, sans manquer à ce qu'on doit aux hommes estimables qui les adoptent. Il combat Bossuet sur les points où Bossuet combat l'Église romaine; mais il ne l'en appelle pas moins *un grand homme* (1), *un théologien du premier ordre* (2); il se plaît à reconnoître *son excellent esprit, sa droiture, son génie* (3). Que voudroit-on de plus? apparemment on ne contestera pas à M. de Maistre le droit d'avoir son avis, et de le dire, quand cet avis surtout n'est que la doctrine du Saint-Siége et de toutes les Églises, hors la nôtre; encore n'a-t-elle abandonné le sentiment général que dans des temps très modernes. Se blesser de quelques expressions un peu vives peut-être, parce qu'on exprime toujours vivement ce qu'on croit ou ce qu'on sent fortement, seroit un tel excès de foiblesse qu'on ne sauroit se permettre de le supposer en personne. Qui oseroit s'attacher puérilement à des mots dans un sujet si grave? son importance même fait un devoir de s'expliquer avec franchise. C'est de la vérité qu'il s'agit : qu'importe tout le reste? et quel homme d'assez peu de sens et d'assez peu de foi pourroit s'occuper de lui-

---

(1) *Du Pape*, t. I, p. 407.
(2) *Ibid.*, p. 11.
(3) *Ibid.*, p. 100 et 101.

même, de son petit amour-propre, de ses petites habitudes d'idées, de ses petites convenances, lorsqu'on agite ces hautes questions qui intéressent l'Église entière? Si, ce que nous sommes loin de présumer, l'auteur du livre que nous annonçons rencontroit quelques uns de ces adversaires chagrins : Êtes-vous infaillibles? pourroit-il leur dire; alors ne vous piquez pas et décidez souverainement : convenez-vous au contraire que vous n'êtes point infaillibles? discutez et ne vous piquez pas, autrement vous ne prouverez que l'impuissance où vous êtes de m'opposer de bonnes raisons.

Quiconque traite gravement un sujet grave, mérite, s'il se trompe, qu'on l'éclaire en le réfutant. Mais les plaintes vagues, l'humeur, les murmures, n'éclairent point et ne réfutent rien. M. le comte de Maistre a usé de son droit en combattant certaines opinions qu'il croit fausses. Ceux qui admettent ces opinions useront à leur tour de leur droit en lui répondant; heureux s'ils peuvent dire comme lui : « Si » je ne me sentois pénétré d'une bienveillance uni- » verselle, absolument dégagé de tout esprit con- » tentieux et de toute colère polémique, même à » l'égard des hommes dont les systèmes me choquent » le plus, Dieu m'est témoin que je jetterois la plume; » et j'ose espérer que la probité qui m'aura lu ne dou- » tera pas de mes intentions. Mais ce sentiment » n'exclut ni la profession solennelle de ma croyance, » ni l'accent clair et élevé de la foi, ni le cri d'a- » larme en face de l'ennemi connu ou masqué, ni

» cet honnête prosélytisme, enfin, qui procède de
» la persuasion... Tout écrivain qui se tient dans le
» cercle de la sévère logique ne manque à personne.
» Il n'y a qu'une seule vengeance honorable à tirer
» de lui; c'est de raisonner contre lui mieux que
» lui (1). »

Le but que se propose M. le comte de Maistre est de prouver *que sans le souverain pontife il n'y a point de véritable christianisme, et que nul honnête homme chrétien, séparé de lui, ne signera sur son honneur (s'il a quelque science) une profession de foi clairement circonscrite* (2).

Cette proposition a deux parties; l'une desquelles étant prouvée, l'autre l'est également. Car, s'il n'y a point de véritable christianisme sans le pape, il n'y a point sans lui de véritable foi, et par conséquent toute profession de foi est nécessairement arbitraire; et si nul chrétien, séparé du pape, ne peut raisonnablement signer une profession de foi clairement circonscrite, c'est-à-dire s'il ne peut s'assurer de ce qu'il doit croire, il n'y a plus de christianisme, à moins qu'être chrétien ce ne soit ignorer et douter.

Réduite à ces termes, la question devient, pour peu qu'on s'entende, extrêmement facile à résoudre. Ne veut-on voir dans le christianisme qu'un système de philosophie, des opinions sur Dieu et sur l'homme, sur les rapports qui les unissent, sur les

---

(1) *Du Pape*, t. I, *Discours préliminaire*, p. XXI et XXII.
(2) *Ibid.*, p. XXII.

devoirs, etc., un pape n'est pas plus nécessaire aux chrétiens qu'aux stoïciens : mais aussi les croyances des chrétiens, toujours incertaines, pourront éternellement varier comme celle des stoïciens. Le christianisme est-il, au contraire, une société qui ait sa constitution, ses lois, sa hiérarchie, sa police, il faut évidemment un pouvoir dans cette société, et un pouvoir *un* pour qu'elle soit *une*, perpétuel pour qu'elle soit perpétuelle elle-même, permanent pour qu'elle soit permanente.

Mais si le christianisme est véritable, le christianisme est une société, même la seule vraie société, en ce sens qu'il est la seule société parfaite, et que toutes les autres ne subsistent qu'à l'aide de quelques unes des vérités qui le composent. En effet, la société est une des conditions et la première de l'existence des êtres intelligens; donc il existe une société des êtres intelligens, ou une société spirituelle, que l'on appelle *religion*. Mais point de société sans pouvoir et sans devoirs, sans commandement et sans obéissance; donc il existe un pouvoir et des devoirs spirituels, une autorité ayant droit de commander aux esprits, qui sont tenus de lui obéir. Voilà l'Église et son chef et ses dogmes, et ses préceptes ; voilà la foi, qui n'est que l'obéissance de l'esprit, et la raison de la foi, qui ne se trouve que dans l'autorité. Qui ne voit pas cela est incapable de rien voir. Qui n'admet pas *un* pouvoir souverain, perpétuel et permanent, ou ne s'entend pas, ou nie l'Église; qui nie l'Église et croit en Dieu, est un insensé ; qui ne croit pas en Dieu, ne

peut, s'il est conséquent, croire à rien; ce n'est pas seulement un insensé, c'est un monstre parmi les intelligences, un je ne sais quoi d'inerte et de vide, qui n'a de nom dans aucune langue; informe production à moitié sortie du néant et que le néant rappelle à lui.

Ces considérations ne nous ont point éloigné de l'ouvrage de M. de Maistre. Comme il ne s'adresse qu'à ceux qui admettent la vérité du christianisme, elles justifient déjà pour eux sa proposition principale; obligé, en la développant, d'examiner, parmi les questions relatives au gouvernement de l'Église, celles que les passions ont le plus obscurcies, ou essayé d'obscurcir, il les traite avec une clarté et une force de raison qui sembleroient devoir dissiper beaucoup de préjugés. Mais l'homme, qui se détache si aisément de la vérité, parce qu'elle appartient à tous, n'abandonne pas de même ses préjugés; il y tient parce qu'ils sont à lui.

M. de Maistre a divisé son ouvrage en quatre parties. Il y considère le pape *dans ses rapports avec l'Église catholique, avec les souverainetés temporelles, avec la civilisation et le bonheur des peuples, avec les églises nommées schismatiques*. Chacun de ses sujets lui fournit l'occasion d'exposer et de prouver une multitude de vérités importantes. Ce seroit une grande erreur que de penser qu'il eût mieux valu les taire, pour le bien de la paix. Le silence n'est pas la paix : et le temps est venu où il faut que toute vérité soit *dite*, parcequ'il faut que toute vérité soit *crue*; laissons parler l'illustre auteur.

« Le protestantisme, le philosophisme, et mille » autres sectes plus ou moins perverses ou extravagantes, ayant prodigieusement *diminué les vérités* » *parmi les hommes* (1), le genre humain ne peut » demeurer dans l'état où il se trouve. Il s'agite, il » est en travail, il a honte de lui-même, et cherche, » avec je ne sais quel mouvement convulsif, à remonter contre le torrent des erreurs, après s'y être » abandonné avec l'aveuglement systématique de l'orgueil. A cette époque mémorable il m'a paru utile » d'exposer dans toute sa plénitude une théorie également vaste et importante, et de la débarrasser de » tous les nuages dont on s'obstine à l'envelopper » depuis si long-temps. Sans présumer trop de mes » efforts, j'espère cependant qu'ils ne seront pas absolument vains. Un bon livre n'est pas celui qui » persuade tout le monde; autrement il n'y auroit » point de bon livre: c'est celui qui satisfait complètement une certaine classe de lecteurs à qui l'ouvrage s'adresse particulièrement, et qui, du reste, » ne laisse douter personne ni de la bonne foi parfaite de l'auteur, ni de l'infatigable travail qu'il » s'est imposé pour se rendre maître de son sujet, et » lui trouver même, s'il étoit possible, quelques faces » nouvelles. Je me flatte naïvement que, sous ce » point de vue, tout lecteur équitable jugera que je » suis en règle. Je crois qu'il n'a jamais été plus nécessaire d'environner de tous les rayons de l'évi-

(1) *Imminutæ sunt veritates à filiis hominum.* Ps. XI, v. 2.

» dence une vérité du premier ordre, et je crois de
» plus que la vérité a besoin de la France. J'espère
» donc que la France me lira encore une fois avec
» bonté; et je m'estimerois heureux surtout si ces
» grands personnages de tous les ordres, en réflé-
» chissant sur ce que j'attends d'eux, venoient à se
» faire une conscience de me réfuter (1). »

Combien, dans un temps où le plus parfait accord entre les chrétiens est si nécessaire, combien ne seroit-il pas à désirer que tous les vrais enfans de l'Église, tous ceux qui ont à cœur les intérêts de cette religion sur qui reposent les destins de la société, l'ordre général et le bonheur des peuples, déposant enfin toute prévention, s'unissent de bonne foi et avec un zèle que Dieu béniroit sans doute, pour éclaircir de concert les difficultés qui embarrassent encore quelques uns d'eux, et pour terminer à jamais ces dangereuses querelles d'opinions, source de tant de maux et qu'on ne sauroit trop s'empresser d'éteindre, quand leur plus funeste effet seroit d'agiter et d'aigrir les esprits, d'affoiblir la confiance et la charité.

Ne devroit-on pas savoir aujourd'hui que toute doctrine qui éloigne du centre est mauvaise, parce qu'elle sépare; que borner sans nécessité l'autorité légitime, c'est borner la certitude, la paix, la vérité; qu'il n'existe pour aucune Église, comme pour aucun peuple, de privilége de raison, et que la véri-

(1) *Du Pape*, Discours préliminaire, *p.* XLI et XLII.

table liberté n'est pour tous qu'une parfaite obéissance?

Au reste, en rendant compte d'un ouvrage dont l'auteur défend, avec une si noble franchise, ce qu'il croit être la vraie tradition, nous regarderions comme une basse et coupable foiblesse de dissimuler nos propres sentimens. Nous n'hésiterons point à le déclarer, ils ne diffèrent en rien d'important de ceux de M. de Maistre. L'Église, nous le savons, ne fait à personne une obligation absolue de les partager : elle a cru jusqu'à présent devoir accorder, afin de prévenir de plus grands maux, un certain degré de tolérance à des opinions qu'elle réprouve, et que leurs partisans mêmes désavouent dans la pratique. Que ceux-là donc à qui cette tolérance suffit en profitent si leur conscience le leur permet; cela ne regarde qu'eux. Pour nous, qui ne craignons point de nous montrer trop docile à l'autorité suréminente des successeurs de l'apôtre à qui Jésus-Christ disoit : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point* (1), jamais nous n'aurons la présomption, insupportable à nos yeux, de prétendre, en quoi que ce soit, réformer leur doctrine; et plus notre soumission sera profonde, plus nous nous croirons en droit de répéter ces admirables paroles du grand Bossuet : « Sainte Église romaine, mère des Églises et mère » de tous les fidèles, Église choisie de Dieu pour

(1) *Ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua.* Luc., XXII, 52.

» unir ses enfans dans la même foi et dans la même » charité, nous tiendrons toujours à ton unité par le » fond de nos entrailles. *Si je t'oublie, Église romaine,* » *puissé-je m'oublier moi-même! Que ma langue se* » *sèche et demeure immobile dans ma bouche, si tu n'es* » *pas toujours la première dans mon souvenir; si je ne* » *te mets pas au commencement de tous mes cantiques de* » *réjouissance* (1)! »

Nous avons vu que, l'Église étant une société, il existoit nécessairement un pouvoir souverain dans l'Église, ou, ce qui est la même chose, une autorité infaillible : car « l'*infaillibilité* dans l'ordre spirituel, » et la *souveraineté* dans l'ordre temporel, sont deux » mots parfaitement synonymes. L'un et l'autre ex- » primment cette haute puissance qui les domine toutes, » dont toutes les autres dérivent; qui gouverne et » n'est pas gouvernée, qui juge et n'est pas jugée (2). »

Cette puissance suprême, et, ainsi que l'observe M. de Maistre, *absolue* par sa nature, existe dans la république comme dans la monarchie. Première condition de la société, puisqu'on ne trouve qu'en elle la raison de l'obéissance, elle est le lien qui unit tout, et la volonté à qui tout cède. Sans un dernier tribunal dont les décisions soient irréformables, jamais nulle contestation ne finiroit; et, dans l'Église, la doctrine seroit éternellement incertaine comme les devoirs. En vain l'on condamnera ceux qui corrompent

---

(1) *Sermon sur l'Unité.*
(2) *Du Pape.* t. I, p. 2.

la foi ou violent la discipline; les uns en appelleront à leur raison, les autres à *Jésus-Christ et à la très sainte Trinité* : et il y a des exemples de ces appels (1), les premiers qu'on ait imaginés pour se soustraire à l'autorité du Saint-Siége.

Mais en qui réside la souveraineté, ou, en d'autres termes, quel est le souverain? Pour résoudre cette question, il suffit de savoir de quelle nature est le gouvernement de l'Église. S'il est démocratique, la souveraineté appartient au peuple ou au corps entier des fidèles; elle réside, s'il est aristocratique, dans le concile; s'il est monarchique, le souverain c'est le monarque ou le pape.

L'opinion qui attribue la souveraineté au corps entier des fidèles a été plusieurs fois condamnée comme hérétique.

Ceux qui veulent que le gouvernement de l'Église soit aristocratique sont également condamnés à Rome et en France, dit Fleury (2).

Il semble qu'après cela l'on devroit conclure que l'Église est une monarchie, et que la *souveraineté* appartient au *souverain* pontife. Mais il n'en va pas ainsi; et tout ce que nous venons de dire subsistant,

---

(1) Ceux que cite M. de Maistre sont du quatorzième siècle; le dix-septième en offre un autre bien remarquable, car il est de Pascal. *Si mon livre*, dit-il, *est condamné à Rome, il est approuvé dans le ciel.* Comment le savoit-il? O pauvre raison humaine! et à quoi sert le génie, s'il ne garantit pas d'une pareille extravagance?

(2) Discours sur les libertés de l'Église gallicane : *Nouv. Opusc.*, p. 30.

on a trouvé le moyen de remettre en question ce qui paroissoit clairement et irrévocablement décidé : tant l'homme défend avec opiniâtreté son indépendance ! Sans nier directement la *monarchie du pape* (1), on a prétendu que, dans toutes les causes qui intéressent la foi et la discipline, le dernier jugement appartenoit à l'Église entière ou au concile qui la représente, en sorte que le pontife romain lui-même est soumis à son autorité : ce qui est évidemment transporter la souveraineté dans le concile.

Nous essaierons de montrer, avec M. de Maistre, que ce système plein d'embarras et de contradictions ne sauroit se soutenir, et qu'il répugne également à la raison et à la tradition. Quelques courtes observations sur la déclaration de 1682 mettront, nous l'espérons, cette vérité dans tout son jour.

Le second article porte « que la plénitude de puis-
» sance que le Saint-Siége apostolique et les succes-
» seurs de saint Pierre, vicaire de Jésus-Christ, ont
» sur les choses spirituelles, est telle, que néanmoins
» les décrets du saint concile œcuménique de Con-
» stance touchant l'autorité des conciles généraux,
» décrets contenus dans les sessions quatrième et
» cinquième, approuvés par le Saint-Siége aposto-
» lique, confirmés par la pratique de toute l'Église
» et des pontifes romains, et observés religieuse-

---

(1) Mélanchton (*c'est Bossuet qui parle*) s'exprime d'une manière admirable lorsqu'il dit : *La monarchie du pape*, etc. *Histoire des Variat.*, l. V, n. 24.

» ment dans tous les temps par l'Église gallicane, » demeurent dans leur force et vertu, et que l'Église » de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui » donnent atteinte à ces décrets en disant que leur » autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point » approuvés, ou qu'ils ne regardent que le temps de » schisme. »

Les décrets dont il est parlé dans cet article portent en substance que le concile légitimement assemblé à Constance, ou tout autre concile général, tient immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque dignité qu'elle soit revêtue, même papale, doit *obéir, en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme, et la réformation de l'Église de Dieu, dans son chef et dans ses membres* (1).

Nous ne parlerons point ici du troisième article, qui n'a qu'un rapport indirect à la question présente. Le quatrième est une conséquence naturelle du second. Il y est dit que « quoique le pape ait la prin- » cipale part dans les questions de foi, et que ses dé- » crets regardent toutes les Églises, et chaque » Église en particulier, son jugement n'est pour- » tant point irréformable, à moins que le consente- » ment de l'Église n'intervienne. »

Il est clair en effet que si le pape doit *obéir au concile en ce qui concerne la foi*, il existe dans l'Église une puissance au-dessus de la sienne, une puissance qui peut *réformer* ses décrets, lesquels par consé-

(1) *Conc. Const.*, sess. IV et V, *Concil. gener.* t. XII, col. 19 et 22.

quent n'acquièrent une complète autorité que lorsqu'ils ont été ratifiés par ce dernier tribunal. Ainsi, le *plein pouvoir que*, suivant le concile de Florence et toute l'antiquité, *Jésus-Christ a donné à Pierre et en lui à ses successeurs, de paître, régir et gouverner l'Église universelle* (1), est tel que néanmoins le souverain pontife ne laisse pas d'être soumis à un pouvoir supérieur investi du droit de réformer ses jugemens ; de sorte que la *plénitude de sa puissance* se réduit, en cas de contestation, au devoir d'*obéir*. On ne nie pas que le pape possède une autorité suprême, à Dieu ne plaise ! on dit seulement qu'elle est suprême en ce sens qu'il existe une autorité au-dessus d'elle.

Au reste, après avoir lu les deux articles que nous venons de citer, il se présente d'abord à l'esprit une réflexion. Le concile de Constance déclare former un vrai et légitime concile général, et tenir immédiatement de Jésus-Christ un pouvoir qui s'élève au-dessus de tout ; et en conséquence il *ordonne, dispose, statue, définit et décerne*, ce sont ses propres termes, que tous sans exception, et le pontife romain lui-même, lui doivent obéissance, ainsi qu'à tout autre concile général, en ce qui concerne la foi et la réformation de l'Église.

---

(1) *Definimus sanctam apostolicam Sedem et romanum pontificem in universum orbem tenere primatum... ; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam à Domino nostro Jesu-Christo plenam potestatem traditam esse.* Collec. concil. P. Labbe, *t.* XIII, *col.* 515.

L'assemblée de 1682 reconnoît de son côté ce concile pour œcuménique ; elle déclare que ses décrets contenus dans la quatrième et la cinquième session *ont été approuvés par le saint Siége apostolique, et confirmés par la pratique de toute l'Église et des pontifes romains ;* ce qui leur donne assurément le plus haut degré d'autorité qu'aucune décision puisse avoir dans l'Église (1). Qu'y a-t-il en effet de plus solennel, de plus *irréformable*, que les décrets d'un concile œcuménique approuvés du Saint-Siége et de toute l'Église, et confirmés en outre par une pratique universelle? Et cependant l'assemblée de 1682 se borne à avertir qu'*elle n'approuve point ceux qui portent atteinte à ces décrets;* et Bossuet finit par dire : « Que la déclara-
» tion devienne ce qu'elle pourra ; car j'aime à répé-
» ter que je n'ai point entrepris de la défendre,
» pourvu que l'ancienne opinion de l'école de Paris
» demeure *exempte de censure* (2). » Il faut avouer qu'il n'y a point de prétentions plus modestes. Les uns déclarent qu'ils *n'approuvent pas* qu'on rejette les décisions d'un concile œcuménique, c'est-à-dire qu'ils n'approuvent pas qu'on se mette en état de rebellion ouverte contre l'Église, ou qu'on cesse d'être catholique ; et Bossuet, plus facile encore, est content

---

(1) Bossuet le dit en termes exprès, *sessiones.* IV *et* V, *ea auctoritate niti, qua nulla major esse potest.* Defens., *part.* II, *l.* V, *c.* XX.

(2) *Abeat ergo declaratio quo libuerit : non enim eam, quod sæpe profiteri juvat, tutandam hic suscipimus. Manet inconcussa, et censuræ omnis expers, prisca illa sententia Parisiensium.* Gallia orthodoxa, *n.* 10.

pourvu qu'on ne *censure* pas ceux qui se soumettent à ses décisions. En eût-il dit autant des décrets de Nicée et de Trente, lui qui, dans sa célèbre négociation avec Leibnitz, ne vouloit pas même consentir à ce que ces derniers demeurassent un seul moment en suspens ? Et pour ne parler ici que du concile de Constance, suffiroit-il de dire qu'on n'approuve point ceux qui portent atteinte aux décrets qui condamnent les erreurs de Wiclef et de Jean Hus, et qu'en recevant ces décrets tout ce qu'on demande, c'est d'être exempt de censure ?

Il y a donc une contradiction manifeste dans le langage de la déclaration. Ou l'on regarde les décrets contenus dans les quatrième et cinquième sessions du concile de Constance comme des décisions d'un concile œcuménique, et alors il n'est permis à personne de s'en écarter : ébranler leur autorité, c'est se séparer de l'Église, c'est nier son infaillibilité, et passer dans les rangs de l'hérésie et du schisme : ou l'on ne regarde pas ces décrets comme des décisions d'un concile œcuménique ; et alors il faut effacer le second article de la déclaration, et avouer qu'il est aussi faux qu'absurde (1).

---

(1) On a prouvé mille fois, 1° que les décrets du concile de Constance, rappelés dans la déclaration de 1682, n'étoient applicables, suivant l'intention des Pères du concile, qu'aux cas où l'Église n'avoit à sa tête qu'un pape douteux ; 2° que ces décrets, qui ne furent point confirmés par Martin V, ne peuvent point dès-lors être considérés comme une décision d'un concile œcuménique (voyez les *Lettres sur les quatre articles de la Déclaration de* 1682, par le cardinal Litta).

Si l'on abandonne les décrets de Constance comme décisions dogmatiques, et qu'on n'y veuille voir qu'une approbation donnée à une opinion particulière, on contredit le concile même qui *statue, définit, décerne au nom du Saint-Esprit* (1). Jamais concile général a-t-il dit : Je statue, définis, déclare que telle est la vraie doctrine, laquelle néanmoins reste douteuse ? Ces saintes assemblées sont-elles assistées du Saint-Esprit pour enseigner des opinions, ou pour promulguer le dogme catholique ?

De quelque manière qu'on interprète la déclaration de 1682, il est donc clair qu'on ne s'entend pas. Le souverain pontife considéré à part du concile, est-il tenu de lui obéir ? Un concile général a-t-il, selon vous, décidé cette question affirmativement ? Dites donc anathème à quiconque le nie ; et ne vous bornez pas à *ne point approuver* qu'on rejette une décision de l'Église universelle. N'est-ce à vos yeux qu'une opinion libre, adoptée par le concile ? Ne nous parlez donc plus de *décrets d'un concile œcuménique approuvés par le Saint-Siége, et confirmés par la pratique de toute l'Église et des pontifes romains* (2).

---

(1) *Ipsa synodus in Spiritu sancto congregata legitimè.* Sess. IV.

(2) Ce que nous disons du second article de la *Déclaration de* 1682 ne peut être rétorqué contre les théologiens qui, soutenant le sentiment contraire, s'appuient du cinquième concile de Latran : car 1° le concile n'a rien défini sur cette question; et Léon X, dans la bulle où on lit ces paroles : « La puissance du pontife romain s'élève » au-dessus de tous les conciles : *Romanum pontificem supra om-* » *nia concilia potestatem habere* » (Bull. *Pastor æternus*, in concil. Later., p. 311), ne définit rien non plus : *non definiendo*, dit Bossuet, *sed narrando esse positum* (*Def. part.* II, *l.* VI, *c.* XVIII);

Au fait, on est bien obligé, pour ne pas anathématiser le souverain pontife et la plus grande partie de l'Église, c'est-à-dire pour ne pas tomber dans le schisme, d'avouer qu'on ne défend qu'une simple opinion; mais dès-lors tout le monde est maître de la rejeter. En adoptant l'opinion contraire, le pape rentre dans tous les droits que vous lui contestez; et quand il lui plaira d'en user, si vous refusez de vous soumettre ce sera déclarer que votre opinion particulière, opinion libre selon vous, doit prévaloir sur celle du Saint-Siége et faire loi pour l'Église entière, ce qui ne seroit rien moins que vous arroger la primauté. Mais poursuivons.

2° les théologiens dont j'ai parlé plus haut conviennent que l'œcuménicité du cinquième concile de Latran est douteuse : *De concilio Lateranensi nonnulli dubitant an fuerit vere generale; ideo usque ad hanc diem quæstio superest etiam inter catholicos.* Ce sont les paroles de Bellarmin (*l.* I, *de Concil. Auctor.*, *c.* XVII). Le pape lui-même, dans la bulle citée, ne lui donne pas le titre de général; il l'appelle le *saint concile*, *sacrum Lateranense concilium*. Enfin Orsi déclare qu'il « ne pense pas et ne prétend pas que le passage » de la constitution de Léon X, qui établit la supériorité du pape sur » le concile, doive être considéré comme une définition dernière, su- » prême et irrévocable du pontife romain et d'un concile œcumé- » nique : *Quæ quamquam pro ultima, suprema, irretractabili ro- » mani pontificis et concilii œcumenici definitione vel canone » habenda esse non judicem aut contendam* » (*De rom. pontif. Auctor.* l. VI, c. XVIII, t. III, p. 109). Ce qui fait qu'il y a contradiction dans le second article de la *Déclaration de* 1682, c'est que là, comme dans la *Défense*, Bossuet ne permet pas qu'on mette en doute la suprême autorité des quatrième et cinquième sessions du concile de Constance; et, en effet, si elle est douteuse, que devient le système gallican? De quel secours un simple doute seroit-il dans la pratique? et qui oseroit résister au souverain pontife, en disant : *Il est possible que j'en aie le droit, il est possible que je ne l'aie pas : mais mon opinion est que je l'ai!*

Suivant le quatrième article, *dans les questions de foi le jugement du pape n'est pas irréformable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne*, ce qui signifie très clairement que les jugemens du pape peuvent être réformés. Or un jugement ne sauroit être réformé que par un autre jugement. Supposons donc que le pape rende, en matière de foi, un jugement qu'il soit nécessaire de réformer, qu'arrivera-t-il? Comme l'Église dispersée ne peut prononcer de jugement, puisqu'elle ne forme point un tribunal, il y aura d'abord des oppositions particulières. Un évêque, après avoir reçu le décret du pape, décidera que le pape s'est trompé, et par conséquent jugera le pape; mais son jugement ne sera pas non plus irréformable. Les oppositions particulières se multipliant, et la question restant indécise, il faudra qu'un concile général s'assemble, chose aujourd'hui si aisée, comme chacun sait; et jusque là, dans une question de foi débattue entre le souverain pontife et les évêques, l'Église ignorera ce qu'elle doit croire.

Enfin les obstacles sont surmontés : *je ne sais qui* convoque le concile, de tous les points de la terre les évêques y arrivent pour juger le pape; et puisque le concile juge le pape et que le pape doit lui obéir, il faut donc qu'il soit au-dessus du pape? Or quelles sont les conditions que doit réunir un concile pour être investi de cette suprême autorité? Écoutons Bossuet : « La puissance qu'il faut reconnoître dans » le Saint-Siége est si haute et si éminente, si chère » et si vénérable à tous les fidèles, qu'il n'y a rien au-

» dessus que toute l'Église catholique ensemble (1). » Le concile qui sera au-dessus du pape devra donc représenter toute l'Église catholique ensemble. Or un concile séparé du pape représenteroit-il *toute l'Église catholique ensemble ?* est-ce que le souverain pontife ne fait pas partie de l'Église catholique ? Ainsi donc, séparé du pape, le concile ne peut rien contre lui ; uni au pape, ce seroit le pape qui se jugeroit et se réformeroit lui-même : puisque, en quittant le concile, il le dissoudroit en tant que général.

Bossuet lui-même reconnoît en termes formels que, *d'après les anciennes règles, les conciles généraux tenus sans le pontife romain sont nuls et dénués de toute autorité* (2). Il excepte à la vérité le cas où le pape seroit tombé dans le schisme ou dans l'hérésie. Mais comment savoir, autrement que par la sentence du concile, si le souverain pontife est réellement tombé dans l'hérésie ou dans le schisme ? La puissance du concile demeure donc douteuse jusqu'à ce qu'il ait prononcé son jugement, et c'est de la nature du jugement que dépend l'étendue de la puissance : si le concile décide que le pape est hérétique, il est infaillible ; il ne l'est pas, s'il déclare que le pape n'est point hérétique. Tout-puissant pour condamner, il est sans pouvoir pour absoudre ; et à moins que le

---

(1) *Sermon sur l'Unité*, deuxième partie.

(2) *Quod autem attinet ad synodos habitas secluso pontifice primum quidem Parisienses ultra consentiunt, et antiquissimis regulis, synodos generales absque romano pontifice nullas esse et irritas.* Gallia orthod., *n.* 84.

pape, se joignant au concile, ne se juge lui-même, et ne dise : Je déclare que je suis orthodoxe, la sentence qui le justifieroit, et le tribunal qui auroit prononcé cette sentence, seroient nuls, de toute nullité, *nullas et irritas.*

Voilà ce qu'on soutient sérieusement. Et encore l'idée d'un concile supérieur au pape dans un cas quelconque, d'un concile séparé du pape, et à qui le pape doit obéir, paroît si étonnante à ceux même qui se sont engagés à soutenir cette étrange doctrine, que Bossuet répondant à cette question, « Le pape » obéira donc au concile *comme à son supérieur?* » s'écrie : « Gardez-vous de prononcer cette parole » abominable! » Le pape, selon Bossuet, ne sera donc point tenu d'obéir? Pardonnez-moi, il obéira *à la vérité révélée au concile par le Saint-Esprit* (1); ce qui lève toute difficulté, comme on voit.

Toujours résulte-t-il de ce passage que Bossuet n'a pas osé mettre formellement la souveraineté dans le concile. Sa raison, ordinairement si droite, répugnoit à concevoir l'Église sous l'absurde notion d'une société privée habituellement du pouvoir souverain. Quel état pourroit subsister sans un tribunal suprême, perpétuel, et juge en dernier ressort des contestations qui peuvent naître et naissent en effet à chaque instant? Où en seroit-on si chacun avoit le droit

---

(1) Ergone concilio obediens erit tanquam superiori? *Cave dixeris : abominandam vocem! sed dicas* obedire ipsi veritati per Spiritum sanctum ipsi concili revelatæ. *Prævia Dissert.* ubi supra, *n.* 22.

d'appeler des décisions et des ordres du monarque à une puissance supérieure qui ne se montre que de loin en loin? Au lieu d'un gouvernement, on auroit l'anarchie la plus profonde. C'est la souveraineté qui fait la société : donc la souveraineté doit être permanente comme la société. Une souveraineté intermittente est, comme l'observe fort bien M. de Maistre, une contradiction dans les termes. Or les conciles sont, de leur nature, nécessairement intermittens, et il y a trois siècles qu'on n'a vu de concile général dans l'Église.

Il faut lire les excellentes réflexions de M. de Maistre sur ces grandes assemblées qui ne sont et ne peuvent être *que le parlement ou les états-généraux du christianisme rassemblés par l'autorité et sous la présidence du souverain.*

« Partout où il y a un souverain, et dans le sys-
» tème catholique le souverain est incontestable, il
» ne peut y avoir d'assemblées nationales et légitimes
» sans lui. Dès qu'il a dit *veto* l'assemblée est dis-
» soute, ou sa force colégislatrice est suspendue; si
» elle s'obstine, il y a révolution.

» Cette notion si simple, si incontestable, et qu'on
» n'ébranlera jamais, expose dans tout son jour l'im-
» mense ridicule de la question si débattue, *si le pape*
» *est au-dessus du concile ou le concile au-dessus du*
» *pape;* car c'est demander en d'autres termes *si le*
» *pape est au-dessus du pape, ou le concile au-dessus du*
» *concile.*

» Je crois de tout mon cœur avec Leibnitz que *Dieu*

» *a préservé jusqu'ici les conciles véritablement œcumé-*
» *niques de toute erreur contraire à la doctrine salutaire;*
» je crois de plus qu'il les en préservera toujours:
» mais puisqu'il ne peut y avoir de concile œcumé-
» nique sans pape, que signifie la question *s'il est*
» *au-dessus ou au-dessous du pape?* La demande est
» précisément ce qu'on appelle en anglois *un non sens.*

» Au reste, quoique je ne pense nullement à con-
» tester l'éminente prérogative des conciles généraux,
» je n'en reconnois pas moins les inconvéniens im-
» menses de ces grandes assemblées, et l'abus qu'on
» en fit dans les premiers siècles de l'Église. Les em-
» pereurs grecs, dont la rage théologique est un des
» grands scandales de l'histoire, étoient toujours
» prêts à convoquer des conciles; et lorsqu'ils le vou-
» loient absolument, il falloit bien y consentir : car
» l'Église ne doit refuser à la souveraineté qui s'obs-
» tine rien de ce qui ne fait naître que des inconvé-
» niens. Souvent l'incrédulité moderne s'est plu à
» faire remarquer l'influence des princes sur les con-
» ciles; pour nous apprendre à mépriser ces assem-
» blées, ou pour les séparer de l'autorité du pape.
» On lui a répondu mille et mille fois sur l'une et
» l'autre de ces fausses conséquences; mais du reste
» qu'elle dise ce qu'elle voudra sur ce sujet : rien
» n'est plus indifférent à l'Église catholique, qui ne
» doit ni ne peut être gouvernée par des conciles.
» Les empereurs, dans les premiers siècles de l'Église,
» n'avoient qu'à vouloir pour assembler un concile,
» et ils le voulurent trop souvent. Les évêques, de

» leur côté, s'accoutumoient à regarder ces assem-
» blées comme un tribunal permanent, toujours ou-
» vert au zèle et au doute; de là vient la mention
» fréquente qu'ils en font dans leurs écrits, et l'ex-
» trême importance qu'ils y attachèrent. Mais s'ils
» avoient vu d'autres temps, s'ils avoient réfléchi sur
» les dimensions du globe, et s'ils avoient prévu ce
» qui devoit arriver un jour dans le monde, ils au-
» roient bien senti qu'un tribunal accidentel, dépen-
» dant du caprice des princes, et d'une réunion ex-
» cessivement rare et difficile, ne pouvoit avoir été
» choisi pour régir l'Église éternelle et universelle.
» Lors donc que Bossuet demande, avec ce ton de
» supériorité qu'on peut lui pardonner sans doute
» plus qu'à tout autre homme, *pourquoi tant de con-*
» *ciles, si la décision des papes suffisoit à l'Église* (1);
» le cardinal Orsi lui répond fort à propos : — Ne le
» demandez point à nous, ne le demandez point aux
» papes Damase, Célestin, Agathon, Adrien, Léon,
» qui ont foudroyé toutes les hérésies, depuis Arius
» jusqu'à Eutychès, avec le consentement de l'Église,
» ou d'une immense majorité, et qui n'ont jamais
» imaginé qu'il fût besoin des conciles œcuméniques
» pour les réprimer : demandez-le aux empereurs

(1) On pourroit demander avec plus de raison pourquoi un pape, si sa décision ne suffit pas à l'Eglise; pourquoi l'Eglise, à qui une autorité suprême n'est pas moins nécessaire qu'à toute autre société, n'est-elle pas gouvernée par un concile permanent, si la souveraineté réside dans le concile : on répondra qu'un concile permanent est impossible. Donc la souveraineté ne réside pas dans le concile, puisqu'une souveraineté permanente est indispensable.

» grecs, qui ont voulu absolument les conciles, qui » les ont convoqués, qui ont exigé l'assentiment des » papes, qui ont excité inutilement tout ce fracas » dans l'Église (1).

» Au souverain pontife seul appartient essentielle- » ment le droit de convoquer les conciles généraux... » Mais comment les hommes subordonnés à une » puissance, puisqu'ils sont convoqués par elle, pour- » roient-ils être, quoique séparés d'elle, au-dessus » d'elle? L'énoncé seul de cette proposition en dé- » montre l'absurdité...

» Où est la souveraineté dans les longs intervalles » qui séparent les conciles œcuméniques?... Si les be- » soins de l'Église appeloient une de ces grandes me- » sures qui ne souffrent pas de délai, comme nous » l'avons vu deux fois pendant la révolution française, » que faudroit-il faire? Les jugemens du pape ne » pouvant être réformés que par le concile général, » qui assemblera le concile? Si le pape s'y refuse, qui » le forcera? et en attendant, comment l'Église sera- » telle gouvernée? etc..., etc...

» Plus on examinera la chose attentivement, et » plus on se convaincra que, *malgré* les conciles et » *en vertu* même des conciles, sans la monarchie ro- » maine il n'y a plus d'Église (2). »

On doit ajouter que s'il y a une puissance au-des-

---

(1) *Jos. Hug.* Orsi. *De irreformabili rom. pontif. in definiendis fidei controversiis judicio*, t. III, l. II, cap. XX, p. 183, 184.

(2) *Du Pape*, t. I, p. 20 et suiv.

sus du pape, si l'on peut appeler de ses jugemens, et le juger lui-même, il n'y a plus de monarchie, plus d'unité. Les protestans l'ont très bien vu; et leurs témoignages, rassemblés avec soin par M. de Maistre, ne sont pas la partie la moins curieuse de son livre. Mosheim a écrit une dissertation pour établir que l'*appel du pape au futur concile detruit l'unité visible* (1). Luther même et Calvin, Mélanchton, Grotius, Casaubon, Sckenberg, et beaucoup d'autres, ont fait des aveux non moins remarquables. Obligé de nous borner, nous ne citerons que ces paroles de Puffendorf :

« *Que le concile soit au-dessus du pape*, c'est une » proposition qui doit entraîner sans peine l'assenti- » ment de ceux qui s'en tiennent à la raison et à » l'Écriture (2) : mais que ceux qui regardent le » siége de Rome comme le centre de l'Église, et le » pape comme l'évêque œcuménique, adoptent aussi » le même sentiment, *c'est ce qui ne doit pas sembler* » *médiocrement absurde;* car la proposition qui met » le concile au-dessus du pape établit une véritable » aristocratie, et cependant l'Église romaine est une » monarchie (3). »

Les principes que nous venons de combattre, destructifs du gouvernement de l'Église, ne sauroient

---

(1) Mosheimii dissert. *De appel. ad concil. univ. Ecclesiæ unitatem spectabilem tollentibus.*

(2) Par ces mots, Puffendorf entend désigner les protestans.

(3) ... *Id quidem non parum absurditatis habet, quum status Ecclesiæ monarchicus sit.* De habitu relig. Christ. ad vitam civilem, *n.* 8

soutenir un examen sérieux, et ceux même qui les défendent en théorie sont contraints, pour éviter le schisme, de les abandonner dans la pratique. Après avoir montré que la raison ne peut les admettre, nous ferons voir qu'ils sont également contraires à la tradition, et principalement à celle de l'Église de France. Tout ce que demandent avec Bossuet les partisans de ces tristes opinions, c'est d'être exempts de censure ; et c'est en vérité demander bien peu pour des catholiques : mais enfin l'on s'en contente. Après cela il nous est sans doute permis de dire, sans craindre d'offenser personne, qu'en ce qui concerne le pouvoir du souverain pontife le système gallican se réduit à *croire le moins possible sans être hérétique, afin d'obéir le moins possible sans être rebelle.*

On sent bien qu'il est impossible de présenter ici un tableau complet de tradition sur le pouvoir du souverain pontife. Mais comme les nombreux témoignages que nous pourrions citer se ressemblent tous; qu'ils ont d'ailleurs été rassemblés dans des ouvrages que chacun peut consulter, il suffit d'en mettre quelques uns sous les yeux du lecteur pour le convaincre que la doctrine défendue par M. de Maistre n'est que la doctrine constamment enseignée dans l'Église depuis son origine.

Nous avons vu que la question se réduit à savoir si le pape est véritablement souverain. Or dire que l'Église est une monarchie, ou que le pontife romain possède une puissance suprême dans l'Église, ou que nul n'a droit de le juger, ou que ses jugemens sont irré-

formables, ou enfin qu'il est infaillible, c'est, en des termes différens, lui attribuer la souveraineté. On ne doit jamais perdre de vue cette réflexion en examinant les monumens de la tradition.

Voyons d'abord quelle idée les papes ont eue de leur pouvoir, dans les premiers siècles. Innocent Ier, qui succéda en 401 ou 402 à saint Anastase, écrivoit aux évêques d'Afrique : « C'est surtout lorsqu'il s'a-
» git de la foi que nos frères et coévêques doivent en
» référer à Pierre seul, c'est-à-dire à l'auteur de leur
» nom et de leur dignité (1) : » et saint Augustin déclare que le pape « a parlé comme il convenoit, et
» comme devoit parler le chef du Siége apostoli-
» que (2). »

Vers la fin du même siècle, un des plus grands pontifes dont se glorifie l'Église romaine, saint Gélase, défendoit ainsi les droits de sa primauté contre quelques rebelles : « Ces hommes qui ne savent ce qu'ils
» disent nous opposent les canons, et ils commencent
» par les violer en refusant d'obéir au premier siége
» qui cherche à leur inspirer des sentimens droits et
» salutaires. Ne sont-ce pas les canons mêmes qui con-
» sacrent dans toute l'Église les appels à ce siége,
» dont ils ont défendu *que nul appelât jamais?* par là ils
» ont voulu que, *juge de toute l'Église, il ne fût lui-*
» *même soumis au jugement de personne. Loin d'or-*

(1) *Epist.* XXX, *Innoc.* I, *n.* 2. *Epist. R. P.*, col. 896.

(2) Ad omnia nobis ille rescripsit eo modo, quo fas erat, atque oportebat apostolicæ Sedis antistitem. *Ep.* CLXXXVI *S. Aug.*, *n.* 2. t. II, col. 664.

» *donner jamais un nouvel examen de ses décisions, ils* » *ont statué que ses sentences ne pouvoient être cassées,* » et qu'on devoit obéir à ses décrets... C'est pourquoi » nous ne craignons point l'abrogation de notre sen- » tence apostolique, qu'appuient de concert et la voix » de Jésus-Christ, et la tradition de nos ancêtres, et » l'autorité des canons. Qu'ils craignent plutôt eux- » mêmes, s'il leur reste quelque sentiment de religion, » d'être condamnés devant Dieu et devant les hom- » mes, *par une irréformable constitution du Siége apo-* » *stolique* (1). »

Ce témoignage paroît-il assez clair, assez formel? Nicolas s'exprime, s'il est possible, avec plus de force encore : « Il est manifeste, dit-il, que les jugemens du » Siége apostolique sont irréformables, et qu'il n'est » permis à qui que ce soit de se rendre juge de ses » sentences, parce qu'il n'y a point d'autorité au-des- » sus de la sienne ; et c'est pour cela que les canons » ont voulu que, de toutes les parties du monde, on » appelât à ce Siége éminent, duquel il n'est permis à » personne d'appeler (2). »

Veut-on s'en rapporter aux papes de la primitive Église sur ce qui regarde les prérogatives de leur siége; la question, dans ce cas, est décidée par les textes qu'on vient de lire. Refusera-t-on de les en

---

(1) *Epist.* IV *Gelasii*, t. IV *Concil.*, col. 1169 et 1171.

(2) Patet profecto Sedis apostolicæ, *cujus auctoritate major non est*, judicium à nemine fore retractandum, neque cuiquam de ejus liceat judicare judicio : siquidem ad illam de quâlibet mundi parte canones appellari voluerunt, ab illâ autem nemo sit appellans permissus. *Ibid.* t. VIII, col. 319.

croire, sous prétexte qu'*ils sont parties intéressées;* alors qu'on désavoue et que l'on condamne Bossuet, dont voici les propres paroles : « Je déclare que, sur » ce qui concerne la dignité du saint Siége apostolique, je m'en tiens à la tradition et à la doctrine des » pontifes romains (1). »

Examinons maintenant quelle a été, dès l'origine, celle de l'Église de France. Selon saint Hilaire et saint Bernard, « Pierre a reçu les clés d'une manière qui lui » est tellement propre, que ses décrets sont d'avance » ratifiés dans le ciel (2). Le premier disciple parmi » les disciples, le premier maître parmi les maîtres, » le chef de l'Église romaine, il possède tout ensemble la *principauté de la foi et du sacerdoce* (3). Pasteur de tous, il régit, dit saint Eucher, les prélats » comme les simples fidèles (4); car il étoit conforme » à l'ordre que la principauté appartînt au siége » *d'où émanent encore les oracles de l'esprit apostolique* (5), » selon l'expression des évêques Cérèce, Salonius et Véranus dans leur lettre à saint Léon. Saint Prosper voit dans la puissance du premier apôtre la puissance même de Jésus-Christ. « Qui ne connoît, dit-il, la force de cette pierre, laquelle

---

(1) *Def. declarat. Cleri gallic.*, part. III, l. X, c. VI.

(2) *Oper. S. Hilar.*, col. 690.—Qui claves regni cœlorum tam singulariter accepit, ut præcedat sententia Petri sententiam cœli. *S. Bern. in Festo apost.*, serm. I.

(3) *Cassian. de Incarn. Domini*, l. III, c. XII.

(4) *Euch. in vigil. S. Petri.*

(5) *Epist. Cereti, Salonii et Verani ad Leon.*, t. I *Concil. Galliæ*, p. 93.

» emprunte de la principale pierre, qui est le Christ, » et son nom et toute sa vertu (1)? » Ose-t-on donner des juges à un pape (2), même de son consentement, même sur sa demande, toutes les Églises des Gaules « se troublent et se sentent ébran- » lées dans leur chef. S'il y a quelque chose à réfor- » mer dans les autres membres du sacerdoce, on le » peut; mais si l'on élève des doutes sur le pape, si » l'on se permet de le juger, ce n'est plus un évêque, » c'est l'épiscopat même qui est chancelant (3), » parce que l'épiscopat, suivant saint Césaire d'Ar- » les, a sa source dans la personne de Pierre ; » d'où le saint docteur conclut que « toutes les Églises » doivent recevoir de lui leur discipline (4). »

Fidèle à cette doctrine, Ives de Chartres répondoit au nom des évêques de la province de Chartres, à l'archevêque de Lyon qui les avoit invités à se trouver à un concile pour discuter la conduite de Pascal II, « Il ne nous paroît point utile de nous » rendre à ces conciles, dans lesquels nous ne pou- » vons *ni condamner ni juger* les personnes contre qui » on procède; parce qu'il est avéré qu'elles ne sont » soumises ni à notre jugement ni à celui d'aucun » homme (5). »

---

(1) *De vocat. gent.*, l. II, c. XXVIII.

(2) Le pape Symmaque.

(3) *Aviti Viennensis Epist. communi episcop. Galliæ nomine scripta ad senat. urbis Romæ*, t. I *Concil. Galliæ*, p. 158.

(4) *Libel. Symmacho oblat. à Cesario Arel.*, t IV *Concil.* col. 1294.

(5) *Epist.* CCXXXVIII, *Ivon. Carnut.*

Selon saint Thomas, « on doit dire que le pape a, » comme pontife, la plénitude de puissance, *comme » le roi dans son royaume;* les évêques sont appelés à » partager une partie de sa sollicitude, comme des » juges préposés dans des villes (1). » Saint Adelme (2), Walafrid Strabon (3), saint Laurent Justinien (4), enseignent la même doctrine.

Nous la retrouvons, au quatorzième siècle, dans les écrits des théologiens les moins suspects d'exagérer les droits des pontifes romains. « L'Église romaine, » dit le célèbre Pierre d'Ailly, *représente l'Église » universelle;* ce qui n'appartient à aucune autre » Église particulière, mais seulement au concile » général (5). » L'Église romaine est donc comme un concile général toujours subsistant. « L'Église » romaine, poursuit-il, *possède seule la plénitude du » pouvoir*, dont elle communique une portion aux » autres Églises. De là vient qu'elle peut les juger » toutes, et que toutes doivent garder la discipline » qu'elle leur prescrit; et celui-là est hérétique qui » viole ses priviléges (6). » Après avoir remarqué que ce que les canons disent de la plénitude de puissance doit s'entendre de celle de juridiction, il sou-

---

(1) *S. Thom.*, *in supplem.*, *de suis in lib. sentent. comment. de-prompto*, quæst. 26, art. 3.

(2) *Epist* XLIV *inter ep. S. Bonif.* t. XIII *Biblioth. Patr.*, edit. Lugdun., *p.* 87.

(3) *Walafr. Strab.*, *De rebus ecclesiast.*, c. XXXI.

(4) *De obedient.*, c. II.

(5) *In Oper. Gerson.* t. II, col. 938.

(6) *Ibid.*, col. 939.

tient qu'*à proprement parler cette plénitude de juridiction ne réside que dans le pape* : « car, dit-il, on doit » reconnoître qu'une puissance est proprement dans » quelqu'un, lorsqu'il est libre de l'exercer partout » et de la dispenser aux autres. Or cela ne convient » qu'au pape seul, et ne sauroit convenir à *aucun* » *corps*. » D'où il conclut que « ce n'est que méta- » phoriquement et dans un sens équivoque qu'on » peut attribuer ce pouvoir à l'Église universelle et » au concile qui la représente (1). » Saint François de Sales exprime en quelques mots les mêmes idées : *Le Pape et l'Église c'est tout un* (2) ; et saint Ambroise avoit dit avant lui : *Où est Pierre, là est l'Église* (3).

On n'accusera pas Gerson d'avoir corrompu, en faveur des papes, la tradition de l'Église gallicane. Or il enseigne que « la plénitude de la puissance ecclé- » siastique réside formellement et subjectivement » dans le seul pontife romain, et qu'elle n'est autre » chose que le pouvoir d'ordre et de juridiction qui » a été donné surnaturellement par Jésus-Christ à » Pierre, comme à son vicaire et au *souverain mo-* » *narque*, pour lui et ses successeurs légitimes jusqu'à » la fin des siècles (4). » Il n'hésite point à déclarer

---

(1) *In Oper. Gerson.*, t. II col. 950.

(2) *Épître spirit. de S. François de Sales*, Lyon, 1634 ; l. VII, ép. XLIX.

(3) *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.* Ambr. in psal. XL.

(4) *De potest. ecclesiast. consid. X Oper. Gerson.* : t. II, col. 239.

hérétique et *schismatique* quiconque nieroit « que le » pape a été institué de Dieu surnaturellement et im- » médiatement, et qu'il possède une autorité *monar-* » *chique* et *royale* dans la hiérarchie ecclésiastique (1). » Ailleurs, après avoir observé à combien de changemens sont exposés les gouvernemens civils, il ajoute :

« Il n'en est pas ainsi de l'Église qui a été fondée par » Jésus Christ sur un seul *monarque suprême*... C'est » la seule police immuablement monarchique, et en » quelque sorte royale, que le Christ ait établie (2). »

La faculté de théologie de Paris proclama solennellement les mêmes maximes, en condamnant cette proposition d'Antoine de Dominis : « La forme mo- » narchique n'a pas été instituée dans l'Église immé- » diatement par Jésus-Christ (3) ; » et les évêques mêmes qui venoient de signer les quatre articles de 1682 accordoient cependant au pape, dans une lettre circulaire adressée à tous leurs collègues, la *souveraine puissance ecclésiastique* (4).

Quelque envie que nous ayons d'abréger, nous ne pouvons passer sous silence un passage du saint concile de Trente qui nous paroît décisif dans cette question. Le concile déclare que *la raison et la nature du jugement exigent que la sentence soit portée seulement*

---

(1) *De stat. Eccles.*, ibid. *col.* 529.

(2) *De auferibil. Papæ consid.* 8, ibid. *col.* 213.

(3) *Collect. Judic.*, t. II, part. II, p. 105 et 106.

(4) *Nouv. Opusc. de Fleury*, p. 3 ; *correct. et addit. aux mêmes opuscules*, p. 32 et 33. — *Du Pape*, t. I, p. 64, 65.

contre des inférieurs, après quoi il ajoute que *les souverains pontifes ont reçu une puissance suprême dans toute l'Église* (1); ce qui exclut tout supérieur : donc, suivant le concile de Trente, le pape ne peut être jugé.

Nous avons vu que cette *éminente principauté*, comme parloit saint Irénée à la fin du second siècle (2); ce droit de juger en dernier ressort, sans jamais être jugé soi-même, constitue proprement, quant à l'ordre extérieur, ce qu'on appelle infaillibilité. On ne s'étonnera donc pas que le clergé de France assemblé en 1625 ait reconnu hautement dans le pontife romain cette divine prérogative. « Les » évêques, disoit-il, seront exhortés à honorer le » Siége apostolique et l'Église romaine, fondée sur » la promesse infaillible de Dieu, sur le sang des » apôtres et des martyrs, la mère des Églises, et » laquelle, pour parler avec saint Anastase, est » comme la tête sacrée par laquelle les autres Églises, » qui ne sont que ses membres, se relèvent, se » maintiennent et se conservent. Ils respecteront » aussi notre saint père le pape, chef visible de » l'Église universelle, vicaire de Dieu en terre, » évêque des évêques et patriarches ; en un mot » successeur de saint Pierre, auquel l'apostolat et » l'épiscopat ont eu commencement, et sur lequel » Jésus-Christ a fondé son Église, en lui baillant les

(1) *Concil. Trident.* sess. XIV, c. VII.
(2) *Lib.* III *contra Hæres.*, *c.* III, *n.* 2, *Oper. S. Iren.* p. 175.

» clés du ciel *avec l'infaillibilité de la foi, que l'on a* » *vue miraculeusement demeurer immuable dans ses* » *successeurs jusqu'aujourd'hui.* Et qu'ayant obligé » tous les fidèles orthodoxes à leur rendre toutes » sortes d'obéissances, et de vivre en déférence à » leurs saints décrets et ordonnances, les évêques » soient exhortés à faire la même chose, et à ré- » primer, autant qu'il leur sera possible, les esprits » libertins qui veulent révoquer en doute et mettre » en compromis cette sainte et sacrée autorité, con- » firmée par tant de lois divines et positives ; et pour » montrer le chemin aux autres, ils y défèreront les » premiers (1). »

On sait que le cardinal de Richelieu dicta lui-même à Richer la rétractation des erreurs contenues dans son livre *De la puissance ecclésiastique et politique;* il l'obligea de déclarer « qu'il se soumettoit au jugement » de l'Église catholique romaine, et du saint Siége » apostolique, qu'il reconnoissoit pour la mère et la » maîtresse de toutes les Églises, et pour *juge infail-* » *lible de la vérité* (2). » Nouvelle preuve que telle étoit alors la doctrine de l'Église de France, et des

---

(1) *Avis de l'assemblée générale du clergé de France à messeigneurs les archevêques et évêques de ce royaume.*

(2) Hic protestor et declaro me semper voluisse, atque etiam nunc velle, et meipsum, et libellum præfatum, quascumque ejus propositiones, earumque interpretationem, omnemque meam doctrinam, Ecclesiæ catholicæ romanæ, et sanctæ Sedis apostolicæ judicio subjicere : quam matrem et magistram omnium Ecclesiarum, et infallibilem veritatis judicem agnosco. *E. Richeri libellus de ecclesiast. et polit. potest.*, etc., p. 98. *Coloniæ*, 1683.

fidèles comme des pasteurs, ainsi que le montre un passage de Balzac, lequel a d'autant plus de force que l'auteur, n'étant pas théologien, n'énonce point un sentiment particulier, mais rend témoignage de la croyance universellement reçue de son temps. « L'in-
» faillibilité, dit-il, appartient à cette seule per-
» sonne, qui doit veiller sur tout l'empire du Fils de
» Dieu, et pour la foi de laquelle le Fils de Dieu
» lui-même a prié, lorsqu'il a prié pour la foi de
» saint Pierre (1). »

Si des circonstances que nous ne voulons point rappeler ont pendant quelque temps obscurci parmi nous cette antique et sainte doctrine, d'autres circonstances lui ont rendu toute son autorité ; et ce seroit être injuste envers l'épiscopat actuel que de ne pas reconnoître qu'il l'a proclamée de nouveau avec la plus imposante unanimité. Lorsqu'en 1801 le pontife romain déploya dans toute son étendue sa puissance suprême, quelques prélats, il est vrai, réclamèrent contre un acte de souveraineté dont il n'existoit encore aucun exemple ; mais cet acte est demeuré ferme, mais ces évêques eux-mêmes en ont avoué solennellement la validité et en écrivant au pape une lettre de soumission (2), et en acceptant des siéges

---

(1) *Discours premier à M. Descartes.*

(2) Voici quelques passages de cette lettre signée par l'ancien archevêque de Reims, les anciens évêques d'Agen, de Châlons-sur-Saône, de La Rochelle, et l'ancien évêque nommé de Moulins : « A Dieu ne
» plaise, Très saint Père, que nous ayons jamais voulu nous diviser
» d'avec le Saint-Siége, ni prétendre diminuer la puissance aposto-
» lique ! Ce seroit nous faire injure que de nous attribuer d'avoir

qu'ils occupent au même titre que les évêques qu'ils avoient d'abord considérés comme de simples vicaires apostoliques. Ils ont ainsi reconnu que si, selon le troisième article de la déclaration de 1682, *l'usage de la puissance apostolique doit être réglé suivant les canons faits par l'esprit de Dieu, et consacrés par le respect général,* cette puissance *peut tout dans le cas de nécessité ou d'utilité évidente* (1), et que le pape seul est juge de cette nécessité; que « rien, comme » s'exprime le père Thomassin, n'est plus conforme » aux canons que le violement des canons, qui se » fait pour un plus grand bien que l'observance » même des canons (2); » et qu'enfin l'autorité que

---

» pensé que, *pour quelque cause que ce fût*, à raison des circon-
» stances, on pût se séparer de la communion de l'Église romaine.
» Nous avons toujours fait profession de la regarder, ainsi que nos
» prédécesseurs dans l'épiscopat, *comme la mère, la nourrice et la*
» *maîtresse de toutes les Églises, avec laquelle toutes les Églises et*
» *tous les fidèles doivent s'accorder, à cause de sa principale et*
» *excellente principauté...*

» Nous supplions donc Votre Sainteté de vouloir bien, *en oubliant ce*
» *qui est en arrière,* et en jetant désormais un voile sur tout ce qui
» auroit pu, contre nos intentions, affliger son cœur, recevoir avec
» bonté l'expression fidèle de nos sentimens, de notre vénération fi-
» liale, *de notre obéissance* et de notre empressement à seconder ses
» pieux désirs pour l'Église de France. »

On doit remarquer qu'en repoussant avec une indignation vraiment chrétienne la supposition qu'on puisse, *pour quelque cause que ce soit,* se séparer de la communion de l'Église romaine, les auteurs de cette lettre excluent la possibilité que le pape, qui représente l'Église romaine, tombe jamais dans l'hérésie ou dans le schisme; et par conséquent ils renoncent d'une manière formelle à la doctrine contenue dans la déclaration de 1682.

1. *Défens. Cleri Gallic.*, part. III, l. X, c. 31.

2. *Discipl. de l'Église*: part. IV, l. II; c. LXVIII, n. 6, t. II; p. 298, *prem. édit.*

saint Pierre et ses successeurs ont reçue de Jésus-Christ, indépendante de toute autre autorité dans son exercice, a des règles sans doute qui doivent la diriger, mais n'a de bornes que la loi divine.

Cependant, disent quelques hommes d'un esprit aussi foible que leur foi est pusillanime, qui nous garantira que le pontife romain n'abusera pas d'une si haute puissance? Qui? l'auteur même de cette puissance, Dieu qui a fondé son Église sur Pierre. Quel autre garant demanderez-vous, si celui-ci ne vous suffit pas? Écoutez un protestant : « Il n'y a pas un » seul exemple dans l'histoire entière qu'un souve- » rain pontife ait persécuté ceux qui, attachés à leurs » droits légitimes, n'entreprenoient point de les ou- » trepasser (1). »

Mais enfin, continue-t-on, si le pape devenoit hérétique, furieux, destructeur des droits de l'Église, etc., quel seroit le remède?

« Je réponds en premier lieu, dit M. de Maistre, » que les hommes qui s'amusent à faire, de nos jours, » ces sortes de suppositions, quoique pendant dix- » huit cents ans elles ne se soient jamais réalisées, » sont bien ridicules ou bien coupables.

» En second lieu, et dans toutes les suppositions » imaginables, je demande à mon tour : Que feroit- » on si le roi d'Angleterre étoit incommodé au point » de ne pouvoir plus remplir ses fonctions? On fe-

(1) *Henr. Christ. Seckenberg, Method. jurispr. addit. IV, De libert. Eccles. germ.*, § III.

» roit ce qu'on a fait ou peut-être autrement; mais
» s'ensuivroit-il par hasard que le parlement fût au-
» dessus du roi, ou qu'il puisse déposer le roi, ou
» qu'il puisse être convoqué par d'autres que par le
» roi, etc., etc., etc. (1)? »

Ces suppositions, sur lesquelles on tâche d'établir, dans l'ordre religieux, la souveraineté du concile, ressemblent à celles sur lesquelles Jurieu essayoit d'établir, dans l'ordre politique, la souveraineté du peuple. « Il croit, c'est Bossuet qui parle, nous
» fermer la bouche en nous demandant *ce qu'il fau-*
» *droit faire à un prince qui commanderoit à la moitié*
» *d'une ville de massacrer l'autre, sous prétexte de refus*
» *d'obéissance sur un commandement injuste.* Qu'un
» homme se mette dans l'esprit de fonder des règles
» de droit et des maximes de gouvernement sur des
» cas bizarres et inouïs parmi les hommes! Mais
» écoutons néanmoins, et voyons où l'on veut aller.
» *Cette moitié de la ville,* poursuit-il, *n'est pas obligée*
» *de massacrer l'autre : on en demeure d'accord, car*
» *on donne des bornes à l'obéissance active. Mais si ce*
» *souverain, après cela, a le droit de massacrer toute*
» *cette ville sans qu'elle ait le droit de se défendre, il est*
» *clair que le prince aura le droit de ruiner la société*
» *entière.* Puisqu'il vouloit conclure à la ruine de
» toute la société, en ce cas que n'ajoutoit-il encore
» que cette ville fût la seule où ce prince fût souve-
» rain, ou qu'il en voulût faire autant à toutes les

1 *Du Pape*, t. I, p. 28.

» autres qui composeroient son État, en sorte qu'il y » restât seul pour n'avoir plus de contradicteurs, et » pour pouvoir tout sur des corps morts qui seroient » dorénavant tous ses sujets? Le ministre n'a osé » ainsi construire son hypothèse, parce qu'il a bien » senti qu'on lui diroit qu'elle est insensée, et que » c'est encore quelque chose de plus insensé de fonder » des lois ou de donner un empire au peuple sous » prétexte de remédier à des maux qui ne sont que » dans la tête d'un spéculatif, et que le genre humain » ne vit jamais.

» Comme donc, à parler de bonne foi, ce prince » de M. Jurieu qui voudroit tuer tout l'univers ne » fut jamais, et que la fureur et la frénésie n'ont pas » même encore été jusque-là; demander ce qu'il fau- » droit faire à un prince qui auroit conçu un sem- » blable dessein, c'est, en d'autres termes, demander » ce qu'il faudroit faire à un prince qui deviendroit » furieux ou frénétique au-delà de tous les exemples » que le genre humain connoît. En ce cas, la réponse » seroit trop aisée. Tout le monde diroit au ministre » qu'on a donné des tuteurs à des princes moins in- » sensés que celui qu'il nous propose. Son prétendu » empire du peuple n'est ici d'aucun usage : le suc- » cesseur naturel d'un prince dont le cerveau seroit » si malade, ou les transports si violens, feroit natu- » rellement la charge de régent (1). »

---

(1) *Cinquième avertissement sur les Lettres de M. Jurieu* n. 57.

Nous ne parlerons point des erreurs sur la foi où l'on a prétendu que quelques souverains pontifes étoient tombés. Avec la plus médiocre instruction il n'est maintenant permis à personne de répéter ces vieilles objections réfutées tant de fois. « L'Église romaine » n'a jamais erré (1)... L'Église romaine ne connoît » point d'hérésie; l'Église romaine est toujours » vierge..... Pierre demeure dans ses successeurs » le fondement des fidèles (2). »

Après avoir répandu de nouvelles lumières sur l'histoire de Libère et d'Honorius, M. de Maistre termine l'examen de la conduite de ces deux papes par ces réflexions, auxquelles on ne tpeut rop applaudir, et qu'on ne sauroit trop méditer :

« Si les papes avoient souvent donné prise sur eux » par des décisions seulement hasardées, je ne serois » point étonné d'entendre traiter le pour et le contre » de la question ; et même j'approuverois beaucoup » que dans le doute nous prissions parti pour la néga- » tive, car les argumens douteux ne sont pas faits pour » nous. Mais les papes, au contraire, n'ayant cessé » pendant dix-huit siècles de prononcer sur toutes sor- » tes de questions avec une prudence et une justesse » vraiment miraculeuses, en ce que leurs décisions se » sont invariablement montrées indépendantes du ca- » ractère moral et des passions de l'oracle, qui est un » homme, un petit nombre de faits équivoques ne sau- » roient plus être admis contre les papes sans violer

(1) Fleury, *Discours sur les libertés de l'Église gallicane.*
(2) Bossuet, *Sermon sur l'Unité*, prem. part.

» toutes les lois de la probabilité, qui sont cependant
» les reines du monde.

» Lorsqu'une certaine puissance, de quelque ordre
» qu'elle soit, a toujours agi d'une manière donnée :
» s'il se présente un très petit nombre de cas où elle
» ait paru déroger à sa loi, on ne doit point ad-
» mettre d'anomalies avant d'avoir essayé de plier ces
» phénomènes à la règle générale ; et quand il n'y au-
» roit pas moyen d'éclaircir parfaitement le problème,
» il n'en faudroit jamais conclure que notre ignorance.

» C'est donc un rôle bien indigne d'un catholique,
» homme du monde même, que celui d'écrire contre
» ce magnifique et divin privilége de la chaire de
» saint Pierre. Quant au prêtre qui se permet un tel
» abus de l'esprit et de l'érudition, il est aveugle, et
» même, si je ne me trompe infiniment, il déroge à
» son caractère. Celui-là même, sans distinction
» d'état, qui balanceroit sur la théorie, devroit tou-
» jours reconnoître la vérité du fait, et convenir que
» le souverain pontife ne s'est jamais trompé ; il de-
» vroit au moins pencher de cœur vers cette croyance,
» au lieu de s'abaisser jusqu'aux ergoteries de col-
» lége pour l'ébranler. On diroit, en lisant certains
» écrivains de ce genre, qu'ils défendent un droit
« personnel contre un usurpateur étranger, tandis
» qu'il s'agit d'un privilége également plausible et
» favorable, inestimable don fait à la famille univer-
» selle autant qu'au père commun (1). »

---

(1) *Du Pape*, t. I, p. 160-162.

Qu'on juge de la déclaration de 1682 par ses fruits. Qu'a-t-elle produit, que du mal? Jansénistes, constitutionnels, tous les sectaires qui ont paru dans ces derniers temps s'en sont prévalus pour autoriser leur rebellion. C'est en son nom que Bonaparte opprima l'Église et son chef. Qu'on se rappelle d'ailleurs en quelles circonstances elle fut publiée : dressée par ordre du roi, adoptée par des évêques qui disoient : *Le pape nous a poussés, il s'en repentira* (1); flétrie ainsi dès sa naissance du double caractère de la passion et de la servilité, quel catholique instruit par l'expérience oseroit la défendre aujourd'hui? On sait combien Bossuet fit d'efforts pour arrêter des esprits prêts à s'emporter au-delà de toutes les bornes; il vouloit traîner en longueur pour donner le temps à l'animosité de se refroidir : on ne le permit pas. Afin de prévenir des excès qu'il étoit trop naturel d'appréhender, il consentit enfin à rédiger la Déclaration; et peut-être ce grand homme manqua-t-il en cela de prévoyance. Il est possible qu'il ait épargné à l'Église de France un scandale énorme, une scission ouverte avec le Saint-Siége, mais qui n'auroit eu qu'une courte durée, car le prince et le royaume étoient alors profondément catholiques. La crainte de ce scandale l'engagea malheureusement à soutenir une opinion mitoyenne entre des erreurs condamnées et la doctrine vraiment catholique. Il ne blessa pas la foi, parce que l'Église n'avoit rien défini sur les points en question,

(1) Fleury, *Nouv. Opusc.*, p. 142, 143.

mais il fut forcé d'être inconséquent, et de recourir, pour subsister dans une position équivoque, à des subtilités peu dignes de son caractère et de son génie. Ses intentions étoient droites, qui en doute? et frappé du mal présent, il oublia trop l'avenir; et il ne vit pas que le schisme étoit au fond des principes dont il arrêtoit arbitrairement les conséquences, seul moyen de l'empêcher d'en sortir : tant Dieu se plaît à nous faire sentir la foiblesse des plus forts esprits, et à humilier la sagesse humaine *toujours courte par quelque endroit.*

Nous regrettons extrêmement de ne pouvoir donner qu'une idée fort imparfaite des trois dernières parties de l'ouvrage de M. de Maistre; mais un ouvrage si riche de pensées et de faits se refuse absolument à l'analyse, et doit être lu tout entier. Le second livre traite *du pape dans son rapport avec les souverainetés temporelles*, sujet d'une grande importance, et sur lequel on a, depuis un siècle, étrangement déraisonné. Il semble qu'on ait pris à tâche de dénaturer la question, que Leibnitz et Hobbes lui-même ont mieux comprise que beaucoup de catholiques d'ailleurs habiles. En la discutant de nouveau, l'on ne doit jamais perdre de vue,

1° Que le pape n'a aucun droit de s'approprier ni de donner à un tiers le territoire d'un prince, ni d'imposer aux peuples des lois politiques ou civiles, et que ce n'est pas de cela qu'il s'agit;

2° Que le pouvoir dont les souverains pontifes usèrent dans le moyen-âge étoit un pouvoir purement spirituel, reconnu de ceux même contre lesquels ils

l'exerçoient, pouvoir qui a sauvé les rois comme les peuples, et qui faisoit partie du droit public universellement reçu alors ;

3° Que personne ne dit qu'on doive maintenant rétablir l'usage de ce droit, et qu'il ne pourroit en aucun cas être exercé sans l'appui de l'opinion publique et du consentement général.

Cela posé, voici ce que soutient M. de Maistre. Personne ne pouvant mieux que lui résumer sa doctrine, nous emprunterons ses propres expressions. « Nulle souveraineté n'est illimitée dans toute la force » du terme, et même nulle souveraineté ne peut » l'être ; toujours et partout elle a été restreinte de » quelque manière. La plus naturelle et la moins « dangereuse chez des nations surtout neuves et fé- » roces, c'étoit sans doute une intervention quel- » conque de la puissance spirituelle. L'hypothèse de » toutes les souverainetés chrétiennes réunies par la » fraternité religieuse en une sorte de république » universelle, sous la suprématie mesurée du pouvoir » spirituel suprême ; cette hypothèse, dis-je, n'avoit » rien de choquant, et pouvoit même se présenter à » la raison comme supérieure à l'institution des am- » phictyons. Je ne vois pas que les temps modernes » aient imaginé rien de meilleur ni même d'aussi » bon. Qui sait ce qui seroit arrivé si la théocratie, » la politique et la science avoient pu se mettre tran- » quillement en équilibre, comme il arrive toujours » lorsque les élémens sont abandonnés à eux-mêmes » et qu'on laisse faire le temps? Les plus affreuses

» calamités, les guerres de religion, la révolution » française, etc., n'eussent pas été possibles dans cet » ordre de choses ; et telle encore que la puissance » pontificale a pu se déployer, et malgré l'épouvan- » table alliage des erreurs, des vices et des passions » qui ont désolé l'humanité à des époques déplorables, » elle n'en a pas moins rendu les services les plus » signalés à l'humanité. Les écrivains sans nombre » qui n'ont pas aperçu ces vérités dans l'histoire » savoient écrire sans doute, ils ne l'ont que trop » prouvé; mais certainement aussi jamais ils n'ont su » lire (1). »

Avant que les constitutions européennes se fussent formées sous l'influence du Saint-Siége ; avant que la religion eût adouci les gouvernemens et les mœurs, les peuples n'avoient d'autre protection contre les excès du pouvoir que l'autorité des pontifes romains. Est-ce de la leur avoir accordée que la philosophie blâme les papes? En garantissant le foible, autant qu'il étoit possible, de l'oppression, ils affermissoient la souveraineté ; et l'obéissance devenoit plus profonde et plus sacrée à mesure que le pouvoir devenoit plus juste. On reconnut pleinement ses droits quand il eut appris à remplir des devoirs ; et sans l'inflexible fermeté des souverains pontifes, véritables fondateurs de la civilisation, l'Europe auroit péri par le despotisme ou par l'anarchie.

« La barbarie et les guerres interminables ayant

---

(1) *Du Pape*, t. I, p. 343-345.

» effacé tous les principes, réduit la souveraineté » d'Europe à un certain état de fluctuation qu'on n'a » jamais vu, et créé des déserts de toutes parts, il » étoit avantageux qu'une puissance supérieure eût » une certaine influence sur cette souveraineté ; or » comme les papes étoient supérieurs par la sagesse et » par la science, et qu'ils commandoient d'ailleurs à » toute la science qui existoit dans ce temps-là, la » force des choses les investit, d'elle-même et sans » contradiction, de cette supériorité dont on ne pou- » voit se passer alors. Le principe très vrai que *la* » *souveraineté vient de Dieu*, renforçoit d'ailleurs ces » idées antiques; et il se forma enfin une opinion à » peu près universelle, qui attribuoit aux papes une » certaine compétence sur les questions de souve- » raineté. Cette idée étoit très sage et valoit mieux » que tous nos sophismes. Les papes ne se mêloient » jamais de gêner les princes sages dans l'exercice de » leurs fonctions souveraines, encore moins de trou- » bler l'ordre des successions, tant que les choses » alloient suivant les règles ordinaires et connues; » c'est lorsqu'il y avoit grand abus, grand crime ou » grand doute, que le souverain pontife interposoit » son autorité. Or comment nous tirons-nous d'af- » faire en cas semblables, nous qui regardons nos » pères en pitié? par la révolte, les guerres civiles, » tous les maux qui en résultent. En vérité, il n'y a » pas de quoi se vanter (1). »

---

(1) *Du Pape*, p. 331 et 332.

Voltaire lui-même, qu'aucunes préventions ne pouvoient égarer sur ce point, avoit compris les avantages d'une juste et sage intervention de la puissance spirituelle entre les peuples et les rois. « L'intérêt du » genre humain, dit-il, demande un frein qui retienne » les souverains, et qui mette à couvert la vie des » peuples. Ce frein de la religion auroit pu être, par » une convention universelle, dans la main des papes, » comme nous l'avons déjà remarqué. Les premiers » pontifes, en ne se mêlant des querelles temporelles » que pour les apaiser, en avertissant les rois et les » peuples de leurs devoirs, en reprenant leurs crimes, » en réservant les excommunications pour les grands » attentats, auroient toujours été regardés comme » des images de Dieu sur la terre : mais les hommes » sont réduits à n'avoir pour défense que les lois et » les mœurs de leur pays ; lois souvent méprisées et » mœurs souvent corrompues. » (*Essai sur l'histoire générale et sur les mœurs et l'esprit des nations*, tom. I, chap. XL, pag. 306.)

Les modernes, pour prévenir l'abus de l'autorité, ont imaginé, au lieu d'une supériorité d'un ordre spirituel, des rivalités de pouvoir, c'est-à-dire qu'ils ont établi un combat permanent au sein de l'État. Autrefois il y avoit un juge, et un juge nécessairement désintéressé; aujourd'hui il n'y a que des parties, avec la force pour arbitre. Le peuple est à l'égard du souverain et le souverain à l'égard du peuple dans l'état de nature, puisqu'ils ne sont liés que par un pacte sans aucune garantie possible, et qui suppose

originairement l'indépendance absolue des contractans. Il peut bien y avoir sous cette forme de gouvernement une société civile aussi précaire que le gouvernement même ; mais qu'il existe une véritable société politique, c'est ce qu'il n'est pas aisé de concevoir.

Le temps, au reste, jugera ce qui est, comme il a jugé ce qui fut. Mais quelque haute idée qu'on se forme de la perfection relative des institutions que la philosophie nous a données, ou plutôt vendues au prix du sang le plus sacré comme le plus pur, nous ne devons pas être ingrats envers les pontifes à qui le monde dut aussi des bienfaits qu'il paya moins cher, et qui peuvent cependant, à toute force, soutenir la comparaison avec ceux que, depuis trente ans, la révolution répand sur nous à pleines mains.

« La conscience éclairée et la bonne foi n'en sau-
» roient plus douter; c'est le christianisme qui a
» formé la monarchie européenne, merveille trop
» peu admirée. Mais sans le pape il n'y a point de
» véritable christianisme; sans le pape l'institution
» divine perd sa puissance, son caractère divin et sa
» force convertissante; sans le pape ce n'est plus
» qu'un système, une croyance humaine, incapable
» d'entrer dans les cœurs et de les modifier pour
» rendre l'homme susceptible d'un plus haut degré de
» science, de morale et de civilisation. Toute souve-
» raineté dont le doigt efficace du grand pontife n'a
» pas touché le front demeurera toujours inférieure
» aux autres, tant dans la durée de ses règnes que

» dans le caractère de sa dignité et les formes de son » gouvernement. Toute nation, même chrétienne, » qui n'a pas assez senti l'action constituante, de- » meurera de même éternellement au-dessous des » autres, toutes choses égales d'ailleurs; et toute na- » tion séparée, après avoir reçu l'impression du sceau » universel, sentira enfin qu'il lui manque quelque » chose, et sera ramenée tôt ou tard par la raison ou » par le malheur... Les fautes des papes, infiniment » exagérées, ou mal représentées, et qui ont tourné » en général au profit des hommes, ne sont d'ailleurs » que l'alliage humain, inséparable de toute *mixtion* » temporelle; et quand on a tout bien examiné et pesé » dans les balances de la plus froide et de la plus im- » partiale philosophie, il reste démontré que *les papes* » *furent les instituteurs, les tuteurs, les sauveurs et les* » *véritables génies constituans de l'Europe* (1). »

La barbarie reculoit devant les missionnaires qui incessamment partoient de Rome pour porter aux peuples sauvages une religion sainte comme Dieu même, des lois protectrices du foible, et des mœurs telles que jamais n'en connurent les nations païennes. Quand on se représente tout ce qu'il y avoit dans le monde d'erreurs, de corruption, de férocité, d'ignorance, lorsque les papes commencèrent l'œuvre de sa régénération, et qu'ensuite on considère le résultat de leurs nobles et persévérans efforts, les expressions manquent à la reconnoissance ainsi qu'à l'ad-

(1) *Du Pape*, t. II, p. 549-552.

miration. La liberté civile établie, la sainteté des mariages consacrée, l'humanité consolée, les nations protégées par un nouveau droit des gens, le pouvoir défendu contre l'inquiétude des peuples et contre ses propres excès, les sciences et les lettres renaissantes au milieu de toutes les vertus : tels furent les fruits de leurs travaux ; et le clergé qui les seconda, qu'ils formèrent avec tant de soin et qu'ils élevèrent à une si haute perfection morale, n'est pas lui-même de leurs créations la moins merveilleuse. En l'obligeant au célibat, ils le détachèrent du siècle, et imprimèrent au sacerdoce un caractère sacré, à jamais inimitable par toutes les sectes séparées de la véritable Église. Il faut lire les réflexions aussi frappantes que profondes que fait à ce sujet M. de Maistre. Dans un morceau admirable, et que nous regretterions trop de ne pas citer, il oppose ainsi le prêtre catholique aux prêtres des autres communions chrétiennes :

« Quoiqu'il m'en coûtât trop d'appuyer sur les » suites du système contraire (le système qui abolit » le célibat ecclésiastique), je ne puis cependant me » dispenser d'insister sur l'absolue nullité de ce sa- » cerdoce dans son rapport avec la conscience de » l'homme. Ce merveilleux ascendant qui arrêtoit » Théodose à la porte du temple, Attila devant celle » de Rome, et Louis XIV devant la table sainte; » cette puissance, encore plus merveilleuse, qui peut » attendrir un cœur pétrifié et le rendre à la vie; qui » va dans les palais arracher l'or à l'opulent insen-

» sible ou distrait, pour le verser dans le sein de l'in-
» digence; qui affronte tout, qui surmonte tout dès
» qu'il s'agit de consoler une âme, d'en éclairer ou
» d'en sauver une autre; qui s'insinue doucement dans
» les consciences pour y saisir des secrets funestes,
» pour en arracher la racine des vices; organe et
» gardienne infatigable des unions saintes; ennemie
» non moins active de toute licence; douce sans foi-
» blesse; effrayante avec amour; supplément inap-
» préciable de la raison, de la probité, de l'honneur,
» de toutes les forces humaines au moment où elles
» se déclarent impuissantes; source précieuse et in-
» tarissable de réconciliation, de réparation, de res-
» titutions, de repentirs efficaces, de tout ce que
» Dieu aime le plus après l'innocence; debout à côté
» de l'homme qu'elle bénit; debout encore à côté de
» son lit de mort, et lui disant au milieu des exhor-
» tations les plus pathétiques et des plus tendres
» adieux... *Partez;*... cette puissance surnaturelle
» ne se trouve pas hors de l'unité. J'ai long-temps
» étudié le christianisme hors de cette enceinte di-
» vine. Là le sacerdoce est impuissant, et tremble
» devant ceux qu'il devroit faire trembler. A celui
» qui vient lui dire *j'ai volé*, il n'ose pas, il ne sait
» pas dire *restituez*. L'homme le plus abominable ne
» lui doit aucune promesse. Le prêtre est employé
» comme une machine. On diroit que ses paroles sont
» une espèce d'opération mécanique qui efface les
» péchés, comme le savon fait disparoître les souil-
» lures matérielles : c'est encore une chose qu'il faut

» avoir vue pour s'en former une idée juste. L'état » moral de l'homme qui invoque le ministère du » prêtre est si indifférent dans ces contrées, il y est » si peu pris en considération, qu'il est très ordi- » naire de s'entendre demander en conversation : » *Avez-vous fait vos pâques?* C'est une question » comme une autre, à laquelle on répond *oui* ou *non*, » comme s'il s'agissoit d'une promenade ou d'une vi- » site qui ne dépend que de celui qui la fait (1). »

M. de Maistre, qui a long-temps habité la Russie, nous apprend un grand nombre de faits extrêmement curieux sur les Églises grecques, qu'il voudroit, avec raison, qu'on appelât *Photiennes*, du nom de l'homme qui les sépara si malheureusement de l'unité; et en effet, comment l'Église russe, qui n'a aucun rapport avec celles de Grèce, pourroit-elle être appelée *grecque?* Puisqu'il faut leur donner une dénomination commune, il convient qu'elle marque leur origine et leur rappelle l'époque funeste du divorce qui les a condamnées à une éternelle stérilité. Également dépourvues de centre et de lien, elles ne vivent pas, elles sommeillent, toutes prêtes à se dissoudre dès que l'esprit du protestantisme, qui a déjà fait chez elles de rapides progrès, les aura entièrement pénétrées. Comme il est nécessaire, selon toute apparence, que leur décomposition s'achève avant qu'elles rentrent dans le sein de l'Église universelle, leur retour paroît moins prochain que celui des

---

1 *Du Pape*, t. II, p. 476-478.

Églises protestantes, et surtout de l'Église anglicane, destinée, suivant M. de Maistre, à donner le signal d'une réunion tant désirée. Nous partageons cette espérance. Il y a dans l'Angleterre un besoin religieux et une certaine droiture d'esprit et de conscience qui portera tôt ou tard son fruit. Ce peuple est encore digne de donner un grand exemple. Si des motifs de politique le retiennent loin de l'unité, une politique plus élevée l'en rapprochera plus tôt peut-être qu'on ne le suppose; car tout va vite en ce siècle, et la lumière qui jaillit des événemens dont nous sommes témoins est bien propre à dissiper ce qui reste encore des vieux préjugés contre l'Église romaine. M. de Maistre contribuera puissamment à les détruire; c'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de son ouvrage, et celui qui touchera le plus l'auteur.

SUR UN ARRÊT

RENDU PAR LA COUR DE CASSATION.

(1819.)

Le *Conservateur* a déjà parlé d'un arrêt que vient de rendre la Cour de cassation, sur l'appel réitéré d'un protestant condamné à six francs d'amende pour avoir refusé de tendre le devant de sa maison sur le passage de la procession du Saint-Sacrement. Les circonstances de ce jugement ne sont pas moins remarquables que le jugement même; et peut-être, dans nos trente années de révolution, n'a-t-on rien vu que l'on puisse comparer à cet acte extraordinaire de la première cour du royaume : car ce n'est point ici une de ces décisions violentes qui s'expliquent par l'emportement des passions; mais une sentence méditée avec calme dans le sanctuaire de la justice, et promulguée après une mûre délibération.

Il s'agissoit de savoir si l'autorité publique pouvoit exiger de chaque citoyen des témoignages extérieurs de respect pour la religion de l'État. L'avocat de la partie appelante a soutenu que ce seroit violer la liberté des cultes établie par la Charte; que, dans

l'esprit de nos lois, cette liberté devoit s'étendre à toutes les religions qu'il plairoit à chaque individu de se former, sans que l'État lui-même en adoptât aucune. Et comme on avoit montré, à l'occasion d'un Mémoire publié précédemment par le même avocat, que l'athéisme légal étoit une conséquence nécessaire de l'interprétation qu'il donnoit à la Charte, il lui a fallu, pour l'intérêt de sa cause, avouer hautement cette conséquence, et même s'en prévaloir, comme du principe fondamental de la décision que le tribunal alloit rendre : *Oui*, a-t-il dit, *la loi en France est athée, et elle doit l'être.*

Certes, il n'existe pas en Europe ni dans le monde entier deux pays où M. Odilon-Barrot eût pu se permettre impunément une pareille assertion. A Rome et dans la Grèce elle eût été punie comme un crime de lèse-société. C'est qu'il y avoit une société, quoique imparfaite, dans la Grèce et à Rome, et le gouvernement veilloit à sa conservation. Je ne sais, pour nous, ce qui nous reste à conserver; mais c'est apparemment bien peu de chose, puisqu'on y attache si peu de prix.

Toutes les sections de la Cour de cassation réunies, et présidées par M. le garde des sceaux, ont rendu un jugement conforme aux conclusions de M. Barrot, malgré l'éloquence énergique de l'illustre défenseur de Louis XVI, et la vive opposition de plusieurs conseillers : et quand ils ont demandé, pour sauver au moins l'honneur de la magistrature, que le Mémoire où se trouvent les paroles qu'on vient de lire

fût censuré, on leur a répondu, avec raison, que les deux arrêts seroient contradictoires, et la doctrine de l'athéisme légal à triomphé.

Il n'est pas sans importance de faire observer que les membres du Consistoire et les personnes les plus distinguées de l'Église réformée de Paris assistoient au plaidoyer de M. Barrot, et sembloient autoriser par leur présence ses principes, contre lesquels d'ailleurs aucun d'eux n'a réclamé. C'étoit leur cause qu'il défendoit; et c'est le protestantisme tout entier qui s'est retranché publiquement dans l'athéisme politique son dernier refuge, et où le premier tribunal de la monarchie l'a déclaré inexpugnable.

Ainsi donc, parmi nous, il est reconnu que la loi est athée; que par conséquent l'État ou le corps politique est athée; que le gouvernement, quelle que soit la croyance personnelle des individus dont il se compose, est athée; que les tribunaux sont athées; que tous les agens de l'autorité, considérés comme hommes publics, sont athées: c'est-à-dire que la société entière est athée, *et doit l'être*. En 93 on n'avoit pas encore aussi bien compris cette nécessité, puisque Robespierre lui-même fit de l'existence de l'Être suprême un dogme national consacré par la loi. Il est étrange qu'on ait attendu, pour abolir cette loi, le règne du roi très chrétien. On auroit pu, ce semble, à toute force, en trouver dans le code révolutionnaire, qu'il eût été plus pressant d'effacer du code monarchique.

Enfin, la sagesse d'une Cour souveraine en a jugé

autrement ; elle a déclaré que l'État ne connoît pas Dieu, que dès-lors la religion de l'État n'est qu'un vain nom. Mais comme elle n'a pas expliqué ce que c'est que la morale sans religion, sans Dieu, il s'ensuit que l'État ne connoît point de morale, dans le sens où ce mot a été entendu jusqu'ici ; et, pour être conséquent, il faut tolérer les morales individuelles comme on tolère les religions et les opinions individuelles. Nous disons *tolérer*, parce qu'on ne doit pas parler de protection dans un pays où l'on permet que la religion de vingt-cinq millions d'hommes soit chaque jour insultée, calomniée, tournée en dérision, dans des multitudes de pamphlets et de journaux, et où quelques factieux peuvent, à volonté, sans que les dépositaires de l'autorité s'y opposent, en troubler et même en empêcher l'exercice.

Et quand nous disons que l'État, dans notre système de législation, doit tolérer toutes les morales, nous ne faisons que répéter, en d'autres termes, ce qui a été soutenu à la tribune de la Chambre des députés. N'a-t-on pas demandé que le mot même de morale fût effacé de notre code ? Quand une nation repousse Dieu de ses lois, toutes les vérités, tous les devoirs, toutes les vertus se retirent ; et comme autrefois dans ce temple célèbre que la divinité n'habitoit plus, on entend des voix qui disent : *Sortons d'ici !* Bientôt après, raconte l'histoire, un soldat, poussé *par une inspiration divine*, met le feu à ce temple vide, et le peuple est dispersé.

L'arrêt dont nous essayons de montrer les consé-

quences offre encore une particularité digne d'observation, c'est qu'à peine a-t-il excité l'attention publique. Un procès en police correctionnelle eût fait plus de bruit. Il est vrai que les circonstances étoient peu favorables. On étoit occupé d'autre chose, on n'avoit pas le temps de songer à Dieu. Hélas ! tels que tous les peuples sans doctrines et sans avenir, rien ne nous touche plus que ce qui frappe les sens. Nous ne voyons partout que l'homme, nous n'attribuons nos maux qu'aux hommes ; nous ne comptons, pour nous sauver, que sur les hommes, oubliant que les hommes sont impuissans à sauver ou à perdre les peuples, et que c'est l'erreur qui perd, et la vérité qui sauve et qui conserve, ainsi que nous l'apprend le suprême législateur de la société : *Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît.* On s'est ému pour rejeter du sein des Chambres un homme qui a prêché le meurtre des rois et l'abolition de la royauté ; et on a vu tranquillement des magistrats déclarer l'abolition de la Divinité, et, si je l'ose dire, prononcer légalement le meurtre de Dieu, puisqu'ils l'ont anéanti, autant qu'il étoit en eux, dans l'État. L'histoire remarquera ce contraste ; elle parlera de notre aveuglement et de nos criminelles folies : puisse-t-elle n'avoir pas à en raconter le châtiment !

Quoi qu'il en soit, nous pouvons aujourd'hui nous flatter d'être un peuple à part, un peuple tel qu'il n'en exista jamais de semblable. Sans religion publique, sans morale définie, nous sommes libres de cette li-

berté qui n'a de limites que l'échafaud ; car, en ôtant Dieu de l'État, on a laissé le bourreau, véritable pouvoir d'une nation athée, où l'espérance ne croit qu'au plaisir et la crainte qu'au glaive : encore, pour échapper à ce dernier pouvoir, les indépendans ont-ils la ressource du suicide. Je ne suis pas surpris que nous soyons si fiers de nos progrès : ils sont immenses, en effet ; nous avons découvert l'illusion de tout ce que les peuples avoient jusqu'à présent regardé comme le principe de la vie, et nous nous sommes emparés de la mort.

LETTRE A M. L'ÉDITEUR

DU CONSERVATEUR.

15 janvier 1820.

MONSIEUR,

On m'apprend que M. Odilon-Barrot, choqué de mes réflexions sur l'arrêt rendu par la Cour de cassation dans l'affaire du sieur Roman, a jugé à propos de m'adresser une vive réprimande dans le *Constitutionnel*, et de me faire supporter la censure à laquelle son Mémoire a échappé. Il a même pris la peine de m'écrire une assez longue lettre, toute remplie de belles maximes et de sages conseils, dont il m'engage à profiter. Il m'avertit, par exemple que, quoique je *préférasse peut-être la persécution de* 1793 *à la tolérance de nos lois actuelles, il faut bien me résoudre à n'être plus désormais ni persécutant ni persécuté*. J'ignorois que j'eusse jamais été *persécutant;* et qu'il dépendît de moi de n'être pas *persécuté*, si messieurs les libéraux s'avisoient de *s'égarer* une seconde fois. Au reste M. Barrot n'approuve pas que *Robespierre ait fait guillotiner les prêtres*, et je suis

de son avis ; ni qu'il *ait imaginé la fête de l'Être-Suprême*, et je suis encore de son avis : car il n'appartient pas plus à l'homme d'*imaginer* un culte, même lorsqu'il en sent le besoin, que d'*imaginer* ou d'inventer Dieu. M. Barrot ajoute qu'*on ne s'est que trop occupé de religion dans ces temps malheureux*. Ceci ressemble beaucoup à une plaisanterie, mais elle n'est pas heureuse. On ne plaisante point de la mort, et le rire a mauvaise grâce au milieu du sang et des tombeaux.

Retiré loin de Paris, à la campagne, je n'ai reçu qu'aujourd'hui la lettre de M. Barrot. Je m'empresse, Monsieur, de vous l'envoyer, avec prière de l'insérer dans le *Conservateur*. M. Barrot assure que *la religion l'ordonne*. Je ne vois pas bien comment ; mais je m'en rapporte à lui et à vous. Il se pourroit cependant que le *Constitutionnel*, par zèle *religieux*, eût pris les devans, et que l'article dont on m'a parlé ne fût autre chose que cette même lettre. En ce cas son insertion dans le *Conservateur* formant un double emploi, la *religion n'ordonneroit* peut-être pas aussi rigoureusement de l'y insérer, et vous pourriez n'être pas aussi disposé à céder aux instances de M. Barrot et aux miennes, sans que lui ni moi eussions droit de nous plaindre, puisqu'après tout le public n'y auroit rien perdu (1).

En ce qui me concerne, je dois des remercîmens à

---

(1) La lettre de M. Odilon-Barrot avoit été en effet publiée dans le *Constitutionnel*.

M. Barrot qui obligeamment ne laisse échapper aucune occasion de confirmer par ses aveux ce que j'ai cru devoir dire de la tendance de ses principes.

Il avoit soutenu qu'en France *la loi n'est d'aucune religion ;* de là je conclus que, selon lui, *la loi est athée.* Oui, répond-il aussitôt, *la loi est athée, et doit l'être.* Si, dans sa lettre, il se fâche, ce n'est point parce que je lui impute ces deux assertions ; au contraire il les avoue, il les répète de nouveau : « Pour moi, dit-il, qui ai commis le crime énorme » de *dire que la loi doit être ce qu'elle est,* » etc. Sa colère vient uniquement de ce que cette maxime, *la loi doit être athée*, ne me paroît pas tout-à-fait aussi admirable qu'à lui.

J'en avois tiré la conséquence que la loi doit tolérer toutes les morales, comme elle tolère toutes les religions ; ou, en d'autres termes, que *la loi n'est d'aucune morale, comme elle n'est d'aucune religion.* M. Barrot en convient encore ; car il est d'une franchise étonnante. Voici ses paroles :

Après avoir posé en principe que *la loi n'existe que pour contraindre*, il ajoute : « Dans ce siècle désen- » chanté, nous reconnoissons deux espèces de de- » voirs dans la société : ceux qui sont forcés, et *ceux » qui sont abandonnés au libre arbitre de chacun.* Les » premiers tombent dans le domaine des *contraintes » légales ;* les seconds, dans celui de la simple persua- » sion. La religion et la *morale* sont dans cette der- » nière classe. »

La loi n'existe que pour contraindre ; la morale

ne tombe pas dans le domaine des contraintes légales, les devoirs qu'elle impose sont abandonnés au libre arbitre de chacun. Cela est clair, ce me semble.

« Tels sont, continue M. Barrot, les principes » qui nous régissent, et vers lesquels tendent toutes » les sociétés modernes. C'est le résultat de la civili- » sation. »

Ainsi, le *résultat de la civilisation* est d'avoir exclu des lois la religion et la morale. Je n'ose montrer tout ce que cette assertion renferme d'absurdités détestables. Je craindrois de nouveaux aveux de M. Barrot. Sa logique l'entraîne si loin, que je tremblerois de tenter une troisième fois un esprit si droit dans l'erreur. Je me tais pour le sauver des dernières conséquences de sa doctrine.

SUR LES CAUSES DE LA HAINE

QU'INSPIRE A CERTAINS HOMMES

LA RELIGION CATHOLIQUE

1820.)

La religion catholique est attaquée avec plus de fureur que jamais; c'est un fait incontestable. On tourne en dérision sa doctrine et son culte, on blasphème son fondateur, on outrage ses ministres, on les calomnie, on les désigne à la haine publique, on emploie jusqu'à la violence pour empêcher la prédication de l'Évangile; et les factieux ne daignent plus même déguiser le projet qu'ils ont formé, l'espérance qu'ils ont conçue d'abolir parmi nous la religion de nos ancêtres, la religion de Charlemagne et de Louis IX, de Duguesclin et de Turenne, de Bossuet et de d'Aguesseau, de Vincent de Paul et de Fénélon. Le complot ourdi dans l'ombre par quelques sectaires du dernier siècle se poursuit au grand jour avec un acharnement dont il n'existoit pas d'exemple.

La religion étant le plus fort obstacle, et peut-être maintenant le seul, à la révolution qu'on mé-

dite, et nul pouvoir illégitime ne pouvant s'affermir tant qu'elle conservera de l'influence, il est naturel qu'elle inspire une haine proportionnée au désir qu'on a de renverser l'ordre existant. De là les efforts des révolutionnaires pour la décréditer dans l'esprit de la multitude, pour armer contre elle les passions que désolent ses préceptes et que ses menaces inquiètent, et pour porter l'administration, qui ne leur obéit que trop bien, à l'opprimer avec art, et à l'étouffer sous le poids de sa tyrannique protection. De là encore les entraves que l'on met aux missions, et les invectives qu'on prodigue aux missionnaires, véritables soldats de la royauté aussi bien que de l'autel, dans des temps d'erreur et de lâcheté. Ils apprennent aux Français à obéir au chef que Dieu leur a donné, à respecter leurs sermens, à s'aimer les uns les autres, à pardonner les torts et à les réparer; quel scandale! Si l'on n'arrête leur fanatisme, ils finiront par éteindre toutes les animosités, ils détruiront jusqu'au dernier germe de discorde. Guerre donc aux missionnaires, à ces perturbateurs du crime, qui s'en vont en tous lieux réveillant les consciences, et répétant cet horrible cri : *Repentir et pardon!*

Les révolutionnaires craignent peu les lois; foibles ils les éludent, forts ils les bravent : ils ne redoutent pas même les armées, il y a des moyens d'en changer l'esprit; mais ils tremblent devant la Croix, ils connoissent sa puissance. Le souvenir des prodiges qu'elle opéra dans la Bretagne et dans la Vendée agite leur sommeil. De ce bois sacré sort une vertu

qui les trouble et les abat. Ils voient une menace de vengeance partout où les autres hommes découvrent un signe de salut.

Mais, pour mieux entendre combien la religion les importune, considérez quels sont leurs desseins. Ils attaquent la dynastie légitime, la justice, puisque le crime n'est à leurs yeux qu'une opinion qui doit avoir dans les Chambres ses représentans ; la morale, puisqu'ils ne reconnoissent d'autre droit que la possession ; en un mot, ils attaquent l'ordre social tout entier. Il leur faut donc nécessairement renverser la religion, qui est le fondement et la garantie de toutes les légitimités, qui consacre tous les droits, condamne tous les crimes, et oppose ainsi une barrière invincible aux révolutions.

Mais si, à cet égard, les révolutionnaires comprennent parfaitement leurs intérêts, que penser du gouvernement, qui, au lieu de réprimer ces hommes pervers, et de défendre contre eux la religion qui le défend lui-même, la leur jette comme une vile pâture, pour apaiser leur faim? Comment expliquer un pareil délire? et c'est pourtant ce qu'on appelle sagesse et modération ! En vérité, selon l'expression d'un paysan vendéen, *les choses rêvent à présent.*

Jusqu'ici nous avons parlé de ce qui frappe les yeux. En s'élevant à de plus hautes considérations, on découvre dans la nature même de l'homme déchu une cause générale de haine pour la religion catholique, cause dont l'influence se manifeste de mille manières, dans toutes les contrées et dans tous les

temps, et à laquelle on doit originairement attribuer les nombreuses persécutions que le christianisme a subies.

Nous naissons pour obéir. Il existe une loi de vérité qui est la règle de l'intelligence et une loi d'ordre qui est la règle du cœur. Mais naturellement l'homme est impatient de toute règle ; il abhorre l'obéissance. Son orgueil, aspirant à une pleine souveraineté, s'irrite contre les devoirs qui l'avertissent de la dépendance d'un pouvoir supérieur. Or la religion catholique, manifestation complète de la loi de vérité et de la loi d'ordre, renferme tous les devoirs de l'homme ; elle contraint sa raison, son cœur, ses sens d'obéir à ces deux grandes lois. L'esprit ne compose point avec ses dogmes, ni la conscience avec ses préceptes. Forte de l'autorité de Dieu même, elle exige une soumission universelle, absolue, et désespère l'orgueil par l'inflexible fermeté de ses commandemens et l'immutabilité de sa doctrine.

On conçoit aisément qu'une religion si opposée à nos penchans les plus vifs inspire une aversion profonde à certains hommes. Quelque route que prennent leurs passions, elle se présente pour les combattre ; avec elle nul traité, nul accommodement. Elle ne souffre pas qu'on rejette une seule des vérités qu'elle ordonne de croire, qu'on se dispense d'une seule des vertus qu'elle enjoint de pratiquer. Pensées, volonté, actions, il n'est rien qu'elle ne règle ; elle maîtrise tout l'homme et l'affranchit, par l'obéissance, de la foiblesse de l'esprit qui est l'erreur,

et de la foiblesse du cœur qui sont les passions. Faut-il donc s'étonner que ces passions murmurent? Si quelque chose devoit surprendre, ce seroit de voir la religion, persécutée par elles, conserver l'empire qu'elles lui disputent. Et remarquez que la haine se concentre sur l'Église catholique parce qu'elle seule possède et exerce l'autorité qui blesse l'orgueil. On s'inquiète peu qu'elle croie, qu'elle enseigne tels ou tels dogmes, mais on s'indigne qu'elle refuse la permission de ne pas croire. Aussi ses ennemis laissent-ils en paix le protestantisme, qui lui-même laisse en paix toutes les opinions, ou du moins ne peut en proscrire aucune sans violer son principe fondamental. Et cela s'est bien vu en Angleterre dans le procès du libraire Carlisle. Cet homme a ouvert une controverse devant les tribunaux; il a même cité quelques actes du Parlement en faveur des unitaires. Que lui a-t-on répondu? Le juge a parlé de sa persuasion, de sa croyance personnelle, et il a condamné Carlisle sur des motifs indépendans de la vérité de la doctrine que ce déiste enseigne. L'ordre public a triomphé, mais la religion a été vaincue. Nos révolutionnaires l'on bien senti; et c'est pourquoi ils n'ont pas, que je sache, attaqué avec leur violence ordinaire un jugement qui devoit leur paroître d'un exemple dangereux.

Qu'on ne s'y trompe pas, l'athéisme est rare; ce n'est guère qu'un doute affreux, confiné dans quelques âmes ténébreuses, pour y consoler le remords. La plupart des hommes admettent volontiers la né-

cessité d'une religion, même pour eux; tout ce qu'ils demandent, c'est qu'elle n'ôte pas à l'esprit son indépendance, ou qu'elle ne soit *loi* que de son consentement. Telles sont toutes les religions fondées sur l'examen particulier. Elles ne choquent, elles n'inquiètent personne, parce qu'elles ne disent à personne *croyez*, et qu'on sait bien qu'après tout ce ne sont que les pensées d'un homme, qui ne privent pas les autres hommes du droit de penser différemment.

L'orgueil est donc en sûreté dans ces espèces de systèmes philosophiques, où il n'existe ni autorité ni obéissance. Il y trouve même un aliment aussi doux que pernicieux. Quand un homme se fait lui-même sa religion, il est ordinairement meilleur que cette religion, précisément parce qu'il l'a faite pour lui-même, et, dès-lors, telle qu'elle convenoit à sa raison, à son caractère, à ses penchans; il pose en quelque sorte la barrière à l'extrémité de ses passions, et, se tenant sans peine toujours en deçà, il s'applaudit de sa perfection. Parmi les catholiques, c'est autre chose; ils sont tous moins bons que leur doctrine, parce qu'elle est réellement la *loi de Dieu* : loi parfaite, et qui exige de l'homme la perfection de Dieu même, ou la parfaite conformité de la raison à la vérité infinie, et de sa volonté à l'ordre éternel. *Soyez parfaits comme votre père céleste est parfait.* Tel est le but où nous devons tendre; et nous ne l'atteignons jamais ici-bas, car le plus juste a toujours des foiblesses assez nombreuses pour s'humilier profondément. Ainsi le même regard sur soi-même qui nourrit

l'orgueil du sectaire confond l'orgueil du catholique; et sa foi seule est un acte d'humilité, puisqu'elle en est un d'obéissance.

Il n'y a qu'une erreur dans le monde, la souveraineté de l'homme; et qu'un crime, la révolte contre Dieu. Tous les désordres du cœur et de la raison sortent de là, comme l'effet de sa cause. Or la religion catholique seule établit pleinement la souveraineté de Dieu, et la dépendance de l'homme. Voilà le vrai, l'unique motif de la haine exclusive dont l'honorent certains hommes, qui poussent jusqu'au fanatisme l'orgueil de l'indépendance et l'aversion de la règle. Tant qu'ils ne forment que le petit nombre, contenus par les lois de la société, par les mœurs, les usages, l'opinion publique, on ne juge qu'imparfaitement des suites de leur erreur. Mais si leurs sentimens deviennent ceux d'une nation entière, ou de la plus grande partie d'une nation, toutes ces conséquences se développent : car lorsque les peuples ont secoué le joug, il n'y a plus rien qui les contienne; ils vont jusqu'où l'on peut aller, et ne s'arrêtent qu'au fond de l'abîme.

L'Europe est-elle arrivée à ce dernier degré de perversion? Ne peut-elle plus supporter le pouvoir? le règne de Dieu est-il fini? est-ce le règne de l'homme qui commence? Je ne sais, mais voici ce que je lis dans l'Écriture : *Malheur à vous qui inventez des lois impies, et qui écrivez l'injustice! La terre a été infectée par ses propres habitans, parce qu'ils ont violé la loi, renversé le droit, et brisé l'alliance éternelle. C'est*

pourquoi la malédiction dévorera cette terre. Les peuples s'agiteront au milieu d'un grand feu ; les nations travailleront dans le vide, et s'en iront en défaillance (1).

---

(1) *Ps.*, X, 1, *et* XIV, 5, 6. *Habac.*, II, 13.

SUR

L'ÉDUCATION DES FILLES.

(1819.)

Si quelque chose est, par sa nature, indépendant de l'administration, c'est sans doute l'éducation des filles, destinées à une vie de retraite, et uniquement occupées des soins de la famille. Tous les peuples ont senti cette vérité : Sparte seule forme une exception : nulle part ailleurs on ne trouvera que l'autorité publique ait entrepris, à cet égard, sur les droits des parens, ni que la police soit venue se placer entre la mère et sa fille pour éclairer la tendresse de l'une et veiller à l'instruction de l'autre. En France, même pendant les années les plus désastreuses de la révolution, personne n'magina qu'il fût possible de renverser à ce point les notions du bon sens et de l'expérience ; l'éducation des filles resta libre, et on respecta cet ordre lorsque tout ordre étoit violé.

Mais sous la monarchie légitime nous sommes condamnés à voir le développement de toutes les idées, de toutes les institutions révolutionnaires. On a posé les principes, on en tire les conséquences.

Ainsi, après s'être mis à la place des pères par une usurpation qui prépare la dissolution de la famille, le gouvernement paroît vouloir aujourd'hui se mettre à la place des mères; tant est vaste la sollicitude de M. le ministre de l'intérieur!

Si ses vœux sont remplis, ou si ses ordres sont exécutés, on ne pourra désormais se consacrer à l'éducation des filles qu'on n'y soit autorisé par l'administration.

Or les maîtresses d'école se divisent en deux classes : les membres des congrégations religieuses reconnues par la loi, et les institutrices particulières.

D'après les instructions adressées aux préfets, les religieuses, assimilées sous ce rapport aux frères des écoles chrétiennes, n'auroient besoin pour obtenir des brevets que de montrer leurs lettres d'obédience. Les autres institutrices seroient soumises à un examen préalable.

Ainsi, suivant ces sages dispositions, il faudra que de jeunes personnes, surmontant cette pudeur timide, leur première vertu et celle qui conserve toutes les autres, comparoissent devant des examinateurs chargés de vérifier si elles possèdent les qualités nécessaires pour enseigner les enfans de leur sexe. Je doute qu'on ait jamais imaginé rien de plus absurde et de plus indécent. Représentez-vous des hommes graves faisant lire, écrire, coudre et tricoter une pauvre maîtresse d'école, et dressant procès-verbal de cet important examen. Comment n'a-t-on pas été frappé de cet excès de ridicule? et où trouvera-t-on des

gens assez imbéciles pour consentir à jouer un rôle dans cette sotte comédie (1)?

Mais le ridicule n'est ici que le moindre inconvénient. Le résultat des ordres donnés par M. le ministre de l'intérieur sera d'enlever aux pauvres, principalement dans les petites villes et dans les campagnes, l'unique ressource qu'ils aient pour l'éducation de leurs filles; car on ne se dévoue guère à cette fonction pénible que par un sentiment de charité. Et admirez comment tous les biens naissent naturellement de la religion! Nous avons vu nous-même se former plusieurs de ces écoles. Une personne pieuse, émue de l'abandon où languissent les enfans des pauvres, les rassemble près d'elle pour leur enseigner la doctrine des devoirs, et prévenir les désordres qu'entraîne, dès cet âge, l'ignorance de la religion. Son zèle est surtout excité par un motif dont les chrétiens peuvent seuls comprendre toute la force, le désir de disposer ces enfans à l'acte le plus solennel et le plus important de leur vie, la première communion. Ce n'est pas l'œuvre d'un jour : aux soins qu'exige l'instruction il faut joindre une surveillance assidue, une attention pleine de patience pour réformer peu à peu les défauts du caractère, les vices naissans, qui flétrissent si vite l'innocence des premières années. Telle est l'éducation chrétienne; le reste suit de soi-même.

---

(1) Il s'en est trouvé : et, s'il étoit permis de rapporter les scènes scandaleuses auxquelles ces étranges examens ont donné lieu, on s'en étonneroit peut-être, même dans un temps où il semble qu'on ne doive plus s'étonner de rien (1825).

L'enfant qui sait lire apprend plus aisément le catéchisme ; de là l'établissement d'une classe de lecture. L'écriture vient après, avec les ouvrages de main : car on s'attache au bien qu'on fait, on cherche à l'étendre, à le prolonger dans l'avenir ; et l'habitude du travail, qui préserve de la misère, préserve aussi de la corruption.

Voulez-vous priver le peuple des avantages qu'il retire de ces touchantes institutions ; voulez-vous que bientôt il n'en demeure pas de trace, il ne vous faudra pas pour cela de grands efforts ; pressez seulement l'exécution des ordres adressés aux préfets ; cela suffira, sans aucun doute. Lorsqu'il ne sera plus permis de venir au secours de l'enfance délaissée, à moins de subir des examens, et d'être muni d'un brevet qui constate qu'on vous a jugé capable d'exercer la charité, les pieuses personnes qui, jusqu'à présent, s'étoient crues assez autorisées à ce noble dévoûment par les préceptes de l'Évangile, abandonneront en gémissant une œuvre devenue impraticable, puisqu'elle les exposeroit à de continuelles vexations ou les forceroit de surmonter les plus justes répugnances. Et quelle est la mère qui consentiroit à ce que sa fille comparût devant un comité d'hommes, pour être interrogée sur ce qu'elle sait ou ce qu'elle ignore, et qui voulût être complice d'un succès ou d'une disgrâce également pénibles à sa modestie ? En vérité l'on peut, même aujourd'hui, s'étonner de ce prodige de déraison, et il se passera bien du temps encore avant qu'on s'accoutume à l'idée de voir

mettre la charité en régie et la miséricorde à l'amende.

Dira-t-on qu'on n'a prétendu s'occuper que des pensionnats? cela seroit faux; on ne fait d'exception pour aucune école. D'ailleurs les raisons de décence et d'honnêteté publique qui s'opposent à ce qu'on soumette les maîtresses non payées à un examen, n'ont pas moins de force à l'égard des autres institutrices. Que l'autorité prévienne les dangers que pourroit rencontrer l'enfance dans des maisons suspectes, cela est de son devoir; et nous la louerons de le remplir. Mais, apparemment, ce n'est pas en déléguant des commissaires pour interroger une maîtresse d'école, que l'administration s'assurera de ses mœurs. La moindre question qu'on lui adresseroit sur un pareil sujet seroit un outrage intolérable; et il n'y auroit pas lieu d'en faire une seconde, si elle écoutoit la première sans indignation.

Des certificats, même des curés, ne sont pas un meilleur moyen pour obtenir la garantie qu'on cherche; ce seroit trop humilier la vertu. Mais le curé peut certifier que telle personne remplit exactement les devoirs de religion; c'est tout ce qu'il peut et doit dire, parce que c'est tout ce qu'il peut et doit savoir comme homme public. Cela suffit aussi à l'autorité; et en atteignant de la sorte le but qu'elle se propose, elle respecte toutes les bienséances, qui sont ici des lois, et des lois sacrées.

Mais on pourroit presque douter qu'il y ait aujourd'hui des lois d'aucune espèce pour l'administration,

tant elle élude aisément celles qui existent et supplée sans scrupule celles qui n'existent pas. Où est, en effet, la loi, où est l'ordonnance qui oblige les religieuses et les autres institutrices à se munir de brevets? De quel droit prétend-on leur imposer cette contrainte? Où s'arrêtera ce système d'oppression et d'usurpation? S'il s'y mêloit des vues fiscales, si l'on faisoit payer ces scandaleux brevets, ce ne seroit pas seulement un abus de pouvoir, mais une véritable concussion. On doit donc croire qu'on délivrera les brevets *gratis*. Ils n'en seront pas moins une servitude illégale, une nouvelle preuve que ces mêmes hommes qui traînent stupidement la France vers la démocratie n'ont au fond de l'âme que le despotisme, et ne comprennent pas plus la monarchie que les révolutionnaires ne comprennent la liberté.

SUR LE SUICIDE.

(1819.)

Il n'est point de jour où le récit de quelque suicide ne vienne consterner l'âme, et nous éclairer sur la profondeur de la plaie que la philosophie a faite aux mœurs publiques : car avant qu'on eût ébranlé l'empire des idées religieuses, le meurtre de soi étoit un crime presque inconnu; et aujourd'hui même on en trouveroit à peine des exemples chez les nations que l'impiété n'a pas encore perverties. Merveilleux progrès de la raison! elle a rejeté la *parole de vie*, pour nous enseigner des doctrines qui condamnent à mort leurs sectateurs : et tandis qu'en nous montrant le ciel la religion nous fait supporter avec une égale constance ces deux grandes épreuves des forces humaines, la prospérité et le malheur, la philosophie s'efforçant de concentrer sur la terre les désirs infinis d'un être immortel, a mis le désespoir à l'extrémité de toutes nos joies et de toutes nos douleurs.

Il n'est pas si aisé qu'on le pourroit croire de réconcilier l'homme avec sa condition présente. Déchu d'un plus haut état, l'instinct de sa grandeur le tourmente sans cesse; il aspire à recouvrer son rang, et il

y a en lui, malgré lui, quelque chose qui s'indigne quand on mutile ses destinées.

On a beau flatter son orgueil par de vaines promesses d'indépendance, on ne guérit pas la plaie de son cœur. Plus il s'éloigne de l'ordre, plus les angoisses se pressent autour de lui. Roi de ses misères, souverain dégradé et en révolte contre lui-même, sans devoirs et dès-lors sans liens, sans société, seul au milieu de l'univers, il se fuit, ou plutôt il cherche à se fuir dans le néant.

Les biens et les maux d'ici-bas fatiguent presque également les âmes vides d'avenir. On se repaît de chimères, on vit d'attente; puis l'on s'en va, quand on s'imagine qu'il ne reste plus rien à désirer ou à souffrir.

Chose étrange! pour dégoûter l'homme de la vie, il suffit de la lui livrer tout entière, de le rassasier de ses plaisirs; alors, connoissant tout et ennuyé de tout, il saisit avidement la mort comme une dernière sensation, ou une dernière espérance.

Non moins foible contre l'adversité, la moindre traverse l'irrite et l'abat. Il oublie que cette vie rapide n'est pas une jouissance mais un travail, et il se croit libre de refuser une existence qui lui pèse. Triste effet de l'extinction de la foi! lorsqu'un peuple tombe dans l'incrédulité et dans les désordres qui en sont la suite, il perd jusqu'à la force de supporter les maux qu'il se fait lui-même. Ses doctrines et ses lois ne laissent aux infortunés d'autre refuge que la tombe; ils s'y précipitent aveuglément, et, dans leur effrayante aliénation,

cherchent la fin de tout là où tout commence pour ne finir jamais.

La religion seule, en instruisant l'homme de sa condition véritable, en lui apprenant ce qu'il est, ce qu'il doit être, l'élève au-dessus de tous les événemens, et le retient sur la terre par de sublimes devoirs, et par l'espérance même qui en détache son cœur. Elle sait qu'il y a beaucoup à pleurer, beaucoup à souffrir en ce lieu d'exil, et elle dit : *Heureux ceux qui pleurent, heureux ceux qui souffrent!* et cette consolation s'est trouvée plus puissante qu'aucune autre. Ne pensez pas, cependant, qu'elle néglige d'essuyer ces larmes dont elle ôte l'amertume, d'adoucir ces souffrances qu'elle enseigne à supporter. Partout elle avoit ouvert des asiles à l'infortune; sa tendresse n'oublioit aucune foiblesse, aucune douleur : elle recueilloit jusqu'au remords. Cette sollicitude a, de nos jours, paru peu philosophique. On a détruit ces asiles du malheur et du repentir. Renversé en quelques momens, l'œuvre de quatorze siècles s'est évanoui comme un songe de bonheur et de vertu. Ne nous plaignons pas, néanmoins : si la philanthropie du siècle nous a ravi les belles institutions créées par la foi de nos pères, nous n'avons pas tout perdu, il nous reste la Morgue et les filets de Saint-Cloud.

Remarquez cependant la différence des doctrines et de leurs effets. La philosophie qui dit à l'homme : Vis pour toi, le conduit à un dégoût profond de la vie ; la religion, qui lui ordonne de vivre pour les autres, la lui rend douce ; et le sacrifice de soi, sans lequel nulle

société n'existe, est aussi pour l'individu un principe de conservation. Et l'on ne doit pas s'en étonner; car si l'on y réfléchit, on comprendra qu'aucun être ne se conserve qu'en se conformant à l'ordre, et que l'ordre lui-même n'est que l'ensemble des devoirs, ou des rapports qui unissent chaque être aux autres êtres. Se soustraire à ces devoirs, ne considérer que soi, essayer de se faire une félicité, une vie à part, est donc tout à la fois une extravagance et un crime : une extravagance, car nul ne peut vivre seul, ni vivre heureux qu'en obéissant à ses lois naturelles; un crime, car c'est tenter de se rendre indépendant de Dieu, de se mettre à sa place. On s'adore réellement dans ses passions, dans ses désirs; on y sacrifie tout, et soi-même s'il le faut; et le suicide, terrible et dernier acte du culte de soi, n'est en effet que le sacrifice de tout l'homme à lui-même.

La révolution qui, depuis trente ans, s'est opérée dans les croyances a tellement effacé ou corrompu les idées d'ordre, qu'on a cru que la justice sociale devoit être indifférente à ce genre de meurtre. On va plus loin, on veut que la religion soit complice de cette indifférence; on veut que sur le cadavre encore sanglant du malheureux qui vient de se tuer, elle appelle les bénédictions du Dieu qui a dit : *Tu ne tueras point*. Et depuis quand l'homicide est-il une action qu'il soit utile de consacrer au nom du ciel? Craint-on qu'il n'y ait pas assez de suicides? Sont-ce les scrupules de leur conscience qu'on veut tranquilliser? Hommes de notre siècle, vous avez des attentions bien touchantes. Vous

parlez de pitié, de miséricorde ; mais le scandale que donneroit l'Église en tolérant le meurtre, à quoi serviroit-il à l'infortuné qui n'est plus? Triste pitié qui ne sauve que l'amour-propre d'une famille, en préparant peut-être le désespoir de plusieurs autres.

Laissez à la religion ses lois ; aussi bien vous ne les changerez pas : elles sont immuables comme Dieu même. Occupez-vous plutôt de réformer les vôtres ; il en est bien temps. Tout hébétés de matérialisme, vous vous imaginez qu'il en est de l'ordre social comme de votre philosophie où la mort finit tout ; et le suicide vous paroît hors du domaine des lois, parce que le coupable est hors de leur atteinte. Mais ne voyez-vous pas que cet homme qui est mort laisse un exemple qui ne meurt point ; et que cet exemple, on doit en prévenir les effets? Toute punition, celle de l'assassin même, n'a pas d'autre objet ; car enfin son supplice ne rend pas la vie à sa victime. Si donc l'homme qui se tue donne un exemple funeste, il est juste, il est convenable de flétrir sa mémoire, non pour punir celui qui ne peut plus être puni que par Dieu, mais pour détourner, autant que possible, les autres hommes de l'imiter. Et qui doute que le suicide ne soit nuisible à la société? Elle ne subsiste qu'à l'aide des lois, par le respect ou la crainte qu'elles inspirent. Or quiconque se croit maître de sa vie, quiconque est prêt à la quitter, est, de fait, par cela seul affranchi de toutes les lois ; il n'a plus de règle ni de frein que sa volonté. Cela est si vrai, qu'à Rome le suicide ne devint commun que dans des temps de calamité ;

on y eut recours comme au seul moyen de se soustraire à des lois et à des jugemens abominables. Ce fut aussi à la même époque que la philosophie entreprit de le justifier ; et outrant l'erreur, selon sa coutume, elle enseigna qu'on pouvoit se tuer pour se dérober aux souffrances d'une maladie incurable, à l'indigence, aux peines de l'âme, ou pour s'affranchir des lois de la nature même.

Des gens qui ne voient dans les actions de l'homme que des résultats nécessaires de son organisation physique prétendent que le suicide est l'effet d'une maladie. Or, disent-ils, voulez-vous que l'on punisse les maladies ? Non, mais qu'on les prévienne, qu'on en arrête le développement. Il y a moins de suicides quand les lois flétrissent ceux qui se tuent. Des lois contre le suicide sont donc utiles à la société. Mais j'ai honte de raisonner sur une supposition aussi fausse qu'abjecte. D'après quoi jugez-vous que le suicide, hors certains cas très rares, soit l'effet d'une maladie ? parce que cet acte violent est contraire à la raison. Mais quel crime n'est pas, dans le même sens, un acte contraire à la raison ? Il ne manqueroit plus que de les excuser tous, comme une suite involontaire du dérangement des organes.

Enfin voilà ce qu'on ose soutenir. J'ignore ce que ces doctrines présagent à la société. On peut assurer du moins qu'elles lui préparent des destins nouveaux. Les peuples aussi éprouvent je ne sais quelle inquiétude, quel dégoût d'être, qui les sollicite à se détruire eux-mêmes. Le mouvement vers la mort est partout

et entraîne tout. On diroit que le monde est pressé de finir. Témoins de ce mouvement terrible, le philosophe s'applaudit, le politique s'effraie, et le chrétien espère.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR LA CENSURE

ET SUR L'UNIVERSITÉ.

(1820.)

Lorsque le ministère a demandé la censure des journaux, lorsque les royalistes la lui ont accordée, c'étoit sans doute pour réprimer la licence des écrivains impies, des opinions anarchiques, et non pour empêcher de justes réclamations en faveur de la religion de l'État. L'intention du gouvernement n'a pu être d'étouffer la vérité, mais d'enchaîner le crime. Quand le poignard atteignoit le cœur d'un Bourbon, il falloit, certes, briser le poignard. J'ignore si c'est là ce que fait la censure; j'ignore si, en essayant d'émousser les armes des révolutionnaires, il n'entre point dans ses vues que chaque journal conserve, comme elle le dit, *sa couleur;* j'ignore si, depuis qu'on a mis l'opinion publique sous sa tutelle, il ne s'imprime plus rien dont la royauté, les mœurs et la religion aient à gémir: mais je sais parfaitement que les plaintes de cette religion tant persécutée sont importunes à

quelques censeurs. Il y a des gens qui n'aiment pas qu'on trouble la sécurité des institutions dont ils sont membres ; c'est un genre de fidélité. Quelque funestes que soient ces institutions ils ne souffriront pas qu'on les attaque, de peur de se montrer ingrats. Défendez la religion, vous disent-ils froidement, mais respectez l'Université, qui détruit en France la religion, en desséchant la racine du sacerdoce. Nous avons rencontré quelques uns de ces hommes invariables dans leur attachement aux places qu'ils ont une fois occupées ; tendrement dévoués à eux-mêmes d'abord, et puis à tout ce qu'on veut, même à la religion, pourvu qu'elle n'exige pas des choses impossibles : par exemple, qu'on lui laisse les moyens de se perpétuer ; de ces hommes qui dans leur tranquille bienveillance pour l'Église, ne peuvent pas comprendre qu'elle se plaigne quand ils sont contents : et qu'un de ces hommes soit prêtre, nous ne l'assurons pas ; ce n'est qu'un *on dit*.

Nous avons essayé, dans *le Défenseur*, d'appeler l'attention du gouvernement sur le déplorable état de la religion. La censure a écarté nos observations. Nous les reproduisons sans aucun changement, afin que le public puisse juger de ce qu'on permet et de ce qu'on défend de dire sur ce sujet. Nous en userons de la sorte, à l'avenir, pour ceux de nos articles qui pourroient être également supprimés, et notre intention est d'y joindre, comme à celui-ci, quelques nouvelles réflexions pour justifier soit les faits, soit les principes dont les censeurs se seroient crus obligés

de prendre ombrage. La vérité ne peut que gagner à ces discussions ; et peut-être apprendront-elles à ceux qui l'ignorent que le sentiment du devoir est aussi une force, et qu'on n'étouffe pas aisément la voix de l'honnête homme qui ne craint rien et ne désire rien.

Sur la nécessité, pour le gouvernement, de s'occuper de la religion.

Dans un moment où les destinées de la France se décident peut-être, et où l'on paroît chercher quelques appuis pour soutenir l'édifice social ébranlé; dans un moment où un nouveau ministère, montrant avec ménagement des espérances timides encore, des désirs modestes, semble essayer d'agir et s'encourager lui-même à vouloir, il nous sera sans doute permis d'appeler son attention sur ce qui fait seul la véritable force des États et des gouvernemens, la religion.

Qu'on observe la conduite des révolutionnaires ; n'est-ce pas contre le christianisme, contre le culte catholique et ses ministres que se dirigent leurs plus grands efforts? D'où vient leur haine pour les missions, si ce n'est de la crainte qu'elles leur inspirent? Ils savent que prêcher les devoirs, le pardon des torts, le repentir, c'est porter la désertion dans leurs rangs et leur ôter l'espoir de vaincre, en désarmant le crime. Aussi voyez que de soins ils prennent pour exciter les passions du peuple et avec quelle fureur ils attaquent quiconque a l'audace de troubler le som-

meil innocent du remords. Réchauffant sous leurs ailes toutes les erreurs et tous les désordres, ils se flattent d'en faire éclore une nouvelle révolution.

On doit le dire, les souverains ont trop espéré jusqu'à présent séparer leur cause de celle de Dieu. En renonçant à cette grande alliance, ils ont cru qu'ils résisteroient plus aisément à leurs ennemis. Au lieu d'élever en haut leurs regards, *ils ont résolu de baisser les yeux sur la terre* (1), sur cette terre chancelante qui ne peut plus porter un trône. Dès-lors il leur a fallu discuter leurs devoirs devenus incertains. On leur a demandé de qui ils tenoient le pouvoir et à quels titres. Qu'a-t-on répondu? l'Europe le sait. Jouets de l'homme aussitôt qu'ils ont cessé de relever du ciel, contraints de négocier, de transiger avec le peuple, ils ont mis leur autorité et leur vie même en arbitrage, heureux d'être tolérés comme ils toléroient Dieu.

Qu'ils l'apprennent enfin : Point de christianisme, point de rois. Le sceptre, c'est la Croix : qu'elle règne sur les peuples, et ils régneront eux-mêmes. Il y a dans ce signe sacré une vertu qui les sauvera. Mais s'ils le livrent à la dérision, s'ils souffrent que des factieux ébranlent, en l'insultant, les croyances sur lesquelles repose la société, il sortira de cette croix arrosée du sang qui demande grâce, des malédictions terribles et de prophétiques menaces.

On ne sauroit le dissimuler, depuis quatre ans la

(1) *Oculi eorum statuerunt declinare in terram.* Ps. XVI, 11.

religion de l'État est opprimée en France. Qu'a fait pour elle l'ancien ministère, ou plutôt que n'a-t-il pas fait contre elle! salariant les factieux des débris de l'Église, chaque jour il démolissoit ce que Bonaparte même avoit conservé. N'avons-nous pas vu l'épiscopat près de s'éteindre? La piété du roi a provisoirement arrêté les progrès de la destruction; mais le nombre des siéges, qu'il étoit indispensable d'augmenter, est demeuré le même, malgré le traité le plus solennel; mais les écoles ecclésiastiques, destinées à repeupler le sanctuaire, n'ont pas cessé d'être en butte aux persécutions de l'Université; mais en même temps que l'on consacroit l'athéisme politique par les lois et par des arrêts des tribunaux, une administration jalouse envahissoit de toutes parts la juridiction spirituelle, commandoit l'enseignement, régloit la discipline, et se faisoit un jeu cruel de tourmenter la conscience des prêtres. Chose sans exemple, l'autorité, établie pour maintenir l'ordre public, sembloit regarder comme un devoir de protéger contre la religion l'impiété des mourans, le duel et le suicide. Au nom de l'humanité, elle demandoit à des ministres de paix de tolérer l'effusion du sang, et, au nom d'une loi athée, elle leur ordonnoit de bénir le crime.

On doit espérer que de pareils scandales ne se renouvelleront pas. Mais suffit-il de mettre un terme à l'oppression de l'Église? La France n'attend-elle rien de plus de son gouvernement? Ne pas opprimer, ce n'est que de l'indifférence; et quand il s'agit de religion, il n'y a pas loin de celui qui dit : *Que*

m'importe? à celui qui dit : *Dieu n'est qu'un mot.*

Voilà ce qu'on défend de dire sous un ministère qui, à la vérité, n'a pas, que je sache, la prétention d'être religieux, mais qui ne désavoue pas encore celle d'être royaliste. Les censeurs forment, à l'entendre, une espèce de jury dont il doit respecter l'indépendance. Mais, d'abord, qui nomme les censeurs? et, en second lieu, est-ce à huit ou dix hommes amovibles et non responsables, ou au ministère, que les pouvoirs de l'État ont confié la censure? Pourquoi les ministres la demandoient-ils, s'ils ne vouloient pas l'exercer? Qui les autorise à faire présent d'un pareil privilége à qui que ce soit? Pensent-ils sérieusement pouvoir se cacher derrière les agens qu'ils emploient? Espèrent-ils qu'on se méprendra sur la main qui donne l'impulsion? Et voudroient-ils, d'ailleurs, en condamnant à l'indépendance des hommes qui n'ont pas dû s'y croire exposés en cette occasion, paroître dédaigner leurs services, et affliger leur docilité? cela est impossible. Les censeurs sont leurs délégués, ne peuvent être que leurs délégués. Tout ce qu'ils font, le ministère le fait; et c'est par la censure qu'en ce moment on peut le mieux juger de ses principes et de l'esprit qui l'anime. Or, jusqu'ici, l'on ne voit de sa part que de tristes efforts pour garder un certain milieu entre le bien et le mal, entre la vérité et l'erreur, et une continuelle hésitation qui laisse

subsister toutes les espérances et toutes les craintes.

Et, pour ne parler que de l'objet qui nous intéresse spécialement, que penser des dispositions du ministère à l'égard de la religion, lorsque la censure ne souffre pas qu'on en expose l'état réel? Reprenons le seul paragraphe qui l'ait blessée dans notre article, et voyons s'il renferme rien d'exagéré.

Depuis quatre ans la religion de l'État est opprimée en France. Pour nier ceci, il faudroit soutenir, entre autres choses, que mettre une religion dans l'impuissance presque absolue de perpétuer son sacerdoce, ce n'est pas opprimer cette religion; ou, en d'autres termes, que la détruire ce n'est pas l'opprimer. Nous ne serions pas étonné qu'en effet on le soutînt, même sans choquer la censure; mais on ne s'étonneroit pas non plus apparemment que nous eussions quelque peine à nous laisser convaincre.

Qu'a fait pour elle l'ancien ministère, ou plutôt que n'a-t-il pas fait contre elle! salariant les factieux des débris de l'Église, chaque jour il démolissoit ce que Bonaparte même avoit conservé. Quatre millions de bois, foible débris de l'antique domaine du clergé, existoient encore sous Bonaparte : qu'en a fait l'ancien ministère, et à quels hommes a-t-il cru en devoir le sacrifice? Sous Bonaparte on respectoit extérieurement la religion : il ne souffroit pas qu'on l'insultât chaque jour dans les feuilles publiques et dans une multitude de pamphlets; qu'on provoquât sur elle et sur ses ministres le mépris et la haine du peuple par des gravures infâmes : que s'est-il passé depuis?

Bonaparte protégea toujours les frères des écoles chrétiennes : n'a-t-on pas tenté d'abolir cette institution vénérable, pour y substituer des écoles d'anarchie et d'irréligion; des écoles *avec lesquelles le triomphe de la démocratie étoit assuré*, disoit un homme qui s'y connoît, et qui, revêtu d'une charge importante, favorisoit de tout son pouvoir, pour le plus grand bien de la monarchie, la propagation de l'enseignement mutuel ?

N'avons-nous pas vu l'épiscopat près de s'éteindre? La piété du roi a provisoirement arrêté les progrès de la destruction; mais le nombre des siéges, qu'il étoit indispensable d'augmenter, est demeuré le même, malgré le traité le plus solennel. Le pape et le roi ont reconnu que quatre-vingt-douze évêques sont nécessaires en France : pourquoi n'en avons-nous que cinquante ? Pourquoi le concordat n'est-il point exécuté ? On parle d'embarras des finances; ce prétexte n'est pas supportable, puisque les fonds qu'exige l'érection des nouveaux siéges ont été votés dans un budget antérieur. Mais, en fût-il autrement, qui empêche au moins d'accorder des évêques aux villes qui ont offert, qui offrent encore de pourvoir aux frais de leur établissement ? Que demandent d'ailleurs les évêques nommés? une seule chose, la permission d'aller évangéliser leurs troupeaux. Qu'on s'occupe moins de leurs intérêts, et un peu plus des besoins du peuple. Faudroit-il donc se passer de pasteurs, s'il plaisoit un jour au gouvernement de dire : Je ne puis les payer ? Au fond, ce n'est pas à cause de ces futiles motifs

d'économie que l'on prolonge la viduité de quarante-deux églises; le véritable obstacle à l'exécution du concordat, c'est que l'opinion, à ce qu'on prétend, s'est prononcée contre. L'opinion de qui? des catholiques? Non, mille fois non; et on le sait bien. L'opinion des impies, des factieux? Oui, sans doute. C'est donc à ces factieux qu'on sacrifie la religion de l'État? Et l'on nous viendra dire qu'elle n'est point opprimée! Il dépend du ministère qu'elle ne le soit pas plus long-temps; il dépend du ministère de remplir les vœux de vingt-quatre millions de Français; il dépend du ministère de dégager la parole du roi. Que fera-t-il? Je l'ai déjà dit, il laisse subsister toutes les espérances et toutes les craintes.

Les écoles ecclésiastiques, destinées à repeupler le sanctuaire, n'ont pas cessé d'être en butte aux persécutions de l'Université. Il est naturel que ce reproche ait contristé les inspecteurs de l'Université, membres du *jury* de censure. J'en suis bien aise pour eux : il y a de l'espoir quand la conscience parle; mais il ne faudroit pas s'efforcer d'imposer silence à ceux qui parlent comme elle. Si le fait que nous avançons est vrai, il est de notre devoir de réclamer en faveur de la religion qu'on opprime; s'il est faux, il ne sera pas difficile de le réfuter. Que l'Université s'explique donc, qu'elle réponde.

Est-il vrai que, sauf quelques rares exceptions, elle ne permet d'établir qu'un petit séminaire par département? Est-il vrai que partout où il existe un lycée ou un collége communal, c'est-à-dire presque

partout où les petits séminaires sont établis, elle leur défend de recevoir des élèves externes? Nous attestons hautement ces deux faits : qu'elle les nie, ou, si elle est obligée de les avouer, qu'elle cesse de se plaindre qu'on l'accuse de persécuter les écoles ecclésiastiques; car je ne sache guère d'autre moyen de persécuter une école que de lui ôter ses écoliers.

Mais pour bien comprendre quels sont les effets d'une pareille persécution il faut savoir, premièrement, qu'un calcul appuyé sur une expérience de quinze années démontre l'insuffisance absolue d'une école ecclésiastique par département pour repeupler le sanctuaire; deuxièmement, que la plupart des enfans qui se destinent au sacerdoce, appartenant à la classe indigente, étudioient comme externes dans les petits séminaires trop peu vastes pour les recevoir et trop pauvres pour se charger de leur entretien. Nous avons vu un grand nombre de ces malheureux enfans, dans un département de l'ouest de la France, forcés d'abandonner leurs études, parce que l'école ecclésiastique, qu'ils ne pouvoient plus fréquenter comme externes, ne pouvoit elle-même commencer à les secourir avant qu'ils fussent parvenus en quatrième; et remarquez que dans le même temps le recteur de l'académie défendoit aux curés des campagnes, sous les peines les plus graves, de leur enseigner les premiers élémens de la langue latine.

Le supérieur du petit séminaire eut recours aux tribunaux. Deux jugemens consécutifs le maintinrent dans le droit d'admettre des externes. Appel en cas-

sation de la part de l'Université; mais, craignant avec raison d'être condamnée en dernier ressort, elle s'adresse au ministre de l'intérieur. Ce ministre écrit à l'évêque, et le menace de suspendre le paiement des bourses de son grand séminaire, s'il ne force le supérieur de l'école ecclésiastique d'obtempérer aux ordres de l'Université.

Il est bon de signaler une autre prétention de ce corps, aujourd'hui gouverné par un protestant. Il arrive quelquefois qu'un jeune homme après avoir achevé ses études dans un petit séminaire, ne se croyant point appelé à l'état ecclésiastique, et voulant s'ouvrir une autre carrière, entreprend de suivre un cours de droit; rien de plus simple en apparence. Mais l'Université ne l'entend pas ainsi : quiconque n'est point sorti d'un de ses établissemens ne peut prendre d'inscriptions dans une école de droit. Elle l'a réglé de la sorte : qui oseroit y trouver à redire?

Il seroit bien temps de mettre un terme à ces odieuses vexations. Le moyen de s'y soustraire est facile, pour peu qu'on veuille enfin l'employer. On a prouvé que l'Université n'a point d'existence légale; que dès-lors elle ne possède aucuns priviléges, si ce n'est celui de percevoir la subvention que le budget lui alloue chaque année; qu'elle ne peut étendre son autorité sur les autres écoles, ni empêcher d'en établir, ni forcer qui que ce soit à recevoir d'elle des diplômes pour enseigner.

Nos plus célèbres jurisconsultes ont encore démontré que l'action d'enseigner sans autorisation n'étant

défendue par aucune *loi*, ni placée dans le Code pénal au nombre des délits ou des contraventions, les tribunaux ne peuvent prononcer contre ceux qui tiennent de pareilles écoles aucune amende, aucune peine quelconque, ni par conséquent ordonner que leurs écoles soient fermées, puisqu'elles ne sauroient l'être qu'en supposant qu'on eût commis, en les ouvrant, soit un délit, soit une contravention; et qu'il n'existe guère de peine plus grave que d'enlever à un homme son état, ou de lui ôter les moyens de l'exercer.

Ces principes sont si clairs, si incontestables, qu'à peine l'Université elle-même a-t-elle essayé de les nier. Plusieurs jugemens des tribunaux les ont consacrés depuis deux ans; de sorte qu'on doit regarder aujourd'hui la jurisprudence comme fixée sur ces points importans. Avec de la fermeté on triomphera sans peine des iniques prétentions du corps enseignant. L'Université ne repose sur aucune loi; elle n'est forte que des souvenirs de Bonaparte et de la terreur qu'inspiroient ses décrets.

Au moment où nous terminions cet écrit, on nous apprend que *le Défenseur* vient d'éprouver de nouveau les rigueurs de la censure. Elle n'a pas voulu qu'on y dît que *l'Espagne semble emportée par un esprit de vertige*, attendu qu'elle n'est encore emportée que par l'esprit révolutionnaire; ni qu'on y insérât un article où l'on rendoit compte du *Mémoire justificatif* de M. l'évêque de Gand. Ainsi, en France, il ne sera pas permis de faire connoître la justification d'un

évêque catholique condamné à mort dans un pays voisin, sous un gouvernement protestant : cela seroit de mauvais exemple ; et il est évident que c'est l'évêque qui a tort, puisque enfin sa condamnation est *un fait*. Le comité de censure ne pourroit-il pas présenter une humble requête au ministère pour demander l'extradition de M. le prince Maurice de Broglie, comme rebelle à la doctrine de *fait ?* Cela feroit plus tard un beau *précédent* en faveur de cette doctrine. On engage messieurs les censeurs à y penser.

RÉFLEXIONS

SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DE LA SOUMISSION

DUE AUX LOIS DE L'ÉGLISE

EN MATIÈRE DE DISCIPLINE.

A l'occasion d'un discours prononcé par le ministre de l'intérieur, le 21 novembre 1820, lors de la pose de la première pierre du séminaire de Saint-Sulpice.

Sur la fin du règne de Louis XIII, un simple prêtre institua la Congrégation des Sulpiciens, qui a rendu, pendant près de deux siècles, de si importans services à l'Église, et dont le primitif esprit ne s'est pas affoibli un seul instant. Elle fut, depuis son origine jusqu'à nos jours, comme le sanctuaire de toutes les vertus ecclésiastiques, de la modestie, de la piété, aussi bien que des plus pures doctrines. Unissant à l'humilité, à l'abnégation chrétienne une science pleine de sagesse et de réserve, on l'a vue constamment fuir avec soin toute espèce d'éclat, faire le bien sans ostentation, sans y mêler aucune vue, même éloignée, d'intérêt et de gloire humaine. On diroit au contraire que l'oubli des hommes est à ses yeux la plus douce récompense d'un zèle et d'un dévouement

que, malgré sa frivolité, le monde même n'a pu s'empêcher d'admirer.

On sait que Fénélon fut élevé au séminaire de Saint-Sulpice, par M. Tronson, qui obtint toute sa tendresse, comme il avoit mérité la confiance de Bossuet; et le nom de cet homme vénérable se soutient encore près de ces grands noms: tant la vertu a de force par elle-même!

Que de saints évêques, et de prêtres dignes de les seconder dans leurs fonctions apostoliques, la France n'a-t-elle pas dus à cette pieuse congrégation! Mais le moment vint où elle tomba avec toutes les institutions religieuses, et l'Église gallicane et la monarchie. Quand les fureurs de la révolution parurent s'être un peu calmées, un homme capable de concevoir de grands desseins et de les exécuter entreprit de faire sortir Saint-Sulpice de ses ruines, et il y réussit. Il sut trouver des coopérateurs animés du même zèle, et qui doivent partager avec lui la reconnoissance qu'inspirent aux amis de la religion des travaux chaque jour mieux appréciés. Parmi ces ecclésiastiques respectables, que nous n'osons nommer dans la crainte d'affliger leur modestie, il en est un que ses rares talens ont porté dans une autre carrière; et il nous est permis d'indiquer au moins l'auteur de ces célèbres conférences qui attirent chaque année un si nombreux concours d'auditeurs, qu'on ne se lasse point d'entendre, et que Dieu ne se lasse point de bénir.

L'ancien séminaire de Saint-Sulpice ayant été dé-

moli, M. Émery fut contraint d'acheter dans le voisinage une maison trop peu spacieuse pour servir long-temps de séminaire diocésain. La santé des jeunes gens entassés dans cet étroit espace souffroit tellement par le défaut d'air, qu'on a enfin reconnu la nécessité d'un local plus vaste ; et le roi, suivant en cela les glorieux exemples de ses ancêtres toujours attentifs à pourvoir aux besoins de la religion, a daigné donner des ordres pour hâter la construction d'un nouvel édifice, dont la première pierre a été posée le 21 novembre, jour de la Présentation de la sainte Vierge. M. le ministre de l'intérieur, présent à cette pieuse cérémonie, a prononcé un discours qu'il nous seroit agréable de pouvoir louer sans restriction ; mais la conscience ne le souffre pas : et puisque M. le ministre de l'intérieur a cru convenable de donner, avec plus de zèle que de bonheur, des instructions théologiques aux jeunes élèves qui l'écoutoient, nous croyons convenable aussi de relever ce qu'il y a d'étrange dans son langage, et d'inexact dans sa doctrine. Sans doute il nous le permettra d'autant plus aisément qu'on doit le supposer exempt de toute prétention comme théologien, et qu'il est visible pour tout le monde que, dans les diverses places qu'il a occupées depuis vingt-cinq ans, rien ne l'obligeoit à faire une étude particulière de la religion.

Après avoir fait l'éloge de la congrégation de Saint-Sulpice, M. le ministre de l'intérieur poursuit en ces termes : « Puissent se former ici d'heureux « imitateurs des Bourdaloue et des Massillon, de

» l'aigle de Meaux et de la *colombe* de Cambrai, » *ayant l'inflexibilité du premier sur le dogme, la to-* » *lérance et la charité du second!* Puisse l'Église galli- » cane y trouver des défenseurs de ses *libertés*, sou- » mis au Saint-Siége, centre de l'unité catholique, » mais attachés à nos immunités et à l'indépendance » de la couronne; aussi fidèles sujets que bons chré- » tiens; *ne confondant point la soumission à l'infailli-* » *bilité incontestable de l'Église en matière de foi, avec* » *le respect éclairé dû à son autorité en matière de dis-* » *cipline!* »

Avant de discuter cette dernière maxime, nous observerons qu'il est plus que puéril d'opposer Bossuet et Fénelon pour recommander *l'inflexibilité du premier sur le dogme, la tolérance et la charité du second*. Certes Bossuet n'étoit pas moins charitable ni moins tolérant que Fénélon pour les personnes, comme l'histoire en fait foi; et Fénélon n'étoit pas moins inflexible sur le dogme que Bossuet. Ces deux grands évêques savoient également que l'apôtre qui a dit avec tant de force: *Depositum custodi* (1), est le même qui a ajouté : *Oportet episcopum non superbum (esse), non iracundum..., sed hospitalem, benignum* (2); et ils ne se tenoient pas moins obligés à remplir l'un de ces devoirs que l'autre.

Le ministre désire qu'il se forme des *défenseurs des libertés de l'Église gallicane* : et nous aussi; car ja-

(1) *I ad Timoth.*, VI, 20.
(2) *Ep. ad Tit.*, I, 7, 8.

mais elle n'en eut plus besoin, jamais elle ne languit dans une plus étroite dépendance. Que si c'étoit cette dépendance même qu'on décorât du nom de *libertés*, nous gémirions avec Bossuet sur ce déplorable abus des mots ; et avec lui encore, tournant les yeux vers un meilleur avenir, nous dirions : « Pourrons-nous » enfin espérer que les jaloux de la France n'auront » pas éternellement à lui reprocher les libertés de » l'Église, toujours employées contre elle-même (1)? »

Mais que prétend le ministre lorsqu'il recommande aux élèves du sanctuaire de *ne point confondre la soumission à l'infaillibilité incontestable de l'Église en matière de foi, avec le respect éclairé dû à son autorité en matière de discipline?* à quel dessein établit-il cette distinction, oiseuse si elle n'est pas sacrilége? Voudroit-il faire entendre que les chrétiens ne doivent de soumission réelle qu'aux décisions de l'Église sur les dogmes? voudroit-il les dispenser d'obéir aux lois de discipline? Est-ce là son but? qu'il le dise nettement; et alors, avec le *respect éclairé* dû à son rang et à ses dignités présentes et passées, nous lui répondrons : *Non licet*, Il n'est pas permis, je ne dis pas de vous croire, mais seulement de vous écouter. La doctrine que vous enseignez, inouïe dans l'Église, détruit la puissance qu'elle a reçue de Dieu, renverse son gouvernement, et la rend esclave du siècle.

Lorsque Jésus-Christ vint fonder, au milieu d'un

---

(1) *Oraison fun. du chancel. Le Tellier.*

monde qui tomboit en ruines, la société dépositaire de toutes les vérités, de toutes les lois, de toutes les grâces nécessaires à l'homme, il n'abandonna pas au hasard cette société qui devoit subsister à jamais. Il la sépara de tout ce qui passe, et voulut qu'indépendante des souverainetés temporelles, qui, dans leur durée toujours si courte, emprunteroient d'elle leur force et leur paix, elle ne relevât que de lui-même et de l'éternité. Et « c'est pourquoi, dit Bossuet, » elle a sa puissance, elle a ses lois et sa police spi- » rituelle, elle a ses ministres et ses magistrats. Mal- » heur à ceux qui la troublent, ou qui se mêlent dans » cette céleste administration, ou qui osent en usur- » per la moindre partie ! »

Lui accorder simplement le droit de décider les questions de foi, il ne suffit pas : c'est lui accorder ce que Henri VIII ne lui contestoit point. Mais enfin, puisque l'on consent à être catholique jusque-là, que l'on sache donc qu'il faut, ou renoncer à ce commencement, ou aller plus loin avec les fidèles de tous les siècles. Car il est *de foi* que l'Église possède un pouvoir de législation pour maintenir l'ordre dans son sein par des réglemens de discipline, et que ce pouvoir est indépendant de la puissance temporelle. C'est son droit imprescriptible : elle ne l'a pas reçu des hommes, les hommes ne le lui ôteront pas. Tous les empereurs chrétiens, tous les princes catholiques l'ont reconnu, comme il seroit aisé de le prouver par des actes authentiques, si on avoit la hardiesse ou l'imprudence de le nier.

Mais le droit de faire des lois de discipline implique le devoir d'y obéir : aussi le concile de Trente déclare-t-il que *tous les fidèles sont tenus de les observer exactement* (1); et le pape Léon, dans sa lettre aux évêques de la Bretagne, parlant avec l'autorité du premier pasteur, prononce sans hésiter cette sentence digne du Siége apostolique : « Celui qui ne reçoit » point les règles et les statuts des Pères, qu'on ap- » pelle canons, se convainc lui-même de ne pas re- » cevoir ou de ne pas croire utilement et efficace- » ment la foi catholique et les saints Évangiles de » Jésus-Christ (2). »

Le ministre jugera-t-il ces autorités insuffisantes? Eh bien ! qu'il sache donc que le grand et saint pontife Pie VI a condamné comme *hérétique*, par une sentence irréformable, la proposition que voici : « Ce » seroit abuser de l'autorité de l'Église que de la » porter au-delà des limites de la doctrine et des » mœurs en l'étendant aux choses extérieures, et en » exigeant par la force ce qui dépend de la persua- » sion du cœur. Il lui appartient bien moins encore » d'exiger par la force extérieure l'obéissance à ses » décrets (3). »

---

1 *Sess.* XXV, *de Reform.* c. 18.

2 *T.* VIII *Concil.*

3 C'est la IVe des propositions condamnées par la bulle *Auctorem fidei*, dont voici les paroles.

De potestate Ecclesiæ quoad constituendam et sanciendam exteriorem disciplinam.

IV. Propositio affirmans : *usum fore auctoritatis Ecclesiæ trans-*

On doit donc aux lois de l'Église sur la discipline la même *soumission* qu'à ses décrets sur la foi; autrement tout y tomberoit dans la confusion, et elle deviendroit ce *royaume divisé qui s'écroule* (1). Qu'on montre dans l'Écriture, dans les conciles, dans les Pères, quelque trace de la distinction qu'établit le ministre, et l'ombre seulement d'une dérogation à ce précepte universel d'obéissance : *S'il n'écoute pas l'Église, qu'il vous soit comme un païen ou un publicain* (2). Qu'est-ce que ce *respect éclairé* qu'on vient pour la première fois nous recommander au dix-neuvième siècle, pour nous mettre en garde contre la soumission? Respecter les lois, c'est leur obéir. Tout autre genre de respect est une dérision, une hypo-

---

ferendo illam ultrà limites doctrinæ, ac morum et eam extendendo ad res exteriores, et per vim exigendo id quod pendet à persuasione, et corde, tum etiam, *multo minus ad eam pertinere, exigere per vim exteriorem subjectionem suis decretis.*

Quatenùs indeterminatis verbis *extendendo ad res exteriores* notet velut abusum auctoritatis Ecclesiæ, usum ejus potestatis acceptæ à Deo, quâ usi sunt et ipsimet apostoli in disciplinâ exteriore constituendâ et sanciendâ.

HÆRETICA.

V. Quâ parte insinuat Ecclesiam non habere auctoritatem subjectionis suis decretis exigendæ aliter quam per media quæ pendent à persuasione;

Quatenùs intendat Ecclesiam *non habere collatam sibi à Deo potestatem non solùm dirigendi per concilia, et suasiones, sed etiam jubendi per leges, ac devios, contumacesque exteriore judicio, ac salubribus pœnis coercendi, atque cogendi,*

INDUCENS IN SYSTEMA ALIAS DAMNATUM UT HÆRETICUM.

(1) *Luc.*, XI, 17.

(2) *Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.* Matth., 17.

crisie. Mais on voit bien que ce mot *éclairé* n'est pas employé sans dessein : il est là pour tenter l'orgueil des prêtres ainsi que des simples fidèles, pour leur faire entendre qu'avant d'obéir ils doivent examiner, juger, et les commandemens de l'Église et l'Église elle-même. Étonnante prétention ! Et qui les a donc établis juges en ces matières? Sont-ils un tribunal préposé pour approuver, suspendre ou abroger les canons? Est-ce à eux qu'appartient la souveraineté? Que deviendra l'ordre hiérarchique? comment le chef pourra-t-il *conduire le troupeau dans ses voies* (1)? quel moyen restera-t-il de régir la société spirituelle et d'y maintenir l'unité, qui est de son essence, si elle n'a pas le pouvoir d'ordonner, ou si on a le droit de ne pas obéir? Il faut le répéter, puisqu'on l'oublie ou qu'on feint de l'oublier : L'Église n'est pas moins assistée de l'Esprit saint, elle n'est pas moins infaillible dans les actes de son gouvernement spirituel que dans ses décisions dogmatiques. Jésus-Christ, qui a promis d'*être avec elle jusqu'à la consommation des temps* (2), la soutient, la guide, l'éclaire également, soit qu'elle proclame la foi, soit qu'elle enseigne la règle des mœurs, soit qu'elle promulgue les lois dont se compose sa police divine : et comme son autorité est la même dans tous ces cas, dans tous ces cas aussi on lui doit la même obéissance; et le *respect éclairé* du ministre, ou se *confond*, quoi qu'il en dise, avec cette

---

1 *Exposition* de Bossuet.
2 *Matth.*, XXVIII, 20.

obéissance sacrée, ou n'est, sous un beau nom, qu'un synonyme du schisme.

Dieu seul voit le fond des cœurs et juge les intentions : nous n'attaquons pas celles du ministre, car *la charité ne présume point le mal* (1); mais notre devoir nous obligeoit à relever des paroles qui, en quel que sens qu'on les veuille entendre, sonnent étrangement aux oreilles chrétiennes. De tout ce que, dans la longue suite des siècles, l'Église avoit reçu de l'État et de la piété des rois, il lui reste peu de chose aujourd'hui; qu'on lui laisse au moins ce qu'elle tient de la munificence du Roi des rois : aussi bien il n'est pas en son pouvoir de le céder, et l'on tenteroit en vain de le ravir.

---

(1) *Charitas non cogitat malum.* I ad Cor., XIII, 5.

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ

MÉMOIRES,

LETTRES ET PIÈCES AUTHENTIQUES

Touchant la vie et la mort de S. A. R. monseigneur *Charles-Ferdinand* D'ARTOIS, fils de France, DUC DE BERRY, par M. le vicomte de Châteaubriand.

1820.)

Il y a trente ans la philosophie ouvrit en Europe l'ère des crimes. Une nouvelle race d'hommes parut dans le monde, nés pour la destruction, aveugles comme l'erreur, implacables comme la haine. Tels que ces hordes barbares qui se précipitèrent sur l'empire romain au temps des derniers césars, on ne sait d'où ils viennent; ils ne ressemblent à rien de connu. Isolés du passé, ennemis de l'avenir, étrangers dans la société qu'ils agitent et qu'ils dévastent, ils n'ont d'autre patrie que les ruines, et d'autre Dieu que la mort. On diroit que l'enfer ait à son tour fécondé le néant et parodié l'homme. Ces sinistres enfans de l'abîme, multipliés au milieu de nous, envahissent l'héritage que nos pères nous avoient transmis. La civilisation les blesse, comme quelque chose d'opposé

à leur nature. Sans cesse en guerre contre l'ordre, contre le pouvoir, contre la vérité, tout ce qui vient de Dieu, tout ce qui le rappelle, irrite leur fureur et tourmente leur orgueil. Ils ont couvert la France de débris et de sang, pour en faire un séjour digne d'eux; rien ne fut épargné, pas même les tombeaux : car au fond des tombeaux il y a des souvenirs et des espérances. Sur un échafaud dressé devant le palais de ses ancêtres on vit monter un roi, le père de son peuple; une reine adorée, une princesse modèle accompli des plus pures vertus. Bientôt après, le fils de ce roi, jeune héritier des malheurs du trône, expire par le poison dans l'obscur repaire du monstre à qui on l'avoit livré. Le crime poursuit son œuvre, il menace tout ce qui a vie : la révolution touche à une victoire complète; une force inconnue l'arrête soudain : mais elle n'est qu'étonnée, elle n'est pas abattue; elle se ranime, elle recueille sa rage, elle va régner de nouveau, quand tout-à-coup un homme élève son épée et dit : La révolution, c'est moi. C'étoit bien elle en effet, on ne put pas s'y méprendre lorsque le sang d'un Bourbon eut coulé sous le même chêne au pied duquel saint Louis rendoit la justice à ses sujets. Dieu la rend enfin au tyran, à la France, à l'infortunée famille de ses rois. Le tyran est chassé; les Bourbons remontent sur le trône, hélas! pour trop peu de temps. La révolution, qu'on avoit imprudemment ménagée, les en précipite une seconde fois : elle se flatte de prévaloir; mais son épée, brisée dans les champs de Waterloo, est jetée au loin. Les

Bourbons rentrent dans la France sauvée ; ils nous rapportent la paix : la révolution en profite et ne l'accepte pas. Elle gronde, elle menace, elle obtient des concessions. Alors, comme au jour de tous ses triomphes, il lui faut une grande victime : le petit-fils de Henri IV, le duc de Berry, tombe sous le poignard.

C'est à M. de Châteaubriand qu'il appartenoit de peindre cette scène si terrible et si touchante, et de retracer les dernières douleurs de la famille auguste qui, par son antique origine, semble être en Europe la tige même de la royauté, comme elle en est le modèle par ses vertus, et par je ne sais quel saint caractère de grandeur et de bonté qu'elle tient de Dieu, et qui rappelle sa providence. Constamment dévoué aux malheurs de cette royale famille, M. de Châteaubriand l'a défendue dans les camps ; il l'a défendue en France contre Bonaparte, au moment où tout trembloit devant l'assassin du duc d'Enghien ; il l'a défendue depuis contre la révolution renaissante, et, jamais lassé, son noble courage s'est, pendant trente ans, nourri de dangers et de sacrifices. Ce qui abat les âmes communes élève et fortifie les grandes âmes.

Après avoir raconté avec un charme inexprimable les premières années du duc de Berry, après nous avoir révélé les premiers mouvemens de son jeune courage, M. de Châteaubriand peint ainsi le licenciement de l'armée de Condé, qui condamna au repos l'héroïsme naissant du prince.

« La paix de l'Allemagne amena la dissolution du

» corps de Condé. Quand on licencie une armée,
» elle retourne dans ses foyers : mais les soldats de
» l'armée de Condé avoient-ils des foyers? Où les
» devoit guider le bâton qu'on leur permettoit à peine
» de couper dans les bois de l'Allemagne, après avoir
» déposé le mousquet qu'ils avoient pris pour la dé-
» fense de leur roi? Les chasser de leur camp, c'étoit
» les condamner à un second exil. Ce camp étoit de-
» venu pour eux une petite France; ils y avoient
» transporté leurs pénates, l'épée héréditaire, le
» drapeau blanc, l'autel de l'honneur. Ils ne pou-
» voient s'arracher à leur dernière patrie : ceux-ci
» s'arrêtoient tristement devant les faisceaux d'armes;
» ceux-là pleuroient assis sur des canons; d'autres
» erroient dans les rues du camp, auxquelles ils
» avoient donné des noms empruntés de leur cher
» pays. Quel prix tant de braves gentilshommes rece-
» voient-ils de leur loyauté? Leur sang versé pour
» une cause sacrée, tous les genres de sacrifices faits
» à leur devoir : rien n'étoit compté; le résultat de
» leur vertu étoit l'abandon et la misère. On leur
» disputoit jusqu'au chétif secours qu'une certaine
» pudeur ne permettoit pas de leur refuser; on les
» obligeoit de montrer leurs blessures à des commis-
» saires étrangers, afin de rabattre quelques deniers
» sur celles qui ne paroissoient pas trop graves, et de
» faire un petit profit sur le sang de la fidélité. Le
» cœur navré du coup qui frappoit ses compagnons
» d'infortune, monseigneur le duc de Berry surmon-
» toit sa douleur pour les consoler; on le voyoit

» courir de tous côtés, encourageant les uns, em-
» brassant les autres, partageant avec tous le peu
» d'argent qui lui restoit. Il ordonna de distribuer
» aux soldats du régiment-noble à cheval le produit
» de la vente des chevaux ; mais les escadrons le
» supplièrent de faire remettre cette somme aux cent
» vétérans-gardes-du-corps placés près du roi à Mit-
» tau. Il fallut enfin se séparer. Les frères d'armes se
» dirent un dernier adieu et prirent divers chemins
» sur la terre, sans savoir où ils reposeroient leur
» tête. Tous allèrent, avant de partir, saluer leur
» père et leur capitaine, le vieux Condé en che-
» veux blancs : le patriarche de la gloire donna sa
» bénédiction à ses enfans, pleura sur sa tribu dis-
» persée, et vit tomber les tentes de son camp avec la
» douleur d'un homme qui voit s'écrouler les toits
» paternels (1). »

Avant de retrouver ses *toits paternels*, le duc de Berry les contemploit de loin des rivages de l'île de Jersey.

« Quand le soleil les éclaire, écrivoit-il à la veuve
» de Moreau, je monte sur les plus hauts rochers,
» et, ma lunette à la main, je suis toute la côte, je
» vois les clochers de Coutances ; mon imagination
» s'exalte : je me vois sautant à terre, entouré de
» Français, cocardes blanches aux chapeaux ; j'en-
» tends le cri de *Vive le roi !* ce cri que jamais Fran-
» çais n'a entendu de sang-froid : nous marchons sur

1 *Mémoires*, etc., p. 89.

» Cherbourg ! Quelque vilain fort avec une garnison
» d'étrangers veut se défendre, nous l'emportons
» d'assaut : et un vaisseau part pour aller chercher
» le roi, avec le pavillon blanc, qui rappelle les
» jours de gloire et de bonheur de la France. Ah!
» Madame, quand on n'est qu'à quelques heures de
» l'accomplissement d'un rêve si probable, peut-on
» penser à s'éloigner (1)? »

Ce *rêve*, comme il l'appeloit, ce *rêve* accompli, il lui fallut pourtant s'éloigner encore une fois.

« La Providence, pour nous donner une dernière
» leçon, rendit un moment la puissance à Bona-
» parte. Il sort de la mer, traverse la France, arrive
» à la demeure du père de famille absent, court à
» Waterloo, et, passant rapidement par le trône et
» par la gloire, va se replonger dans la mer au bout
» du monde (2). »

La révolution ne le suivit pas, elle resta pour veiller sur ses victimes futures. Errant dans la nuit, l'homme de meurtre qui la représentoit *frappe monseigneur le duc de Berry pour tuer en lui toute sa race* (3); le crime est consommé, et, au milieu des joies profondes du monde, il ouvre à un chrétien les portes du ciel.

« Si, dans quelque partie de l'Europe civilisée,
» on eût demandé à un homme un peu accoutumé

---

(1) *Mémoires*, etc., p. 131.
(2) *Ibid.*, p. 147.
(3) *Ibid.*, p. 250.

» aux choses de la vie, ce que faisoit à cette heure la
» famille royale de France, il eût répondu sans
» doute qu'elle étoit plongée dans le sommeil au
» fond de ses palais, ou que, surprise par une révo-
» lution, elle étoit entraînée au milieu d'un peuple
» ému. Non : tout ce peuple dormoit sous la garde
» de son roi, et le roi veilloit seul avec sa famille!
» Après tant de scènes produites par la révolution,
» nul n'auroit imaginé d'aller chercher tous les
» Bourbons réunis, au lever de l'aube, dans une
» salle de spectacle déserte, autour du lit de leur
» dernier fils assassiné (1). »

Il faut lire dans M. de Châteaubriand tous les détails de cette *nuit d'épouvante et de plaisir, nuit de vertus et de crimes, où un rideau séparoit les folies du monde de la destruction d'un empire* (2). C'est là qu'on voit ce qu'il y avoit de bon, de généreux, d'aimable, dans le caractère du prince, tout ce qu'il y a eu d'héroïque dans sa mort. Cette mort royale, disons plus, cette mort chrétienne, a frappé d'étonnement ceux qui ne connoissoient pas la puissance de la religion; et, en consolant les âmes pieuses qui ne souhaitent pas seulement pour nos princes les couronnes de la terre, elle a consterné d'admiration les détracteurs du christianisme et les ennemis des Bourbons. L'illustre historien de celui dont nous déplorons la perte n'a eu besoin, pour le faire aimer, que de le

(1) *Mémoires*, etc., p. 257.
(2) *Ibid.*, p. 249.

montrer tel qu'il étoit, et le génie même du grand écrivain ne pouvoit rien ajouter à l'attendrissement que produit le simple récit des dernières actions et des dernières paroles du duc de Berry.

Puisse le forfait qui nous l'a enlevé terminer cette longue chaîne de forfaits et de désastres qui s'appesantit sur nous tous les jours! Puisse le ciel, las de punir, conserver ce qui nous reste de l'auguste sang de nos rois! puisse-t-il détourner de la France et de l'Europe les calamités qui les menacent! La révolution est debout : elle a frappé, elle frappera encore si on ne la désarme; se flatter de l'adoucir, c'est un rêve : sortie de l'enfer pour détruire, elle accomplira sa mission jusqu'à ce qu'elle retourne aux lieux d'où elle venue. Que les souverains ne s'abusent pas; ils les trompent, ceux qui leur disent qu'il y a un pacte entre le bien et le mal : la mort est au fond de leurs conseils. Chefs des nations, sortez de votre sommeil; *instruisez-vous, vous qui jugez la terre :* avertis par le malheur, tournez enfin vos regards vers l'antique religion de nos pères; c'est là qu'est le salut, là seulement. A qui le demanderez-vous si ce n'est à cette religion sainte qui protége également les monarques et les peuples, qui consacre tous les droits et tous les devoirs? Le moment est venu de faire un choix : décidez-vous entre elle et l'athéisme, qui grave ses leçons dans votre cœur avec le poignard.

Nous ne finirons pas sans rappeler le motif de consolation que Dieu nous a ménagé dans sa clémence. Le tombeau où est descendu monseigneur le duc de

Berry ne le renferme pas tout entier. Il peut revivre ; la princesse qui le pleure avec tant d'amertume peut le rendre bientôt à notre amour. De quelque manière qu'ils nous soient ravis, c'est la destinée des Bourbons de nous laisser toujours l'espérance.

SUR

UNE NOUVELLE TRADUCTION DE LA BIBLE

PAR M. GENOUDE.

Toutes les nations de l'Europe qui ont une littérature possèdent, dans leurs langues, des traductions de l'Écriture sainte, où l'on retrouve une partie des beautés de l'original. La France seule, privée jusqu'à présent de cet avantage, ne pouvoit ni se déguiser son indigence. ni se l'expliquer. Les chefs-d'œuvres nombreux qui ont porté si haut sa gloire ne permettent pas d'attribuer l'infériorité dont nous parlons à la rareté du talent. On doit en chercher une autre cause, et nous croyons l'apercevoir dans cette raison parfaite, dans ce sentiment exquis des convenances religieuses et sociales, qui, développé par des institutions admirables, formoit, chez les Français, le trait le plus marqué du caractère national.

On avoit conçu que l'enseignement, pour être utile, devoit être proportionné aux divers degrés d'intelligence, et varier dans ses formes selon qu'on s'adressoit à des esprits plus ou moins cultivés. Le

simple catéchisme suffisoit au plus grand nombre. Les autres trouvoient dans une multitude d'ouvrages excellens une instruction plus étendue, plus élevée et telle qu'il convenoit à leur position et à leurs besoins.

Ainsi, d'une part, l'inutilité, et, de l'autre, le danger de mettre l'Écriture entre les mains du peuple, détournoient de la traduire les hommes les plus capables d'exécuter ce grand dessein. Bossuet et Fénélon n'y songèrent jamais; et cependant qui la lisoit, qui l'étudioit avec plus de soin? Bossuet surtout est tellement pénétré de cette sève divine, qu'elle semble être presque l'unique aliment de son génie. Mais il savoit qu'on ne doit pas livrer sans discernement les secrets de Dieu à la multitude, et la provoquer à juger ce qu'elle est incapable de comprendre. Il savoit combien l'ignorance et les passions abusent aisément des meilleures choses. Il savoit et tout le monde savoit alors que des précautions infinies sont nécessaires pour instruire le peuple, sans l'exposer aux périls qui naissent de la foiblesse de l'esprit et de l'orgueil du cœur; qu'il ne doit rien rester d'obscur dans ses idées, d'incertain dans ses croyances, de douteux dans ses devoirs; qu'ainsi la doctrine chrétienne lui doit être enseignée par l'autorité vivante des pasteurs, et que le vrai moyen de lui rendre l'Écriture utile n'est pas de la lui faire lire, mais de la lui faire croire et pratiquer.

Il est remarquable que la pensée de traduire les livres saints en langue vulgaire vint d'abord, sous Louis XIV, aux partisans d'une secte alliée au pro-

testantisme, et qu'ils essayèrent, comme les protestans, de répandre leurs erreurs en corrompant la parole de Dieu dans leurs traductions infidèles. Sans chaleur, sans onction, sans amour, ils n'avoient d'ailleurs rien de ce qu'il falloit pour reproduire dans leur style la grâce, l'énergie, la magnificence du texte sacré. Froids et arides comme leurs doctrines, l'*esprit qui vivifie* leur manqua toujours.

Les traductions de l'Écriture dans nos langues modernes ont encore un grave inconvénient, qui tient à la nature même de ces langues, dont tous les mots offrent un sens précis rigoureusement fixé par l'usage. Il n'en est pas ainsi des langues anciennes : chaque mot s'étend, pour ainsi dire, plus loin que le mot français, anglois, italien, etc., qui lui correspond; d'où il résulte que la pensée, ou la vérité que renferme tel ou tel passage est souvent restreinte dans nos versions. Le texte original réveille plus d'idées; il est plus complet, plus fécond : avantage qui est dû quelquefois aussi à la tournure de la phrase, que nous ne saurions reproduire.

La *Vulgate*, ce chef-d'œuvre qu'on n'admire pas assez, est exempte de cet inconvénient, parce que le génie de la langue latine se rapproche davantage du génie du grec et de l'hébreu, et qu'elle permet d'ailleurs, même aux dépens de la grammaire, une fidélité littérale à laquelle nos langues vivantes se refusent absolument.

De ces observations nous sommes loin de conclure qu'il ne faut pas traduire en français les livres saints.

Il auroit mieux valu peut-être les conserver dans une langue universelle, invariable, dans la langue de l'Église, seule investie du droit d'interpréter la parole de Dieu; mais enfin ces livres ont été traduits, et dès-lors il est à désirer qu'ils le soient le mieux possible. Nous croyons que M. Genoude a plus approché qu'aucun de ceux qui l'ont précédé dans la même carrière de la perfection que comporte un pareil travail. Son style, généralement pur, a du mouvement, de la vérité, de la force, et rarement offre-t-il des traces d'affectation. On pourroit plutôt reprocher à l'auteur de sacrifier quelquefois trop le caractère antique à notre timide élégance. L'Écriture est remplie d'expressions naïves, d'ellipses hardies, que le goût ne doit pas craindre de transporter dans notre langue. On y rencontre, en certains endroits, quelque chose de heurté, d'étrange, qui donne une énergie singulière au discours. Bossuet offre de nombreux exemples de ce genre de beautés. Il a, comme la Bible, une harmonie à part. Les bruits les plus majestueux de la nature n'ont rien de doux, et cependant il n'en est point qui nous émeuvent davantage.

Au reste, on pourra juger de la traduction de M. Genoude par ce fragment du Cantique de Débora, après la mort de Sisara, chef de l'armée des Chananéens.

« O Dieu! quand tu sortois de Séir et que tu passois par la terre de l'Idumée, la terre s'émut et les cieux et les vallées versèrent leurs eaux.

» Les monts s'écoulèrent devant la face du Sei-

gneur, et le Sinaï devant la face du Seigneur Dieu d'Israël.

» Aux jours de Samgar fils d'Anath, aux jours de Sahel, les sentiers reposèrent, et ceux qui y entroient marchoient en des voies détournées.

» Les cités étoient mornes en Israël; elles étoient mornes jusqu'à ce que moi je me fusse levée.....

» Lève-toi, lève-toi, Débora, et chante le cantique : Lève-toi, Barac, et saisis tes captifs, fils d'Abinoëm!.....

» Pourquoi reposes-tu dans tes champs pour entendre le bêlement des troupeaux? Dans la tribu de Juda sont des hommes d'un grand cœur.

» Galaad s'est reposé au-delà du Jourdain : pourquoi donc vogue-t-il dans ses vaisseaux? Pourquoi Aser s'arrête-t-il aux bords des mers, tranquille en ses ports?

» Zabulon est allé offrir sa vie, et Nephtali, dans les plaines de Méromé.

» Les rois sont venus, ils ont combattu... Le torrent de Cison a roulé leurs cadavres, le torrent de Cadumin est le torrent de Cison; mon âme a terrassé les forts.

» Bénie entre les femmes, Sahëel, femme de Haber! bénie soit-elle en sa tente!

» Il a demandé de l'eau, elle lui a donné du lait, et dans la coupe des forts elle a présenté le breuvage.

» Elle a pris un clou de la main gauche, et de la droite le marteau de l'ouvrier : elle a frappé Sisara du

marteau ; elle lui a percé la tête, elle l'a percée : le clou a traversé les tempes.

» Il étoit couché, abattu, gisant à ses pieds ; il roula et fut abattu : il se roula à ses pieds, il resta là gisant.

» Regardant par les fenêtres, sa mère poussoit des gémissemens à travers le treillis. Elle crioit : « Pourquoi les pieds de ces coursiers sont-ils si lents ? »

» La plus sage de ses femmes lui répondit, et elle se disoit à elle-même :

« Peut-être qu'en ce moment ils partagent des dé-
» pouilles, et qu'on choisit pour lui la plus belle des
» femmes. On donne en partage à Sisara des vêtemens
» de diverses couleurs ; les broderies éclatantes :
» les broderies, les ornemens pour parer le vain-
» queur. »

» Ainsi périssent tous tes ennemis, Seigneur. Que ceux qui t'aiment brillent, comme le soleil resplendit à son lever !

» Et la terre reposa pendant quarante ans. »

Après ce sublime cantique, voulant citer un morceau d'un genre plus calme et plus doux, nous sommes tombé sur cette prière touchante de Salomon, dans le livre de la Sagesse :

» Dieu de mes pères, Seigneur de miséricorde, qui avez tout fait par votre parole,

» Et qui avez formé l'homme par votre sagesse, afin qu'il dominât sur les créatures que vous avez créées ;

» Pour qu'il dirigeât l'univers dans l'équité et dans

la justice, et qu'il rendît les jugemens dans la droiture du cœur :

» Donnez-moi cette sagesse qui est debout devant votre trône, et ne me rejetez pas du nombre de vos enfans,

» Parce que je suis votre serviteur et le fils de votre servante, un homme infirme et de peu de jours; trop foible pour comprendre votre jugement et vos lois...

» Vous m'avez choisi comme roi de votre peuple, et comme juge de vos fils et de vos filles,

» Et vous m'avez dit de bâtir un temple sur votre montagne sainte, et un autel dans la cité où vous habitez, à l'image de ce tabernacle saint que vous avez préparé dès le commencement.

» Et avec vous est votre sagesse, qui connut vos ouvrages, qui fut présente lorsque vous formiez l'univers, et qui savoit ce qui étoit agréable à vos yeux, et ce qui étoit conforme à votre volonté.

» Envoyez-la du ciel, votre sanctuaire, afin qu'elle soit avec moi, qu'elle agisse avec moi, et que je sache ce qui vous plaît;

» Car elle a la science et l'intelligence de toutes choses : et elle me conduira dans mes œuvres par sa modération, et me gardera par sa puissance;

» Et mes œuvres vous seront agréables, et je dirigerai votre peuple avec justice, et je serai digne du trône de mon père.....

» Les pensées des hommes sont timides et nos prévoyances incertaines.

» Le corps qui se corrompt appesantit l'âme ; et cette dépouille terrestre abat l'esprit et le trouble de mille soins.

» Nous jugeons difficilement ce qui se passe sur la terre, et nous trouvons avec peine ce qui est sous nos yeux.....

» C'est par la sagesse, Seigneur, qu'ont été guéris tous ceux qui vous ont plu dès le commencement. »

Il est doux de penser que, malgré le désordre et les calamités des temps, les saintes lettres sont encore si heureusement cultivées parmi nous. Ainsi, dans les révolutions de leur patrie, les enfans des prophètes, retirés au Désert, le faisoient retentir de ces chants qui, trente siècles après, nous consolent et nous ravissent d'admiration.

DE LA LIBERTÉ.

(1820.)

Ce n'est pas à tort que les hommes attachent tant de prix à la liberté ; ce sentiment est dans leur nature, et aussi invincible que le désir même de vivre. Mais, abusés par les passions, ils se forment une idée fausse de la liberté, et la cherchant où elle n'est pas ils se jettent dans la servitude.

La liberté n'est point le libre arbitre ; car, en vertu même du libre arbitre, les peuples comme les individus peuvent perdre la liberté.

Elle n'est pas non plus l'indépendance ; car l'indépendance est une chimère, un mot vide de sens à moins qu'il ne signifie le néant. Tout être créé dépend nécessairement de son auteur ; il dépend des autres êtres avec lesquels il a des rapports ; il dépend de tout ce qui est, parcequ'il n'existe rien d'isolé et qu'une mutuelle communication, un mutuel assujettissement entretient l'harmonie dans le magnifique ensemble des œuvres de Dieu.

Cela n'est pas moins vrai des esprits que des corps. Si notre corps dépend des autres corps, de la terre

qui le porte, des alimens qui le nourrissent, de l'air, de la lumière, etc., notre esprit dépend également des autres esprits; il leur doit la vérité, la pensée, le langage : et quel homme put jamais se croire indépendant, lorsqu'il ne vit qu'à l'aide d'autrui, lorsque son intelligence s'éteint dès qu'elle cesse d'obéir à la raison commune, lorsque sa volonté et son action trouvent partout des bornes, et dans les choses, et dans la volonté de ses semblables? Un être indépendant seroit celui qui existeroit par lui-même, qui connoîtroit tout par lui-même, qui pourroit tout ce qu'il voudroit; et encore cet être dépendroit-il, comme les autres êtres, de sa nature et des lois qui en dérivent.

Qu'est-ce donc que la liberté, puisqu'elle n'est ni l'indépendance ni le libre arbitre? La liberté, selon sa notion la plus générale, est l'état d'un être que rien ne détourne de sa fin, ou n'empêche d'arriver à la perfection qui lui est propre.

Ainsi Dieu est souverainement libre, car il est impossible qu'il ne soit pas souverainement parfait; et il est libre en vertu des lois mêmes auxquelles il obéit, et qui renferment toute perfection. S'il pouvoit les violer en quelque point, à l'instant il cesseroit d'être libre, il cesseroit d'être Dieu, et, précipité de son trône, il entraîneroit avec lui au fond du néant toute la création.

Tout ce qui seconde le développement des êtres, soit directement, soit en écartant les obstacles qui s'opposent à ce développement, favorise donc la liberté. Prenons l'homme pour exemple, et considé-

rons-le successivement comme être intelligent, moral et physique.

L'intelligence est faite pour connoître ; la vérité est sa fin, son existence même : car une intelligence qui ne connoîtroit rien n'existeroit pas ; et elle existe plus ou moins, ou elle est plus ou moins parfaite, selon qu'elle connoît plus ou moins de vérités.

Mais l'intelligence ne se développe que dans la société, à l'aide du langage que l'homme reçoit des autres hommes avec ses premières pensées ou les premières vérités. Hors d'elle il végète et meurt dans son ignorance native : borné à de simples sensations, il ne peut acquérir d'idées ; et quand il en acquerroit, que seroient-elles en comparaison des vérités innombrables que possède l'homme en société ? De plus, comment s'assureroit-il de ses notions, de ses jugemens ? Qui l'avertiroit de ses erreurs ? par quel moyen les redresseroit-il ? L'homme seul ne sauroit donc surmonter les obstacles qui s'opposent au développement de son intelligence ; son intelligence n'est donc libre que dans la société.

Les passions forment encore de nouveaux obstacles au développement de l'intelligence, aussi bien qu'au développement ou à la perfection de l'être moral. Elles offusquent l'entendement, elles détournent de sa fin l'amour qui ne doit s'arrêter qu'au bien véritable. Les passions et la liberté s'excluent donc mutuellement. Aussi tout homme que transporte une passion violente est-il universellement considéré comme

esclave, *impotens suî*. « Il n'est plus *maître de soi*, » dit-on; il n'a pas l'esprit *libre*, il est incapable de » raisonner, incapable d'entendre: » et qu'est-ce que cela, sinon la plus profonde et la plus dégradante servitude? Mais les passions ne sont contenues que par les lois religieuses, dont la connoissance certaine ne se trouve que dans la société : donc l'homme moral n'est libre que dans la société.

Il en est de même de l'homme physique : car il ne peut naître et se conserver que dans la société; et cela seul prouveroit la grandeur de sa nature. Dieu n'a pas voulu qu'un être qu'il a formé à son image offrît à l'univers le spectacle d'une si haute créature abaissée jusqu'à ne vivre, comme la bête, que de pur instinct.

L'homme n'étant libre que dans la société, et nulle société ne pouvant exister sans pouvoir, il s'ensuit que le pouvoir est la première condition de la liberté.

Ainsi, dans la société religieuse, l'homme est libre lorsqu'il obéit pleinement au pouvoir spirituel, parce qu'alors il croit ou possède toutes les vérités nécessaires au développement de l'intelligence, et se conforme aux lois de l'ordre moral; et le remords qui le tourmente après leur violation, ce pesant fardeau que l'âme ne soulève qu'avec douleur, est le poids des chaînes qu'il s'est imposées. Esclave dès qu'il refuse d'obéir, il ne peut arriver à aucune vérité certaine, ni reconnoître aucun devoir certain; et ce ne sont pas des sociétés, ce ne sont pas des religions que ces

sectes où les esprits, n'obéissant qu'à leur propre foiblesse, se font à eux-mêmes leurs croyances, leurs lois, leur culte, leur Dieu, et se hâtent d'adorer, avant qu'ils aient disparu, tous les fantômes qui passent devant eux.

Dans la société politique, l'autorité est la raison générale ou sociale manifestée par les lois. Le pouvoir est l'union de l'autorité et de la force. L'homme est libre quand il obéit au pouvoir, parce qu'il obéit à la raison, à l'ordre qui conserve la société et chacun de ses membres.

Le pouvoir étant le fondement de la liberté, la liberté est d'autant plus grande, que le pouvoir est plus parfait. La perfection de l'autorité dépend de la religion qui éclaire et développe la raison sociale, comme on le voit clairement en comparant les législations des peuples chrétiens avec celles des autres peuples. La force doit être telle, qu'elle puisse triompher de toutes les résistances à l'ordre général; et c'étoit une maxime de notre ancien droit, que *force doit toujours demeurer à justice.*

L'homme, sous ces divers rapports, nous offre une image de la société. S'il manque de raison, s'il ne connoît point ou ne connoît qu'imparfaitement les lois de sa nature, il n'est pas libre, parce que sa force mal dirigée tend à le détruire. Si, connoissant les lois de son être, il les viole néanmoins, emporté par les passions, il n'est pas libre non plus, parce qu'il n'a pas la *force* de vaincre des penchans désordonnés qui l'éloignent de sa fin.

La raison d'un seul substituée à la raison sociale, voilà le despotisme. L'absence de toute autorité ou de toute raison, voilà l'anarchie. Elle commence premièrement dans la société religieuse, d'où elle passe dans la société politique. Alors il se trouve des hommes dont l'esprit est si aveugle et le cœur si dégradé, qu'ils croient voir un gouvernement partout où ils aperçoivent la force. Ces gens-là ne laissent pas de parler de liberté ; soit, il suffit de s'entendre : ne parloit-on pas de vertu dans la Convention?

Dans l'état parfait de société le pouvoir est *un*, parce que la raison générale est *une* : et qui divise l'autorité divise la société. Par la nature des choses, cette division va toujours croissant ; car la raison ne montre point de milieu entre l'autorité égale de tous et l'autorité absolue d'un seul : et de là une continuelle agitation, des troubles et des calamités sans fin. Tous veulent la liberté : mais les uns, la plaçant dans l'autorité individuelle, cherchent à multiplier les pouvoirs à l'infini ; les autres, la voyant dans l'autorité générale, s'efforcent de remonter à l'unité de pouvoir. Malheur aux nations ainsi divisées ! c'est le temps des grandes catastrophes. « Les royau-
» mes sont en proie à la désolation : les rois péris-
» sent, leurs races passent, d'autres leur succèdent
» et passent aussi : les maisons tombent les unes
» sur les autres : *Omne regnum in se ipsum divisum*
» *desolabitur, et domus supra domum cadet.* »

SUR UN CARACTERE

DE

LA FACTION RÉVOLUTIONNAIRE.

La violence des passions que depuis quatre ans la foiblesse a nourries, protégées, parce qu'elle n'osoit les craindre; les désordres, les fureurs, les assassinats, les conjurations, les efforts publics et secrets des factieux pour consommer une révolution déjà si avancée, ne sont pas ce qu'il y a de plus frappant dans le spectacle dont nous sommes témoins. Il est naturel que l'homme de crime veuille goûter le fruit de ses œuvres. S'il lui échappoit, que lui resteroit-il? Tous les moyens lui sont égaux pour arriver à son but. Il intrigue, il complote, il tue, selon les circonstances. C'est l'ordre connu du mal, et jusque-là je ne vois aucun *progrès de lumières*. Je ne m'étonne pas que des gens pour qui *Dieu n'est qu'un mot* aspirent à de nouveaux bouleversemens; tant d'autres avant eux ont trouvé des trésors sous des ruines! La voie est ouverte, ils y marchent; quelques uns poussés par des souvenirs, tous attirés par des espérances. Et de quoi s'agit-il, en effet? de tout ce qui peut irriter

les désirs des passions; il s'agit de savoir qui régnera, qui possédera le pouvoir, les dignités, les charges, le sol même, et nous le savons : voilà ce que convoitent les factieux. La révolution mourante leur légua la France, l'Europe a cassé le testament; ils combattent pour se mettre en possession de l'héritage qu'on a l'injustice de leur disputer.

Encore une fois, je ne vois rien d'extraordinaire en cela : le crime, tel qu'on le connoissoit, suffit pour l'expliquer. Mais ce qui nous semble inouï dans l'histoire des peuples les plus dégradés, ce qui indique un degré de perversité intellectuelle dont on n'avoit encore nulle idée, c'est le concert de tout un parti et sa hardiesse dans le mensonge. Jamais on ne combina l'imposture avec plus de profondeur et moins de remords, jamais on ne la proféra solennellement avec plus d'audace. Dans les journaux et les pamphlets, dans les Chambres, est-il un seul fait que la faction ne dénature selon ses intérêts? Que n'invente-t-elle pas tous les jours! calomnies, récits controuvés, rien ne lui coûte. On la dément, elle insulte et répète ses assertions. Si elle attaque, elle soutient que c'est elle qui est attaquée. Prise en flagrant délit de conspiration et de révolte, à l'instant même elle crie qu'on l'opprime, qu'il n'y a plus de liberté, de sûreté pour les défenseurs du peuple. En 93, au moins, les bourreaux ne se plaignoient pas d'être victimes; le crime parloit son langage, mais il parloit sans déguisement : on s'entendoit dans la Convention. En enfer même, on sait ce qui est vrai et

ce qui est faux ; on ne nie pas la vérité, on la brave. Mais ce n'est pas assez pour les êtres pervers que la révolution nous a faits. Ils ont créé dans l'enfer un autre enfer plus profond, plus ténébreux, où aucune vérité ne pénètre. La parole n'éclaire plus, elle obscurcit : elle *parcourt la terre* (1) disant au mal, tu es le bien; et au bien, tu es le mal. Les peuples écoutent, ils hésitent, et la raison publique affoiblie ploie sous le poids de l'imposture.

Si ce genre de dépravation se propageoit; si l'on ôtoit au discours, avec sa conscience, le caractère de témoignage, il n'y auroit plus de société possible : nulle certitude, nulle foi, mais un doute universel qui sépareroit à jamais l'homme de l'homme. Toute pensée seroit impénétrable, et tout esprit un mystère, un abîme pour un autre esprit. Une nuit épaisse envelopperoit de tous côtés l'intelligence, et, comme la parole de vérité a créé le monde, la parole de mensonge le détruiroit.

---

(1) *Lingua eorum transivit in terrâ.* Ps. LXXII, 9.

DE

L'ORGUEIL DANS NOTRE SIÈCLE.

(1820.)

Lorsqu'après avoir considéré l'état de la société, des doctrines, des lois et des mœurs, on entend certains hommes élever hardiment au-dessus de tous les siècles ce siècle qui leur a été livré, le ridicule de cette idiote ou coupable admiration n'est pas ce qui frappe le plus; je ne sais quelle pitié mêlée d'effroi s'empare de l'âme à la vue d'un si étonnant excès d'orgueil. On se rappelle cette parole qui descendit si avant dans le cœur de notre premier père : *Vous serez comme des dieux ;* et l'on croit voir ses descendans séduits par leurs désirs, aveuglés par leurs crimes, célébrer dans la nuit, avec une stupide joie, l'accomplissement de cette promesse du génie du mal.

Mais sur quoi donc se fondent ces prétentions hautaines et ce superbe dédain des temps antérieurs? J'entends parler de *progrès des lumières*, comme si le monde eût été jusqu'à ce jour enseveli dans des

ténèbres profondes, et qu'il attendît depuis six mille ans la voix puissante qui devoit enfin les dissiper. Certes, s'il en est ainsi, la génération privilégiée qui, assistant à ce grand spectacle, à cette magnifique création, a vu naître l'aurore de la raison humaine, cette génération sans doute a droit de se féliciter. Mais si, au contraire, elle avoit pris le déclin du soleil pour son lever, si ses prétendues lumières n'étoient que d'épaisses ombres, sa raison un délire farouche ou une pitoyable démence, il faudroit l'exposer en cet état à tous les yeux, quand ce ne seroit que pour apprendre aux hommes jusqu'où l'homme peut tomber, lorsque, méprisant la sagesse antique, il se sépare du passé, et ne veut plus s'appuyer que sur lui-même.

Accordons d'abord à ce siècle vain ce qu'il peut réclamer justement. Qu'on y ait cultivé les sciences physiques avec succès, on l'avoue. Il est dans la nature de ces sciences d'avancer sans cesse; parce qu'il n'est pas possible qu'en regardant toujours les objets matériels dont elles s'occupent, on n'y découvre aussi toujours des choses qu'on n'avoit point encore aperçues. Les sens presque suffisent pour cela. Aux anciennes observations on en ajoute de nouvelles; et l'on est content parce qu'on a marché, sans néanmoins être plus près du terme. Les mathématiques ont fait des progrès analogues. On a inventé de nouvelles formules, on en a simplifié d'autres, on a résolu des problèmes qui ne l'avoient pas encore été. Cependant on doit convenir qu'aucun de ces perfectionnemens, quoique très réels,

ne sauroit être comparé aux grandes découvertes qui ont illustré les siècles précédens, à ces merveilleux efforts du génie qui transportent soudain la science au-delà de toutes ses limites connues.

Nous ferons sans difficultés de pareils aveux par rapport aux arts et métiers, pour peu qu'on tienne à la gloire de teindre peut-être quelques étoffes plus solidement, et de mieux filer le coton. Quels que soient, au reste, les avantages de cette espèce dont nous pouvons nous applaudir, il est permis de penser que l'invention dans les arts suppose bien autant de mérite et de force d'esprit que les perfectionnemens qui viennent d'eux-mêmes plus tard, et j'ignore quels noms on opposeroit à ceux des fondateurs des belles fabriques de Lyon, des manufactures des Gobelins et de la Savonnerie. Il n'est pas clair non plus que les ingénieurs et les architectes à qui l'on doit le canal du Languedoc, Saint-Pierre de Rome, la façade du Louvre, Versailles et ses jardins, aient été vaincus par aucun de ceux qui ont paru dans la suite.

Il n'y a donc pas trop lieu de vanter la supériorité de notre siècle en ces divers genres. Aussi n'est-ce pas là-dessus qu'on insiste. On aime mieux présenter des titres moins aisés à vérifier. Ainsi l'on prétend que l'instruction est plus répandue qu'autrefois. On pourroit le contester; c'est une question qui est fort loin d'être résolue, même en ne prenant le mot d'instruction que dans un sens très restreint et exclusif des connoissances morales, qui sont la véritable instruction de l'homme. Cependant je veux bien convenir

que plus de gens peut-être savent lire, écrire, ce qui n'ajoute pas beaucoup, que je sache, aux *lumières* générales; que, dans le bouleversement de la société, le peuple a entendu parler d'une multitude de choses qu'il est incapable de comprendre, et qu'il seroit heureux d'ignorer : en un mot, qu'il y a plus de mouvement et d'inquiétude dans les esprits. On raisonnoit moins de la religion quand on avoit une religion fixe; des gouvernemens, quand on vivoit sous un gouvernement affermi; des lois, quand elles étoient invariables; des mœurs, quand on les respectoit; de l'agriculture, quand les disettes étoient moins fréquentes : du commerce, quand il prospéroit; des impôts, quand on ne payoit que le quart ou le cinquième de ce qu'on a eu le bonheur de payer depuis; de l'éducation, quand elle étoit libre et accessible au pauvre comme au riche. Mais, à tout prendre, ce n'étoit peut-être pas un si grand mal; et nous avons acheté, ce me semble, un peu cher la facilité de parler de tout.

Enfin voilà ce qu'il est possible d'alléguer, avec quelque apparence, en faveur des prétentions du siècle : tels sont les avantages dont il s'enorgueillit. Voyons ce qu'ils lui coûtent, et ce qu'il a perdu.

Il existoit des doctrines conservées par la tradition, développées par le temps, et qui étoient tout ensemble, et le fonds de la raison humaine, et la base de la société. Que sont-elles devenues? qu'a-t-on mis à la place? où sont les vérités qu'on y a substituées? Qu'y a-t-il maintenant de certain? Que croit-on, que sait-on sur ce qui intéresse le plus l'homme? Convient-on

seulement d'un principe d'où la raison, dépossédée de ses antiques domaines, puisse partir pour tenter de nouvelles conquêtes? Non, tout est nié, tout est renversé; et c'est sur ces ruines mêmes que l'orgueil proclame la prééminence d'un siècle qui ne léguera que des doutes à ceux qui le suivront.

Demandez-lui s'il y a un Dieu, un ordre moral, une autre vie après cette vie, une vraie religion, des devoirs, des vertus; ou il le nie ou il répond : Je ne sais pas. Certes il y a de quoi être fier d'ignorer ces choses; et je conçois que les hommes de ce temps prennent leurs pères en pitié. Ceux-ci croyoient ingénument à la grandeur de leur nature; ils pensoient être *faits à l'image de Dieu*, et leur foi comme leur espérance s'étendoit sans fin dans l'éternité. Grâce aux *lumières* nouvelles, on s'est desabusé de ces rêveries; on a eu la joie de reconnoître que cette prétendue grandeur n'étoit qu'une folle présomption; que cet être immortel, semblable aux animaux, n'étoit comme eux qu'un peu de boue animée par la chaleur, et comme eux avoit droit d'aspirer au néant. Rien n'a paru plus pressé, plus important, que de lui assurer cette haute destinée. Des hommes ont été vus travaillant sans relâche à effacer les titres de sa noble origine. Ils ont jeté sur l'espérance même le voile de leur fausse science. L'univers à leurs yeux est devenu l'éternel empire de la mort. Ils ont regardé dans le tombeau, et ils ont dit qu'au-delà il n'y avoit rien.

Les progrès en politique ne sont pas moins merveilleux. Là comme ailleurs on a commencé par

anéantir ce qui étoit, ce qui avoit même toujours été, et jusqu'aux notions que les peuples s'étoient constamment formées du pouvoir, des lois, et des institutions nécessaires à l'existence des États. Ensuite on a fait des théories, et surtout des expériences. Dans leur simplicité, nos ancêtres avoient fondé une monarchie qui a duré quatorze cents ans. Nous pouvons les en plaindre : cependant ils trouveroient peut-être des raisons peur excuser une faute qui les a privés de l'inappréciable avantage de voir comme nous sept ou huit constitutions en trente années, et de vivre sous les douces lois de la Convention et de l'Empire. La stabilité a aussi son prix. Mais pour que quelque chose soit stable dans la société, il faut des principes fixes, des idées arrêtées, des maximes immuables; il faut enfin que les esprits soient réglés et contenus par des croyances générales. Jadis il n'y avoit rien d'incertain, ni dans les droits ni dans les devoirs, non plus que dans leur fondement. Chacun savoit ce qu'il étoit, ce qu'il devoit être. On s'est lassé de cela : vingt-cinq millions d'hommes placés dans les divers degrés de la hiérarchie sociale se sont demandé mutuellement leurs titres, puis ils se sont mis à raisonner, et bientôt après à égorger, confisquer, proscrire au nom de la raison. On écrivit sur les murs *liberté*, *égalité*, et jamais aucune nation ne subit un plus abject esclavage et une plus affreuse oppression.

Jusqu'ici je ne vois pas clairement ce qui justifie l'orgueil du siècle, en ce qui tient à la perfection de l'ordre social. S'agit-il des doctrines? est-ce par ses

lumières en ce genre qu'il se croit supérieur aux siècles précédens? Alors qu'il nous dise quelles sont les vérités qu'il a découvertes. Il a rejeté les maximes anciennes; en a-t-il d'autres à leur substituer? Je ne parle pas des vagues opinions, des inconstantes idées de chaque individu : je demande qu'on m'indique la *doctrine du siècle*. Qu'est-ce que le pouvoir? le sait-il? Sait-il ce que c'est que la loi, ce que c'est qu'un droit, ce que c'est qu'un devoir, ce que c'est que la propriété? Ne fera-t-on qu'une réponse à ces questions? Est-on d'accord sur ce qui constitue un gouvernement légitime, sur les lois fondamentales, sur les principes d'administration, sur quelque chose enfin? Non, tout est en question, tout est en doute, jusqu'à la souveraineté.

S'agit-il des œuvres? Je vois ce qu'on a détruit, qu'on me montre ce qu'on a fondé. Qu'ont produit ces innombrables tentatives pour reconstruire l'édifice social? que reste-t-il de tant de vains essais? Tout devoit être éternel, et rien n'a eu de lendemain.

Encore une fois, qu'est-ce qu'on a fondé? quels monumens publics, quelles institutions bénies du pauvre attestent le soin de la postérité et l'amour de l'homme pour l'homme? Qu'osera-t-on comparer à la multitude presque infinie d'établissemens consacrés par nos pères au soulagement des malheureux? qu'a-t-on fait pour l'infortune? elle avoit autrefois des asiles, aujourd'hui elle a des prisons.

Enfans déshérités, qui n'avez rien recueilli de la grande succession des siècles et ne laisserez rien à vos

descendans, soyez moins fiers de votre indigence; jamais il n'en exista de plus profonde ni de plus hideuse. Qu'avez-vous en propre que votre folie, votre ignorance, vos doutes, et des crimes dont le récit épouvantera l'avenir? Vous vantez cependant l'amélioration des mœurs; et les cachots regorgent de coupables, et vos vertus fatiguent le bourreau.

Après avoir parlé du *progrès des lumières*, je voulois parler aussi des progrès du bonheur. J'ai vu le monde en feu, les trônes qui s'écroulent, les États bouleversés jusque dans leurs fondemens, l'Europe couverte de ruines, l'Amérique inondée de sang. Je me suis tû.

ASSOCIATION

DE SAINT-JOSEPH.

(1822.)

La puissance du christianisme et sa beauté ne se montrent jamais avec plus d'éclat que dans les temps de désordre ; car alors il supplée tout, et le pouvoir même. Au milieu de la nuit qui enveloppe la société, sa lumière, toujours pure, paroît plus brillante et plus douce. Dans la corruption générale il découvre et développe des germes de bien. Au doute il oppose une foi plus vive ; aux vices qui se multiplient, de plus sublimes vertus. A mesure que l'erreur monte et se déborde, la vérité s'élève comme l'Arche sur les flots, et promet encore le salut au monde.

Certes, on doit savoir aujourd'hui ce que c'est que la religion chrétienne. Contemplez l'Europe entière, et voyez ce que devient l'homme quand il cesse d'être chrétien. Les crimes de la terre ne lui suffisent plus, il appelle, il évoque l'*enfer* comme pour obtenir de lui une pleine révélation du mal. Alors toutes les colonnes des États sont ébranlées, *les royau-*

mes penchent, et c'est en vain quelquefois que la religion étend la main pour les soutenir; car il y a de terribles catastrophes qne Dieu doit à sa justice, à l'instruction du genre humain. Mais lorsqu'une société tombe, le christianisme, que n'étonne aucune vicissitude du temps, ne s'éloigne point de ses ruines; il sait qn'elles peuvent être relevées, et que l'espérance est partout où il reste assez de place pour y planter une croix.

Voilà, n'en doutez point, la raison de la haine qu'ont vouée aux missions certains hommes que l'espérance épouvante. Ils défendent contre la croix les ruines de l'ordre, au sein desquelles ils se sont retranchés pour en sortir au premier signal et marcher à de nouvelles conquêtes, c'est-à-dire, à de nouvelles destructions. Les gouvernemens assoupis, et qui se réveillent seulement pour prier qu'on ne trouble pas leur sommeil, inquiètent moins ces hommes de révolutions que quelques pauvres missionnaires, à qui l'Église éternelle a dit : *Allez et enseignez*. Les missionnaires prêchent la paix, rétablissent la concorde, et les révolutionnaires n'ont de force que par la division. Les missionnaires ordonnent d'obéir; les révolutionnaires commandent la révolte. Les missionnaires proscrivent la calomnie, le faux témoignage, l'imposture ; et les révolutionnaires y exhortent leurs satellites comme à des devoirs. Les missionnaires répètent ces paroles de la loi divine : *Tu ne tueras point : tu ne déroberas point le bien d'autrui ;* et les révolutionnaires offrent au meurtre le vol pour salaire. Les

missionnaires provoquent au repentir ; et le repentir est la mort du crime, la mort des révolutions. Enfin les missionnaires élèvent la croix au milieu des peuples, et les peuples se prosternent, et promettent au pied de cette croix de réformer leurs mœurs, de réparer les torts dont ils peuvent être coupables, de pardonner à leurs ennemis, d'être justes, compatissans, fidèles à leur Dieu, à leur roi : comment les révolutionnaires ne frémiroient-ils pas de terreur et de rage? comment supporteroient-ils la vue du signe auguste de notre salut? leur croix à eux, c'est le poignard.

Après avoir rappelé en peu de mots ce que la France et la société doivent aux missionnaires, qu'il nous soit permis de parler avec plus de détail d'une œuvre particulière, mais très importante, qu'on doit aussi à leur zèle non moins actif qu'éclairé.

Dans sa vaste population, Paris renferme une multitude d'ouvriers de tous états : les uns y sont établis d'une manière fixe ; d'autres viennent du dehors y exercer momentanément leur industrie; enfin beaucoup de jeunes gens y arrivent des provinces pour apprendre un métier, ou pour se perfectionner dans celui qu'ils ont embrassé.

Autrefois de sages réglemens, résultat d'une longue expérience, concouroient, avec des institutions véritablement sociales, à maintenir l'ordre dans cette classe nombreuse, à y conserver de bonnes mœurs et d'heureuses habitudes de régularité. Pas un seul individu n'étoit abandonné à lui-même. Tous appartenoient à un corps qui répondoit d'eux, et à qui ils

répondoient eux-mêmes de leur conduite. Chacun de ces corps de métiers avoit son organisation propre et ses statuts autorisés du gouvernement. Les officiers de la corporation, élus par ses membres, veilloient à l'exécution des lois de cette petite société, et y entretenoient une police exacte, au moyen d'une subordination graduée. L'honneur d'exercer ces fonctions, en quelque sorte publiques, toujours accordées à la considération qui suit une probité sans tache, étoit à la fois, et l'objet d'une utile émulation, et la récompense d'une vie constamment irréprochable. L'association se composoit principalement des maîtres; et la maîtrise, qu'on n'obtenoit qu'après avoir fait preuve d'habileté et de bonne conduite, étoit à son tour le but où tendoient les simples compagnons. Tous les intérêts, ceux de l'État, ceux du public moins exposé à être trompé sur les divers produits de l'industrie, ceux des familles d'artisans, ceux des apprentis, trouvoient dans cette organisation la meilleure garantie qu'ils puissent avoir, puisqu'elle encourageoit, par des avantages également justes et stables, la probité, les bonnes mœurs, le talent, l'économie. La religion venoit encore prêter sa force immense à ces belles institutions. Les corps de métiers formoient autant de confréries, dans lesquelles le lien religieux resserroit, en les consacrant, tous les autres liens. On pensoit si peu alors que l'État pût se passer de Dieu, qu'on ne croyoit même pas qu'une simple corporation d'artisans pût, sans lui, prospérer ni subsister.

Les idées ont changé depuis trente ans. La raison

ayant fait d'étonnans progrès, on a reconnu que Dieu n'étoit plus si nécessaire; qu'il avoit beaucoup entrepris, au temps de sa puissance, sur les droits de l'homme et des citoyens; que cependant il étoit bon d'avoir encore pour lui certains égards; mais que son influence devoit être restreinte, de peur qu'il ne vînt à déranger les plans magnifiques de la sagesse humaine. On lui a dit, comme il dit lui-même à la mer qu'il venoit de créer : *Tu viendras jusqu'ici; tu n'iras pas plus loin.*

Alors on s'est mis à faire une société sans Dieu, ou avec un Dieu purement *honoraire.* On a relégué la religion dans les temples, attendu que, *n'étant point de la terre, elle ne doit être pour rien dans les choses de la terre,* qui vont si bien sans elle, ainsi que chacun le voit. On a renversé les institutions qu'elle avoit consacrées, dont elle avoit fourni le modèle; car Nous lui devions tout, et même nos gouvernemens. Nous en avons écrit d'autres; nous avons aussi écrit les *droits.* Pour les devoirs, ce n'est pas ce dont on s'est occupé. Plus de hiérarchie, plus d'ordre héréditaire, plus de corporations; et pour descendre tout d'un coup jusqu'à la dernière limite de l'organisation sociale, plus de maîtrises. Mais aussi, par une conséquence immédiate, plus de stabilité, plus d'esprit de famille, plus de récompense pour la vertu, plus de frein pour le vice, plus de discipline, plus de surveillance pour la classe nombreuse qui vit chaque jour du travail du jour.

Et qu'a-t-elle gagné à ce changement? Est-elle

plus heureuse ? a-t-elle plus d'aisance? Livrés à leurs passions, que rien ne contient plus, beaucoup d'ouvriers de la capitale, qui jadis auroient eu une existence honorable, se ruinent dans une débauche crapuleuse. Sans souci de l'avenir, sans principes de morale, ils donnent le double exemple d'une imprévoyance stupide et d'une effrayante dissolution de mœurs. Hommes, femmes, enfans même, passent quelquefois plusieurs jours consécutifs dans ces funestes lieux qui avoisinent les barrières de Paris, et où on leur vend au plus bas prix l'abrutissement et la misère, qu'ils vont en foule y chercher. Le soir, se soutenant à peine, ils regagnent la ville en hurlant des chants obscènes. Un grand nombre d'entre eux, appesantis par l'ivresse, tombent et encombrent la voie publique. Des agens de la police, chargés de ce soin, les jettent dans les fossés qui prolongent la route. Que veut-on de mieux, et que peut faire de plus un gouvernement, dans le siècle de la raison, pour la liberté, la sûreté et le bien-être de ses sujets?

Des désordres de plusieurs autres genres accompagnent ce honteux désordre. La mésintelligence dans les familles, le libertinage, l'exposition des enfans, la corruption précoce de ceux que leurs parens élèvent; le jeu, les querelles, les vols : telles sont les suites du perfectionnement introduit dans nos lois et nos institutions. Et qui ne gémiroit sur le sort de tant de jeunes gens honnêtes que le besoin d'apprendre un métier amène chaque année à Paris, pour y être témoins de cette licence malheureusement trop con-

tagieuse? Privés d'appui, de surveillance, de conseils; environnés de séductions, perdus, pour ainsi parler, dans cette foule de vices qui les pressent et les sollicitent de toutes parts, comment pourroient-ils ne pas succomber? comment conserveroient-ils et les sentimens de religion, et les bonnes mœurs, et les habitudes simples et régulières que la plupart d'entre eux apportent de leur provinces? Il est presque impossible; l'expérience ne le prouve que trop.

Émus de pitié à la vue de cette infortunée jeunesse, les missionnaires ont conçu le désir et l'espérance de la sauver de la corruption de Paris. Secondés par le zèle de deux cents chefs d'atelier, ils ont établi une maison où tout apprenti qui arrive muni d'une lettre de son curé est logé gratuitement pendant plusieurs jours. On le place ensuite, selon l'état qu'il veut embrasser, chez des personnes sûres, où il n'entend que de bons discours, où il ne reçoit que de bons exemples et d'utiles conseils, où le repos du jour saint est observé inviolablement. Ce n'est pas assez, il faut encore qu'après les heures du travail les jeunes apprentis soient préservés des dangers qu'ils rencontreroient dans les lieux où ils logent et où ils prennent leurs repas. On y parvient en leur désignant, dans les différens quartiers de Paris, des auberges tenues par des gens religieux, et d'où l'exactitude même avec laquelle on y garde les lois de l'Église, et spécialement celle de l'abstinence, écarte les ouvriers dont la fréquentation seroit à craindre. Enfin M. le préfet de Paris, empressé de concourir à une œuvre si im-

portante, a mis à la disposition des missionnaires un vaste local, dans lequel les jeunes gens qui sont l'objet de leur sollicitude se réunissent les dimanches et les fêtes, et assistent à l'office divin, que suit toujours une instruction appropriée à leurs besoins. Ces pieux exercices terminés, ils sortent dans les cours où divers amusemens leur ont été préparés. Comme autrefois au Paraguay, le missionnaire préside aux jeux qu'une gaîté innocente anime. C'est ainsi qu'on rend les hommes bons, heureux, et heureux par leur bonté même, parce qu'ils connoissent et remplissent des devoirs. C'est ainsi qu'on sert tout ensemble la religion, l'État, les familles.

Il n'est pas un homme de bien, pas un chrétien, qui ne doive prendre un vif intérêt à l'*Association de Saint-Joseph*, et désirer qu'elle s'affermisse et s'accroisse de plus en plus. Mais on comprend qu'une pareille œuvre ne sauroit se soutenir sans des frais considérables. Ceux qui l'ont fondée en attendent une récompense qui n'est pas de ce monde ; ceux qui contribueront à la perpétuer auront part à cette récompense, et aux touchantes bénédictions d'une jeunesse jusqu'ici abandonnée et qui leur devra le plus grand bienfait que l'homme puisse devoir à l'homme, la conservation de sa foi et de ses mœurs.

VINGT-UN JANVIER.

(1823.)

Un roi, un échafaud, l'enfer dans ses joies sanglantes, la terre dans le silence et dans la terreur, le ciel qui s'ouvre pour recevoir le juste et se referme soudain : voilà le 21 janvier.

Chaque année ce jour funèbre nous rapporte la même douleur avec les mêmes souvenirs; il émeut profondément l'âme, mais c'est tout aussi. Il passe au milieu de nous comme un fantôme sinistre que personne n'ose interroger. Sa présence inquiète et fatigue. On se hâte vers le lendemain, pour y trouver l'oubli de ce passé terrible qui jette tant de lumière, et une lumière si effrayante sur l'avenir. Il semble qu'on croie l'espérance plus en sûreté dans les ténèbres. On veut bien encore s'attrister sur une illustre infortune; mais on désire qu'elle soit muette, parce qu'on redoute peut-être les leçons qu'elle donneroit.

Princes, peuples, vous qui tenez encore à l'huma-

nité par quelque lien, pleurez le roi-martyr : il a eté grand dans sa mort ; et le chrétien, à ce moment lugubre, a retrouvé des forces pour porter dignement une double couronne. Pleurez; mais que vos pleurs ne soient pas des pleurs stériles, un vain attendrissement qui se dissipe sans laisser de traces : pleurez, et entendez tout ce que vous dit cette mort pleine d'instructions profondes. Le tombeau ne flatte point, ne dissimule point, et l'on peut écouter sans défiance la voix qui n'est plus du temps.

Qu'elle est haute, la condition des rois! mais qu'il est difficile de s'y soutenir par la seule force de son âme, quand tous les autres appuis viennent à défaillir! et que cette force tout humaine est de peu de secours contre certaines épreuves! Ce qui fait le roi fort, c'est la foi, l'inébranlable conviction que le pouvoir qu'il a reçu d'en-haut ne lui manquera jamais, s'il ne manque pas lui-même au pouvoir. Le souverain qui laisse mettre son autorité en litige, l'abandonne par cela même ; l'altérer c'est la détruire : elle est ce que Dieu l'a faite, ou elle n'est point. Ce n'est pas sous la Convention mais sous les états-généraux que la monarchie périt en France. La première concession que l'infortuné Louis XVI fit aux factieux décida sa ruine. On ne recule point sur le trône : derrière il n'y a que des abîmes.

Depuis que des doctrines funestes s'étoient répandues, on avoit cessé de comprendre l'ordre, et surtout d'y croire. De là tout ce que nous avons vu et tout ce que nous voyons. On chercha et l'on cherche encore

au sein du christianisme une société qui ne soit pas la société chrétienne. Le christianisme a créé la royauté, elle est un de ses bienfaits. Il a élevé le pouvoir, il l'a divinisé, pour ainsi dire ; et, en lui imprimant un caractère sacré, il lui a donné je ne sais quelle douceur qui rappelle son origine céleste, et qu'il n'eut jamais dans les temps anciens. Hors du christianisme il y a des maîtres qu'on hait, qu'on supporte tout au plus : les nations chrétiennes seules ont des rois ; seules elles connoissent cette touchante et sublime institution de la paternité sociale, et, sous l'influence d'une religion qui a des lois, et les mêmes lois pour le souverain et pour les sujets, on a vu le plus étonnant miracle qui puisse s'opérer dans l'ordre moral, je ne dis pas simplement la soumission, l'attachement personnel au chef qui gouverne, mais l'amour pour le pouvoir.

Et comme, à raison même de la perfection de cet état social, il est le seul qui soit durable, le seul même qui soit possible aujourd'hui ; comme les peuples chrétiens ne sauroient se plier au despotisme, et qu'aucun peuple ne peut subsister dans l'anarchie : dès que la royauté est ébranlée, la société chancelle ; elle croule quand la royauté est abattue.

Née du christianisme, identifiée avec lui, elle n'a de force que celle qu'il lui prête ; mais cette force, pendant qu'il règne, est toute-puissante : aussi est-ce toujours le christianisme qu'on attaque d'abord, lorsqu'on a résolu de la renverser. Ses destinées sont liées aux siennes et le, moment où elle tente de les en séparer est le moment où commence sa chute.

Que les rois donc apprennent ce qu'ils sont : *ministres de Dieu pour le bien* (1), dépositaires de sa puissance, ils l'ont reçue de lui, et ne peuvent l'aliéner. La royauté est un véritable sacerdoce politique : on ne peut pas plus s'en dépouiller que du sacerdoce religieux. L'un et l'autre sont divins dans leur origine . dans leurs fonctions, dans leur objet : l'un et l'autre . quoique différemment , dérivent de la même source ; et l'on est roi comme on est prêtre, non pour soi , mais pour le peuple qu'on est appelé à conduire, à *sauver*. Le pouvoir ne cesse jamais d'appartenir à Dieu ; jamais il ne devient la propriété de celui qui l'exerce. Un roi n'est pas un homme puissant : qu'est-ce que la puissance de l'homme ? il est, nous le répétons, le *ministre de Dieu;* et, le dirai-je en ce jour , Louis XVI n'a péri que parce qu'il voulut n'être qu'homme , lorsqu'il lui étoit commandé d'être roi.

Et aussi voilà ce qui fit de sa mort une calamité telle qu'aucune nation n'en éprouva jamais de semblable. Avec lui périt la royauté , et depuis nous avons eu l'anarchie , le despotisme , tout excepté elle. Rejeté des institutions , le christianisme a laiss dans la société un vide immense où les passions s'agitent. Quelque chose manque aux peuples ; ils le sentent , et cherchent avec inquiétude la sécurité que rien de ce qui est ne leur promet.

---

(1) *Dei enim minister est tibi in bonum.* Ep. ad Rom. XIII, 4.

Les rois à leur tour s'effraient ; ils ont peur de la royauté, de cette royauté qui n'est plus, mais qui sera de nouveau, dès qu'ils le voudront. Ils ont perdu le sentiment de leur force, en oubliant d'où elle vient. Ils demandent tout à la terre, même le pouvoir qui vient du ciel. Ils lui demandent la paix qu'elle doit recevoir d'eux. Ils appellent les peuples pour effacer l'empreinte du doigt de Dieu sur leur front ; et ils s'étonnent qu'ensuite les hommes leur disent : Vous êtes comme l'un de nous !

On ne suppose pas plus tôt que l'autorité vient de l'homme qu'elle paroît une usurpation, parce que l'homme n'a réellement aucune autorité sur l'homme; il faut qu'elle descende de plus haut. Du principe que le pouvoir appartient à la multitude, il s'ensuit que chaque membre de l'association y a un droit égal. Alors les souverains en abandonnent une partie pour se faire pardonner ce qu'ils en retiennent ; mais ils ne réussisent qu'à irriter des désirs à demi satisfaits, et à légitimer les factions.

Le pouvoir est tout ensemble la raison, la volonté, la force de la société ; il est indivisible par son essence : le diviser, c'est l'anéantir ; et par le fait il est toujours un : c'est toujours une seule raison, une seule volonté qui prévaut, soit constamment, lorsque la société est constituée comme elle doit l'être, soit momentanément, lorsqu'il y a désordre ; et quand on parle du concours de plusieurs volontés ou de plusieurs pouvoirs pour former la loi, cela veut dire seulement qu'on a chargé le hasard ou les passions

humaines de décider chaque jour qui sera roi (1) : cela veut dire qu'il n'existe plus de royauté, qu'elle est abolie.

Mais voici alors ce qui arrive : à mesure que la souveraineté s'affoiblit, le respect et l'amour des peuples s'affoiblissent également. Leurs affections se portent d'elles-mêmes vers l'autorité qui les contient, parce qu'ils sentent que c'est elle seule aussi qui les protége ; et ce qu'ils pardonnent le moins au pouvoir, c'est de descendre : un sûr instinct les avertit que leur existence est menacée. De là cette sourde agitation, ces alarmes vagues qui troublent la société, et préparent les esprits à tous les changemens. On en cherche la cause et on ne la voit point. Les rêves de l'opinion succèdent aux éternelles maximes de la raison sociale. On se défie du bien même; on s'aigrit contre le bonheur, on se prévient contre l'ordre. Le peuple s'aliène de plus en plus de la souveraineté ; elle croit le rapprocher d'elle en s'affoiblissant encore, et elle ne fait par là que l'inquiéter, que l'irriter davantage, car la puissance seule est populaire. Les factions naissent : elles remuent, elles exaltent les passions ; il se forme dans l'État comme un État nouveau : une guerre intestine commence; le souverain résiste à peine, parce qu'il est à peine souverain : il transige d'abord ; il obéit bientôt. Rois ! vous savez le reste.

---

(1) Ove un sol non impera...
Ivi errante il governo esse conviene.
(*Tasso*, cant. 1.)

On vous a vus défendre au pied de votre trône tout ce qui vous restoit, la vie, et la défendre en vain ! N'attendez point de clémence ; n'attendez point de pitié d'une multitude aveugle et transportée de fureur : quand le peuple commande au maître qui lui avoit été donné pour le sauver de lui-même, presque toujours il finit par lui commander de mourir.

Vous sur qui reposent les destins de l'Europe, et à qui Dieu demandera compte du pouvoir qu'il vous a confié, venez sur cette place funèbre où un autre est venu aussi ; venez et contemplez : c'est ici qu'il expia par son sacrifice le sacrifice qu'il avoit cru devoir faire de la royauté. Voilà le lieu d'où son âme pure monta vers le ciel. Les passans le foulent aux pieds ; car qu'y a-t-il maintenant de sacré pour nous? Aucun monument n'y rappelle le crime des bourreaux, le triomphe du martyr ; mais, malgré l'insouciance des hommes, il y reste quelque chose de lui. Ces pierres qui furent teintes de son sang ont une voix. Chefs des nations, puissiez-vous l'entendre ! c'est à vous qu'elle s'adresse ; et que dit-elle ? Tout en un seul mot : *Soyez rois !*

DE LA

SAINTE-ALLIANCE.

(1822.)

L'histoire n'offre aucun événement qu'on puisse comparer à la révolution française, qui seroit mieux appelée maintenant révolution européenne. Elle ne ressemble à rien de connu : car les meurtres, les spoliations, les guerres civiles et étrangères, et tant d'autres calamités qui, à plusieurs époques, avoient désolé le monde, comme elles ont désolé l'Europe en ces derniers temps, sont, à la vérité, des suites inévitables de la révolution, mais ne sont point la révolution; et c'est peut-être parce qu'on s'est abusé sur la nature de cette terrible maladie, qu'on a fait jusqu'à présent si peu de chose pour en arrêter les progrès, et qu'on n'a pas même songé à en détruire le germe.

La révolution commença au seizième siècle dans l'ordre religieux ; car c'est toujours là que commencent, là que se préparent tous les grands changemens qui arrivent dans l'ordre politique. On nia le pouvoir spirituel, fondement nécessaire et unique lien de la so-

ciété chrétienne. Un moine, blessé dans son orgueil, jeta, du fond d'un cloître, au milieu des peuples, la parole de révolte. Le monde civilisé tressaillit, et se sentit frappé d'un mal inconnu.

Nier le pouvoir spirituel, établi pour conserver la foi ou pour maintenir les esprits dans l'obéissance, c'étoit nier le christianisme : aussi fut-on bientôt conduit à nier expressément tous ses dogmes et tous ses préceptes, toutes les vérités et tous les devoirs, et enfin à nier Dieu même ou le pouvoir général de qui émanent tout ordre, toute vérité, toute existence. Alors la société spirituelle fut dissoute dans son principe et dans ses derniers élémens. Affranchi de l'autorité et ne dépendant que de lui-même, l'homme ne reconnut plus d'autre souverain que sa raison, d'autre vérité que ses opinions, d'autre loi que ses penchans : il fut roi, il fut Dieu ; c'est-à-dire qu'à l'instant où il sortit de la société religieuse il sortit de toute société. Il n'en existoit plus aucune quand nos troubles politiques éclatèrent. L'État et ses vieilles institutions restoient encore debout comme un édifice miné. Les formes extérieures de la société, son corps, pour ainsi dire, offroit à l'œil les mêmes apparences; mais ce corps étoit sans vie, l'esprit social avoit cessé de l'animer. Il y avoit un culte public et plus de foi, des temples et plus de Dieu, un roi et plus de royauté.

Ainsi la révolution étoit faite, elle étoit pleinement consommée à l'époque où l'on s'imagine qu'elle commença. On a pris la putréfaction pour la mort ; et peut-être est-ce à cause de cela que tous ceux qui ont en-

trepris la restauration de la société ont cru qu'il suffisoit d'embaumer le cadavre.

On ne sauroit trop le redire, la véritable société, c'est la société religieuse ; il n'y en a point d'autre, car il ne peut exister de société qu'entre les êtres intelligens : elle s'établit et se conserve par la soumission à une autorité qui s'exerce sur les esprits ; et la révolution n'est autre chose que la rebellion contre cette autorité nécessaire, ou la destruction absolue de la société spirituelle. Aussi voit-on toujours et partout les révolutionnaires attaquer d'abord cette société, en attaquant l'Église catholique, le chef qui la gouverne, ses institutions, ses lois, ses ministres, sa doctrine : c'est l'unique point sur lequel ils n'aient jamais varié, le seul sur lequel ils soient tous d'accord. Ils savent bien qu'ils n'ont rien à craindre d'aucune autre Église, et que là où il n'existe point de pouvoir qui commande aux esprits il n'y a du christianisme que le nom, de dogmes que les pensées de chacun, de lois que les intérêts, et de droits que la force.

Voilà pourquoi la révolution se montra si docile au joug de Bonaparte. Son despotisme ne l'effrayoit pas; il confirmoit au contraire ses maximes : il en étoit une dure mais éclatante application ; et ce Corse, venant au moment où la France toute sanglante et menacée de nouveaux désastres appeloit de ses vœux l'ordre que les révolutionnaires avoient renversé, les servit réellement en contenant leur violence : il parut un bien au milieu de tant de maux, et il sauva la révolution en arrêtant ses fureurs.

Dieu sans doute avoit ses desseins, et Bonaparte ressembloit trop peu aux autres hommes pour qu'il n'eût pas été formé pour une destination particulière.

Cette homme alloit toujours en avant les yeux fermés; et comme il détruisoit en marchant, il ne laissoit derrière lui que des abîmes. De là l'impossibilité de revenir sur ses pas, de réparer des fautes ou des malheurs. A la guerre, il ne sut jamais faire une retraite; en politique, il ne sut pas même faire un campement.

Il n'y avoit point de passé pour lui; il n'y avoit que le présent, qu'il serroit entre ses bras de fer, comme pour étouffer l'avenir dans son sein. Il craignoit le temps; et, dans ses terreurs et son impatience, il vouloit se passer de lui en tout ce qu'il entreprenoit.

Né au milieu des tempêtes, il fit le calme, mais ce calme brûlant qui précède et annonce de plus grands orages.

Indifférent au bien et au mal, il accomplissoit l'un sans joie et l'autre sans remords, comme un esclave exécute un ordre.

Il cherchoit la monarchie, et il s'en approcha de plus près qu'on n'a fait depuis; mais la révolution, qui lui commandoit en rampant au pied de son trône, l'empêcha toujours d'y arriver.

Il releva les autels, qu'elle avoit abattus; mais il ne vit dans l'autel qu'une pierre, autour de laquelle il permettoit au peuple de s'assembler. Il attaqua l'Église dans son chef; il voulut asservir le pouvoir spirituel ou l'anéantir. La révolution sentit qu'elle ré-

gnoit encore : mais dans les décrets divins déjà son roi avoit cessé de régner.

Sa mission, car il en avoit une, sa mission remplie, il disparut : l'univers connoît sa fin. L'esprit qui le poussoit s'étoit retiré : il ne restoit pas même un homme. Ce je ne sais quoi de foible et d'ignoble qu'on appeloit encore l'empereur s'éteignit sur un rocher; et la mort de ce soldat, à qui la révolution devoit tant d'amour et l'Europe tant de vengeance, eut cela d'étrange qu'elle n'inspira ni pitié, ni joie, ni douleur.

Quand Bonaparte tomba, il y eut dans le monde un moment d'espérance. L'Europe, qu'il étouffoit sous le poids de son épée, respira. On crut que l'ordre alloit renaître ; mais la révolution, appuyée sur les ruines du trône impérial, négocia d'abord, menaça bientôt, conspira toujours. Ménagée comme une puissance, elle obtint d'immenses concessions : elle fut admise partout, dans les institutions, les lois, les places. On ratifia ses actes, on légitima ses doctrines, et on la consacra tout entière en établissant l'athéisme politique.

Une seule chose parut montrer que les souverains avoient appris à la redouter et à la connoître. Ils essayèrent de former contre elle une alliance fondée sur le christianisme, pensée aussi juste qu'élevée, et qui honorera toujours ceux qui la conçurent. L'état religieux de l'Europe rendoit malheureusement ce noble projet inexécutable. Il faut le dire, puisqu'on le voit déjà, et qu'on le verra mieux tous les jours ; il faut le

dire pour hâter le moment où ce qu'on ne peut faire aujourd'hui deviendra possible : la Sainte-Alliance manque de base. Car, dans l'ordre spirituel où les souverains, en la formant, se sont placés, il n'y a point d'alliance sans union réelle, point d'union sans unité de foi.

Quel but s'est-on proposé? de défendre la société contre la révolution, en lui opposant le christianisme, son ennemi le plus formidable, ou plutôt son seul ennemi. Or quel est le christianisme sur lequel est fondée la Sainte-Alliance? la réunion de différentes sectes, qui n'ont ni la même foi ni le même chef, dont plusieurs même ne reconnoissent point de chef, et ne pourroient dire quelle est leur foi. Donc ou la Sainte-Alliance n'a aucune base, ou elle suppose que toutes ces sectes professent également le christianisme. Dans le premier cas il n'y a point véritablement d'alliance; dans le second, elle repose sur l'indifférence des religions, c'est-à-dire sur le fondement même de la révolution qu'on veut combattre.

Quels que soient donc les nobles désirs des souverains à qui sont confiées les destinées de l'Europe; réduits à n'employer pour sa défense qu'un moyen sans doute indispensable, mais insuffisant, ils n'ont pu encore opposer à la révolution que la force, qui ne la vaincra jamais, parce que la révolution, nous ne saurions trop le répéter, est dans les esprits : c'est leur révolte contre l'autorité. Or on n'arrête point les tempêtes en jetant des pierres contre le vent; on ne soumet point les esprits avec du canon. Et puis, à qui

obéiront-ils? est-ce un point sur lequel les augustes auteurs de la Sainte-Alliance soient d'accord?

Tandis qu'il n'y aura point de christianisme commun, universellement reconnu pour loi, la politique ne sera qu'un calcul d'intérêts matériels, qui, différens pour chaque État, peuvent bien être le sujet d'un traité, mais non d'une alliance, et moins encore d'une alliance *sainte*. Qu'on en juge par deux faits.

Un peuple chrétien, opprimé depuis quatre siècles par des barbares *campés en Europe*, secoue ses fers, et armé du souvenir des outrages qu'il a subis, des souffrances qu'il a endurées, il se lève comme un seul homme pour reconquérir sa liberté politique et religieuse. Les barbares jurent de l'exterminer. Leur rage, que rien n'adoucit, n'épargne pas même l'enfance : le meurtre, le viol, l'incendie, tous les crimes marquent leur passage. On revoit ce qu'on n'avoit pas vu depuis le paganisme, les sacrifices humains (1).

Que fera la politique européenne? consultera-t-elle le christianisme sur la résolution qu'elle doit prendre? comptera-t-elle la foi, l'humanité même, pour quelque chose dans cette grande question? Elle calculera des intérêts, elle soutiendra le peuple musulman; elle regardera peut-être son chef comme un membre de la Sainte-Alliance, elle décidera peut-être que le peuple chrétien doit se replacer sous l'épée du Tartare.

---

(1) Voyez le *Drapeau blanc* du 29 juillet 1822.

La révolution éclate dans un royaume voisin de la France. Toutes les scènes d'horreur dont nous avons été témoins il y a trente ans se renouvellent dans ce royaume. On proscrit la religion ; on égorge ses ministres au cri de *vive l'enfer !* La Convention renaît avec ses fureurs. Les jours du roi et de ses frères sont en danger.

Que fera la politique européenne ? elle discutera les droits de la révolte ; elle trouvera qu'il seroit injuste de troubler ses opérations et d'inquiéter ses crimes ; qu'on doit respecter le peuple souverain, lorsqu'il lui prend envie de se régénérer à sa manière ; elle suppliera humblement la Convention, appelée *Cortès*, de tempérer son zèle, et de modifier un peu l'anarchie qu'elle travaille à établir ; elle examinera froidement les probabilités que le roi soit assassiné demain ou après-demain, afin de savoir si elle est constitutionnellement autorisée à le secourir aujourd'hui ou demain, de concert avec ses sujets fidèles, qu'en attendant elle juge prudent d'appeler des *insurgés*.

Généreux *insurgés !* héros de l'Espagne ! vous avez dit encore une fois : *Mourons pour la cause juste !* et tous les peuples de l'Europe se sont assis pour regarder la royauté et la révolution, la foi et l'impiété, combattre corps à corps dans l'arène. Les gouvernemens ont voulu que ce fût un spectacle ; mais ce n'est pas le dernier qui sera donné au monde. Je le dis surtout à la France ; je le dis à ses ministres : qu'ils préparent leur réponse, lorsque bientôt peut-être on leur demandera ce qu'ils ont fait d'elle. Si la révolution

l'emporte en Espagne, un an après son triomphe complet on cherchera vainement un Bourbon sur le trône; et avec eux disparoîtront les dernières espérances de la société.

Qu'est-ce donc que la Sainte-Alliance, si elle ne détruit pas la possibilité d'un pareil avenir? Ce qu'elle est, je vous l'ai dit. Si vous en voulez savoir davantage, interrogez les ruines de Scio et les mânes de Goiffieux et de Vinuesa.

Il a existé une Sainte-Alliance; mais c'étoit dans les siècles que nous nommons avec tant de fierté les siècles de ténèbres. Toutes les nations chrétiennes se levant à la fois pour secourir les chrétiens d'Orient et pour délivrer le tombeau du Sauveur du monde, nous offrent le modèle d'une alliance sainte; mais qui n'étoit possible que parce que ces nations, unies dans une même foi, reconnoissoient le pouvoir spirituel. Jusqu'à ce qu'elles soient rentrées dans cette unité sainte, il n'y aura point de Sainte-Alliance ou d'union spirituelle entre les peuples: la révolution subsistera malgré tous les efforts qu'on pourra tenter pour l'anéantir; et si jamais elle expire, ce sera au pied de la Croix que la main du pontife suprême élèvera au milieu de l'Europe soumise à son autorité paternelle. Alors, seulement alors, les trônes ébranlés se raffermiront, parce que l'homme, abjurant sa souveraineté sacrilége, obéira tout ensemble et au pouvoir religieux et au pouvoir politique, en obéissant à Dieu *par qui les rois règnent.*

DE L'ESPAGNE.

(1820.)

Parmi les symptômes de dissolution qui se manifestent dans la société, aucun n'inspire une plus juste crainte que l'apathie des gouvernemens, que rien n'émeut, que rien n'alarme, et qui, lorsque tout s'ébranle autour d'eux, demeurent comme ensevelis dans ce que les flatteurs appellent leur sagesse. En présence du monstre révolutionnaire dont les bras soulèvent l'Europe et l'arrachent de ses fondemens, ils regardent avec une sécurité profonde les apprêts de leur destruction. Sans volonté, sans action, presque sans voix, on les entend, on les entrevoit à peine dans le grand mouvement qui agite le monde. On diroit qu'ils ne sont pour rien dans tout cela, que leurs destinées sont accomplies, que la paix de la mort règne déjà pour eux ; et, dans son calme effrayant, dans sa muette immobilité, la royauté ressemble à une ombre assise près d'un sépulcre.

Si tout malheureusement ne confirmoit pas ces réflexions, ce qui se passe en Espagne ne suffiroit que trop pour les justifier. Depuis l'invasion de Bona-

parte et auparavant, des germes de révolution existoient dans cet infortuné pays. Il seroit trop long d'expliquer comment ils s'y développèrent, et ce n'est pas cette question que nous voulons traiter. Le peuple étoit fidèle, parce qu'il est plein de foi. Ne pouvant le corrompre, on résolut de le maîtriser, en courbant sa tête sous l'épée, et son âme sous la terreur. La révolte éclate dans l'armée, qu'on tenoit oisive à dessein; car, dans les temps de troubles et de conspirations, le repos du soldat à qui on a donné l'espérance d'agir a mille fois plus de danger que l'expédition la plus périlleuse. Le gouvernement, indécis, trahi par plusieurs de ceux sur lesquels il devoit compter, délibère pendant que ses ennemis agissent; il est renversé. On proclame la constitution des Cortès.

L'unique parti que la France, menacée elle-même d'une semblable catastrophe, eût à prendre pour l'intérêt de sa conservation, étoit d'étouffer à l'instant, par tous les moyens dont elle dispose, une révolution encore foible, mais qui bientôt deviendroit puissante, si on n'arrêtoit pas ses progrès.

On fit autre chose, on conseilla doucement à la révolution d'être sage, on reçut ses ambassadeurs, on se soumit même à écouter avec patience leur langage hautain, et l'on attendit non moins patiemment le résultat des bons conseils que l'on avoit donnés.

Les révolutionnaires français en donnoient d'autres dans le même temps à leurs frères d'Espagne;

ils les donnoient à la tribune même, afin que personne ne les ignorât : car la provocation à la révolte est un privilége constitutionnel que le ministère leur reconnoît, et il nous a plus d'une fois appris qu'il étoit de son devoir de le respecter.

Les *descamisados* préférèrent ces derniers conseils. Ils renversèrent rapidement tout ce qui restoit de l'ordre ancien : 92 reparut avec ses crimes et ses lois, qui ne sont que d'autres crimes. Les massacres commencèrent ainsi que les spoliations. Le roi, chaque jour abreuvé d'outrages, devint le prisonnier des factieux; on préluda au régicide par des chants et des menaces atroces. On fit plus, on représenta sur un théâtre de Madrid le supplice du roi-martyr; comme pour préparer le peuple à un forfait semblable, et pour insulter à la fois tous les souverains.

Tel étoit l'état de l'Espagne lorsque le ministère actuel prit en France les rênes du gouvernement. On pouvoit, on devoit fonder quelques espérances sur des hommes qui malgré des démarches équivoques avoient, après tout, combattu habituellement dans les rangs des royalistes. Ont-ils justifié ces espérances? on en jugera : pour moi, je ne veux que raconter des faits.

Le premier soin du ministère fut de tranquilliser les révolutionnaires de France sur ses intentions à l'égard des révolutionnaires espagnols. Il déclara formellement et à plusieurs reprises qu'il ne troubleroit point leurs opérations; et je crois même, sans l'affirmer, qu'il qualifia de *calomnie* la supposition qu'il pût

avoir la pensée d'intervenir dans les affaires de la Péninsule; c'est-à-dire la pensée de sauver du poignard ou de l'échafaud un petit-fils de Louis XIV et le cousin de Louis XVIII. Il seroit aisé de vérifier si ma mémoire me trompe en relisant les discours prononcés à cette époque dans la Chambre. Toujours est-il certain que la promesse de ne point intervenir fut faite, et qu'elle a été tenue très loyalement.

Le ministère alla plus loin; il s'étoit engagé envers le côté gauche à garder une stricte neutralité. Voyons ce que fut cette neutralité, ce qu'elle est encore.

Ainsi qu'il devoit arriver dans un pays si fidèle, il ne tarda pas à se former en Espagne un parti d'hommes dévoués au trône, à la religion, à la société. Partout ils cherchèrent à s'armer pour délivrer leur roi captif, et pour soustraire leur patrie aux épouvantables calamités qui pesoient sur elle. Une régence s'organisa pour diriger ce noble élan, pour atteindre ce but sacré. Les royalistes firent enfin ce qu'ils avoient déjà fait, lorsque Bonaparte tenoit moins dangereusement Ferdinand VII prisonnier à Valençay.

Voilà donc en Espagne deux gouvernemens : l'un composé des geoliers du roi, qui n'annoncent que trop hautement l'intention d'être bientôt ses bourreaux; des féroces conducteurs de ces bandes dont le cri de guerre est : *Meure Dieu! vive l'enfer!* l'autre composé des plus fidèles sujets de cet infortuné roi, résolus à mourir pour lui.

Lequel de ces deux gouvernemens le ministère

reconnoîtra-t-il? Le premier sans hésiter; car il est clair que les défenseurs de la foi et leurs héroïques chefs sont des *insurgés;* et en effet, on ne peut disconvenir qu'ils ne soient en rebellion ouverte contre les *descamisados*. C'est donc en ceux-ci qu'on verra la véritable Espagne, son légitime gouvernement; c'est avec eux qu'on traitera, s'ils le daignent pourtant: heureux si l'on obtient quelques légères modifications qu'on juge désirables dans leur *sublime constitution*.

Encore un coup, je ne discute point; je raconte: mais qu'on me dise si, pendant trente années si fécondes en événemens prodigieux, la révolution avoit remporté un pareil triomphe.

Des sommes énormes sont levées sur la France par voie d'emprunt, pour aider à soutenir la glorieuse cause des *martilleros*. On se rappelle que M. Roy, dans une occasion semblable, découragea les prêteurs; mais il n'y entendoit rien sans doute: c'étoit peut-être nuire au crédit, et le crédit est une si belle chose! Il est juste d'avouer qu'il y a six semaines on permit aussi à la régence d'emprunter à peu près ce qui seroit nécessaire pour élever une croix de bois sur la tombe des Espagnols fidèles que les révolutionnaires ont égorgés sous les yeux de nos soldats frémissant d'horreur et impatiens de vengeance.

Cependant les pauvres défenseurs de la foi et de la royauté, sans armes, sans habillemens, sans pain quelquefois, bravent tout pour mourir. Le ministère

les regarde, et je suis convaincu qu'il les a secrètement admirés.

Il est triste que les journaux aient dit que des armes achetées et payées par ces martyrs aient été saisies à la frontière. Pour l'honneur de la France, je désire que ce fait soit faux; mais il n'a point, que je sache, été démenti.

Passons : l'histoire fatigue l'âme quelquefois.

Un congrès s'assemble; la France s'y rend, non le ministère (1). L'Europe confiante remet entre ses mains les destinées de l'Espagne; elle périra s'il le veut, s'il veut elle sera sauvée. Que fera-t-il? Pas un doute n'entre dans un seul esprit. L'organe officiel du cabinet anglois lui-même croit la plus légère hésitation impossible, parce qu'il la juge également impolitique et déshonorante. Il se trompoit. On hésite, on tergiverse; on montre aujourd'hui la velléité d'obéir, si ce n'est au commandement de l'honneur, aux conseils impérieux d'une politique saine, au moins à l'instinct pressant de la conservation. Le lendemain ce n'est plus cela : on a vu des *inconvéniens*. Qui sait si, en regardant bien, on n'en verra pas d'autres? Les révolutionnaires assurent qu'il y en a tant! Après une pensée de guerre, précédée de douze mois d'in-

---

(1) Les pièces officielles publiées en Angleterre ont fait connoître à toute l'Europe la noble conduite de M. le duc de Montmorency au congrès de Vérone; et en quittant le ministère lorsqu'un système de lâcheté prévalut dans ses conseils, il a donné un exemple aussi honorable qu'il a paru jusqu'ici aux hommes du pouvoir difficile à imiter.

action complète, effrayé de son courage, le ministère dit: Négocions; et il négocie effectivement sur les cadavres des défenseurs de Ferdinand VII; et, rassuré parce qu'il négocie avec les hommes *à marteau*, il annonce enfin que la *paix* ne sera point troublée : c'est-à-dire, qu'en ce qui le concerne, la révolution s'accomplira paisiblement en Espagne, pourvu que l'*honneur* de la France et sa *dignité* n'en souffrent point.

D'honneur et de dignité, il n'en faut plus parler : on le conçoit trop bien; parlons de l'existence.

Avez-vous donc espéré que la révolution d'Espagne, si elle triomphe, se renferme entre ses frontières? Ne voyez-vous donc pas qu'en ce moment elle est le *bras* de la révolution européenne, et que ce bras est levé sur vous? Vous croyez éviter la guerre, et vous ne faites autre chose que nous en préparer une plus terrible.

Vous montrez votre foiblesse au dedans, votre foiblesse au dehors; et poursuivis par les fantômes d'un esprit troublé, vous vous réfugiez dans votre peur comme dans un asile inviolable : eh bien donc, dormez là, jusqu'à ce que la révolution vous réveille!

Écoutons cependant le ministère, ou du moins ceux qui se sont chargés de justifier sa politique. Quand la malheureuse Espagne sera couverte de ruines et inondée de sang; lorsque les derniers soutiens de la royauté et de la religion auront succombé; orsque des millions de frénétiques (car la contagion s'étendra), las de s'égorger entre eux, jetteront sur

la France un regard avide, et se précipiteront dans nos provinces pour s'unir aux révolutionnaires qui les attendent, alors que fera-t-on? la guerre? Non, ce n'est pas ainsi que nos profonds politiques l'entendent. Ils ont trouvé un autre moyen de préserver le pays; un moyen beaucoup plus constitutionnel, disent-ils : ils feront murer les Pyrénées!

A la vérité, ils espèrent qu'on ne les forcera pas d'en venir à cette extrémité; car enfin, ajoutent-ils, si la révolution consent à se modifier elle-même? Pauvre illusion! elle le devroit pour ses intérêts; elle le devroit pour rendre son triomphe plus sûr, en le retardant de quelques instans. Mais je vous ferai une seule question : dites-moi avec qui vous traiterez, quelles garanties on peut vous donner, quelles garanties vous pouvez recevoir. Votre traité, quel qu'il soit, car je ne veux pas discuter ici cette question, votre traité ne sera qu'une consécration solennelle de la révolte, et un appel général à la rebellion.

Mais qui peut prévoir les suites de la guerre? Eh! sans doute, qui peut les prévoir, quand on a fait tout ce qu'on pouvoit faire pour tourner les chances contre soi? Cependant le succès offre peu d'incertitude : on n'imagine qu'un événement qui pourroit amener de grands revers; et de cet événement sortiroit une accusation si terrible contre le ministère, qu'on ne sauroit se permettre de le supposer possible. Au reste, ne vous y trompez point : vous n'avez pas à calculer si vous ferez la guerre, mais quand vous la ferez. La révolution avance; elle avance en écrasant ceux qui

seroient aujourd'hui pour vous d'inappréciables auxiliaires. Serez-vous plus forts quand ils ne seront plus? Pensez-vous que vos soldats seront plus en sûreté dans l'Espagne, lorsqu'au lieu des frères d'armes qui les appellent, ils n'y rencontreront que leurs tombes et leurs mânes indignés? On a osé calomnier ces nobles défenseurs du trône; on a osé dire que « le » jour où l'armée française entreroit dans leur pays, » les royalistes s'uniroient aux révolutionnaires pour » les repousser. » Qu'ont répondu les royalistes? » Nous n'avons point refusé contre Bonaparte le » secours des Anglois et des Portugais, comment re- » pousserions-nous le secours des Français, nos alliés » naturels, pour détruire la révolution? Si les Cata- » lans, les Aragonois, les Navarrois, sont étonnés de » quelque chose, c'est d'attendre encore les Fran- » çais (1). » Ils ont lieu en effet d'être étonnés : appelés pour défendre Dieu et le roi, ce sera la première fois, depuis douze siècles, que les Français libres auront manqué à un semblable rendez-vous.

On feint d'appréhender de compromettre les jours du roi; comme si la révolution victorieuse devoit être plus douce, plus humaine que la révolution vaincue! N'est-ce pas au contraire ses craintes qui ont protégé le roi jusqu'ici? Personne, assurément, ne forme des vœux plus ardens que les nôtres pour la conservation de cette tête sacrée, nos sentimens ne peuvent être

(1) *Lettre du général Quesada*, insérée dans les journaux.

douteux ; et c'est pour cela que nous oserions dire qu'il ne s'agit pas uniquement de sauver le roi, mais encore la royauté, et non seulement la royauté chez un seul peuple, mais la royauté dans l'Europe entière. Le temps presse : puisse la dernière heure ne pas sonner pendant que les ministres négocient !

DE L'AVENIR.

(1823.)

Dans ce siècle d'indifférence et d'égoïsme on n'aime point à entendre parler de l'avenir : il inquiète les âmes amollies, on le redoute vaguement; on voudroit le traiter comme la révolution et négocier avec lui : mais l'avenir ne négocie point; car il n'est autre chose que l'inflexible volonté de Dieu, qui punit et récompence ici-bas les peuples. Ne pouvant donc fléchir ou corrompre cet avenir inexorable, on l'oublie tant qu'on peut : on écarte avec empressement les réflexions qui alarmeroient, on s'étourdit, on s'endort; et la lâcheté qui n'ose considérer les suites des fautes qu'elle a commises, et qu'elle ne veut point réparer, a trouvé un nouveau synonyme de la prévoyance : elle l'appelle *fanatisme*.

Cette disposition, devenue malheureusement trop générale, tient à l'esprit d'incrédulité. La foi seule ne craint point de sortir du présent, car le présent n'est pas sa demeure. Mais quand on a renfermé dans cette vie rapide tout ce qu'on croit, tout ce qu'on désire, tout ce qu'on espère, alors on s'irrite contre tout ce qui

menace ce frêle édifice du temps, et contre le temps même. On n'ose regarder devant soi; on s'attache avec fureur au moment qui passe, comme pour essayer de le retenir : on lui sacrifie tout, parce que ce moment est tout pour les hommes du présent. Ils tracent autour de leur pensée un cercle étroit où elle s'agite, où elle se tourmente; et dès qu'on les force à lever les yeux sur le lendemain, ils tombent en d'inexprimables angoisses, ils éclatent en reproches, ils épuisent toutes les expressions de la colère : et pourquoi? On a troublé leur repos, on a répandu sur les chimères dont ils se berçoient une lumière fatale qui les dissipe; on a dit ce qui sera, et ils ne peuvent plus jouir avec tranquillité de ce qui est.

Tels sont les hommes à qui la France a été trop long-temps livrée, et que le poète de l'Enfer sembloit avoir en vue lorsqu'il peignoit ces *malheureux qui ont perdu le bien de l'intelligence;* ces *tristes âmes qui vécurent sans louange et sans infamie : mêlés aux anges abjects, qui ne furent ni rebelles ni fidèles à Dieu, mais qui furent pour eux-mêmes, leur vie aveugle est si basse, qu'ils envient tout autre sort. La miséricorde et la justice les dédaignent également* (1).

---

(1) Le genti dolorose
C'hanno perduto 'l ben dello 'ntelletto...
L'anime triste di coloro
Che visser senza infamia e senza lodo
Mischiate sono a quel cattivo coro
Degli angeli che non furon ribelli,
Ne fur fideli a Dio, ma per se foro...
E la lor cieca vita è tanto bassa,

Ce sont ces hommes dégradés qui inventèrent le système funeste qu'on n'a pas cessé de suivre depuis. Ménager avec soin l'erreur et la vérité, la fidélité et la trahison, le crime et la vertu, voilà ce qu'ils imaginèrent, croyant arriver par là, non pas sans doute à un ordre de choses stable, mais à un provisoire toujours assez long s'il duroit autant qu'eux. Ils se persuadèrent qu'en se tenant de la sorte entre la révolution et la monarchie, ils parviendroient à faire de l'une et de l'autre un instrument de leur ambition; qu'ils arrêteroient l'excès du mal avec ce qu'ils conserveroient de bien, qu'ils empêcheroient le triomphe du bien avec ce qu'ils conservoient de mal; et qu'en opposant l'une à l'autre ces deux forces contraires, ils écarteroient également du pouvoir et les royalistes et les factieux, qui combattroient pour leur assurer la jouissance paisible de tout ce qu'ils convoitent, les emplois et les dignités.

Qui ne connoît le résultat de ce système pervers? Les doctrines les plus opposées consacrées tour-à-tour, les âmes avilies par la corruption, l'honneur acheté et vendu, toutes les passions excitées, toutes les jalousies, toutes les craintes, tous les désirs, toutes les fureurs portées au dernier degré d'exaltation; des complots sans cesse renaissans, d'exécrables assassinats, le régicide arrivant jusqu'à l'entrée de la chambre, des

---

Che 'nvidiosi son d'ogni altra sorte...
Misericordia e giustizia gli sdegna.

(*Dante*, cant. III.)

révoltes à main armée, des trônes renversés, toute l'Europe ébranlée dans ses fondemens.

Voilà ce qu'on a vu : en est-ce assez pour éclairer les amis de l'ordre, ceux qui veulent la tranquillité, le salut de la France et des Bourbons? Et si des hommes qui ont marqué dans les rangs des royalistes parviennent au pouvoir après une expérience si terrible et si décisive, abandonneront-ils le système qui a produit tant de désastres, et qu'ils ont combattu longtemps? essaieront-ils au moins de marcher dans une autre voie?

Il faut bien le dire : non. Ils prendront ce système où leurs prédécesseurs l'ont laissé, et le conduiront à son dernier terme, que tout le monde aperçoit déjà, et qui déjà peut-être est inévitable, grâce à ce qu'ils ont fait pour le rendre tel.

Ils contiendront mollement la révolution dans l'intérieur, et en même temps ils respecteront sa légitimité au dehors. Ils la regarderont paisiblement croître et prospérer dans un royaume voisin, ils excuseront dans leurs journaux ses actes les plus violens, ils atténueront ses crimes; ils reconnoîtront le droit des factions, le droit des soldats de renverser les trônes, de détruire les gouvernemens qui leur déplaisent, pourvu qu'il y ait assez de vigueur dans leurs opérations pour qu'on puisse dire qu'ils exécutent la *volonté nationale*. Je dis que les ministres reconnoîtront ce droit, car c'est le reconnoître expressément que de traiter avec les factieux comme avec un pouvoir légitime; que d'admettre leurs ambassadeurs, que d'autoriser les

tribunaux à recevoir leurs plaintes en cette qualité ; que de demander aux rebelles, pour unique réparation de leur crime, quelques modifications dans le code d'anarchie qu'ils ont dicté insolemment à leur souverain prisonnier.

Cependant les ministres qui avoient cru échapper avec quelque honneur au supplice d'agir, ne tarderont pas à recueillir le fruit de leur foiblesse. Ces mêmes factieux, qu'ils ont si habilement ménagés, leur feront sentir le mépris qu'inspire toujours une conduite lâche et tortueuse ; ils repousseront dédaigneusement leurs avances, et n'y répondront que par des sarcasmes et par des menaces.

Que feront en des circonstances si difficiles pour eux les hommes du présent ? Ils feront chaque jour ce qui leur paroîtra le moins embarrassant chaque jour : la guerre s'ils y sont forcés, la paix s'ils le peuvent ; et très probablement dès-lors ils ne feront, comme elles devroient être faites, ni la guerre ni la paix. Ils s'exposeront, eux et l'État, à toutes les chances fâcheuses des résolutions opposées. Ils craindront le repos, ils craindront le mouvement ; ils craindront tout, hors ce qu'il faudroit craindre. Ils diviseront, ils décourageront l'opinion publique : ils chercheront un allié dans le sommeil, et que sait-on ? peut-être un asile dans la mort.

Cependant la révolution, qui ne sommeille jamais, les observe avec une joie mal dissimulée ; elle applaudit à leur timidité, elle flatte leur indécision, elle leur promet ses bonnes grâces s'ils persévèrent, et se mon-

tre prête à ouvrir ses rangs pour les recevoir. Mais recevra-t-elle aussi les Bourbons et la monarchie?

Non, ce n'est pas ainsi qu'on soutient les États; et Dieu les a établis sur d'autres bases que cette politique incertaine et honteuse. La justice et la vérité sont leurs fondemens, et c'est par une volonté puissante qu'ils vivent. Le pouvoir qui hésite cesse d'être pouvoir pendant qu'il hésite. On n'obéit qu'à celui qui commande; et lorsque ceux qui ont le droit, qui ont le devoir de commander se taisent, il en vient d'autres qui commandent sans droit: et on obéit parce qu'ils ont la force, et que les peuples ont le besoin d'obéir; c'est leur penchant, leur nature, leur être tout entier.

Que prévoir donc dans une position aussi étonnante que la nôtre? qu'est-ce que l'avenir nous réserve? Sommes-nous destinés à subir des calamités nouvelles? le génie du mal l'emportera-t-il encore une fois? Nous le demandons aux ministres; eux seuls peuvent résoudre ces questions. Les destinées de la France et de l'Europe sont en leurs mains. Pour nous, sentinelle obscure et peut-être importune, nous ne pouvons que répéter ces paroles mémorables que fit entendre, dans la chaire chrétienne, un prélat illustre, au moment où nos longs malheurs alloient commencer: « Nous ne sommes ni prophète ni enfant de prophète, » les mystères du Très-Haut et les secrets de l'avenir » ne nous ont point été révélés; mais voyant sur le » soir le ciel en feu, nous nous sommes dit que la » journée du lendemain seroit brûlante! »

POLITIQUE DE L'ANGLETERRE

A L'ÉGARD

DE LA GUERRE D'ESPAGNE.

(1823.)

Jamais peut-être le ministère anglois ne s'étoit trouvé dans une position aussi délicate que celle où l'ont placé les derniers événemens. Pitt, en combattant la révolution, assuroit l'ascendant politique et commercial de l'Angleterre; ses subsides lui donnoient la suprême direction de la guerre contre la France démocratique et impériale, et lui créoient ainsi en Europe une sorte de suprématie dont elle profitoit avec habileté pour le développement de sa prospérité commerciale. Satisfait dans son orgueil et dans ses intérêts, le peuple étoit moins accessible à l'influence de l'esprit démagogique. Il trouvoit partout du travail, et le travail produisoit l'aisance : il n'avoit pas le temps d'être séditieux.

Cet état, quoique très brillant, ne laissoit pas d'avoir des inconvéniens graves. Le succès même étoit un écueil, et l'Angleterre se trouvoit dans cette posi-

tion singulière, qu'engagée dans la lutte terrible de la société contre l'anarchie, elle avoit à craindre presque également une victoire décisive et une défaite. Succomber c'étoit éprouver toutes les horreurs d'une révolution semblable à la nôtre : vaincre entièrement c'étoit perdre l'ascendant qu'elle avoit acquis sur les autres puissances, et qu'elle exerçoit au profit de son industrie et de son commerce.

On a vu, en effet, depuis 1816, l'influence de l'Angleterre diminuer sur le continent, et ses manufactures languir, malgré les efforts d'une vigilante administration, et malgré les nouveaux débouchés qu'a ouverts à leurs produits la révolte des colonies espagnoles. Délivrés de l'ennemi commun, les différens États de l'Europe sont rentrés dans leur indépendance ; ils ont senti le joug britannique, et ils ont cherché à s'en affranchir : ils se sont occupés aussi de leur prospérité intérieure ; et, sous ce rapport, Bonaparte a donné des exemples dont il seroit difficile de prévoir tous les résultats.

D'un autre côté, la foiblesse des lois et des gouvernemens ayant réveillé les espérances des révolutionnaires du continent, ils se sont derechef confédérés contre les trônes légitimes, et même contre l'ordre social universel, attaquant à la fois toutes ses bases, afin d'avoir pour auxiliaires toutes les passions. Les événemens de Naples, du Piémont, d'Espagne et du Portugal prouvent que ce n'est pas sans fondement qu'ils ont pu se flatter de bouleverser encore le monde civilisé.

Les doctrines anarchiques proclamées à la tribune, commentées dans les journaux, mises en pratique par des soldats traîtres à leurs sermens, ont pénétré en Angleterre, et y ont formé, sous le nom de *radicalisme*, une nouvelle secte de niveleurs d'autant plus menaçante pour la Grande-Bretagne, que ses lois constitutives et sa religion favorisent de concert le développement de l'esprit démocratique, combattu seulement par les mœurs, fondées elles-mêmes sur des lois, des coutumes, des habitudes antérieures à l'établissement de sa constitution actuelle.

Cette position embarrassante explique les contradictions que présentent la conduite et les discours du ministère anglois. Il craint l'union du continent; il voudroit le maintenir dans un état de demi-révolution pour l'assujettir à son influence politique, et en même temps il redoute une révolution complète qui amèneroit, et très prochainement, le triomphe du *radicalisme* dans les trois royaumes. De là son inaction à l'égard de l'Espagne, et ses vœux hautement exprimés en faveur des *libéralès*. Il voit avec un regret qu'il ne dissimule point tout ce qui peut tendre à affermir le système monarchique en Europe; mais il s'effraie, avec trop de raison, des conséquences du système contraire. Lui prêter son appui, ce seroit attaquer tous les souverains; ce seroit se mettre à la tête des révolutions européennes, et précipiter l'Angleterre elle-même dans cet abîme sans fond de désordre et de calamités.

Voilà la meilleure, la seule garantie que nous

ayons de la neutralité de l'Angleterre; elle ne fera pas la guerre pour les *descamisados*, parce qu'elle se perdroit en la faisant. Et si quelque chose prouve l'imminence du danger qui menace cette nation, c'est sans doute les discours, d'une violence à peine croyable, prononcés dans le Parlement. Il en est plusieurs qui rappellent le langage de la Convention. Mêmes principes, même fureur, même oubli de toutes les convenances, nous ne disons pas sociales, mais humaines. Barrère ou Danton se seroient-ils exprimés en d'autres termes que M. Hobhouse, lorsqu'il a dit : « Eh ! qu'importoit à l'Angleterre ce que » l'Espagne faisoit de son roi? Elle prenoit grand » soin des intérêts des rois, et négligeoit totalement » ceux des peuples. Tout ce que les ministres de- » mandoient étoit de la sûreté pour le *maudit* prin- » cipe monarchique. »

La réponse des amis du ministère n'est guère moins étonnante que ces paroles. « Ils ne conçoivent pas » pourquoi l'Angleterre, après avoir dépensé tant » d'argent pour faire remonter les Bourbons sur le » trône, en sacrifieroit autant pour les en faire » descendre. Du reste, ils détestent la conduite de » la France; et ils espèrent que l'armée française » prendra le parti de la liberté de l'Espagne. »

Ainsi la question de la légitimité et de la révolution n'est pour les ministres qu'une question d'*argent*. Ils en ont dépensé beaucoup *pour faire remonter les Bourbons sur le trône*, ils ne veulent pas qu'on puisse dire que c'est une dépense perdue. *Du reste, ils détes-*

tent la conduite de la France qui s'arme pour défendre ces mêmes Bourbons. *Ils espèrent* qu'elle ne réussira pas à conserver leur propre ouvrage. *Ils espèrent* que ses armées donneront à l'Europe un nouvel exemple de révolte militaire. *Ils espèrent* que le monde sera bouleversé une seconde fois. Peut-être espèrent-ils aussi qu'ils échapperoient à ce bouleversement, s'il arrivoit; mais de toutes leurs espérances, celle-là certainement ne seroit pas la moins vaine.

CONDUITE AMBIGUË

DU MINISTÈRE FRANÇAIS

DANS LES AFFAIRES D'ESPAGNE.

(1823.)

Une révolution n'est autre chose que la destruction du pouvoir : tandis qu'il subsiste, on sait où est l'État et où sont les lois ; mais le pouvoir détruit, tout est détruit. Il n'existe donc pas d'autre moyen de finir une révolution que de relever le pouvoir qu'elle avoit abattu ; et jusqu'à ce qu'il soit rétabli complètement, la société, partagée entre l'autorité légitime qui cherche à s'affermir et la révolution qui s'efforce de la renverser, est en proie à une guerre intestine et permanente.

C'est dans cet état de trouble et de désordre, cet état de demi-révolution vanté par de demi-révolutionnaires comme la perfection de l'ordre social, qu'on a essayé de placer l'Espagne en conseillant au roi de reconnoître aux factieux le droit de l'attaquer dans de certaines limites, et aux factieux de rendre au roi le pouvoir de se défendre dans les mê-

mes limites. Voulez-vous assurer la paix, leur a-t-on dit, érigez la discorde en loi fondamentale.

Mais, au milieu de leurs intrigues, une haute autorité est venue apprendre à ces officieux conseillers qu'il n'y aura de tranquillité pour l'Espagne *que lorsque Ferdinand VII sera libre de donner à ses sujets les institutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui* (1) : paroles vraiment royales et dignes d'un descendant du monarque qui trouva dans son âme ce mot si profond, *l'État c'est moi;* non, sans doute, que l'État lui appartînt comme un troupeau appartient à son maître, mais parce que l'État n'existe que par le souverain, et ne peut être véritablement représenté que par lui (2).

Que la royauté est grande dans sa force! elle est la vie et le salut des peuples. A peine Louis XVIII a-t-il prononcé les paroles que nous venons de rappeler, toute l'Espagne se réveille, l'espérance renaît dans les cœurs, tous les bras s'arment pour délivrer le roi captif; les factieux voient flotter aux portes de Madrid l'étendard de la fidélité : ils tremblent au pied du trône qu'ils ont profané; quelque chose leur dit qu'ils sont vaincus.

Portez ensuite vos regards sur la France; voyez l'enthousiasme des soldats, la confiance de leurs

---

(1) *Discours du roi à l'ouverture des Chambres en* 1823.

(2) L'empereur annonçant à sa cour la mort de Louis XIV ne dit que ces mots : *Le roi est mort.* C'étoit assez, il avoit nommé celui qui n'étoit plus.

chefs, la joie du peuple, la terreur des ennemis de la royauté, et comprenez ce que c'est que le pouvoir !

On ne doit pas croire cependant que les hommes d'intrigue aient perdu l'espérance et moins encore le désir de transiger avec les *communeros*, et de transporter en Espagne des institutions étrangères à ses idées, à ses mœurs, à ses habitudes. Ils seconderont de toutes leurs forces la politique de l'Angleterre, occupée d'affermir la domination de ses armes et de son commerce par la domination de ses lois, et qui ne craignant rien tant que l'union des nations continentales cherche à les diviser par la nature même de leurs gouvernemens, et à se créer ainsi sur le Midi de l'Europe un nouveau genre de suprématie. Et certes, quand on la voit ménager avec un soin si persévérant et la révolution d'Espagne, et la révolution de Portugal, et toutes les révolutions qui éclatent chez les autres peuples; refuser constamment d'intervenir pour les étouffer, y applaudir au contraire, les encourager par ses vœux officiellement exprimés, et mettre autant d'ardeur à propager ses institutions qu'à répandre les produits de ses fabriques: il est clair qu'un puissant intérêt l'anime, et l'on a peine à concevoir que des gouvernemens sages, nous ne disons pas favorisent, mais contemplent sans inquiétude le développement d'un système si menaçant pour la sécurité et la prospérité de l'Europe.

Après ce qui s'est passé dans la Péninsule, négocier avec les cortès ce seroit négocier avec l'a-

narchie, l'impiété, l'athéisme; ce seroit sanctionner la révolte, légitimer les proscriptions, et presque le régicide.

Qu'on y prenne garde, c'est de l'existence de la société qu'il s'agit. Il n'y aura plus de civilisation, plus de monarchie, du moment où il sera établi que la rebellion a aussi des droits, que la force crée la souveraineté, et qu'elle peut, aidée du crime, changer un comité de conspirateurs en un véritable gouvernement.

Q'est-ce que les cortès aux yeux de nos ministres? Les regardent-ils comme une réunion de simples individus sans autorité? Il est absurde de traiter avec des individus. Que peuvent-ils décider? que peuvent-ils promettre? que peuvent-ils garantir?

Les cortès sont-elles un pouvoir public et légal? est-ce ainsi que les ministres les considèrent? Ils reconnoissent donc que la révolte peut être le fondement d'un pouvoir légal, et, de plus, ils reconnoissent à la fois deux pouvoir opposés, celui du roi et celui des ennemis de la royauté.

Diront-ils que Ferdinand a légitimé, par son libre assentiment, le pouvoir des cortès? Ce seroit dire que la France fait aux cortès une guerre injuste, puisque le motif avoué de la guerre est de délivrer Ferdinand de la tyrannie des cortès.

Les ministres ne peuvent donc négocier avec cette assemblée de factieux sans se mettre en contradiction avec eux-mêmes, et sans consacrer des principes destructifs de la société

Sur quoi d'ailleurs porteroit une transaction avec les rebelles? Voudroit-on prudemment obtenir leur aveu, ou s'aider de leur zèle pour reconstituer la monarchie qu'ils ont renversée? Étendroit-on jusqu'en Espagne la politique des concessions? Seroit-il décidé que là aussi les révolutionnaires peuvent avoir autre chose à demander que leur pardon? ou enfin entreroit-il dans les vues de quelques hommes de se servir d'eux pour diriger en un certain sens la restauration de la Péninsule? Nous ne saurions le croire : il est trop visible qu'un pareil projet échoueroit infailliblement.

On le sait aujourd'hui mieux que jamais, ni l'Espagne ni son roi n'ont besoin de conseils étrangers. Entouré de ses sujets fidèles, qui se sont si héroïquement dévoués pour le trône, Ferdinand fera, n'en doutez nullement, tout ce qu'attendent de lui les vrais Espagnols; et pour assurer le bonheur de son peuple, inséparable de la dignité de sa couronne, rien ne l'obligera de chercher au dehors des modèles ni des leçons.

(1825) L'histoire racontera tout ce qu'on a fait pour soutenir par l'intrigue la révolution espagnole vaincue par les armes. Ce qu'elles avoient décidé, en apparence immuablement, a été remis en question avec trop de succès dans le cabinet de quelques mi-

nistres; et le sort de l'Espagne, au moment où nous écrivons, est encore incertain. Puisse cette belle nation, invariable dans sa foi, inflexible dans sa résistance, triompher du funeste génie qui pousse l'Europe vers de nouvelles calamités !

DE L'OPPOSITION.

(1823.)

La société humaine, composée d'êtres imparfaits, est nécessairement soumise à des forces contraires : ici-bas, le bien et le mal se combattent perpétuellement; et l'opposition, dès-lors toujours inévitable, est souvent un devoir.

Qu'est-ce que la religion? une grande et permanente opposition contre toutes les erreurs et tous les désordres : et le gouvernement aussi est ou doit être une grande et permanente opposition contre les doctrines et les passions qui troublent la société ; il la défend contre l'opposition de tout ce qui se révolte contre ses lois.

Il y a donc deux oppositions, l'une du bien, l'autre du mal : et selon que celle-ci ou celle-là prévaut, l'État est tranquille ou agité ; les peuples sont heureux, ou parcourent ce long cercle de calamités et de crimes qu'on appelle révolution.

En 1789, une opposition violente et préparée de loin s'éleva contre la religion et la royauté : elle prévalut, le trône s'écroula ; il entraîna dans sa chute les institutions, les lois, la société entière.

La Vendée avoit opposé, avec plus de gloire que de succès, son héroïsme aux fureurs de la Convention; il se forma dans la Convention même une opposition contre les dictateurs du meurtre. Peu s'en fallut plus tard qu'une opposition monarchique, dont la force principale résidoit dans les journaux, ne renversât le Directoire. Les chefs manquèrent de résolution, ils se laissèrent prévenir. Comme il arrive souvent, tout fut perdu faute d'une tête et d'un bras.

Un homme décidé fit ce que n'avoient pu faire des milliers d'hommes sans volonté. Bonaparte monta d'un pied ferme sur les débris amoncelés par la révolution. Il dit : la France est à moi ; et on le crut, parce qu'on croit toujours la force qui ne doute pas d'elle-même.

Il voulut ôter aux partis l'espérance de le renverser, et il y parvint. Il y eut des conspirations contre sa personne, et, jusqu'à l'époque de ses désastres, aucune contre son pouvoir : Sous le despotisme impérial, l'opposition se retira au fond des ames : elle éclata enfin en 1814, lorsque après une suite d'événemens au-dessus de toute prévoyance l'Europe eut brisé nos fers et les siens.

Le retour des Bourbons fut célébré par la joie des peuples; ce fut comme la fête de la civilisation. Ils nous ramenoient le bonheur, ils nous ramenoient l'ordre ; et l'ordre, on le sentoit alors, est la véritable gloire des nations.

Trop de confiance et trop d'oubli détruisirent en peu de momens cette félicité qui s'étoit montrée dans

l'avenir aux yeux des Français. Le pouvoir ne se relâche jamais sans danger ; qu'est-ce donc quand il semble s'abandonner lui-même ! Une opposition nouvelle commença contre les Bourbons, ses progrès furent rapides ; elle ne trouva nulle part d'obstacles réels, parce qu'elle ne rencontra nulle part la puissance. Tout sommeilloit autour du trône ; personne n'agit. On sait le reste. Bonaparte revient, traverse la France, apparoît aux Tuileries comme l'ombre du passé, et va terminer à Waterloo ses destinées étonnantes.

Tout ce qu'il y avoit de caché dans les cœurs s'étoit manifesté pendant les cent jours. La tâche du pouvoir devenoit alors facile ; il connoissoit ses amis et ses ennemis : s'entourer des uns pour contenir les autres, substituer les maximes et les institutions monarchiques aux institutions et aux maximes de la révolution, c'étoit le seul parti qui parût, nous ne disons pas sage, mais possible. Le ministère embrassa un parti différent ; au lieu de s'appuyer sur la France fidèle, il imagina, dans un pays où il n'existoit que deux intérêts et deux opinions, de ne s'attacher à aucune et de les combattre toutes deux. Il se plaça entre l'opposition des adversaires du trône et l'opposition de ses défenseurs, entre la révolution et la monarchie, se privant ainsi de toute force véritable, et ne se soutenant que par la ruse, le mensonge et la corruption.

L'histoire ne fournit aucun autre exemple d'un pareil excès d'aveuglement ; on ne conduit pas un

peuple en s'isolant de lui, et il n'est point de gouvernement qui pût subsister dans cette position indécise. Le gouvernement n'est pas un modérateur entre l'anarchie et la société; il est établi pour procurer le triomphe décisif du bien, et non pour protéger la lutte entre le bien et le mal.

On n'a point oublié les efforts généreux des royalistes pour arrêter ce système funeste. Le *Conservateur* éclaira l'Europe sur ses conséquences; et peu de personnes auroient pu prévoir à cette époque que parmi les hommes qui l'attaquoient avec tant de courage et de talent il s'en trouveroit qui, parvenus à la tête des affaires, sembleroient avoir pris l'engagement de le perpétuer. C'est pourtant ce que nous avons vu; car on ne sauroit se dissimuler que le système du ministère actuel n'est que la continuation, le développement du système que les royalistes ont combattu pendant sept ans.

Nous n'examinerons point les causes qui ont entraîné si loin de leurs principes des hommes qui avoient mérité l'estime des Français attachés au trône et à la religion. Nous ne voulons ici qu'établir un fait, le changement survenu, non sans doute dans leurs sentimens, mais dans leurs maximes publiques, depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir. Ont-ils fait ce qu'ils ont tant répété qu'il falloit faire? leur conduite présente est-elle conforme à leurs anciens discours? Personne ne répondra affirmativement à ces questions, et eux-mêmes ils ne l'oseroient pas.

Mais si leur système politique est fondamentale-

ment le même système que les royalistes ont attaqué si long-temps, dont ils ont prédit les suites désastreuses, comment s'étonneroit-on que des royalistes, invariables dans leurs jugemens et dans leurs opinions, redisent aujourd'hui ce qu'ils ont toujours dit, combattent ce qu'ils ont toujours combattu, conservent une persuasion qui étoit naguère celle de tous les amis de l'ordre et de la monarchie, celle des ministres eux-mêmes, et continuent l'opposition commencée par ceux-ci? Est-ce des hommes ou des choses qu'il s'agit? N'avions-nous pour but que de porter tel ou tel homme au ministère, ou voulions-nous sauver la royauté des périls qui l'environnent? Ne nous est-il plus permis de penser maintenant ce que nous pensions, ce que tout le monde pensoit sous le ministère précédent? Ne peut-on répéter les paroles des ministres, soutenir les principes qu'ils ont soutenus, les presser d'entrer dans la voie qu'ils ont déclarée être la seule voie de salut, sans courir le risque d'être représenté comme leur ennemi personnel?

Est-on l'ennemi personnel d'un homme en place parce qu'on lui dit : Vous vous égarez, vous compromettez l'existence de l'État, vous lui préparez un avenir terrible ; et, à cet égard, nous en appelons à votre autorité même : c'est elle que nous vous opposons ; ne nous croyez point, ne nous écoutez point, si nos avis vous sont importuns, mais au moins ne nous refusez pas de vous écouter, de vous croire vous-même : nous n'avons contre vous aucun sentiment d'amertume ; vous nous trouverez toujours prêts à

vous défendre, à vous applaudir, toutes les fois que nous aussi nous vous retrouverons semblable à vous-même, semblable à ce que vous étiez, lorsque, proclamant les maximes immuables sur lesquelles repose l'ordre social, nous signalions de concert les vices du système qui est malheureusement devenu le vôtre?

Point de milieu : ou vous avez eu tort de tenir le langage que nous tenons aujourd'hui, ou vous avez tort de nous le reprocher. La vérité ne change point : qui a changé de nous ou de vous ?

Et quelle autre pensée que celle du devoir pourroit, dans ces temps difficiles, déterminer des chrétiens à remplir la fonction pénible d'avertir le pouvoir de ses erreurs, et de dissiper les illusions dangereuses dont il se flatte ? Ce n'est pas là, que nous sachions, le chemin de la faveur. On peut s'attacher à un parti dans des vues d'intérêt; mais la religion et la royauté sont-elles des partis ? La vérité est-elle un parti? et que promet-elle à ses défenseurs ? Tandis que les méchans l'attaquent sans relâche; et les bons, fatigués de combattre, n'aspirent qu'au repos, et s'irritent contre tout ce qui trouble leur fausse sécurité : ils se familiarisent peu à peu avec le mal, ils tâchent de se persuader qu'il est inévitable, et, désespérant de sauver l'ordre, ils cherchent à se faire une demeure commode et tranquille dans ses ruines.

Pendant les discordes qui préparèrent les derniers destins de la république, on vit des Romains, effrayés des devoirs qui leur étoient imposés, abandonner l'empire aux factieux, et, retirés au fond de leurs

palais, s'environner de l'oubli comme d'un rempart contre l'avenir. Mais l'avenir est tel qu'on se le fait. Un soldat, un simple esclave, en leur apportant l'ordre de mourir, apprenoit à ces lâches Romains que Marius ou Sylla, Antoine ou Octave, avoit triomphé.

Q'on ne s'y trompe pas : la question qui agite la société n'est pas de savoir quel est l'homme qui occupera telle ou telle place, mais qui l'emportera de l'athéisme ou de la religion, de l'anarchie ou de la royauté. Dans cette guerre décisive, le pouvoir jusqu'à ce jour semble être resté neutre ; et c'est remplir un devoir que de lui rappeler les siens.

Quant à ceux qui jugeroient inutile une opposition grave et de bonne foi, nous leur répondrons d'abord par l'exemple du *Conservateur* qui seul arrêta le progrès de la conspiration libérale ; et enfin nous leur dirons : Croyez-vous que sans l'opposition des journaux, et sans l'influence qu'elle a eue sur l'opinion publique, la guerre contre la révolution d'Espagne, reconnue maintenant nécessaire par les ministres mêmes, auroit été résolue ? Si on répond que oui, on accuse le ministère qui l'a différée si long-temps, qui a si long-temps employé toutes les ressources de sa position pour diriger l'opinion dans un autre sens, et pour demeurer inactif. Si on répond que non, l'on avoue que les journaux ont sauvé la France.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR

NOTRE ÉTAT PRÉSENT.

(1823.)

La révolution a jeté les esprits dans l'avenir, et c'est là un de ses caractères : elle enveloppe sans distinction tout le passé dans son superbe mépris, rejetant l'expérience, les traditions des siècles, pour y substituer de vagues systèmes, des théories abstraites qui ne reposent sur rien de subsistant. Elle détruit la société pour la recréer sur un nouveau modèle; et ce modèle idéal, ne pensez pas qu'il soit le même pour toutes les sectes révolutionnaires : chaque individu même a le sien; il n'existe d'accord entre les *protestans* de l'ordre social que pour renverser ce qui est et ce qui fut toujours.

Cet état contre nature amèneroit, en se prolongeant, la dissolution totale de la société, qui consiste dans l'union des esprits par des croyances communes; et déjà il la place entre l'anarchie ou le

règne des volontés individuelles, et le despotisme ou le règne d'un seul sur des individus sans force et sans liens. Ces deux termes extrêmes du désordre se rapprochent d'ailleurs plus qu'on ne croit. L'anarchie n'est au fond que le despotisme du grand nombre, de même que le despotisme n'est qu'une anarchie concentrée. Le caprice du prince ou du peuple crée la vérité, crée la justice, puisqu'il est l'unique loi; et ni le peuple ni le prince *n'ont besoin de raison pour valider leurs actes* : tout est légitimé par l'*omnipotence;* mot un peu ridicule, il est vrai, s'il exprime un fait, et très dangereusement absurde si l'on y attache l'idée de droit : car, excepté Dieu, quel est l'être qui puisse tout ce qu'il veut, ou qui ait le droit de vouloir tout ce qu'il peut? Mais on n'est jamais arrêté par les conséquences de l'erreur; on se les cache à soi-même, ou on les brave, et, après tout, qui est-ce qui n'est pas bien aise d'être *omnipotent?*

Pour détruire ainsi la civilisation dans son principe, il a suffi d'exciter l'orgueil en appelant l'homme à la souveraineté. Il y a en lui je ne sais quel désir secret et violent qu'on est sûr de remuer avec ce mot. Les seizième et dix-huitième siècles en ont offert des exemples terribles. L'histoire ne présente rien qu'on puisse comparer à cette longue rebellion de l'*homme souverain* contre toute espèce d'ordre. On commença par l'affranchir de l'obéissance à l'autorité religieuse, c'est-à-dire qu'on le fit dieu; on l'affranchit ensuite de l'obéissance au pouvoir politique, c'est-à-dire qu'on le fit roi : et ces deux choses sont

inséparables. Renfermé dès-lors en lui-même, n'ayant plus que des pensées sans règle, des volontés sans frein, des opinions sans certitude, il chercha et il cherche encore à remplacer ce qu'il a perdu, il travaille à se faire une religion avec des doutes, une morale avec des passions, un gouvernement avec des rêveries et des intérêts.

Il est étrange que des hommes d'esprit, et même des hommes d'État, aient cru voir dans ce profond désordre un *besoin du siècle*, contre lequel on tenteroit vainement de lutter. Autant vaudroit dire que le besoin du siècle est l'abolition complète de la société. Si cela étoit, nous ne comprenons pas pourquoi l'on continueroit encore de gouverner et d'administrer. Il n'y auroit qu'à laisser le siècle accomplir lui-même son œuvre; pour satisfaire le besoin qu'on lui suppose, il n'est sûrement pas nécessaire de l'aider.

On peut concevoir qu'un peuple sente le besoin de certaines lois, de certaines institutions déterminées, surtout si elles ont un fondement dans ses mœurs et dans son histoire; mais que plusieurs peuples éprouvent à la fois le besoin vague de nouvelles croyances, de nouvelles doctrines religieuses et politiques, d'une nouvelle législation, en un mot qu'ils ne puissent plus vivre de ce dont tous les peuples ont vécu jusqu'à présent, c'est ce qu'on pourra peut-être admettre lorsqu'on aura prouvé que les symptômes d'une maladie mortelle n'indiquent, dans l'homme physique, que le besoin senti d'un nouveau mode d'existence.

Il seroit curieux d'examiner quels doivent être les effets d'un genre de gouvernement fondé sur l'opinion, dans un pays où il n'y a point d'opinion publique dominante, et où les opinions opposées se subdivisent presqu'à l'infini; car on ne sauroit se dissimuler que les royalistes mêmes ne sont nullement d'accord entre eux sur des points d'une haute importance. Et si l'on ajoute à cela que le même homme a souvent deux opinions différentes, son opinion personnelle et son opinion comme membre d'un corps de l'État, on aura quelque idée de cette espèce de chaos moral dans lequel la société s'enfonce tous les jours. De là ce malaise universel, ce dégoût du présent, cette défiance inquiète, ce sourd mécontentement qui se manifestent à tous les degrés et sous toutes les formes, et parmi les adversaires de la monarchie légitime et parmi ses défenseurs. Ceux qui ne lisent que les discours prononcés dans les Chambres seroient bien surpris quelquefois, s'ils entendoient les mêmes orateurs, dégagés de mille petites gênes, de mille petites convenances locales, disserter plus librement dans les salons.

Il semble que le pouvoir ait ignoré jusqu'ici qu'à lui seul il appartient de fixer les esprits en se réglant lui-même sur des principes fixes, et en maintenant avec fermeté les doctrines invariables de la religion et de la monarchie.

Au lieu de cela, qu'a fait le ministère? Par quelles maximes est-il dirigé? Quels sont ses plans, ses vues, ses idées? Quelqu'un pourroit-il dire ce qu'il pense

et ce qu'il veut ? Loin d'offrir un appui à l'opinion vacillante, il en augmente la mobilité par ses contradictions perpétuelles, par sa marche timide et détournée. Il ne domine pas, il ne conduit pas, il est entraîné, et malheureusement presque toujours dans le sens de la révolution. Il obéit à un système qui existoit avant lui; et il seroit difficile d'imaginer quels changemens eût offerts l'ensemble de ses actes, s'il avoit eu le dessein de se montrer comme le simple exécuteur d'ordres que ses prédécesseurs lui auroient laissés.

Rien ne sauroit étonner de la part d'hommes que des causes quelconques ont placés dans une si fausse position. En plaignant la France, qu'ils achèvent de perdre avec les meilleures intentions du monde, il faut aussi les plaindre eux-mêmes : car ils sont soumis forcément à toutes les conséquences du système qu'ils ont adopté, après l'avoir combattu long-temps; et il y auroit sinon de l'injustice, au moins de la dureté à les accabler sous le poids de ces conséquences funestes devenues pour eux inévitables. Ils ne sont plus maîtres de leurs paroles mêmes, et nous en citerons un exemple frappant.

Il n'est personne qui ne rende hommage au noble caractère de M. de Châteaubriand. Défenseur zélé de la religion et de toutes les saines doctrines sous la tyrannie de Bonaparte, les auroit-il abandonnées sous le règne d'un fils de saint Louis ? Doutera-t-on que les hautes vérités qu'il a proclamées si éloquemment ne soit encore toutes vivantes au fond de son

âme généreuse? Non certes. Et cependant il s'est cru obligé, comme ministre, de désavouer, en présence de la Chambre des députés, un principe que le christianisme consacre, et sur lequel repose la société. En parlant d'un prince qui a mérité la reconnoissance de l'Europe, et à qui la Providence réserve peut-être de plus grandes destinées encore : « Croyez-vous donc, a dit M. de Châteaubriand, » qu'il ait voulu la guerre à tout prix, *en vertu de* » *je ne sais quel droit divin, et en haine des libertés du* » *peuple* (1)? » Qui pourroit, en lisant ces mots, se défendre d'un sentiment pénible? Où en sommes-nous donc, s'il n'est plus permis à un ministre du roi très chrétien de reconnoître avec l'Évangile, avec tous les peuples civilisés, que le pouvoir vient de Dieu : *Omnis potestas à Deo?* Seroit-il vrai que le principe contraire, que l'athéisme politique fût la base de la société nouvelle qu'on s'efforce de créer pour satisfaire le *besoin du siècle*, et qu'*en vertu de je ne sais quel* progrès des lumières humaines le monde dût cesser de relever de son Créateur?

Mais si le pouvoir n'a pas son origine en Dieu, où se trouve-t-elle? dans le peuple? Non : *la souveraineté du peuple renverseroit tout ordre social* (2). Rien n'est en soi plus évident, et rien n'est aussi plus pleinement confirmé par l'expérience. Ainsi la sou-

---

(1) *Discours de M. de Châteaubriand* dans la séance du 25 février 1823.

(2) *Ibid.*

veraineté ne vient ni du peuple ni de Dieu ; le ministère l'assure. D'où vient-elle donc? Ici commence la théorie ministérielle du pouvoir; théorie dont le succès ne seroit pas douteux un moment, s'il suffisoit, pour décider les esprits à l'admettre, du charme de la nouveauté et de la séduction du talent. Mais outre la difficulté de faire clairement comprendre aux hommes ce que signifie cette maxime, *La source de la souveraineté découle du souverain* (1), ils diront toujours : Ou vous entendez que la souveraineté véritable appartient à celui qui exerce le pouvoir, pendant qu'il l'exerce, et alors vous consacrez le gouvernement de fait; ou le souverain légitime, dépossédé de ses États par la violence, conserveroit encore la souveraineté : et alors cette souveraineté, qui ne vient ni de Dieu ni du peuple, seroit quelque chose d'inhérent au monarque et d'inné en lui, une haute et sublime prérogative qu'il ne tiendroit que de lui-même; c'est-à-dire que vous reconnoissez deux races d'hommes de nature différente : l'une destinée à commander, et l'autre à obéir ; c'est-à-dire que, par amour *pour la liberté du peuple*, vous établissez le principe d'une servitude si avilissante, que l'on ne conçoit rien au-dessous d'elle. A tout prendre nous préférons la doctrine du christianisme. Avec le *droit divin*, l'homme est libre; parce qu'il n'obéit réellement qu'à Dieu : avec le *droit divin*, qui impose la même loi, et une

(1) *Discours de M. de Châteaubriand* dans la séance du 25 février 1823.

loi parfaite, aux rois et aux sujets, on a des vertus. *Avec la souveraineté dont la source découle du souverain*, on a l'esclavage ou l'anarchie; on est *régi*, suivant l'expression d'un député que la France honore, *par des lois impies* (1), qu'on ne songe pas même à réformer; des désordres effrayans se manifestent de toutes parts; la société tombe en dissolution, et, au milieu de ses débris, on se console en disant : « Il » faut prendre les siècles tels qu'ils sont; le temps ne » s'arrête ni ne recule. On peut regretter les an- » ciennes mœurs, mais on ne peut pas faire que les » mœurs nouvelles n'existent pas. Les arts ne sont » pas la base de la société, mais ils en sont l'orne- » ment : chez les vieux peuples *ils remplacent souvent* » *les vertus*, et du moins ils reproduisent l'image à » défaut de la réalité (2). » On ne sauroit ni mieux peindre ce que nous voyons, ni renoncer de meilleure grâce à un moins triste avenir; mais le christianisme n'abandonne pas si aisément l'espérance.

---

(1) *Discours de M. de Marcellus* dans la séance du 8 avril. Nous rappellerons ses propres paroles : « J'ai dit ce que ma conscience me » portoit à dire..... Je n'ai pas avancé que la France ne fût régie que » par des lois impies; mais j'ai soutenu et je soutiens encore que » parmi les lois qui nous régissent il s'en trouve d'impies. » (A droite : Oui! oui! c'est vrai.)

(2) *Discours de M. de Châteaubriand* dans la séance du 9 avril.

DE LA JUSTICE

AU DIX-NEUVIÈME SIÉCLE,

PAR M. LAURENTIE.

(1823.)

Une courte analyse de cet écrit en fera sentir l'importance. L'auteur examine premièrement l'état actuel de la société, et il trouve qu'elle présente un « caractère particulier que chacun peut également » saisir : c'est la diversité infinie des croyances et la » liberté extrême des opinions. » Le droit de juger souverainement de ce qui est vrai et faux en matière de religion, refusé par la réforme à l'autorité générale de la société chrétienne et accordé à chaque membre de cette même société, telle fut la première cause de ce grand désordre, de cette anarchie spirituelle que le seizième siècle vit éclore, et qui devoit inévitablement produire l'anarchie politique. « Luther parut dans le » monde comme un de ces conquérans qui portent » partout le désordre, en renversant partout les » autorités légitimes. Ses doctrines ne prévalurent » que parce qu'elles établissoient l'indépendance abso- » lue des consciences, et qu'elles mettoient à la place » de la foi des peuples ce droit d'examen si flatteur

» pour l'orgueil de la raison, mais si funeste pour la
» vérité. »

Le principe du jugement privé ou de la souveraineté de la raison individuelle passa d'abord de la religion dans la philosophie, où il excita moins d'alarmes, parce qu'il y eut peu d'esprits assez clairvoyans pour en prévoir les conséquences, et qu'il y a toujours dans le cœur humain une secrète révolte contre l'autorité. M. Laurentie prouve très clairement que le système de Descartes n'est que la théorie philosophique du protestantisme. Les jésuites s'en aperçurent et combattirent ce système nouveau. Fénélon y opposoit la doctrine de saint Augustin; le docte Huet le réfuta plus fortement encore; et Bossuet, qui l'avoit vu naître, en déploroit déjà les funestes effets. « Je vois,
» disoit-il, un grand combat se préparer contre l'É-
» glise, sous le nom de *philosophie cartésienne*. Un
» inconvénient terrible gagne sensiblement les esprits;
» car, sous le prétexte qu'il ne faut admettre que
» ce qu'on entend clairement, ce qui, réduit à de
» certaines bornes, est très véritable, chacun se
» donne la liberté de dire : J'entends ceci, et je
» n'entends pas cela; et sur ce seul fondement, on
» approuve et on rejette tout ce qu'on veut : sans
» songer qu'outre nos idées claires et distinctes il y en
» a de confuses et de générales qui ne laissent pas d'en-
» fermer des vérités si essentielles, qu'on renverseroit
» tout en les niant. Il s'introduit, sous ce prétexte, une
» liberté de juger qui fait que, sans égard à la tradi-
» tion, on avance témérairement tout ce qu'on pense. »

La philosophie du dix-huitième siècle n'est qu'une vaste et rigoureuse application du principe fondamental de Descartes. On a tout nié, on a douté de tout, parce que rien n'a paru assez *clair* ni assez *distinct* à la raison philosophique, dernier juge de toutes les questions qu'il lui plaît de mettre en controverse. Toutes les bases de la religion et de l'État ont été ébranlées l'une après l'autre, et, de progrès en progrès, on en est venu à ce point, qu'il n'y a plus ni vérités ni erreurs pour les hommes. « Tout aujour-
» d'hui se réduit à des opinions; chaque homme a
» la sienne sur la religion, sur la morale, sur la po-
» litique, sur les questions les plus communes
» comme sur les questions les plus élevées. Et ces
» opinions ne sont ni les résultats d'une longue étude,
» ni d'aucune préméditation philosophique ; elles ne
» se rattachent point à quelque système universel pé-
» niblement élevé : chacun adopte au hasard une
» croyance sur toutes choses ; c'est à peine un choix,
» c'est plutôt, le dirai-je? une sorte de loterie morale :
» une opinion est sortie, on la prend comme on
» auroit pris une opinion contraire ; on n'a point
» étudié, on n'étudiera jamais ce qu'elle a de faux,
» ce qu'elle a de vrai, ce qu'elle a de probable. Mais
» on la garde par habitude ; on la changeroit volon-
» tiers par calcul, si on ne vouloit paroître constant
» dans ses opinions : c'est l'indifférence qui les a faites,
» c'est la vanité qui les maintient quelques jours.
» Mais le sentiment, mais la raison, mais le devoir,
» tout cela est étranger à ce qui s'appelle opinion ; et

» entre les hommes qui ont été assez heureux pour
» adopter celles qui sont raisonnables, combien peu,
» faut-il le dire, s'en rencontreroit-il qui y restent
» attachés par quelqu'un de ces motifs puissans et sur-
» humains qui, dans des temps de foi, lient les con-
» sciences privées à la conscience universelle de la
» société ! »

On ne contestera pas plus, nous le croyons, la vérité de ce tableau, que le talent avec lequel il est tracé.

M. Laurentie montre ensuite, avec la plus grande évidence, que dès qu'il n'existe plus de vérités universellement reconnues, il ne peut plus y avoir de justice universellement avouée ; et c'est là ce qui nous arrive : la société a perdu à la fois sa raison et sa conscience. Que lui reste-t-il ? rien de fixe, rien de vital, rien de ce que Dieu y avoit mis. Les hommes y ont substitué des institutions impuissantes ; car l'homme est sans force contre l'homme, et même lorsqu'il le domine il ne le soumet pas. On a imaginé des formes de gouvernement dont l'instabilité est le principe, et qui, fondées sur l'opinion essentiellement variable, secondent tour-à-tour le triomphe des opinions les plus opposées, c'est-à-dire augmentent l'incertitude où sont les hommes sur toutes choses, et achèvent de leur ôter toute espèce de moyen de distinguer le vrai du faux et le bien du mal.

« Le gouvernement représentatif établit au mi-
» lieu des nations des disputes éternelles sur toutes
» les questions de morale publique. A l'aide des tri-
» bunes élevées sous les regards du peuple, des hom-

» mes différens d'opinions et de croyances vien-
» nent tour-à-tour affirmer des croyances con-
» traires, développer avec un droit égal la vérité et
» le mensonge, étonner les imaginations foibles de la
» multitude, en lui présentant, sous les mêmes formes
» dogmatiques, des systèmes opposés et des doctrines
» ennemies. Et prenons-y garde, déjà les hommes
» témoins de ces contradictions à chaque moment
» renouvelées, de ces luttes publiques entre les opi-
» nions les plus diverses, sont eux-mêmes divisés
» entre eux, et n'ont que leur propre conscience et
» leur croyance personnelle pour faire un choix entre
» tant de principes opposés. Ainsi cette fatale incer-
» titude, qui déjà règne dans tous les esprits, s'accroît
» incessamment par l'incertitude des doctrines publiées
» par les hommes qui sont appelés à avoir quelque in-
» fluence sur les croyances publiques. Chose vraiment
» inouïe! l'autorité qui doit enchaîner les opinions
» les livre au contraire à leur propre caprice; les
» gouvernemens qui ne peuvent se fortifier que par
» l'unité tendent à s'affoiblir eux-mêmes par la divi-
» sion : c'est du sommet de la puissance que descend
» l'anarchie. »

Nous ne pouvons tout citer ; il faut lire dans l'ouvrage même les sages et profondes réflexions de M. Laurentie sur ce sujet. Ce n'est point un censeur chagrin qui blâme pour blâmer, au contraire ; c'est un publiciste ami de son pays, invariablement attaché au trône, et dont le bonheur seroit de voir dans ce qui est ce qui doit être.

Il prouve, et c'est l'objet qu'il s'est proposé principalement, que le jury, si vanté par nos idéologues politiques et si cher à tous les révolutionnaires, est une institution de l'enfance des sociétés, lorsqu'il n'existe point encore de magistrature régulière; que cette institution, non seulement imparfaite, mais essentiellement vicieuse, recèle le principe antisocial de la souveraineté du peuple, et que, dans l'état actuel de nos mœurs, elle est et sera toujours, quelque modification qu'on y apporte, également corrompue et corruptrice. Il la juge dangereuse surtout lorsque les crimes politiques sont soumis à la décision des jurés, et c'est ce qu'aucun homme sensé et de bonne foi ne contestera. Il est au moins absurde que le pouvoir qui est toute la société, confie son existence à quelques individus pris au hasard, et se présente devant eux sur le même rang que les conspirateurs qui ont tenté de le renverser, pour recevoir sa sentence.

Cette analyse rapide ne peut donner qu'une idée fort incomplète d'un écrit plein de choses, et qui, au milieu de tant de pamphlets qui nous inondent journellement, se fait remarquer par la sagesse des vues, l'heureux enchaînement des pensées, la force et la clarté du style, et par je ne sais quel calme de raison prodigieusement rare aujourd'hui, et qui n'en a que plus de charme.

L'idée qui frappe après avoir lu cet excellent ouvrage, c'est qu'il n'y a pas maintenant en Europe un seul peuple qui pût répondre à ces deux questions :

Qu'est-ce que la vérité? qu'est-ce que la justice? ce qui montre l'étonnante supériorité de notre siècle sur tous les autres siècles. En cet état des esprits, je ne doute nullement que si l'on proposoit le Décalogue sous la forme de projet de loi, à une assemblée délibérante quelconque, il ne passeroit point sans de vifs débats et sans de nombreux amendemens : tant les lumières ont fait de progrès depuis ces temps barbares où les hommes ne savoient encore sur leurs devoirs que ce que Dieu leur avoit dit.

SUR

L'OBSERVATION DU DIMANCHE.

Y a-t-il un jour *saint*, une religion de l'État reconnue dans la capitale de la France? Nous avons entendu plus d'une fois des étrangers faire cette question, et il n'étoit pas aisé d'y répondre et d'expliquer quelle est l'existence légale, l'autorité publique du christianisme dans la principale ville du royaume très chrétien. A force de *lumières*, nous abolissons peu à peu ce qui nous reste de commun avec tous les peuples civilisés. Il n'en est point qui ne rendent hommage à la divinité, en consacrant à son culte un jour spécial. Nous seuls nous souffrons qu'on s'affranchisse de cette loi sacrée, aussi ancienne que le monde. Le gouvernement semble voir sans crainte et sans étonnement l'indifférence religieuse passer des doctrines dans les mœurs. On ne connoît plus que l'ordre matériel; on ne conçoit plus surtout qu'il y ait des devoirs imposés à la société entière. On renvoie Dieu aux individus, on soumet ses commandemens à leurs opinions; on reste neutre entre ses préceptes et les passions d'une populace corrompue. De

là le peu d'importance qu'on paroît mettre à faire respecter, au moins extérieurement, le jour du repos. Presque partout les travaux continuent sans interruption; et comme si ce n'étoit pas déjà trop que de tolérer un pareil scandale, les agens de l'administration en donnent eux-mêmes l'exemple, et jusque dans les églises, pendant le saint-sacrifice, aux jours les plus solennels : cela s'est vu, tout Paris le sait. Cependant il existe des réglemens relatifs à l'observation du dimanche : quel en est donc le but? Pourquoi défendre ce qu'on paroît résolu à ne point empêcher? Mieux vaudroit déclarer franchement que chacun peut, à son gré, violer la loi divine; il semble inutile d'habituer le peuple à violer de plus les lois humaines, s'il y a encore des lois humaines pour ceux qui ne reconnoissent point de loi de Dieu.

Certes, il se passe sous nos yeux des choses étranges; et qui doivent d'autant plus alarmer qu'on les remarque moins. Quand le mal cesse de surprendre, quand il devient l'ordre ordinaire dont personne n'est frappé, c'est alors qu'il est grand. Nous en sommes là sur beaucoup de points. Il n'y a guère maintenant que le bien qui étonne et que la vérité qui effraie. S'il existoit un plan formé pour corrompre la classe des artisans, pour détruire en eux toute idée de religion et de morale, quel plus sûr moyen pourroit-on employer pour y réussir, que d'éloigner le pauvre des exercices du culte, et de le placer, sous ce rapport, entre ses devoirs et ses intérêts matériels? On fait plus : non seulement on

souffre qu'on travaille le dimanche, mais, dans beaucoup d'ateliers, on l'exige impérieusement. Le zèle de l'impiété s'aide de tout, et même de la faim, pour pervertir le peuple, sans que l'autorité s'y oppose; et c'est là ce qu'on appelle protéger la liberté de conscience et la liberté des opinions : car Dieu lui-même et sa loi, sur laquelle reposent toutes les lois, ne sont aujourd'hui que des opinions pour quelques gouvernemens; et parce qu'on ne veut plus reconnoître de conscience universelle, de conscience chrétienne, fondée sur des préceptes immuables, on respecte également toutes les consciences, c'est-à-dire, tous les caprices que l'erreur peut enfanter, et la conscience du juif déicide, et celle du musulman, et celle du matérialiste, et la conscience même de l'athée.

Point de religion sans pratique, et point de morale assurée sans religion : cela est vrai pour tous les hommes; mais combien cela n'est-il pas évident surtout pour le peuple? Toutes ses pensées habituelles se rapportent aux besoins physiques et à quelques plaisirs grossiers, qu'il regarde comme le dédommagement des durs travaux qui remplissent sa vie. Voilà ce qui occupe entièrement son esprit dénué de culture, incapable de réflexions suivies, et totalement étranger aux idées intellectuelles. C'est à l'église, et uniquement là, que sa raison s'éclaire, qu'elle se nourrit des vérités les plus hautes, que son cœur s'ouvre à des sentimens qu'il ne connoissoit point. L'instruction religieuse forme et développe seule l'intelligence de la plupart des hommes, en même temps qu'elle fortifie

les affections légitimes; seule elle les élève au-dessus de la brute, en leur apprenant à connoître des devoirs. Je m'étonne que l'on se plaigne de la corruption des mœurs et de l'accroissement progressif des crimes, lorsqu'on ne laisse à la multitude d'autre enseignement que celui des passions. On l'abandonne à elle-même sans lumière, sans règle, sans frein; on entoure de barrières presque insurmontables la maison de Dieu, où se trouve pour elle la véritable *science du bien et du mal;* on ne veut pas qu'on l'entretienne des devoirs et des espérances de l'homme, du Créateur et de sa loi, des récompenses promises à la vertu dans une autre vie, des punitions réservées aux méchans : et puis l'on s'inquiète de l'ignorance et de la dépravation de ce malheureux peuple que la révolution a déclaré souverain, et qu'elle a réduit par le fait à une servitude telle qu'on n'en conçoit pas de plus dégradante, puisqu'elle atteint particulièrement les plus nobles facultés de l'homme, celles qui constituent sa nature, et le rapprochent de son auteur.

Ce profond avilissement, cette odieuse oppression de la classe indigente, est un effet naturel, inévitable, du matérialisme qui règne dans la société. La religion seule protége le pauvre, seule elle apprend au riche à le respecter; et quand ce seroit là son unique bienfait, elle mériteroit encore d'être bénie du genre humain. La politique moderne, au contraire, tout enfoncée dans les intérêts matériels, qu'elle appelle exclusivement *positifs,* comme si, pour les nations, la morale n'étoit pas d'un intérêt aussi réel que les

douanes, et que le Décalogue ne fût pas aussi *positif* que le budget; la politique moderne, disons-nous, ne voit dans le pauvre qu'une machine à travail, dont il faut tirer le plus grand parti possible dans un temps donné; elle mesure son utilité sur ce qu'il produit, comme elle mesure l'utilité du riche sur ce qu'il consomme, parce que l'opulence de l'État, c'est-à-dire l'impôt, augmente proportionnellement à la quantité des productions et des consommations. Laissez ces idées se répandre, laissez-les se combiner avec les plus viles passions que recèle le cœur humain, l'avarice, la cupidité, et vous verrez bientôt jusqu'à quel excès l'homme peut porter le mépris de l'homme. Vous aurez des ilotes de l'industrie, qu'on forcera, pour un morceau de pain, à s'enfermer dans des ateliers, et qui vivront et mourront sans avoir peut-être une seule fois entendu parler de Dieu, sans connoître aucuns devoirs, ni souvent même aucuns liens de famille, sans autres désirs que ceux de la brute, sans autre crainte que celle du bourreau.

Je sais ce qu'on répondra : Au moins ils sont libres. Il faut, en vérité, qu'on se forme d'étranges notions de la liberté, et qu'on attache un bien grand prix à cette liberté fantastique, puisqu'on la juge suffisante pour compenser la perte de tout ce qui fait la dignité et le bonheur de l'homme. Mais qu'on se désabuse : non, ces infortunés ne sont pas libres ; la terrible domination que vous exercez sur eux le prouve assez. Leurs besoins les placent sous votre dépendance, la nécessité en fait vos esclaves; et si vous dites qu'après

tout ils ne sont pas votre propriété, nous en conviendrons avec douleur : car, s'ils étoient votre propriété, vous auriez intérêt à les ménager davantage ; vous ne leur envieriez pas un jour de repos; vous voudriez, pour votre sûreté, qu'ils eussent des principes de morale, et que la religion, les consolant par ses immortelles espérances, leur apprît à porter patiemment votre joug. Mais maintenant que la débauche ou le glaive de la justice abrége leur vie, que vour importe? D'autres les remplacent : vous n'avez rien perdu.

Il seroit difficile de prévoir quels destins se prépare une nation chez laquelle il existe, pour les classes élevées, des écoles d'athéisme dogmatique, tandis qu'on tolère, qu'on encourage même, dans le peuple, l'athéisme pratique, en permettant qu'il fasse publiquement profession de ne reconnoître aucun culte. Le monde avoit vu, et toujours avec autant d'effroi que d'horreur, des hommes sans Dieu : l'athéisme, que Voltaire appelle *une abominable et révoltante doctrine* (1), avoit séduit quelques *esprits foibles* (2), car c'est ainsi que le patriarche de la philosophie antichrétienne parle de ces hommes de ténèbres; mais jamais, avant nos jours, on n'avoit vu de lois athées, de sociétés athées; jamais on n'avoit dit à aucune nation : « Il vous est libre d'abjurer la foi de toutes » les nations, d'oublier et de renier l'Auteur de l'u- » nivers, de vous déclarer indépendante de son au-

(1) *Dictionnaire philosophique*, art. *Athée, athéisme*, sect. 1.
(2) *Ibid.*, sect. 2.

» torité souveraine, de vous isoler de tous les âges, » et de vous créer, hors du genre humain, une nou- » velle existence, une nouvelle raison, de nouvelles » lois et des mœurs nouvelles. » Jusqu'ici, tout ce qui fait les peuples, tout ce qui les conserve, descendoit du ciel; mais on est las de ce passé, et l'on cherche l'avenir sur la terre. L'homme s'est chargé de son sort. Eh bien donc! on saura ce que l'homme peut pour l'homme; et la politique encore indécise de notre siècle trouvera peut-être dans cette expérience assez de lumières pour résoudre enfin la grande question de l'*utilité* de Dieu.

DE LA TOLÉRANCE.

(1823.)

Depuis que la révolution d'Espagne penche vers son déclin, les feuilles libérales sont remplies de vagues déclamations sur la tolérance ; elles réclament vivement en faveur des émigrés révolutionnaires une protection qu'elles s'indignoient qu'on accordât aux émigrés royalistes. « Ne nous est-il pas permis, di-
» sent-elles, de gémir en voyant que les lois de notre
» Europe, si fière de sa civilisation, ne protégent pas
» suffisamment ceux qui l'habitent; qu'elle n'offre
» pas un abri aux victimes des tempêtes qui l'agitent,
» et que les partisans de la réforme politique ne trou-
» vent pas même dans les montagnes de la Suisse et
» dans les marais de la Hollande l'asile qu'on n'y refusoit
» pas aux partisans de la réforme religieuse (1) ? »
Ainsi, la justice divine se manifeste tôt ou tard, et le monde reconnoît la main qui le gouverne. Lorsque les hommes de désordre ont bouleversé la société, renversé les trônes, aboli les lois, exilé, proscrit tout ce qui s'opposoit à leur fureur, il arrive un moment

1 *Constitutionnel* du 16 juillet.

où eux aussi ils ont besoin de pitié. Dieu ne la refuse jamais au repentir ; mais l'homme, foible et misérable, la doit même au simple malheur ; l'infortune, quelle qu'en soit la cause, est sacrée pour lui. Autres sont néanmoins, en plusieurs circonstances, les devoirs de l'autorité publique chargée de maintenir l'ordre général ; elle seroit coupable si elle permettoit de l'attaquer impunément : elle détruiroit la *civilisation* dans son principe ; nul État ne pourroit subsister : livré sans défense aux *partisans de la réforme politique*, le pouvoir deviendroit le jouet de toutes les ambitions ; les droits, les propriétés, la vie des sujets fidèles seroient perpétuellement à la discrétion des *réformateurs* : et c'est aussi pousser trop loin l'audace de l'absurdité, que de se plaindre des *lois de notre Europe* qui *ne protégent pas suffisamment* ceux qui s'efforcent de les renverser.

Il y a dans tout ce que les révolutionnaires disent aux peuples un mépris inexprimable pour la raison de l'homme. On est quelquefois surpris de la hardiesse avec laquelle ils présentent comme d'incontestables vérités les plus ridicules extravagances. Mais ils savent que ce sont les passions qui les écoutent, et qu'on peut tout faire croire aux passions.

Le même journal, dont nous venons de citer quelques phrases, s'écrie à propos d'une lettre publiée à Londres par l'ambassadeur persan : « Quel contraste » nous offre aujourd'hui le monde politique ! les » proscriptions dans l'Europe civilisée, la tolérance » dans l'Asie encore barbare... A Madrid, on ose

» écrire que la religion de Jésus-Christ est intolé-
» rante ; des voix fanatiques invoquent le rétablisse-
» ment de l'inquisition : à Ispahan, un prince de la
» secte d'Ali proclame qu'il respectera la liberté de
» tous les cultes et de toutes les croyances. Au centre
» des connoissances, de l'instruction, on invoque
» l'ignorance, on met un embargo sur tous les livres,
» et dans le fond de l'Asie un gouvernement recon-
» noît que la propagation des lumières est un bienfait
» pour les peuples; enfin, dans notre Europe libre,
» au nom d'une religion qui protége l'opprimé, et
» qui ne reconnoît entre le riche et le pauvre, entre
» le puissant et le foible, d'autre distinction que celle
» des vertus, on poursuit comme criminel jusqu'au
» nom de ces idées libérales dont le germe se trouve
» dans tous les livres saints. »

Que la révolution soit le développement d'un *germe qui se trouve dans tous les livres saints*, c'est en vérité ce qu'on persuadera difficilement à *notre Europe;* il faudra que les *lumières* fassent encore beaucoup de progrès avant qu'elle comprenne comment les lois de la Convention, du Directoire et de l'Empire, voire même les lois des Cortès, ne sont qu'un commentaire de l'Évangile. Tous les hommes, riches et pauvres, foibles et puissans, sont égaux devant Dieu ; qui en doute ? S'ensuit-il qu'il n'existe entre eux d'autre *distinction* sociale *que celle des vertus ?* Jean de Leyde et ses disciples entendoient, il est vrai, l'Évangile de la même manière que les libéraux de notre temps; mais il est vrai aussi que cette manière *savante* de

l'entendre produisit des maux sans nombre, et couvrit l'Allemagne de ruines et de sang.

L'écrivain qui prêche ces étranges maximes reproche aux Espagnols leur inquisition. Nous n'*invoquons* pas son rétablissement en Espagne, car nous ignorons s'il seroit utile; mais nous *osons dire* que c'eût été un grand bonheur pour la Westphalie qu'elle y eût existé à l'époque où les anabaptistes interprétoient l'Écriture sainte comme l'interprètent aujourd'hui les propagateurs des *idées libérales* et les *partisans de la réforme politique*. Les mots ne changent point la nature des choses, et la société a le droit de se défendre contre tout ce qui l'attaque. Lorsqu'on trouble la paix publique et qu'on soulève les peuples avec des doctrines; ces doctrines ne sont plus de simples opinions, mais des crimes : et il seroit singulier qu'il y eût des crimes que le souverain ne pût justement réprimer et punir.

Au fond, ce que demandent les libéraux c'est qu'on reconnoisse à leur profit, sous le nom de liberté, un droit universel de révolte; ce qui les oblige à renverser toutes les notions reçues, et les place dès-lors en opposition perpétuelle avec le sens commun. Arrive-t-il qu'*à Madrid l'on écrive* ce qu'on n'a cessé de dire et de redire dans le monde entier depuis dix-huit siècles, ce qui se trouve textuellement dans vingt endroits de l'Évangile (1), en un mot que *la religion*

---

(1) *Qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus erit : qui vero non crediderit, condemnabitur*. Marc. XVI, 16.

de Jésus-Christ est intolérante, aussitôt ils poussent des cris d'étonnement et d'indignation comme si l'on avoit avancé une proposition nouvelle, extravagante, ou proféré quelque blasphème. Est-ce que la religion n'est pas une loi? Est-ce que toute loi n'est pas essentiellement intolérante? Conçoit-on qu'elle tolère la violation de ses défenses ou de ses commandemens? Est-il possible d'imaginer une contradiction plus absurde? A moins d'être dans l'état où les *Tablettes universelles* avouent que les protestans sont tombés en France, c'est-à-dire *dans une indifférence presque égale à celle des incrédules*, il faut bien admettre que la religion chrétienne a Dieu pour auteur, qu'elle est fondée sur une révélation qui oblige à croire certaines vérités, à se soumettre à certains préceptes; et si le christianisme toléroit l'infraction de ces préceptes, la négation de ces vérités, le christianisme évidemment n'imposeroit aucuns devoirs, l'homme seroit libre de se faire sa religion ou ses dogmes, sa morale, son culte, selon ses pensées et selon ses désirs; en d'autres termes, tous les cultes, toutes les morales, tous les dogmes, toutes les vérités et toutes les erreurs, tous les crimes et toutes les vertus, seroient indifférens à Dieu : proposition qui n'est, dans la réalité, qu'une énonciation rigoureuse de l'athéisme.

La tolérance dogmatique, ou, si l'on aime mieux l'appeler ainsi, la tolérance philosophique, en détruisant la notion de la loi, détruit encore la raison même, puisqu'elle anéantit la distinction entre le

vrai et le faux, ou qu'elle suppose au moins l'impossibilité de les discerner l'un de l'autre. Aussi, en ce sens, la tolérance n'existe-t-elle nulle part; ce n'est, sous un autre nom, que le scepticisme absolu, ou la mort de l'intelligence. Partout où il y a vie il y a croyance, et toute croyance exclut les croyances opposées. Cela est vrai universellement, et dans les sciences comme dans la religion. La géométrie n'est pas moins intolérante que le christianisme. *Osez écrire* que les lois de Kepler et le système de Copernic ne sont que des rêveries, vous verrez comment l'académie des sciences tolérera vos opinions astronomiques. En toutes choses le doute seul est tolérant, parce qu'il ignore; et quiconque établit en matière de religion la tolérance dogmatique, déclare la religion douteuse : il déclare qu'on ne sait ce qui est vrai ou faux dans les croyances, ni par conséquent ce qui est bien ou mal dans les actions; il pose un principe qui ne tend à rien moins qu'à l'entière destruction de toute société parmi les hommes.

Considérez en effet, dans ses applications, la doctrine de la tolérance telle que nous l'a léguée la philosophie du dernier siècle. A quoi a-t-elle servi, qu'à autoriser toutes les erreurs et à justifier tous les crimes? A la place des droits qui supposent un ordre immuable de vérités certaines, on a eu des institutions changeantes, fondées sur des opinions mobiles, des religions et même un Dieu *de fait*, qui n'étoit que l'homme présenté par l'athéisme à l'adoration de l'homme; des gouvernemens *de fait*, c'est-à-dire le

despotisme et l'anarchie ; une justice *de fait*, c'est-à-dire l'intérêt du plus fort garanti par les prisons, la déportation et les échafauds ; on a eu enfin une morale *de fait* promulguée dans les décrets qui accordoient aux *filles-mères* des pensions, à titre de récompense et d'encouragement.

La tolérance dogmatique une fois admise, nous défions que l'on condamne, que l'on blâme même, sans se contredire, aucun de ces épouvantables excès. La tolérance des opinions entraîne celle des conséquences des opinions. Si chacun peut légitimement croire ce qu'il veut, il peut légitimement agir d'après ce qu'il croit ; et c'est de ce principe que partent, au moins implicitement, les libéraux, pour justifier les artisans de révolution lorsqu'ils réussissent, ou pour réclamer en leur faveur l'impunité, lorsqu'ils échouent dans leurs entreprises.

C'est grand'pitié quand de pareilles maximes viennent à se répandre chez un peuple ; quand, le lien des esprits étant rompu, la pensée de chaque homme est sa seule vérité, et sa volonté sa seule loi. D'une tolérance absolue, qui n'existe jamais qu'en théorie, sort bientôt une tyrannie absolue, soit qu'elle s'exerce au nom d'un seul ou au nom de la multitude. Alors il se fait un silence profond, et l'on n'entend plus, dans ce silence, que les sons terribles de la voix qui annonce aux nations leur fin : *Finis super te !*

Nous connoissons trop bien nos adversaires pour n'être pas assuré d'avance que, dénaturant nos paroles et nos intentions, et confondant, à dessein peut-

être, les choses les plus diverses, ils nous accuseront d'exciter le pouvoir aux persécutions. Cependant, depuis dix-huit siècles que le christianisme subsiste, on connoît mieux, ce me semble, les persécutions qu'il a souffertes que celles qu'il a exercées. L'esprit de la religion catholique et ses lois sont ce qu'il y a au monde de plus opposé à la violence, précisément parce que la religion catholique est, comme religion, essentiellement intolérante. Mais, pour qu'on ne se trompe pas sur notre pensée, et ne fuyant d'ailleurs aucune discussion franche, nous traiterons, dans un second article, de la tolérance *civile*, très différente de celle que nous avons appelée *dogmatique* ou *philosophique*.

Nous avons fait voir que la tolérance *dogmatique* en matière de religion, et même en tout ce qui peut être l'objet des croyances des hommes, supposoit nécessairement qu'il n'existe rien de vrai ni de faux, rien d'essentiellement juste ou injuste, ou qu'il est impossible de discerner l'un de l'autre; d'où il suit que tolérer *dogmatiquement* toutes les opinions, c'est se déclarer sceptique, c'est abjurer toutes les vérités et tous les devoirs. Aussi la doctrine de la tolérance, prêchée avec tant de chaleur dans le dix-huitième siècle, ne fut-elle soutenue que pour favoriser les progrès d'une philosophie dont le doute est l'essence, et qui tendoit à renverser les bases de l'ordre social. Avant d'effectuer la révolution que l'on méditoit dès lors, on essayoit de la légitimer; les novateurs préparoient la liberté d'agir par la *liberté de penser*.

Cette expression, devenue une espèce de cri de guerre philosophique, offre un double sens, comme la plupart des mots avec lesquels on abuse le peuple, et le peuple des gens instruits aussi bien que le peuple ignorant. Prise à la lettre, elle n'est qu'une sottise. La pensée, par sa nature, est pleinement libre. Nulle puissance humaine ne peut empêcher qui que ce soit de penser ce qu'il veut ; nos actes intérieurs ne sont soumis à aucune contrainte, et réclamer la liberté de penser est, ainsi que l'observe M. de Bonald, un peu plus ridicule que si on réclamoit la liberté de la circulation du sang. N'importe : il n'est pas nécessaire que les hommes s'entendent lorsqu'on les met en mouvement pour détruire, et ce n'est pas avec le bon sens qu'on trouble le monde.

Mais ceux qui les premiers demandèrent qu'il fût permis de penser librement savoient que, par une interprétation moins absurde à certains égards, et plus dangereuse sous d'autres rapports, la liberté de *penser* se confondroit bientôt, dans l'esprit de leurs disciples, avec la liberté de *parler*, d'enseigner ou de propager les opinions qu'ils avoient à cœur de répandre ; et c'est à ce genre de liberté qu'ils aspiroient en réclamant la *tolérance civile*.

Rousseau lui-même avoue qu'elle doit avoir des bornes : il ne veut pas qu'on tolère ceux qui rejettent les dogmes qu'il regarde comme le fondement de la société (1) ; et il est clair, en effet, que la société ne

(1) « Les sujets ne doivent compte aux souverains de leurs opinions

peut tolérer les doctrines qui rendroient son existence impossible, ou qui seroient incompatibles avec l'ordre public. Et, pour l'observer en passant, il résulte de là qu'il faut un juge des doctrines, un juge légal, indépendant, infaillible même, afin de ne pas tomber dans un arbitraire insupportable, dans les persécutions du despotisme ou de l'anarchie.

Qu'il y ait des délits spirituels, on ne peut le nier : c'est un fait universellement reconnu, et partout on punit cette sorte de délits. Si quelqu'un prêchoit des maximes subversives de la morale, par exemple la légitimité du vol, du meurtre, etc., pense-t-on qu'il existe au monde un gouvernement qui le tolérât? corrompre les croyances, c'est corrompre les mœurs ; et l'esprit qui s'égare est sur la route du crime. Quand la raison ne nous l'apprendroit pas, cela seroit encore prouvé par l'expérience de tous les temps.

» qu'autant que ces opinions importent à la communauté. Or il im-
» porte bien à l'État que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse
» aimer ses devoirs ; mais les dogmes de cette religion n'intéressent
» ni l'État, ni ses membres qu'autant que ces dogmes se rapportent
» à la morale et aux devoirs que celui qui la professe est tenu
» de remplir envers autrui... Il y a donc une profession de foi
» purement civile, dont il appartient au souverain de fixer les ar-
» ticles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais
» comme sentimens de sociabilité, sans lesquels il est impossible
» d'être bon citoyen ni sujet fidèle. Sans pouvoir obliger personne à
» les croire, il peut bannir de l'État quiconque ne les croit pas ; il
» peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable, comme
» incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice, et d'immoler au
» besoin sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu
» publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant
» pas, qu'il soit puni de mort ; il a commis le plus grand des crimes
» il a menti devant les lois. » *Contrat social*, l. IV, c. VIII.

La société spirituelle, juge naturel des délits qui se commettent dans son sein ou de la violation de ses lois, n'inflige que des peines spirituelles ; là se borne sa juridiction propre, et jamais l'Église n'en exerça d'autre. Si l'Inquisition, dont on fait tant de bruit, prononçoit des peines corporelles, et quelquefois la peine capitale, c'est que l'Inquisition, dans laquelle le clergé n'intervenoit que pour constater le délit spirituel, étoit essentiellement un tribunal politique qui punissoit, en cette qualité, selon les lois de la société politique, et peut-être auroit-on dû, pour être juste, observer que l'intervention de l'Église étoit toute en faveur du coupable, puisqu'il suffisoit d'avouer sa faute pour éviter le châtiment, ce qui n'existe ni ne peut exister dans aucun tribunal purement civil.

Assez d'autres ont fait remarquer ce qu'on veut néanmoin soublier toujours : que l'Espagne est redevable au tribunal de l'Inquisition d'avoir échappé aux calamités horribles des guerres de religion, qui désolèrent le reste de l'Europe pendant près de deux siècles. Elle lui dut la paix intérieure, et c'est bien quelque chose. Au surplus nous ne prétendons pas que l'Inquisition soit entièrement exempte de reproche, que sa sévérité n'ait pas été quelquefois excessive, quoiqu'il soit peut-être difficile de déterminer exactement la juste mesure de rigueur et de clémence que pouvoient exiger ou permettre l'intérêt du pays, sa législation, les mœurs et le caractère national. Et après tout, il ne sera pas fort étonnant qu'on retrouve

dans une institution humaine les erreurs et les foiblesses de l'humanité (1).

Au lieu de se laisser imposer par un nom, ce qui est le propre des esprits étroits, il seroit plus raisonnable de reconnoître qu'il y a dans toute société un ordre religieux, un ordre moral, un ordre politique, et que par conséquent les délits contre la religion, la morale et le gouvernement ne sauroient être tolérés dans aucune société, sans quoi la société consentiroit à sa propre destruction. Aussi tous les peuples ont-ils puni les propagateurs des opinions opposées aux croyances publiques, et qu'ils jugeoient funestes à la tranquillité de l'État. On connoît, à cet égard, la sévérité des républiques mêmes. Combien de fois le sénat romain ne se forma-t-il pas en tribunal d'inquisition contre les philosophes et contre les sectateurs des cultes étrangers! La question n'est pas de savoir si les tribunaux chargés de réprimer les délits spirituels ne se trompèrent jamais dans l'application du principe auquel ils devoient leur existence, s'ils ne proscrivirent jamais que les doctrines réellement condamnables; mais s'il a existé partout de semblables tribunaux, quelle qu'en fût la forme. Or qu'on nomme un pays où l'impiété, le blasphème, le sacrilége ne soient pas regardés comme des crimes, où l'on permette d'attaquer le pouvoir et d'exciter à la révolte contre les lois?

---

(1) Voyez, sur l'Inquisition, les *Lettres à un gentilhomme russe* par M. le comte de Maistre.

L'Église, en condamnant les opinions de Calvin, déclara que c'étoient des erreurs contraires à la religion catholique, qui étoit en France la religion de l'État : voilà l'intolérance *dogmatique*, et la borne de l'autorité spirituelle. Le pouvoir séculier, jugeant ensuite ces mêmes erreurs politiquement dangereuses, interdit sous des peines très graves l'exercice de la religion prétendue réformée : voilà l'intolérance *civile ;* et quand on connoît l'esprit démocratique du calvinisme ; quand on se rappelle que ses sectateurs avoient formé le projet de diviser le royaume en cercles et d'y établir le gouvernement républicain; lorsqu'on lit dans les mémoires du temps les plus authentiques que les principaux chefs calvinistes disoient hautement dans la chambre du jeune roi François II : *Nous donnerons le fouet à cet enfant, et nous l'enverrons apprendre un métier pour gagner sa vie*, on est peu surpris que les souverains de la plus ancienne monarchie de l'Europe n'aient pas voulu consentir à se laisser *donner le fouet* par quelques sectaires, et se soient opposés à ce qu'on changeât leur royaume en république.

D'un autre côté, partout où la réforme triompha elle fit supporter à l'ancienne Église, et même aux sectes protestantes séparées de celle qui avoit prévalu dans chaque pays, tout le poids de l'intolérance civile. Qui ne connoît les lois pénales de la Suède, du Danemarck, de l'Angleterre, de Genève et des Provinces-Unies, contre les catholiques? Si la vingtième partie des persécutions ordonnées par ces lois l'avoient

été par les lois d'un État catholique, trouveroit-on des termes assez forts pour exprimer l'horreur qu'elles inspireroient?

Fille du protestantisme, la philosophie hérita du sombre génie de son père. Au nom de la tolérance elle proscrivit la royauté et ses défenseurs, la religion et ses ministres; elle proscrivit Dieu même. Alors sur les murailles de nos cités muettes de terreur, et sur le frontispice des temples profanés, on lut en caractères sanglans : *Liberté, égalité, fraternité*, OU LA MORT!

Mais sans aller chercher des exemples hors du libéralisme actuel, quelle est donc sa tolérance pour les doctrines opposées aux siennes? Lisez les journaux qui sont ses organes, et voyez comme on y traite les partisans de l'ordre légitime dans tous les États, d'un ordre religieux et politique qui, après tout, a pour lui une possession de tant de siècles. Et quand les révolutionnaires espagnols, sans procès, sans forme légale, ou plutôt en violant toutes les formes et toutes les lois, emprisonnent, dépouillent de leurs biens et massacrent les Espagnols fidèles; quand, pour ranimer la rebellion et sauver l'anarchie, ils annonçent dans leurs atroces proclamations (1) que « toute personne agissant directement ou indirec- » tement contre le système constitutionnel, *ou pro-* » *pageant des idées subversives de ce système*, *et*

(1) Voyez la *Proclamation de Quiroga*, dans le *Drapeau blanc* du 24 juillet 1823.

» *tendant à le changer,* sera punie de la peine capi-
» tale : » que disent nos mielleux prédicateurs de tolérance, ces hommes si doux qui frémissent au seul nom d'inquisition? Ils justifient, ils approuvent hautement ces *mesures énergiques*, comme ils les appellent. Tout ce qu'ils croient utile au succès de leur cause est sacré pour eux; l'unique crime c'est de la combattre.

Or, nous le demandons à quiconque n'est pas aveuglé par la prévention, si les royalistes et les chrétiens d'Espagne, c'est-à-dire l'immense majorité du peuple espagnol, réclamoient à leur tour, non pas le droit d'user de représailles, mais l'érection d'un tribunal chargé de protéger légalement leur foi, leurs propriétés, leur vie, qu'y auroit-il donc en cela de si extraordinaire? En vertu de quel *privilége* les ennemis de Dieu et des rois pourroient-ils renverser les institutions établies, incendier, piller, égorger, sans qu'il fût permis de se défendre contre eux? Suffit-il d'attaquer l'Etat et la religion pour devenir inviolable? Est-ce là ce qu'on prétend? Il y a eu certes assez et trop de déclamations; qu'on s'explique enfin nettement, qu'on nous dise depuis quand la société est privée du droit ou dispensée du devoir de veiller à sa conservation et à celle de ses membres : depuis quand l'ordre n'est que les intérêts des révolutionnaires, et la justice que leurs passions.

Il est temps de repousser, avec le mépris et l'indignation qu'elles doivent inspirer aux âmes honnêtes, ces funestes théories du crime, qui sont elles-mêmes

des crimes. Nous ne provoquons point les rigueurs de l'autorité, nulle pensée n'est plus loin de nous. Qui le sait mieux que le chrétien? tout homme a besoin de clémence, et notre joie seroit que le pardon fût partout près du repentir. Mais lorsqu'au lieu d'accepter ce pardon, on le repoussera comme un outrage; lorsqu'avec l'insolente opiniâtreté de l'erreur qui se croit assez forte pour établir sa domination sur les ruines des éternelles maximes qui régissent et conservent la société, on voudra légitimer la révolte et créer un droit des forfaits, nous ne cesserons d'opposer à ce droit monstrueux les droits immuables de la justice, et l'invincible puissance de la vérité.

ÉDUCATION PUBLIQUE.

A l'époque où le système dont nous voyons chaque jour les tristes développemens commençoit à menacer la France, quelques hommes d'un zèle éprouvé s'unirent pour défendre toutes les doctrines sur lesquelles repose l'ordre social. Pressé par eux de concourir à un but si noble et si saint, nous rentrâmes de nouveau dans l'arène des discussions publiques ; après la grande question de l'Espagne nous ne vîmes rien de plus important que de faire connoître le funeste esprit et tous les abus que les personnes les mieux intruites de l'état des choses observoient avec douleur dans un grand nombre d'établissemens de l'Université.

« Parmi les objets, disions-nous, dont nous aurons à nous occuper, l'éducation publique devra tenir un des premiers rangs. Il sera nécessaire d'en signaler les vices, et d'appeler l'attention de M. le grand-maître sur les désordres trop peu connus, et à peine croyables, qui règnent dans beaucoup d'écoles. Éclairer les pères de famille sur les dangers que présentent certains établissemens, c'est un devoir sacré ; et nous le remplirons avec d'autant plus de zèle, que toutes nos espérances pour l'avenir reposent sur la jeunesse qui s'élève.

» Qu'elle reçoive une instruction forte, étendue, rien de mieux, et nous applaudirons sincèrement à toute amélioration de ce genre, pourvu qu'un esprit religieux préside à l'enseignement, et que, sous le prétexte de faire des savans, on ne prépare pas une génération effrayante d'hommes sans principes et sans mœurs, incapables de supporter l'ordre, et qui, après avoir bouleversé l'État pour satisfaire leurs ardentes passions, ou pour réaliser des théories imaginaires, finiroient par s'entre-dévorer sur ses débris. Il seroit temps que les dépositaires de l'autorité comprissent leurs obligations à cet égard, et s'efforçassent de prévenir les justes reproches que l'avenir aura peut-être le droit de leur adresser.

» La règle de leur conduite, par rapport à l'éducation des jeunes gens confiés à leur sollicitude, se trouve dans cette parole du roi : *Faites-en de bons chrétiens, et vous en ferez de bons Français.* Mais point de christianisme, point de religion sans pratique; et la foi a besoin d'être soutenue non seulement par l'exercice des devoirs rigoureux du culte, mais encore par une certaine solennité dans le culte même. On ne peut donc que s'affliger en voyant peu à peu abolir dans plusieurs écoles les pompes touchantes du culte catholique, qu'aujourd'hui les protestans mêmes nous envient.

» L'école polytechnique fournit un exemple de ces tristes réformes qui ôtent à la religion une partie de son influence sur l'homme, en lui ôtant, pour ainsi parler, son charme extérieur. L'école elle-même ayant sollicité avec de vives instances la permission de

placer dans la chapelle un orgue, qu'elle offroit de payer, M. le ministre de l'intérieur, par des motifs que nous ignorons, a cru devoir refuser son consentement. On est fâché qu'il ait ajouté que *c'étoit assez d'une messe basse*. Nous ne voulons pas douter des sentimens religieux de M. de Corbière, mais ne seroit-il pas possible qu'il les manifestât, comme ministre, d'une manière plus conforme à l'esprit de la religion catholique, qui, après tout, est la religion de l'État (1)? »

De tous côtés nous recevions les détails les plus affligeans sur la situation religieuse et morale des écoles. Nous savions qu'en particulier M. le grand-maître gémissoit sur l'état du collége de Louis-le-Grand, *qui ne lui laissoit pas*, disoit-il dans l'intimité, *un moment de sommeil tranquille*. Quelle fut donc notre surprise d'apprendre par les journaux que monseigneur d'Hermopolis visitant ce collége, où l'on a établi un prêche calviniste, n'avoit pas trouvé de termes assez forts pour exprimer sa satisfaction aux maîtres et aux élèves, parmi lesquels on sait qu'une révolte ne tarda pas à éclater! Nous crûmes devoir essayer de prévenir l'effet que ces louanges imprudentes pouvoient produire sur des parents crédules. Ce fut l'objet de la note suivante, qui fut insérée dans le *Drapeau blanc*.

« Le *Drapeau blanc* rendit compte avant-hier, dans un article communiqué, d'une cérémonie reli-

(1) *Drapeau blanc* du 22 avril 1823.

gieuse qui a eu lieu le 13 juin au collége de Louis-le-Grand, et sur laquelle la *Quotidienne* a donné des détails plus étendus :

« Trois élèves, représentant la philosophie, la rhétorique et la seconde, ont successivement, dit ce journal, récité à Sa Grandeur des vers latins de leur composition. Monseigneur a paru les écouter avec plaisir, et a daigné leur dire : « Bien que je ne sois » pas étranger à la langue de Virgile, je ne sau- » rois m'en servir aussi bien que vous, mais je la » connois assez pour applaudir à vos heureux essais. » Je jouis d'autant plus de vos succès et de vos sen- » timens, que Louis-le-Grand est aussi ma patrie ; » et si, en visitant un autre collége de cette capi- » tale, j'ai pu dire avec plaisir : *Vive le collége* » *Henri IV!* je dis maintenant avec plus d'en- » thousiasme : *Vive le collége Louis-le-Grand!...* »

» Après avoir accordé deux jours de congé, Sa Grandeur s'est retirée en témoignant à M. le proviseur, à M. l'aumônier et à MM. les professeurs, toute sa satisfaction, et l'espoir qu'il concevoit pour la religion, le roi et la France, d'une jeunesse tenue sous une aussi sage discipline, et qui paroît animée de si louables sentimens. »

» Nous nous occupons de rassembler des renseignemens authentiques sur l'état des écoles de l'Université, état trop ignoré généralement, et qu'il importe de faire connoître, pour l'intérêt des pères de famille. Comme il est impossible de penser que M. le grand-maître veuille leur inspirer une sécurité qu'il ne par-

tage certainement pas, et dont il sait mieux que personne combien les suites pourroient être funestes, nous n'hésitons pas à croire que la relation de la *Quotidienne* est inexacte sur beaucoup de points. Lorsque l'on a la preuve, *et nous l'avons*, que le collége de Louis-le-Grand se distingue entre tous les autres par l'irréligion des élèves, et par tout ce qui est une conséquence naturelle de l'irréligion, il n'est assurément pas possible que monseigneur l'évêque d'Hermopolis se soit écrié *avec enthousiasme : Vive le collége Louis-le-grand !* Il n'est pas possible qu'il ait parlé de la *sage discipline sous laquelle est tenue cette* malheureuse *jeunesse*, qui, dans les trois jours de retraite qui ont précédé la première communion, n'a pas même été dispensée des classes, et à qui, dans la retraite de Pâques, on ne permettoit de lire aucun livre de piété hors des heures consacrées aux exercices religieux. Il n'est pas possible enfin qu'un évêque justement respecté ait témoigné *toute sa satisfaction* aux chefs d'un établissement composé de cinq cents élèves parmi lesquels à peine s'en est-il trouvé une cinquantaine qui aient rempli le devoir pascal. Nous ne voyons pas trop quel *espoir* monseigneur d'Hermopolis pourroit *concevoir de là pour la religion, le roi et la France*, ni ce qui auroit pu exciter son *enthousiasme* pour une jeunesse *animée de si louables sentimens*.

» Au lieu de chercher à jeter un voile sur des désordres portés à l'extrême, mieux vaudroit s'occuper de les réformer. Nous ne doutons pas que ce

ne soit le désir de M. le grand-maître; mais un désir n'est pas une volonté. Qu'il veuille fortement, et le bien se fera (1). »

Cependant M. l'aumônier du collége de Louis-le-Grand, blessé des révélations que l'intérêt des familles nous avoit forcé de faire, essaya de justifier l'établissement auquel il appartenoit. Le silence eût mieux valu; il préféra recevoir cette réponse :

« M. l'abbé N.-J. G. nous écrit pour réclamer en faveur du collége de Louis-le-Grand, *qui se distingue entre tous les autres*, avions-nous dit, *par l'irréligion des élèves, et par tout ce qui est une conséquence naturelle de l'irréligion*. Il est tout-à-fait dans l'ordre que le *premier aumônier* de cet établissement, et de plus, comme il nous l'apprend dans sa lettre, *chanoine honoraire de Notre-Dame, professeur d'éloquence sacrée dans la Faculté de théologie de Paris, prédicateur ordinaire du roi*, ait été sensible à un reproche si grave, et nous l'en felicitons sincèrement. *Il me suffit*, dit-il, *d'attester que le reproche d'irréligion ne peut être fait aux élèves de cette maison sans la plus insigne fausseté*. Mais non, en vérité, cela ne suffit pas, et nous n'en croirons pas plus M. l'aumônier sur sa parole, que nous ne demandons à être cru sur la nôtre. Les faits parlent : est-il vrai que sur cinq cents élèves, à peine cinquante aient fait leurs pâques? Nous l'affirmons, et M. le professeur d'éloquence ne le nie pas; et nous le défions de le nier. Or que M. le prédi-

(1) *Drapeau blanc* du 17 juin 1823.

cateur ordinaire du roi nous dise si l'on peut sans irréligion violer une des lois les plus sacrées de la religion?

Nous pourrions entrer à ce sujet dans des détails plus étendus, que nous voulons bien lui épargner, persuadé que nous sommes qu'il s'en afflige autant que nous; nous voulons bien même ne pas faire remarquer qu'il se tait prudemment sur ce que nous avions dit des *conséquences naturelles de l'irréligion* parmi les élèves du collége de Louis-le-Grand; il nous répugneroit d'être contraint de nous expliquer là-dessus davantage. Quant aux *deux allégations* que M. l'aumônier déclare être *absolument controuvées*, savoir, que « dans les trois jours de retraite qui ont » précédé la solennité, les jeunes gens qui devoient » être admis à la sainte-table n'ont pas même été » dispensés des classes; et que durant la retraite de » Pâques, il ne leur étoit permis de lire aucun livre » de piété hors des heures consacrées aux exercices » religieux : » *nous affirmons* à notre tour, sur la première *allégation*, que les *jeunes gens qui devoient être admis à la sainte-table* n'ont été dispensés des classes que dans l'après-midi des deux derniers jours, parce qu'enfin falloit-il bien qu'on leur permît de se confesser; et sur la seconde, qu'elle est fondée sur des témoignages auxquels M. l'abbé G*** nous permettra d'ajouter autant de confiance qu'au sien : d'autant plus que les faits dont il s'agit ont pu et ont dû même se passer à son insu. Après tout, ce ne sont là que des circonstances assez légères en comparaison

du reste ; et il faut se sentir bien foible pour les relever avec tant de chaleur et d'ostentation.

» Cependant, pour être juste, nous devons avouer que le *Constitutionnel* n'a pas été moins empressé que M. l'aumônier de Louis-le-Grand d'*attester que le reproche d'irréligion ne peut être fait aux élèves de cette maison sans la plus insigne fausseté ;* c'est un point sur lequel ils sont parfaitement d'accord, et nous nous plaisons à reconnoître tout ce qu'a d'imposant l'union de ces deux autorités. Le *Constitutionnel* embrasse dans une même justification et les anciens lycées et les colléges royaux, qui représentent, dit-il, l'enseignement mutuel à un degré supérieur ; et, bien entendu, il ne manque pas cette heureuse occasion d'attaquer les frères des écoles chrétiennes. Qu'en dira M. l'aumônier, prédicateur du roi ? Le journaliste exprime quelques regrets touchans sur la destruction de l'école normale, *qui estimoit plus*, dit-il, *le grec de Platon que celui de saint Chrysostôme.* Qu'en pense M. le professeur d'éloquence sacrée ? Enfin le *Constitutionnel ose croire que* M. l'évêque d'Hermopolis sera de son avis, *et qu'il ne prêtera pas l'oreille à des conseils évidemment destructifs de toute éducation forte et nationale.* Il nous accuse, en même temps, d'*avoir traité ce prélat respectable avec peu d'égards :* nous doutons qu'il soit plus flatté des *égards* du *Constitutionnel* (1). »

C'étoit assurément quelque chose d'assez étrange que les attestations de piété et de bonnes mœurs accor-

(1) *Drapeau blanc* du 19 juin 1823.

dées si *libéralement* par le *Constitutionnel* aux colléges de l'Université. A défaut d'autres preuves, celle-là seule auroit suffi pour justifier nos accusations; et nous en fîmes la remarque.

« Un court article inséré dans le *Drapeau Blanc* a jeté l'alarme dans le sein de l'Université, qui, depuis quelque temps, vivoit tranquille sous la protection du silence. Les journaux libéraux et ministériels se sont croisés, comme de raison, pour défendre certains colléges royaux, *lesquels représentent l'enseignement mutuel à un degré supérieur*, selon la juste expression du *Constitutionnel*, qui a cru devoir donner acte de sa satisfaction aux chefs de ces établissemens, principalement pour ce qui tient à la pratique de la religion. Cela seul justifieroit, s'il en étoit besoin, tout ce que nous avons avancé d'après les renseignemens les plus exacts, et prouveroit combien il est pressant de réformer l'éducation de la jeunesse si l'on veut sauver l'avenir. Nous reviendrons, ainsi que nous l'avons promis, sur ce sujet important; aucune clameur ne nous empêchera de publier la vérité : c'est notre devoir, et nous le remplirons, quoi que puissent dire les hommes pour qui la morale est *une science qui n'est pas faite encore*. Dans ce siècle de lâcheté, ce qu'il y a de plus funeste et de plus effrayant ce ne sont pas des désordres qui cesseront dès qu'on en aura la volonté ferme, mais la foiblesse qui n'ose en avouer l'existence, de peur d'être obligée de les réformer Elle étend un voile épais sur l'impiété, sur la corruption; et puis, déguisant ses secrètes angoisses,

elle *atteste*, avec une apparente tranquillité, que ce qui est là-dessous, c'est le bien (1). »

Cependant les informations les plus déplorables continuoient de nous arriver et de Paris et des provinces. Alors, après de mûres réflexions, et des conseils que jamais nous ne regretterons d'avoir suivis, n'écoutant que la voix impérieuse du devoir, nous adressâmes au grand-maître la lettre suivante, qui excita de si violens orages.

« MONSEIGNEUR,

» Un des plus profonds observateurs de la société, et le génie le plus vaste, peut-être, qui ait illustré le grand siècle, Leibnitz disoit : « J'ai toujours pensé » qu'on réformoit le genre humain, si on réformoit » l'éducation de la jeunesse. » L'homme est tel qu'on le fait; et si, à certaines époques, il y a dans les dispositions des peuples quelque chose de plus fort que les gouvernemens, l'avenir dépend d'eux, et ils en répondent, parce que l'avenir est tout entier dans les doctrines dont on nourrit l'enfance, dans les sentimens qu'on lui inspire, dans les habitudes qu'on prend soin de lui faire contracter.

» Les ennemis de l'ordre, les *enfans du siècle, plus habiles*, nous dit l'Évangile, *que les enfans de lumière*, ne s'y méprennent point; ils savent que pour préparer ou affermir le règne du mal on ne sauroit trop tôt en

(1) *Drapeau blanc* du 22 juin 1823.

déposer le germe dans les cœurs : aussi, dès qu'un pays entre en révolution, s'occupent-ils d'abord de changer l'éducation publique. C'est ce qu'on a pu remarquer récemment à Naples et en Espagne. En annonçant le dessein de s'emparer de la génération naissante, à l'aide d'un enseignement dirigé selon leurs vues, les cortès voulurent assurer le triomphe de leur cause, et décourager dans les gens de bien l'espérance même.

» A cet égard, comme en tout le reste, les révolutionnaires espagnols ne firent qu'imiter l'exemple que la France leur avoit donné; la France qui, après avoir offert à l'Europe le plus parfait modèle de civilisation, semble ensuite avoir été destinée à la guider dans le désordre et à l'instruire dans la science du mal.

» Je ne ferai point ici l'histoire des hideuses institutions qui portèrent successivement le nom de *prytanées* et de *lycées*. Personne n'ignore ce que fut l'éducation publique sous la Convention, le Directoire et l'Empire. Le nouveau peuple qu'elle devoit former naquit dans le sang, près de l'échafaud de Louis XVI et des autels de la *déesse Raison*. En détruisant le christianisme, l'anarchie s'étoit flattée de créer des *hommes libres* : un despote vint, et ne trouva que des esclaves. Le Christ seul affranchit les peuples (1), et tous les siècles d'incrédulité ont été des siècles de servitude.

---

(1) *Christus nos liberavit*. Joan., VIII, 32.

» Au retour des fils de saint Louis, l'on crut qu'on rendroit aux pères de famille les droits que Bonaparte leur avoit enlevés en établissant le monopole de l'instruction; que les écoles ecclésiastiques cesseroient d'être soumises à un régime prohibitif antichrétien, et qu'on s'occuperoit de corriger les vices de l'enseignement universitaire. Ces espérances ne tardèrent pas à s'évanouir ainsi que tant d'autres. Les énormes abus dont la France se plaignoit subsistèrent. On continua d'exécuter les réglemens tyranniques du Corse; on suivit avec trop de succès le même système de corruption, et nous avons été, Monseigneur, plus d'une fois témoin de l'horreur que vous inspiroient la profonde impiété et les mœurs dissolues des colléges. L'esprit de révolte y pénétrant avec les doctrines révolutionnaires, on se vit contraint, à Paris même, d'employer la force armée pour réduire cette jeunesse indisciplinée, et il y eut dans le monde un pays où les gendarmes devinrent les instituteurs nécessaires de l'enfance.

» Lorsque le mal fut ainsi parvenu à son comble, on parut commencer à s'en effrayer. Une troupe de séditieux imberbes jugeant et chassant leurs maîtres, en vertu de la souveraineté du nombre et de l'autorité de leur raison, offroit un spectacle nouveau et propre à faire naître des réflexions graves. On sentit qu'il étoit convenable de tempérer ce sentiment précoce des *droits de l'homme*, et tous les Français attachés au trône, à la religion, à la patrie, applaudirent au choix qu'on fit de vous pour assurer, en réformant

l'éducation publique, le bonheur, la paix et l'existence même de la société.

» Par quel triste enchaînement de circonstances a-t-on si peu fait encore pour atteindre ce but important? quels obstacles arrêtent votre zèle? De qui dépendent donc les changemens qu'il est si pressant d'opérer? quelle force inconnue vous lie les mains? N'a-t-on voulu que placer le désordre sous la protection d'un nom respecté? Lorsqu'on attendoit de vous de si grands biens, lorsque vous pensiez pouvoir réaliser toutes les espérances, comment se fait-il que vous ayez à gémir en secret de l'inefficacité de vos désirs, et de l'état déplorable des écoles?

» Car il faut bien, Monseigneur, apprendre aux familles ce que votre position ne vous permet pas de leur dire, et ce que, sans doute, plus que personne, vous souhaitez qu'elles sachent. Le salut des âmes vous est cher; les travaux qui vous ont acquis une si haute considération n'eurent jamais d'autre objet : délivrer la jeunesse de la double servitude de l'erreur et du vice, étendre le règne de Jésus-Christ, voilà ce que vous vous proposiez dans vos célèbres conférences, ce que vous vous proposez encore aujourd'hui; et c'est pourquoi nous croyons concourir à vos vues en donnant à cette lettre la publicité qui seule peut la rendre utile.

» Ici cependant nous confesserons l'embarras extrême où nous jette la nature des maux que nous avons à révéler. Comment peindre, comment indiquer même ce qu'on voudroit effacer de sa pensée?

mais aussi comment se taire lorsque le crime, devançant l'âge des passions, ne laisse plus de place à l'innocence dans la vie humaine; lorsque souvent, le remords lui-même s'éteignant avec la foi, on cherche en vain, dans ce qui reste, quelque chose de l'homme? Nous aimons à le déclarer, plusieurs membres du corps enseignant s'acquittent de leurs fonctions avec un zèle qui porte son fruit; et le bien qu'ils opèrent accuse les autres de tout le bien qui ne se fait pas. En beaucoup d'établissemens, et nous en avons les preuves, non seulement on ferme les yeux sur les plus énormes excès, mais on les excuse, on les justifie, ou au moins on les tolère comme inévitables. L'autorité civile est plus d'une fois intervenue pour les réprimer, tant le scandale étoit public. Tout récemment encore, en un chef-lieu de département, le maire, dont la fermeté devroit servir de modèle en de semblables circonstances, força le proviseur et les professeurs du collége de signer la promesse de se retirer, en les menaçant, sur leur refus, de les traduire criminellement devant les tribunaux.

»Exagérons-nous, Monseigneur, quand nous disons qu'il existe en France des maisons soumises d'une manière plus ou moins directe à l'Université, et où les enfans sont élevés dans l'athéisme pratique et dans la haine du christianisme? Dans un de ces horribles repaires du vice et de l'irréligion, on a vu trente élèves aller ensemble à la Table sainte, garder l'hostie consacrée, et, par un sacrilége que les lois auroient

autrefois puni, en cacheter les lettres qu'ils écrivoient à leurs parens.

» Nous pourrions citer beaucoup d'autres faits qui montreroient, comme celui-ci, à quels dangers l'éducation publique, corrompue dans presque toutes ses sources, expose l'avenir. Une race impie, dépravée, révolutionnaire, se forme sous l'influence de l'Université. Déjà, dans ses pensées aveugles et ses espérances sinistres, cette jeunesse turbulente médite des bouleversemens; elle sait que le monde lui appartiendra : et le monde, dans un temps peu éloigné, apprendra, si rien ne change, ce que c'est que d'être livré à des hommes qui, dès l'enfance, ont vécu sans loi, sans religion, sans Dieu.

» Une sorte de régularité extérieure, des actes de culte exigés par les réglemens, trompent encore sur l'état réel des écoles quelques personnes confiantes, qui ignorent que ces actes dérisoires ne sont, le plus souvent, qu'une profanation de plus. Mais ce qui pourroit paroître incroyable, et n'est cependant que trop certain, c'est que, malgré ces apparences commandées, on parvient quelquefois à ôter aux élèves jusqu'à la possibilité de remplir leurs devoirs religieux. Ainsi le chef d'un collége avoit réglé le nombre d'enfans que l'aumônier devoit confesser dans une heure. Un d'eux ayant dépassé le temps fixé, et voulant achever sa confession, fut enlevé de force du confessionnal par un des maîtres d'étude.

» Monseigneur, je lis dans l'Évangile que les disciples de Jésus-Christ éloignant de lui des enfans

qu'on lui présentoit, il fut ému d'indignation, et il leur dit : « Laissez les petits enfans venir à moi, et ne » les empêchez pas d'approcher ; car c'est à ceux-là » qu'est le royaume de Dieu. »

» Ne pouvons-nous pas adresser à l'Université les mêmes paroles? Ne pouvons-nous pas lui dire : « Lais- » sez les petits enfans qui vous sont confiés venir à » Dieu, à Jésus-Christ, et ne les empêchez pas d'ap- » procher ; ne leur fermez point la voie du salut ; ne » souffrez pas que l'on corrompe, par des leçons » d'impiété et des exemples de libertinage, la pureté » de leur foi et l'innocence de leurs mœurs. Un » compte terrible vous sera demandé de ces jeunes » âmes que Dieu appelle à son royaume : malheur à » qui les dépouille de ce céleste héritage, ou qui per- » met qu'on le leur ravisse ! Trop long-temps on les » a séparés de leur Père ; laissez-les revenir à lui : » que vos écoles cessent enfin d'être les séminaires de » l'athéisme et le vestibule de l'enfer. »

» Monseigneur, la France a les yeux sur vous ; elle vous demande, après tant d'orages, la sécurité de l'avenir. Peut-être vous faudra-t-il, pour réaliser ses vœux, surmonter des obstacles ; elle le sait, mais elle sait aussi qu'il n'est point de difficultés que ne vainque une conscience courageuse. Votre amour pour le bien, vos vertus, voilà le fondement de ses espérances ; il est impossible qu'elles soient trompées.

» J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, » etc.

La conscience de monseigneur d'Hermopolis avoit été émue. Il nous fit demander par des amis communs des renseignemens que nous nous empressâmes de donner, et dont l'exactitude n'a pas été contestée, que nous sachions. Au bout de huit jours, une note insérée dans le *Moniteur* informa le public du résultat des réflexions de M. le grand-maître. Cette note courte et substantielle mérite d'être conservée :

« Une espèce de manifeste a été lancé dans le public contre l'Université, dont j'ai l'honneur d'être le chef. Des raisons de convenance m'empêchent de m'expliquer; je le ferai quand le moment en sera venu. Je déclare, en attendant, que je ne changerai rien au système d'administration que j'ai adopté, et que je tâcherai toujours de marcher avec force et mesure entre les cris de ceux qui trouvent que je fais trop et de ceux qui trouvent que je ne fais pas assez.

» LE GRAND-MAÎTRE.

» 3 septembre 1823. »

Les *cris de ceux qui trouvoient que Monseigneur faisoit trop*, c'étoient, il faut bien le dire, les cris des révolutionnaires et des impies, les cris du *Constitutionnel* et de sa faction. Les *cris de ceux qui trouvoient que Monseigneur ne faisoit pas assez*, c'étoient les cris de ceux qui demandoient que l'enfance eût des mœurs et de la foi. Monseigneur promit de n'écouter ni les uns ni les autres. Il annonçoit de plus qu'*il marcheroit*

avec force et mesure; c'étoit beaucoup assurément pour quelqu'un *qui marche entre des cris :* peut-être vouloit-il dire qu'il marcheroit selon la mesure de sa force.

Le ministère déploya la sienne en traduisant devant les tribunaux non pas l'auteur de la lettre qu'il inculpoit dans sa passion aveugle, mais l'éditeur responsable du journal où elle avoit été publiée. Cette lâche accusation est le sujet des deux articles qui suivent.

SUR LA POURSUITE JUDICIAIRE

DIRIGÉE

CONTRE LE DRAPEAU BLANC

AU SUJET DE L'UNIVERSITÉ.

Quand les peuples, conduits dans des voies trompeuses, s'éloignent de l'ordre éternel qui est la vie des nations, Dieu ne manque jamais de les avertir autant qu'il est nécessaire, pour qu'ils ne puissent accuser qu'eux-mêmes de leur perte. Il ôte le sens à ceux qui gouvernent, et trouble leurs conseils. Alors il arrive des choses si extraordinaires, si évidemment opposées à la justice et à la raison, qu'il est impossible, même aux aveugles, de continuer à s'abuser. Et souvent c'est une circonstance ou foible en elle-même, ou imprévue, qui révèle tout-à-coup à la société ce qu'elle ignoroit et ce qu'il falloit qu'elle sût; car Dieu qui tient en sa main tous les événemens, les fait servir comme il lui plaît à l'accomplissement de ses desseins. Ainsi, pour nous renfermer dans le fait par-

ticulier qui nous suggère ces réflexions, un ministère qui ne trouvoit encore quelque appui dans la saine partie du public que parce qu'on le supposoit invariablement attaché aux intérêts de la religion, de la morale et de la monarchie, se déclare hautement le protecteur d'un système d'éducation antimonarchique, immoral, irréligieux; des hommes irrités qu'on signale les énormes abus qui résultent de ce système d'éducation prennent soin de donner un nouvel éclat aux réclamations qu'on a faites, aux vérités qu'on a publiées : ils voudroient pour tout au monde en détruire l'impression, en effacer le souvenir, et ils fixent sur elles l'attention de tous les esprits; poussés par une force supérieure qui les domine à leur insu, ils appelleront devant les tribunaux non pas le crime, mais la conscience qui l'accuse, comme s'ils désiroient que sa voix fût mieux entendue, et que dans le sanctuaire de la justice elle eût un caractère plus solennel et plus saint. Il faut bien le reconnoître : *Digitus Dei est hìc.*

Considérez cependant, vous qu'aucune passion n'anime, la différence des temps et les contradictions des hommes. Lorsque les Bourbons eurent recouvré leur antique héritage, un cri s'éleva de toutes parts contre l'Université. A cette époque comme aujourd'hui nous crûmes de notre devoir de montrer quel étoit l'excès du mal, et de solliciter une réforme trop nécessaire. Qu'il nous soit permis de citer ce que nous écrivions :

« Chaque lycée a son aumônier, je le sais; mais

» je sais aussi que les hommes respectables qui se » dévouent à cette pénible fonction gémissent de » l'inutilité de leurs soins mal secondés, quelquefois » même ouvertement contrariés, et qui trop souvent » ne leur procurent que des dégoûts et des outrages. » Il y en a, et j'en connois, qui ont été contraints de » renoncer à leur place, parce que, insultés grièvement, ils n'avoient pu obtenir une légère réparation.

» Presque partout les exercices religieux n'étoient » qu'un scandale de plus. Dans une école spéciale, » pour concilier les bienséances publiques avec la » commodité particulière, on avoit imaginé l'expédient de faire assister les élèves à la messe par députation. Ailleurs, on a vu avec une sorte d'épouvante presque tout un lycée, les chefs à la tête, » approcher à jour fixe de la sainte-table, et recevoir » le corps d'un Dieu sur cette même langue qui, la » veille, prêchoit l'athéisme. C'est ainsi qu'on prétendoit répondre au reproche d'irréligion.

» Si je voulois peindre les mœurs des lycées, je » dirois des choses effroyables. Un enfant de quinze » ans écrivoit à son frère : *Je ne connois point d'autres » dieux que Vénus et Bacchus.* Tel est le symbole et » le culte des écoles impériales. Jamais dépravation » précoce n'offrit de spectacle plus hideux.... Ce ne » sont pas seulement des abus partiels que nous signalons, c'est un désordre universel, un vice radical, » une plaie horrible, dégoûtante, qui couvre et dévore le corps entier de l'Université. »

Quelqu'un se plaignit-il de ce langage? quelqu'un réclama-t-il contre ces faits? Le ministère, dont le royalisme ne passoit cependant pas pour exagéré, prit-il fait et cause pour l'institution dangereuse que nous pensions devoir attaquer? Fûmes-nous traduit devant les tribunaux? On n'y songea même pas; nous ne recueillîmes que des applaudissemens.

Plus tard, en 1818, le *Conservateur* parut. Il étoit dirigé par M. de Châteaubriand; MM. de Villèle et de Corbière y coopéroient; nous étions unis alors; nous défendions la même cause; tout se faisoit de concert; pas une ligne n'étoit imprimée sans qu'on l'eût examinée avec la plus mûre attention dans un conseil qui s'assembloit exactement chaque semaine. Or que disions-nous, ou plutôt que disoient-ils avec nous? Il faut encore citer. « Que seroit une nation » qui n'auroit de religion, de morale, de connois- » sances qu'autant que le voudroit son gouvernement, » au prix qu'il y mettroit ; une nation dont les » croyances, les sentimens dépendroient du caprice » d'un ou de quelques hommes, des calculs même de » la cupidité; une nation à qui on pourroit vendre » Dieu?

» Encore si l'on consentoit toujours à le lui ven- » dre; si on ne la forçoit pas, sous peine d'ignorance, » d'acheter l'athéisme, le mépris des devoirs, le crime » même! Et ceci n'est pas une crainte vaine, une » chimérique supposition. La France ne le sait que » trop, il y a eu de telles écoles; et l'on y a vu des » forfaits inouïs jusqu'à nos jours, le suicide de l'en-

» fance : on a vu des Catons de quinze ans briser la
» vie comme un mauvais jouet, après avoir, par
» testament, *légué leur âme aux mânes de Voltaire et*
» *de J.-J. Rousseau*. Or que la plupart des pères
» éprouvent quelque répugnance à consentir que
» leurs fils se pendent, à les envoyer dans des écoles
» où les élèves ont, de fois à autre, de pareilles fan-
» taisies, cela se conçoit, et cette *foiblesse* semble ex-
» cusable à un certain point...

» Que devient la puissance paternelle, si un père
» peut être placé dans l'alternative, ou de laisser son
» fils croupir dans une ignorance qui le dégradera de
» sa condition sociale, ou de l'exposer à une dégra-
» dation plus funeste, celle du vice et de l'erreur?
» Toute autorité repose sur des devoirs; ôtez ceux-ci,
» la raison de l'autorité disparoît. Ainsi le père, roi
» dans sa famille comme le roi est père dans l'État,
» est lié par des devoirs imprescriptibles, fondement
» de son pouvoir et de ses droits. On avoue qu'il doit
» nourrir ses enfans, qu'il doit veiller à leur conser-
» vation physique : mais ne doit-il pas aussi veiller à
» leur conservation morale? ne doit-il pas préserver
» leur cœur, leur intelligence, de la corruption? Vous
» le punissez s'il prostitue le corps, et vous le forcez
» de prostituer l'âme; que dis-je? vous le contraignez
» peut-être de la sacrifier pour jamais! »

Qu'on relise la lettre inculpée, y trouvera-t-on rien de plus fort? Et les mêmes hommes qui applaudissoient il y a cinq ans à nos paroles, qui louoient, qui encourageoient notre zèle pour la vérité, la re-

ligion, les mœurs, nous en feront un crime aujourd'hui! Ils demanderont aux tribunaux de flétrir ce qu'il y eut de noble dans notre conduite commune, de punir en nous leurs vertus passées! Où en sommes nous? et comment se peut-il qu'un reste de pudeur ne les ait pas arrêtés?

Mais examinons en elle-même cette lettre, objet de leur courroux. L'homme vénérable à qui nous l'avons adressée étoit plus qu'eux digne de la comprendre. Sûr de nos sentimens comme nous sommes sûr des siens, il y aura vu l'expression d'une douleur qu'il partage, et le désir qu'on l'investisse d'une autorité suffisante pour qu'il puisse enfin, de concert avec les hommes estimables que l'Université possède dans son sein, mettre un terme aux désordres qu'il déplore avec nous.

On demande la preuve de ces désordres, en même temps que l'avocat du roi déclare que le ministère *veut une prompte décision*. D'où vient cette étrange hâte, s'il désire réellement être instruit? La chose est assez grave, ce nous semble, pour ne pas la traiter si légèrement. Il s'agit de l'avenir de la France et du bonheur des familles. Qu'on ordonne une enquête; que des magistrats zélés, tels qu'il sera facile d'en trouver un grand nombre dans nos cours, procèdent à la recherche des faits avec la sollicitude de la conscience et le calme de la loi : alors on saura si nous avons en effet exagéré le mal; alors on croira que le ministère souhaite véritablement d'être informé.

Il demande des preuves : nous lui en donnerons;

car la notoriété publique en est une aussi, et même la plus forte.

Il demande des preuves : qu 'il lise das les journaux révolutionnaires les éloges qu'ils prodiguent à l'Université et à l'éducation qu'on reçoit dans ses écoles.

Il demande des preuves: qu'il parcoure les mandemens des évêques (1) et les délibérations des consels de département, qui presque tous répètent les mêmes plaintes que nous, et réclament le même remède aux mêmes maux.

Il demande des preuves : qu'il interroge les jeunes gens dont les sentimens et la conduite honorent encore notre pays, ils lui diront que c'est au sein de leurs familles et dans les enseignemens particuliers qu'ils ont puisé, avec ces sentimens généreux, la force nécessaire pour triompher des doctrines professées dans les écoles publiques.

Il demande des preuves : et toute la France sait que l'Université elle-même, effrayée de l'état d'un de ses colléges, celui de Marseille, vient de le dissoudre complètement, ne voyant pas d'autre moyen de remédier à la corruption que de renvoyer jusqu'au dernier élève.

Il demande des preuves : qu'il s'adresse à M. le grand-maître, qu'il le supplie de déclarer s'il est vrai qu'il règne de graves désordres dans la plupart des

---

(1) Voyez dans le *Drapeau blanc* du 25 juillet un extrait du *Mandement de monseigneur l'évêque de Tulle.*

écoles; nous souscrivons d'avance à ce qu'il répondra.

Il demande des preuves : qu'entend-il par-là? Voudroit-il, au moment même où il nous accuse de diffamation, nous forcer de diffamer personnellement tel individu, tel pensionnat, tel collége; c'est ce qu'il n'obtiendra jamais de nous : notre devoir est d'avertir et non pas de dénoncer.

Ne devroit-il pas d'ailleurs savoir, pour employer les propres expressions d'un bureau d'administration collégiale (1), « qu'il seroit peu convenable et même » frustratoire de faire ici la censure de tels de MM. » les professeurs, puisque, d'une part, il y auroit in- » justice à les accuser personnellement sans les ad- » mettre à justification, et que cette justification se- » roit impraticable, attendu qu'il n'existe aucune » forme de procéder légalement en matière si déli- » cate; que, d'autre part, à moins de convaincre » lesdits professeurs de délits positifs et graves, l'U- » niversité ne consentiroit pas à leur changement, » mais qu'en tout cas ce qui accuse d'une manière » générale et suffisante l'établissement tel qu'il existe, » c'est la répugnance bien déclarée qu'ont les parens » d'y placer leurs enfans à demeure? »

Et d'où vient cette répugnance? quelle en est la cause? Nous la trouvons encore indiquée légalement dans la même délibération : « c'est que les enfans ren- » trent dans leurs familles beaucoup moins bons » qu'ils n'en sont sortis; que leurs préjugés et leurs

(1) Voyez le *Drapeau blanc* du 5 août.

» mauvaises doctrines réagissent le plus souvent sur
» des parens foibles, sans autorité, ou, en tout cas,
» disposés à défendre ces enfans trop chers du mépris
» des gens de bien qui les poursuit bientôt, et que
» c'est après de tels commencemens que s'achève dans
» les académies, et sans surveillance directe, une
» éducation qui porte le trouble dans la société, et
» qui l'alarme justement pour l'avenir. »

Que le ministère qui nous accuse, parce que nous sollicitons une réforme dans l'éducation publique, accuse donc aussi les bureaux d'administration, les conseils de département, les évêques, la France entière, qui forme le même vœu et tient le même langage.

Ce que nous avons dit, notre devoir nous obligeoit de le dire ; il nous obligeoit d'instruire les familles de ce qu'il leur est si important de savoir. Moins que personne nous ignorons qu'il y a des vérités importunes ; mais si elles blessent certains hommes, loin que ce soit une raison de les tenir captives c'en est une au contraire de les proclamer plus hautement. Les ministres, après les rapports qui ont existé entre eux et nous, devroient avoir appris à nous connoître. Se pourroit-il qu'ils eussent espéré nous intimider par des violences d'apparat? Ils ne savent donc pas ce que c'est que la conscience, ce que c'est que la religion, ce que c'est qu'un prêtre? Eh bien! ils l'apprendront.

Au reste notre cause est celle de Dieu, des mœurs et de la société, et dès-lors il est impossible qu'elle ne triomphe pas devant des magistrats français.

Chrétiens et pères de famille, ils reconnoîtront leurs pensées et leurs désirs dans les nôtres. Que voulons-nous sinon qu'en réformant les vices d'une institution publique, dont une longue expérience a prouvé le danger, on les aide à transmettre à leurs enfans, dans toute sa pureté, le noble héritage de leur foi et de leurs vertus? Les ministres ont vu un délit dans nos efforts pour atteindre ce but; eux, ils y verront l'accomplissement d'un devoir sacré du sacerdoce.

Mais quand, ce qu'il seroit injurieux à la magistrature de craindre même un seul instant; quand, poursuivi par le pouvoir aveuglé et inquiet de lui-même, nous aurions parcouru sans succès tous les degrés de juridiction de la justice humaine, nous ne serions point encore ébranlé, nous ne cesserions point encore de combattre, tant que subsistera le mal que nous avons signalé : car au-dessus de la justice humaine il y a une autre justice, éternelle, immuable, qu'on ne sauroit abuser ni séduire, et à laquelle on n'échappe point; il y a un grand Dieu qui a dit : *Je jugerai les justices mêmes, Ego justitias judicabo* (1).

---

(1) *Ps.*, LXXIV, 3.

SUR LE MÊME SUJET.

Le tribunal de police correctionnelle s'est occupé de l'affaire du *Drapeau blanc*. Nous attendons avec confiance le jugement qui sera rendu. Comment pourrions-nous concevoir le plus léger doute sur l'issue d'un procès où nous paroissons comme accusé pour avoir plaidé la cause de la religion et de la société, la cause des familles et de la France entière? Quelle que soit, après tout, la décision de la cour, la nature de l'action intentée contre nous donnera lieu à des réflexions graves.

« Par quelle fatalité, a dit M. l'avocat du roi, » sommes-nous appelés à poursuivre des hommes qui, » si souvent, ont prouvé leur amour pour le bien, » qui ont montré de si nobles et de si beaux talens! » ils étoient nos amis. Comme nous, mieux que » nous sans doute, ils ont cent fois foudroyé de » leurs voix éloquentes l'athéisme et l'esprit révolu- » tionnaire. »

Nous concevons à merveille l'honorable étonnement de M. l'avocat du roi. Certes il ne devoit pas s'attendre que, sous un ministère sorti des rangs des

royalistes, on l'obligeroit de *poursuivre* comme criminels des hommes qui ont constamment combattu l'*athéisme* et l'*esprit révolutionnaire*, et de les poursuivre précisément parce qu'ils continuent de combattre l'*esprit révolutionnaire* et l'*athéisme*. Une pareille contradiction dans les ministres, une si solennelle abjuration de leurs anciens principes étoit au-dessus de toute prévoyance humaine. Personne au monde n'auroit pu imaginer qu'un homme seroit par eux déféré aux tribunaux, pour avoir répété leurs propres paroles, pour avoir dit que l'enfance devoit croire en Dieu, avoir des mœurs et respecter le roi.

Telle est l'*action* que M. l'avocat du roi a dit *qu'il s'agissoit d'examiner*, pour que la France sût si, légalement, elle est ou n'est pas un *crime*.

Ce n'est pas tout : parmi les faits aussi nombreux que certains qui montrent combien il est nécessaire d'opérer une grande réforme dans l'éducation publique, et d'accorder par conséquent à M. le grand-maître de l'Université toute l'autorité dont il a besoin, nous avons cité ceux qui nous paroissoient les plus propres à frapper les esprits, à émouvoir les consciences, et à faire sentir l'étendue du mal auquel il est si pressant de remédier. Qu'a-t-on fait? Au lieu de prendre les moyens qui s'offroient naturellement pour s'assurer de leur vérité, on ne s'occupe que d'une seule chose, d'en atténuer l'impression. On nous accuse de diffamer le corps enseignant, comme si le corps enseignant étoit diffamé parce qu'il existe

de mauvais pensionnats et de mauvais colléges; comme si nous n'avions pas établi nous-même une juste distinction entre ses membres; comme si, élèves et maîtres, tous étoient solidaires; comme si, enfin, c'étoit diffamer la France que de dire que les ministres qui nous poursuivent pour avoir rempli un devoir rigoureux sont Français.

Et voyez jusqu'à quel point ils poussent l'inconséquence, et dévoilent leurs passions à tous les yeux. Ils demandent des preuves de ce que nous avons avancé; et à qui le demandent-ils? est-ce à nous, qui pourrions seul les donner? Ils s'en garderont bien. Ils s'adresseront à un *éditeur responsable* qui ne répond point, qui ne sauroit répondre d'une lettre signée par son auteur; qui n'a ni ne peut avoir aucune connoissance des faits qu'on y cite. Qu'on nous dise si c'est là chercher la vérité?

Et néanmoins ces faits, ou des faits semblables, sont connus de tant de personnes, que M. l'avocat du roi, obéissant aux sentimens de l'honneur, en même temps qu'il étoit forcé de remplir les fonctions de sa charge, s'est vu contraint de soutenir que, quand même les profanations que nous avons signalées auroient eu lieu *dans deux ou trois colléges*, on ne seroit pas excusable pour cela d'en faire un reproche a l'universalité du corps enseignant; ce que nous confessons sans difficulté : mais aussi, qu'on nous montre le passage de notre *lettre* où nous en faisons un reproche à l'universalité du corps enseignant. Avant qu'un homme fût publiquement reconnu pour insensé, il

faudroit des preuves bien fortes pour lui attribuer une pareille folie.

Au fond, il s'agit de savoir s'il est permis de signaler les vices d'une administration quelconque, ou si, quels que soient les abus qui peuvent exister, les lois nous condamnent au silence; s'il est permis d'avertir les pères de famille, au nom du salut de leurs enfans, qu'ils doivent apporter un soin scrupuleux dans le choix des instituteurs auxquels ils confient un dépôt si cher. Il s'agit de savoir si l'on peut encore, dans le royaume très chrétien, élever la voix en faveur de la religion et de la morale, en faveur de Dieu et du roi. Il n'y a point d'autre question; c'est là-dessus que nous sommons les ministres de s'expliquer. Quelle que soit, au surplus, leur réponse, nous savons quel est notre devoir, et nous le remplirons.

DU DEVOIR

DANS LES TEMPS ACTUELS.

Super muros tuos, Jerusalem, constitui custodes, totâ die et totâ nocte in perpetuum non tacebunt. Qui reminiscimini Domini, ne taceatis, et ne detis ei silentium, donec stabiliat, et donec ponat Jerusalem laudem in terrâ.

(ISAÏE, LXII, 6, 7.)

(1823.)

Toutes les fois que de grands intérêts, principalement de l'ordre spirituel, sont attaqués et défendus; lorsqu'on dispute aux hommes leurs croyances, la règle de leurs pensées et de leurs actions, en un mot les vérités dont se nourissoit leur intelligence, et leur conscience même, une prodigieuse agitation règne dans la société. Des partis se forment, il s'établit une guerre terrible au sein des peuples; et ce n'est pas seulement un combat de doctrines : car les doctrines ne peuvent être ébranlées que tout ne s'ébranle, institu-

tions, lois, mœurs. Dans ces crises effrayantes il ne manque jamais de se trouver un certain nombre de ces *gens d'entre-deux* dont parle Pascal, indécis par timidité, indulgens par calcul, qui ne savent ni ce qu'ils pensent, ni ce qu'ils veulent, parce qu'ils n'ont pas la moindre idée de ce qu'on doit penser et vouloir. La foiblesse de leur caractère et le peu d'étendue de leur esprit les inclinent à croire qu'en toute contestation la sagesse consiste à se tenir également éloigné des opinions et des prétentions opposées, et que toute lutte, quel qu'en soit l'objet, doit se terminer par des concessions mutuelles; ce qui suppose qu'on ne dispute jamais que de choses arbitraires, ou dont l'homme, en tout cas, a le droit de disposer comme il lui plaît.

Cette sorte de gens, la plus dangereuse peut-être quand il lui arrive d'être en pouvoir dans les temps difficiles, ne sert qu'à conduire avec moins de bruit les nations à leur ruine. Elle ne détruit pas, mais elle laisse détruire; elle ne fonde rien, mais elle empêche de rien fonder et de rien réparer. Essentiellement inerte, ce qu'elle craint surtout c'est l'action; parce qu'il n'y a point d'action sans résistance. Elle a peur du mouvement, peur de la force, peur de la vie, et, cherchant un repos qui n'existe point, ou qui n'existe que dans le tombeau, elle ne veut pour doctrine que l'indifférence, pour ordre que ce qui est, le mal comme le bien; pour justice qu'une égale protection de ce bien et de ce mal, pour paix que le silence.

Et qu'on ne s'étonne point de l'ascendant que cette

esèpce d'hommes parvient quelquefois à obtenir dans la société. Lorsqu'un peuple, après de grands désastres, tarde à rentrer dans les voies d'où il étoit sorti, il perd peu à peu l'espérance, et jusqu'au souvenir d'un état meilleur. Le succès des méchans encourage leur audace et fait illusion sur leurs principes même. Les bons, toujours sacrifiés, se lassent de combattre inutilement, et saisissent avec joie le premier prétexte qui leur est offert d'abandonner, sans trop de honte, une cause long-temps malheureuse. L'intérêt personnel multiplie les défections. Toutes les passions viles se réveillent. Les uns supputent ce que peut valoir ce qui leur reste d'honneur et de conscience; les autres s'endorment entre les débris de l'édifice social renversé, et s'irritent quandon essaie de les tirer de leur sommeil.

Ainsi tout va se corrompant : la raison publique s'affoiblit, les cœurs se dégradent; on s'étourdit sur le présent, on oublie l'avenir : et néanmoins il reste au fond des âmes une inquiétude vague et comme un sinistre pressentiment. Seuls tranquilles et inébranlables, les chrétiens trouvent dans leur doctrine et l'explication de ce qu'ils voient et la consolation de ce qu'ils craignent et la garantie de ce qu'ils espèrent. Trop éclairés sur les causes et la gravité du mal pour s'imaginer, à l'exemple de quelques hommes aveuglés, qu'on rétablira l'ordre et qu'on sauvera le monde par les chétives combinaisons d'une politique aussi fausse qu'étroite, par des pactes avec les passions, les opinions, les intérêts, et le crime même, ils n'at-

tendent de tout cela que de plus grandes calamités, mais ils les attendent sans trouble ; car ils savent que leur vraie patrie, la société religieuse dont ils sont membres, subsistera au milieu de ces vastes bouleversemens, et demeurera éternellement stable au milieu de ces ruines : ils savent que sa beauté ne sera que plus éclatante par le contraste des sociétés difformes qui naîtront incessamment et se dissoudront autour d'elle ; ils savent enfin que le désordre parvenu au terme fixé, y rencontrera la barrière qu'il lui est défendu de franchir. Alors finira le règne de l'homme, et commencera le règne de Dieu; *et tempus omnis rei tunc erit.*

Soutenus par ces hautes pensées de la foi, les chrétiens ne se laissent ni séduire par les vaines espérances que les hommes mettent dans d'autres hommes, ni intimider par les revers, ni déconcerter par les obstacles que la violence ou la ruse ne cesse de leur opposer. Quand viendra le jour du triomphe, ils ne seront plus peut-être ; mais qu'importe ? Vaincre, ce n'est pas ce que Dieu leur commande ; leur devoir est de combattre, voilà tout. Malheur à ceux qui, las de ce sacré combat, transigent avec le mal, ou dont les lâches désirs sont satisfaits pleinement par quelques heures de repos ! malheur à ceux *qui disent : La paix, la paix, lorsqu'il n'y a point de paix* (1) !

---

(1) A minimo usque ad maximum, omnes avaritiam sequuntur : à prophetâ usque ad sacerdotem, cuncti faciunt mendacium Et sanabant contritionem filiæ populi mei ad ignominiam dicentes : Pax, pax, cùm non esset pax (*Jérémei*, n. 10 et 11).

Et n'est-ce pas là ce que nous entendons ? cette *parole de mensonge* ne frappe-t-elle pas à chaque instant notre oreille ? La France, il y a peu d'années, retentissoit d'un autre cri ; de toutes parts s'élevoient des voix courageuses pour signaler les vices des institutions, les abus du gouvernement, et pour en demander la réforme. Des hommes du plus haut rang, et revêtus des plus hautes fonctions, ne crurent point s'abaisser en défendant la cause de la religion et de la société dans les feuilles publiques, seule tribune d'où l'on puisse, dans l'état actuel des mœurs, imprimer aux esprits un grand mouvement. En éclairant l'Europe, en ranimant le courage presque éteint des royalistes, en concentrant leurs forces, le *Conservateur* prouva combien est puissant ce moyen d'action. On lit peu les livres aujourd'hui, leur influence est très circonscrite ; mais les journaux pénètrent jusque dans les chaumières : ils y portent l'erreur ou la vérité ; et ce sont eux qui, en formant, en dirigeant l'opinion des peuples, et même leurs passions, disposent des destinées du monde. L'impiété s'en fait une arme, et la religion s'en aide. Sous ce rapport, ils ne sont pas seulement une tribune, ils sont encore une chaire, et il n'est au-dessous de personne d'y monter.

Aussi quand nous écrivions dans le *Conservateur* et dans le *Défenseur*, quelqu'un eut-il la pensée de nous en faire un sujet de blâme ? ne fûmes-nous pas, au contraire, encouragé par le suffrage universel des gens de bien ? Or, depuis, que s'est-il passé qui puisse justifier un jugement divers, et nous dispenser

de ce qu'alors on considéroit comme un devoir ? Les journaux sont ce qu'ils étoient, et rien malheureusement n'a changé non plus dans le système du gouvernement. Quelques hommes ont cédé leurs places à d'autres hommes, et ceux-ci ont dit : Tout est bien, voilà la révolution finie.

Il étoit, nous le croyons, permis aux royalistes de ne pas entièrement partager une confiance si prompte, et d'être moins enivrés d'un premier succès. Les portefeuilles, c'étoit quelque chose; mais ce n'étoit pas tout pour tout le monde, et l'on pouvoit encore désirer quelque chose de plus. Voyons si les royalistes, en exprimant leurs vœux, ont dépassé les bornes des convenances et de la raison.

La première chose qu'ils demandèrent ce fut que la France s'armât contre la révolution d'Espagne, afin de sauver l'Europe des nouveaux désastres qui la menaçoient. On se rappelle avec quelle chaleur et quelle obstination les ministres résistèrent à ce conseil de la sagesse, et, on peut le dire aujourd'hui, à cet ordre de la nécessité. Il leur fallut céder pourtant à l'opinion publique, aux événemens qui se pressoient pour justifier les prévoyances de ceux que leurs agens appeloient les *fanatiques*. Considérez maintenant les résultats de la guerre entreprise avec tant de répugnance par le ministère, et jugez entre lui et ces *fanatiques* si injuriés. L'Espagne leur a dû son roi, sa religion, le retour de l'ordre et de la paix, et l'Europe sa sécurité.

Qu'ont-ils demandé encore? Que le royaume très

chrétien cessât d'être *régi par des lois impies*. Tous les membres de la droite ont énoncé le même vœu : oseroit-on le taxer d'exagération? Faudroit-il absolument, pour complaire aux ministres, être satisfait d'une législation déclarée *impie* par les députés de la France? Et seroit-il possible qu'ils se crussent attaqués personnellement toutes les fois qu'on réclame en faveur de la religion et des droits de Dieu!

Nous aimons à penser qu'au moins on ne leur est pas importun lorsqu'on rappelle à leur souvenir d'illustres infortunes qu'ont partagées plusieurs d'entre eux. Il y a neuf ans que la fidélité, dépouillée de tout, attend un morceau de pain. Ce n'est pas trop, ce semble, quand on a donné son sang. Puisse le ministère en juger ainsi!

Mais s'il ne s'est point jusqu'à présent expliqué sur cette question, il en est d'autres sur lesquelles on ne lui reprochera certainement pas de s'être montré indécis ou indifférent. L'éducation publique, telle à peu près que la révolution nous l'a léguée, est sans contredit une des plaies les plus effrayantes de l'époque actuelle. Même après avoir lu la lettre que nous avons adressée à monseigneur l'évêque d'Hermopolis, on ne peut se faire qu'une très foible idée de l'état des écoles. Nous ne le connoissions encore qu'imparfaitement nous-même lorsque nous écrivîmes cette lettre. De tous les points de la France il nous est parvenu depuis des documens qui ne prouvent que trop à quel point une réforme est indispensable. Des excès qu'on étoit presque fondé à croire impossibles sont

multipliés au-delà de tout ce qu'on peut se représenter. L'esprit de l'institution radicalement mauvais, et qui remonte à des temps déjà loin de nous, prévaut sur les efforts des bons maîtres. Nous le répétons, le mal est extrême ; et nous bénissons Dieu tous les jours de nous avoir inspiré le courage de révéler ce qui devoit être su, pour qu'on s'occupât d'y remédier. Déjà quelques actes éclatans, dans lesquels on reconnoît le zèle éclairé du grand-maître, ont montré qu'il ne craint pas de *s'expliquer quand le moment est venu*, et les plus incrédules doivent maintenant savoir si nous avons rien avancé qui ne fût rigoureusement vrai. Qu'importent les déclamations, les injures? le but que nous nous proposions nous l'avons atteint Le grand-maître a trouvé dans l'opinion publique une force nouvelle dont nous le voyons déjà faire usage; et les familles, averties par les clameurs mêmes que notre lettre a excitées dans certains partis, apporteront désormais une attention plus sérieuse au choix des instituteurs auxquels elles confient leurs enfans. Un dépôt si précieux tombera moins souvent en des mains indignes : peut-être quelques âmes de plus se sauveront.

Voilà quel étoit notre unique désir; et le ministère, en nous traduisant devant les tribunaux, a contribué de son mieux à l'effet que nous voulions produire. On s'est demandé ce que c'étoit donc que des écoles si singulièrement protégées, et d'innombrables révélations sont venues l'apprendre à ceux qui l'ignoroient encore. Un tribunal inférieur, astreint à juger selon

la lettre d'une loi renouvelée de Bonaparte (1), a bien pu, a dû peut-être en un certain sens déclarer que l'Université avoit été *diffamée*, mais jamais il n'a pu dire qu'on l'avoit *calomniée*. Les paroles les plus sévères, ce n'est pas nous qui les avons prononcées : elles sont, ainsi qu'il convenoit, sorties de la bouche des premiers pasteurs, qui doivent plus spécialement la vérité aux peuples, et qui ont une plus grande autorité pour l'annoncer. Deux jours avant la publication de notre lettre à monseigneur d'Hermopolis, un prélat vénérable s'exprimoit en ces termes dans un mandement qui restera comme un monument de son zèle et de la sainte liberté du sacerdoce chrétien :

« Il existoit autrefois de respectables instituteurs » qui, soumis à l'autorité épiscopale, conservoient » la pureté des mœurs, la fidélité au prince, le res- » pect pour la religion et les lois; mais depuis l'épo- » que funeste où l'impiété a jeté dans tous les cœurs » le mépris des anciennes maximes, nous voyons » avec douleur ces hommes utiles disparoître insensi- » blement : l'esprit d'orgueil et de révolte a remplacé » l'antique soumission, et au lieu de trouver en eux » des soutiens et des coopérateurs, nos pasteurs n'y » rencontrent bien souvent que des adversaires opi- » niâtres....

» Plus l'impiété fait d'efforts pour nous arracher

---

(1) Cette loi n'admet de preuves que celles qui résultent d'un jugement antérieur ou d'actes notariés.

» l'enfance et la jeunesse, cette portion chérie de no-
» tre troupeau, plus nous devons redoubler de zèle
» et de vigilance pour la soustraire à ses coups meur-
» triers. Il semble que jusqu'à ces derniers temps elle
» eût dédaigné ces foibles et innocentes victimes; mais
» aujourd'hui c'est en elles surtout qu'elle a placé son
» espoir: *c'est sur la dégradation de ses mœurs, sur*
» *l'anéantissement de sa foi, sur l'absence de tout senti-*
» *ment vertueux*, qu'elle ose espérer de raffermir son
» empire ébranlé (1). »

Certes il n'y a pas lieu d'être surpris qu'un chrétien, un prêtre, s'efforce, autant qu'il est en lui, de prévenir de si grands maux, de détourner de notre patrie un avenir aussi désolant. C'est le commun devoir de tous ceux qui tiennent encore à la société par quelque lien. Quoi! l'impiété, chaque jour, étend parmi nous ses ravages; ce que le monde n'avoit jamais vu, Dieu est banni des lois; l'enfance apprend à le mépriser avant d'avoir appris à le connoître; on essaie de former des peuples sans croyances publiques, sans législation divine, à l'aide d'une police purement humaine, et d'un pouvoir purement humain; on ne connoît plus, on ne veut plus connoître que les intérêts matériels, oubliant tout ce qui fait la véritable vie des nations; sous prétexte de je ne sais quels *besoins* nouveaux, on les dépouille de leur existence morale;

---

(1) *Mandement de monseigneur l'évêque d'Amiens concernant l'établissement d'une maison de frères*, etc., p. 3, 4.

on hâte avec ardeur le moment où elles ne seront qu'un informe assemblage d'individus isolés, on s'oppose à la perpétuité de la famille; on divise, on dissout tout ce qui tend à s'unir, tout ce qui, par conséquent, est social; on protége, on excite la cupidité; on établit le règne de l'or, seule puissance qui soit aujourd'hui respectée; on adopte la révolution, ses lois, ses systèmes, ses œuvres; on consacre ses maximes; on ébranle par là même le christianisme dans ses fondemens : et il sera permis de se taire! et parce que la vérité déplaît à quelques hommes, il faudra la tenir captive! Non, non, qu'ils ne l'espèrent pas. Si, par de vils moyens de corruption et par de basses intrigues, ils sont parvenus à étouffer momentanément notre voix, leur triomphe sera de peu de durée. Le cri de la conscience sait toujours s'ouvrir un passage; toujours la vérité se suscitera des défenseurs : on les outragera, on les poursuivra, on croira les avoir vaincus; d'autres leur succèderont, car voici ce qui est écrit : « Jérusalem! j'ai posé des gardes sur tes » murs; et ni le jour, ni la nuit, à jamais, ils ne se » tairont. Vous qui vous souvenez du Seigneur, ne » vous taisez point, ne gardez point le silence, jus- » qu'à ce que son règne s'affermisse, et que sa louange » soit célébrée dans toute la terre (1). »

---

(1) *Isaïe*, LXII, 6, 7.

HISTOIRE VÉRITABLE

DES MOMIERS DE GENÈVE,

SUIVIE

D'UNE NOTICE SUR LES MOMIERS DU CANTON DE VAUD;

PAR UN TÉMOIN OCULAIRE.

(1823.)

Quand on ne considéreroit le protestantisme que sous un point de vue purement philosophique, rien ne seroit encore plus utile que d'observer ses variations perpétuelles et ses étranges contradictions; car on y découvre clairement les suites inévitables de la funeste erreur qui, dans l'ordre politique comme dans l'ordre religieux, détruit aujourd'hui toutes les vérités en les soumettant à l'examen et au jugement de chaque particulier, devenu ainsi l'unique arbitre de sa foi et de ses œuvres, devenu son roi et son dieu.

On ne contestera pas sans doute que, depuis trois siècles, il n'ait existé parmi les protestans, des hommes d'une vaste science et d'une grande force d'esprit; et cependant voyez si jamais ils ont pu convenir entre eux d'un seul dogme : nous pourrions ajouter, et d'un seul précepte de morale; puisqu'il n'est point de devoir qui n'ait été nié par quelque sectaire, puisqu'ils ont justifié tous les crimes, et même jusqu'au meurtre, comme déjà Bossuet le reprochoit aux sociniens, et que parmi les disciples de la réforme il en est même qui, abusant d'une manière sacrilége de quelques paroles de l'Écriture, encouragent directement aux vices les plus énormes, *afin*, disent-ils, *que la grâce abonde là où le péché a abondé*. C'est la doctrine des antinomiens; et en cela, il faut bien l'avouer, ils ne font que suivre l'exemple du fondateur du protestantisme, de Martin Luther, qui n'a pas craint d'enseigner en termes formels que *les bonnes œuvres sont plus nuisibles qu'utiles au salut* : maxime antisociale autant qu'antichrétienne, et non moins destructive de l'État que de la religion.

Or ce sont là des choses qu'il est bon de rappeler aux hommes pour leur faire comprendre tout le besoin qu'ils ont non seulement d'une loi divine qui règle leurs croyances et leurs actions, mais encore d'une autorité vivante qui la promulgue et l'interprète infailliblement.

Ce qui se passe aujourd'hui à Genève en offre une nouvelle preuve singulièrement frappante. La *vené-*

rable compagnie des pasteurs fidèle au principe du protestantisme, qui n'admet d'autre règle de foi que la raison, ou l'Écriture interprétée par la raison, s'est vue obligée successivement d'abandonner toute foi précise, et de nier tous les dogmes fondamentaux du christianisme : le péché originel, et par conséquent la rédemption ; la nécessité de la grâce, les peines éternelles, et enfin la divinité de Jésus-Christ. Nous disons qu'elle nie ces dogmes : car défendre de les soutenir, c'est les nier bien positivement : et il résulte de là que le centre de la réforme calviniste est devenu le centre du déisme, et qu'il n'existe plus dans la *Rome protestante*, je ne dis pas aucune foi chrétienne, mais aucune foi quelconque, puisqu'un ministre (1) qui ne manque pas de puissans appuis dans sa compagnie a exprimé publiquement le vœu qu'on renonçât à tout symbole ; même à celui des apôtres, qui commence par ces mots : *Je crois en Dieu.*

Effrayés de cette monstrueuse apostasie, un jeune *proposant*, M. Empaytaz, et un ministre, M. Malan, essayèrent, il y a quelques années, d'opposer une digue au scepticisme de la *vénérable compagnie des pasteurs de Genève*, et de ressusciter le calvinisme dans la ville de Calvin. Mais on leur fit bientôt sentir qu'on n'étoit pas disposé à rétrograder dans le chemin de l'incrédulité philosophique ; et, sans daigner même

---

(1) *M. J. Heyer*, pasteur à Genève (voyez son *Coup-d'œil sur les Confessions de foi*).

discuter avec eux les points contestés, on prit une voie plus courte pour arrêter les *innovations*, en proscrivant les novateurs, en leur interdisant la chaire, en les insultant, et en les livrant à la dérision et au fanatisme de la populace, qui, dans le pieux zèle qu'on avoit réussi à lui inspirer, fit entendre cet horrible cri : *A bas Jésus-Christ !*

L'ouvrage que nous annonçons contient le récit de ces querelles remarquables, qui pourroient fournir un nouveau chapitre à l'histoire de la tolérance protestante. L'auteur s'appuie partout sur des documens authentiques ; et bien qu'il laisse apercevoir une secrète préférence pour ceux qui défendent la divinité de Jésus-Christ, c'est-à-dire *bien qu'il soit chrétien*, on ne trouveroit pas dans son écrit une seule expression dont le ministre genevois le plus susceptible pût être raisonnablement choqué. On en jugera par la *conclusion*, qui renferme toute la substance de l'ouvrage :

« Quand les faits parlent, le narrateur est dis-
» pensé d'y ajouter ses propres réflexions. Tout lec-
» teur impartial tirera des documens historiques que
» je viens de mettre sous ses yeux les conséquences
» graves qui s'offrent d'elles-mêmes, et qui ne peu-
» vent être désavouées par les défenseurs les plus
» zélés de la compagnie de nos pasteurs ; je crois ce-
» pendant devoir les indiquer ici comme formant la
» conclusion naturelle de mon récit.

» 1° Les *momiers*, sur lesquels on a eu l'adresse
» d'appeler la dérision populaire par une dénomina-

» tion ridicule, ne sont point une *secte*, ni une secte
» *nouvelle;* ce ne sont que les *anciens calvininistes*.
» Les momiers sont la portion des Genevois restés
» fidèles aux articles fondamentaux du christianisme
» professés par nos pères, et consacrés par toutes les
» confessions de foi dressées depuis l'époque de la ré-
» formation.

» 2° La compagnie de nos pasteurs, accusée de
» ne plus enseigner le dogme de la divinité de Jésus-
» Christ, étoit responsable de sa foi au troupeau con-
» fié à sa sollicitude, et à toutes les Églises réformées
» du monde chrétien; elle ne pouvoit garder le si-
» lence sans s'avouer coupable et sans trahir le but
» de sa mission. (Luc, XI, 33; *Matth.*, X, 33).

» 3° La compagnie des pasteurs n'avoit qu'un mot
» à dire: *Nous croyons;* elle ne l'a pas dit! elle n'avoit
» qu'à ordonner simplement la réimpression des an-
» ciennes confessions de foi, et elle ne l'a pas fait!
» elle a interdit la chaire aux ministres qui ont re-
» fusé de se conformer au formulaire socinien! Elle a
» pris et provoqué des mesures de rigueur contre eux!

» 4° Comment ne pas s'affliger et ne pas s'effrayer
» pour l'avenir sur l'anarchie des opinions religieuses
» qui nous menace, et sur la funeste influence que
» cette anarchie exercera dans l'ordre politique et
» social, lorsqu'on voit le corps enseignant et le
» conseil-d'État, c'est-à-dire les deux corps chargés
» de conserver dans notre cité les *doctrines vivifian-*
» *tes;* lorsque, dis-je, on voit ces gardiens de l'Arche
» sainte se donner la main pour étouffer jusqu'à la

» dernière étincelle du feu sacré, et nous séparer,
» pour ainsi dire, du monde chrétien et de nos aïeux
» par un *nouveau genre de parricide!*

» 5° On ne peut que s'étonner de la conduite que
» notre gouvernement a tenue dans une affaire si im-
» portante par ses résultats, et si grave par son objet.
» A l'époque où les souverains les plus sages et les plus
» puissans reconnoissent et consacrent les vérités fon-
» damentales de la révélation comme des principes
» conservateurs de l'ordre social, les magistrats de
» Genève soutiennent de tout leur crédit et de tout
» leur pouvoir des pasteurs qui les relèguent dédai-
» gneusement dans la poussière de l'école; ils arbo-
» rent, à la face de l'Europe chrétienne, la bannière
» flétrie et sanglante du déisme et du rationalisme!
» Tandis que, digne héritier du trône et de la sa-
» gesse de Pierre-le-Grand, Alexandre élève sur les
» bords de la Moscowa une basilique au *Dieu sau-*
» *veur*, la Rome protestante ose dire à Jésus-Christ :
» *Nous ne voulons plus de toi; retire-toi de nous* (Job,
» XXII, 17); et Genève entend sans frémir les rives
» du Léman retentir de l'horrible blasphème : *A bas*
» *Jésus-Christ!*

» 6° A ne s'arrêter même qu'à des considérations
» purement humaines et politiques, un tel procédé
» n'est-il pas empreint du sceau de la démence?
» N'est-ce pas appeler sur nous d'une manière fâ-
» cheuse l'attention des nations étrangères? n'est-ce
» pas nous exposer à être mis en quarantaine, comme
» les bâtimens qui sortent d'un port pestiféré; à voir

» les Églises réformées qui jouissent de la protection
» et de la bienveillance des souverains dans les États
» desquels elles sont établies repousser les ministres
» et les instituteurs sortis de nos écoles, interdire à
» leurs candidats de fréquenter notre académie de
» théologie, pour ne pas compromettre leur existence
» en donnant à leurs gouvernemens respectifs de jus-
» tes sujets d'inquiétude sur les principes puisés dans
» nos murs?

» 7° Les momiers avoient la plus belle et la plus
» sainte cause à défendre, en combattant pour les
» dogmes de la sainte Trinité, de la divinité du Sau-
» veur, de la dégradation de l'homme par le péché
» originel, et de la nécessité de la grâce. Ils ont eu
» tort de *rajeunir* les questions sur la prédestination
» et sur le salut par la foi sans les œuvres ; ce sont
» là des opinions extravagantes et dangereuses qui
» avoient vraiment et heureusement vieilli : nous n'y
» pensions plus. Cependant le reproche qu'on leur
» fait retombe tout entier sur Calvin et sur les autres
» confessions de foi adoptées par toutes les Églises
» réformées. Ce sont les chefs de notre réformation
» qui avoient introduit ces fatales croyances dans le
» sein de l'Église de Dieu. Le tort des momiers qui
» ont voulu rétablir les anciennes maximes a été de
» ne pas savoir faire le triage de l'ivraie d'avec le
» bon grain : il faut les plaindre plutôt que les ac-
» cuser. »

A ces *conclusions* de l'auteur nous en ajouterons quelques autres au nom des catholiques, que ces dis-

cussions intéressent aussi ; puisqu'elles montrent avec évidence, même aux plus aveugles, l'indispensable nécessité d'un tribunal divin, qui décide infailliblement toutes les questions qui peuvent s'élever sur la foi.

Et d'abord nous demanderons à la *vénérable compagnie des pasteurs de Genève* que devient le fondement du protestantisme, s'il n'est pas permis aux momiers d'interpréter l'Écriture-Sainte selon leurs propres lumières, et de l'entendre dans le sens que l'entendoit Calvin ; s'ils sont obligés de soumettre leur raison à celle de la *vénérable compagnie*, si elle a le droit d'user contre eux de l'autorité qu'elle refuse à l'Église catholique : et encore non pas pour prescrire un symbole déterminé, mais pour défendre d'en adopter un. Nous lui demanderons en quoi consiste le christianisme, à son avis ; et nous la défions solennellement de faire à cette question une réponse précise, qui soit avouée par les autres Églises protestantes : de sorte qu'après avoir commencé, comme le lui reprochoit Rousseau, par ne savoir ce qu'est Jésus-Christ, elle en est venue très conséquemment à ne plus savoir ce que c'est qu'être chrétien.

Nous demanderons ensuite aux momiers de quel droit ils accusent la *vénérable compagnie* de s'éloigner de la vraie doctrine en abandonnant celle de Calvin. Est-ce que la vraie doctrine, selon le principe du protestantisme, n'est pas celle qui paroît vraie à quiconque interprète l'Écriture de bonne foi? Qui leur a dit que les pasteurs de Genève manquent de cette bonne foi? — Ils n'enseignent pas ce que leurs maîtres leur

ont enseigné ; ils ne croient pas ce que croyoient leurs pères. — Qu'importe? n'en étoit-il pas ainsi des premiers réformateurs? Le reproche de variation est absurde dans la bouche de ceux qui posent en dogme le droit de varier. Et les momiers eux-mêmes, sont-ils donc d'accord entre eux? ne sait-on pas que déjà ils trouvent dans l'Écriture les opinions les plus opposées? Si donc la *vénérable compagnie* croit voir clairement dans l'Écriture que Jésus-Christ n'est pas Dieu, elle peut et doit nier sa divinité au même titre que les momiers l'affirment. Ces fils posthumes de Calvin prétendroient-ils par hasard à l'infaillibilité? Cette prétention seroit nouvelle parmi les protestans ; et je pense qu'en ce cas il n'est pas un d'eux qui ne préférât de beaucoup à l'infaillibilité récente de MM. Empaytaz et Malan, qui ne s'entendent pas, dit-on, parfaitement sur tous les points, celle de l'Église immuable qui, depuis dix-huit siècles, n'a pas cessé un seul instant de réclamer et d'exercer, au nom de Jésus-Christ, cette divine prérogative.

En deux mots, la *vénérable compagnie* viole manifestement le principe fondamental du protestantisme en condamnant les momiers et en s'opposant à la libre prédication de leur doctrine. Les momiers violent le même principe en condamnant la doctrine de la *vénérable compagnie*. D'où il suit que, pour être à la fois protestant et conséquent, il faut admettre qu'on est chrétien en croyant que Jésus-Christ est Dieu, et tout aussi bon chrétien en soutenant qu'il ne l'est pas. Étendez jusqu'à l'existence même du souverain Être

cette liberté de croyance, et vous aurez cette exacte et complète définition du *christianisme protestant* que nous avons sommé les pasteurs de Genève de nous donner; et qu'ils ne nous donneront certainement pas, nous le répétons avec assurance. Pour inspirer une profonde horreur de la réforme à la plupart de ses sectateurs, et pour les en détacher à jamais, il suffiroit de la leur montrer telle qu'elle est.

DÉFENSE

DE

LA VÉNÉRABLE COMPAGNIE

DES PASTEURS DE GENÈVE

A L'OCCASION D'UN ÉCRIT INTITULÉ :

HISTOIRE VÉRITABLE DES MOMIERS *.

Il y a un temps de se taire, et un temps de parler.
(ECCLES., III, 7.)

Depuis plusieurs années, la vénérable compagnie des pasteurs de Genève est en butte aux attaques

---

* Cette *Défense*, supposée écrite par un protestant, représente avec une extrême fidélité l'état actuel du protestantisme sous le rapport des doctrines. On défie la *vénérable compagnie des pasteurs de Genève*, de désavouer aucun des principes qu'on lui attribue, et d'en opposer d'autres aux *momiers*. La *Revue protestante* convient elle-même que le protestantisme consiste dans le *droit d'examen* conçu selon sa plus grande extension. C'est beaucoup que d'avoir obtenu un pareil aveu, d'où il résulte que le protestantisme *n'est point une religion*, mais l'*amas incohérent de toutes les pensées qui peuvent monter dans l'esprit de l'homme*.

d'une secte qui, quoique méprisable en elle-même, ne laisse pas de faire des prosélytes parmi les esprits foibles, toujours aisément séduits par l'apparence de la piété et du rigorisme, comme cela s'est vu dans tous les temps. Non contens d'user pour eux-mêmes du droit évangélique de former leur foi d'après leurs propres lumières, droit incontestable et qui constitue fondamentalement le protestantisme, MM. Empaytaz et Malan ont trouvé bon de s'occuper de la foi des autres, et de forcer nos pasteurs à s'expliquer sur ce qu'ils croient et ce qu'ils ne croient pas, violant ainsi tout à la fois et le secret sacré des consciences, et la plus précieuse des libertés dont la réforme nous a mis en possession.

A l'exception des hommes que le préjugé aveugle, il n'est personne qui ne sente combien il y a eu de sagesse et de dignité dans le silence que la vénérable compagnie a gardé en cette occasion; et tous les vrais amis de la paix religieuse apprécieront la prudente réserve qui l'a jusqu'à présent empêchée d'énoncer directement une opinion sur des questions délicates, qu'après soixante ans d'oubli la vanité ou le fanatisme, et peut-être l'un et l'autre, ont voulu remuer de nouveau. Elle espéroit sans doute qu'on finiroit bientôt par reconnoître le ridicule de cette dangereuse tentative; et qu'en évitant de choquer les imaginations inquiètes, elles se calmeroient d'elles-mêmes peu à peu.

Il faut l'avouer cependant, la vénérable compagnie s'est trompée en cela; les sectaires, loin de s'a-

doucir, ont augmenté d'audace : ils redoublent chaque jour, avec tout l'orgueil du triomphe, leurs reproches insolens, leurs insultantes provocations; ils ne craignent pas même d'accuser, à la face de l'Europe, nos pasteurs d'*apostasie* : mot vide de sens, puisqu'il suppose un symbole commun, un symbole fixe, c'est-à-dire tout ce qu'il y a au monde de plus opposé au protestantisme. Mais comme cette accusation, quelque absurde, quelque contradictoire qu'elle soit, ne laisse pas d'être propre à effrayer et à scandaliser les simples, qu'elle pourroit même compromettre au dehors la réputation de notre église, la vénérable compagnie ne peut plus se dispenser de rompre un silence sage dans l'origine, mais où l'on auroit le droit de voir maintenant de l'embarras ou de la timidité. Pourquoi d'ailleurs affecteroit-elle de cacher ses sentimens? ne seroit-ce pas exposer le peuple à penser qu'elle en rougit? Et pour le rassurer, pour l'éclairer sur la foi de ses pasteurs qu'on lui représente comme des *apostats*, ceux-ci ne lui doivent-ils pas une déclaration franche et nette de leurs croyances?

Le *temps de se taire* est passé. De plus longs ménagemens ne serviroient qu'à accroître la hardiesse de nos adversaires, à leur fournir de nouveaux prétextes de calomnie et de nouveaux moyens de séduction. Que veulent-ils? quel est leur but? Rappeler insensiblement les maximes de l'intolérance, arrêter le progrès des lumières, faire rétrograder la réforme vers de vieux préjugés aujourd'hui presque éteints.

Nous le disons hautement, il est du devoir de la vénérable compagnie de prévenir ces funestes effets et de prouver qu'elle est digne encore de se placer à la tête de la réforme, par son invariable attachement au principe qui en est la base, et par un généreux aveu de toutes les conséquences de ce principe conservateur de la raison humaine.

C'est en imitant le courage des premiers réformateurs, plutôt qu'en adoptant servilement leurs opinions particulières, que nous nous montrerons leurs dignes successeurs. Ils ont fait beaucoup sans doute, mais ils n'ont pas tout fait; et comment ceux qui ouvrirent la vaste carrière que nous parcourons auroient-ils pu en marquer le terme? Y a-t-il même un terme assignable aux découvertes que le génie peut faire dans la religion, qui n'est autre chose que la science de l'infini? Les Luther, les Calvin, les Bèze, en élaguèrent quelques erreurs : s'étonnera-t-on que, par une suite d'anciennes habitudes d'esprit, et peut-être par condescendance pour la foiblesse de leur siècle, ils en aient conservé d'autres? Qu'on ne l'oublie jamais, leur gloire n'est pas d'avoir cru ceci ou cela, mais d'avoir rejeté toute croyance spéciale, imposée comme un devoir.

On s'imagine embarrasser beaucoup la vénérable compagnie et la rendre odieuse en insinuant qu'elle ne croit plus à la Trinité, au péché originel, à la nécessité du baptême et d'une grâce surnaturelle, à la divinité de Christ, à sa rédemption, à l'éternité des peines. On la somme de s'expliquer nettement sur

tous ces points, et l'on triomphe de son silence avec une joie digne du seizième siècle, comme si la religion dépendoit de ces questions scolastiques. Le mieux seroit de laisser chacun les décider pour soi dans l'intérieur de sa conscience. Mais puisqu'on veut une réponse nette, nous dirons, sans craindre d'être désavoué, que la vénérable compagnie n'admet point de dogmes incompréhensibles, parce qu'au fond ce n'est rien admettre, ou c'est admettre une absurdité; et nous ajouterons qu'elle n'a pas l'orgueilleuse prétention de comprendre les mystères qu'on lui reproche de ne plus croire et de ne plus enseigner.

Qu'on ne se hâte pas cependant de se réjouir de cet aveu comme d'une victoire; car nous soutenons et nous allons démontrer avec évidence :

1° Que, pour maintenir le principe du protestantisme, la vénérable compagnie a dû nécessairement renoncer aux opinions qu'on lui fait un crime d'avoir abandonnées;

2° Que ses adversaires renversent totalement ce principe tutélaire, et qu'ils y opposent des maximes qui les obligent, s'ils sont conséquens, à rentrer dans l'Église romaine.

Ces deux propositions étant prouvées, il en résultera, ce nous semble, la justification la plus complète de la vénérable compagnie.

§ I. *Pour maintenir le principe du protestantisme, la vénérable compagnie a dû nécessairement renoncer*

aux opinions qu'on lui fait un crime d'avoir abandonnées.

Le droit d'examen est le fondement de la religion protestante, et tout ce qu'elle contient d'invariable. Tant que ce droit est reconnu, exercé sans entrave, elle subsiste elle-même sans altération ; ce droit aboli, elle n'est plus. Mais combien ne seroit-il pas absurde d'ordonner à chacun d'examiner pour former sa foi, et de lui contester ensuite la liberté d'admettre le résultat, quel qu'il soit, de cet examen ? Conçoit-on, je le demande, de plus manifeste contradiction? Nos pasteurs ont donc pu légitimement rejeter telle ou telle croyance, conservée par les premiers réformateurs. Et que signifie même ce mot de *réforme*, entendu dans son vrai sens, sinon un perfectionnement progressif et continu ? Prétendre l'arrêter à un point fixe, c'est tomber dans la rêverie des symboles immuables, qui conduisent tout droit au papisme, par la nécessité d'une autorité infaillible qui le détermine. Souvenons-nous-en bien, la plus légère restriction à la liberté de croyance, au droit d'affirmer et de nier, en matière de religion, est mortelle au protestantisme. Nous ne pouvons condamner personne sans nous condamner nous-mêmes, et notre tolérance n'a d'autres limites que celles des opinions humaines.

On ne peut donc, sous ce rapport, que louer la sagesse de la vénérable compagnie. Provoquée par des hommes qui, en l'accusant d'erreur, sapoient la base de la réforme, elle s'est peu inquiétée des opi-

nions qu'elle sait être essentiellement libres ; mais elle a défendu le principe même de cette liberté, en repoussant de son sein les sectaires qui le violoient. Permis à vous, leur a-t-elle dit, de croire ou de nier personnellement tout ce qu'il vous plaira, pourvu que vous laissiez chacun user tranquillement du même droit, pourvu que vous ne prétendiez pas donner aux autres vos croyances pour règle; car c'est là ce que nous ne souffrirons jamais. Qui ne reconnoît dans ce langage et dans cette conduite le plus pur esprit du protestantisme?

On ne le reconnoît pas moins dans le choix des opinions que la vénérable compagnie admet ou rejette. Le devoir d'examiner pour former sa foi a des conséquences nécessaires qu'on ne remarque pas assez; et de là naissent souvent des contradictions fâcheuses, que le corps enseignant doit surtout s'attacher à éviter.

En effet, nul ne peut examiner qu'avec sa raison ; la raison ne peut juger que de ce qu'elle comprend : aucun dogme incompréhensible ne sauroit donc être admis par un protestant qui règle sa foi d'après les maximes fondamentales de sa religion. Or qu'on me dise si parmi les dogmes que rejette la vénérable compagnie, il en est un seul qu'un homme sensé se flatte de comprendre. On aura beau crier qu'ils sont clairement dans l'Écriture : d'abord c'est la question même; et puis faut-il donc prendre à la lettre tout ce qu'on lit dans l'Écriture? Personne ne soutiendra une pareille absurdité. *Ceci est mon corps; ceci est*

mon sang : qu'y a-t-il de plus clair que cela dans l'Écriture? Nous convenons tous cependant qu'on ne doit pas entendre ces paroles littéralement. Et pourquoi? uniquement parce qu'elles choquent notre raison. C'est donc toujours notre raison, la raison de chacun de nous qui décide du sens de l'Écriture, et qui décide selon ce qu'elle comprend. A moins donc qu'on ne soutienne que la Trinité, qu'un homme Dieu, etc., sont des dogmes qui se comprennent mieux que la présence réelle, il restera prouvé qu'en rejetant ces dogmes inconcevables la vénérable compagnie s'est conformée très strictement à un principe non seulement essentiel au protestantisme, mais qui est le protestantisme tout entier. Si une fois l'on se mettoit à croire ce que l'on ne peut comprendre, je ne vois pas sur quel fondement on refuseroit d'admettre un seul point de la doctrine des papistes. Quand on veut *protester*, il faut savoir pourquoi, et s'y tenir, quelque inconvénient qui en résulte. Il n'y a rien de pire que l'inconséquence, et ce n'est pas le moment de fournir de nouvelles armes contre nous. Je passe à ma seconde proposition.

§ II. *Les adversaires de la vénérable compagnie renversent totalement le principe du protestantisme ; et ils y opposent des maximes qui les obligent, s'ils sont conséquens, à rentrer dans l'Église romaine.*

Lorsque les réformateurs se séparèrent de l'Église de ce temps-là, il fallut établir dans l'Église nouvelle un ministère nouveau ; car évidemment nous ne

succédions pas à ceux avec qui nous rompions à ce moment même. De là naquit une difficulté d'autant plus grande que la vraie notion de la réforme n'étoit pas encore, à beaucoup près, parfaitement développée dans les esprits. Chacun réformoit à sa manière et dès-lors un peu au hasard, je veux dire sans concert, sans ordre arrêté pour l'exécution d'un plan commun. En secouant le joug du catholicisme, on ne secoua pas également celui de toutes les croyances qu'on avoit puisées dans son sein; on eut surtout une peine extrême à se faire une juste idée de l'Église, qu'on vouloit toujours se représenter comme une société immuable, instituée par Christ, et gouvernée en son nom par des ministres investis d'une mission divine.

Nous pouvons l'avouer aujourd'hui, en partant de ces maximes il étoit impossible aux premiers réformateurs de répondre aux catholiques rien de sensé quand ils leur demandoient les preuves de cette mission divine reconnue nécessaire des deux côtés: car il n'étoit que trop manifeste qu'ils n'avoient aucune mission, à moins qu'ils ne la tinssent immédiatement de Christ; et cette mission immédiate, surnaturelle, n'étoit pas aisée à prouver, quand on n'en donnoit aucune marque analogue à celles par lesquelles Christ lui-même avoit fait reconnoître la sienne, et qu'au contraire on rejetoit, au moins depuis les apôtres, la superstition des miracles ainsi que tant d'autres superstitions. Le mouvement intérieur de l'esprit ne signifioit rien, puisqu'on pouvoit le

nier comme on l'affirmoit, et que l'esprit, à cette époque, inspiroit des choses fort étranges, et souvent les plus opposées entre elles à ceux qui se prétendoient extraordinairement envoyés. Au fond, en ce qui regarde la mission, il falloit en croire les réformateurs sur leur parole.

Or cette difficulté tout-à-fait insoluble avec les idées qu'on avoit alors, ne l'est pas moins aujourd'hui pour les adversaires de la vénérable compagnie. Ils se disent les ministres de Christ, et ils soutiennent que Christ est Dieu. Si ces deux points sont véritables, nul doute qu'ils ne soient revêtus d'une autorité divine, et qu'on ne doive leur obéir comme à Christ, comme à Dieu lui-même. Mais avant d'en venir là je leur demande la preuve de leur mission; car puisqu'ils ne l'ont pas reçue de ceux qui remontent par une succession non interrompue jusqu'à Christ, il est nécessaire qu'ils établissent cette mission extraordinaire par des signes extraordinaires, cette mission divine par un pouvoir évidemment divin.

Nos pasteurs, en n'admettant pas la divinité de Christ, en le regardant comme une pure créature, ne réclament d'autre autorité que celle qui peut naturellement appartenir à tous les hommes, sans aucune mission ni extraordinaire ni divine; et en cela ils sont conséquens. On peut les croire, on peut ne les pas croire, c'est le droit de chacun, le droit consacré par la réforme, qui demeure ainsi inébranlable sur sa base.

Les catholiques sont également conséquens dans leur système ; car ils prouvent fort bien que parmi eux le ministère s'est perpétué sans lacune depuis les apôtres, à qui Christ a dit : *Je vous envoie.* Donc si Christ est Dieu, les apôtres et leurs successeurs envoyés par eux sont manifestement les seuls ministres légitimes, les ministres de Dieu; on doit les écouter comme Dieu même, et les croire sans examen : car qui auroit la prétention d'examiner après Dieu?

Il n'est donc point de folie égale à celle des adversaires de la vénérable compagnie, des momiers, *puisqu'il faut les appeler par leur nom;* ils veulent être reconnus pour ministres *de Dieu*, sans prouver leur mission divine : ils veulent, en cette qualité, qu'on croie ce qu'ils croient, et ils ne veulent pas être infaillibles ; ils veulent que tous les esprits adoptent leurs opinions, se soumettent à leurs enseignemens et conservent le droit d'examen, ce qui suppose, d'une part, qu'ils peuvent se tromper, et de l'autre, qu'il est impossible qu'ils se trompent ; ils veulent, en un mot, être protestans et renverser le protestantisme en niant soit le principe qui en est la base, soit les conséquences rigoureuses qui en découlent immédiatement.

Et quoi de plus extravagant que de venir rappeler, au dix-neuvième siècle, l'autorité de Calvin, qui n'a combattu que pour détruire, en matière de religion, toute autorité humaine ? Que disoit Calvin? que disoient tous nos réformateurs? « Ne nous croyez pas » sur notre parole, car nous pouvons nous tromper

» comme tous les hommes, comme l'Église elle-même. » Lisez, examinez ; jugez par vous-mêmes de ce qui » est faux et de ce qui est vrai. » Et c'est en vertu de ce langage qu'on nous obligera de croire aveuglément à ce qu'a cru Calvin, devenu, après sa mort, le pape de la réformation ! Quelle pitié ou quelle dérision !

Avec de pareilles idées, ceux qui attaquent si imprudemment la vénérable compagnie n'ont plus qu'un pas à faire pour s'unir aux catholiques. Leurs maximes les y forcent; car dès qu'on fait intervenir pour quelque chose l'autorité dans la religion, on cesse d'un côté d'être protestant, et de l'autre on tombe dans l'absurdité, à moins qu'on ne défère à l'autorité la plus grande. Or, de l'aveu universel, cette plus grande autorité est incontestablement celle de l'Église romaine; et, pour mon compte, je n'hésite point à dire avec Rousseau : « Qu'on me prouve aujourd'hui qu'en » matière de foi je suis obligé de me soumettre aux » décisions de quelqu'un, dès demain je me fais catho- » lique, et tout homme conséquent et vrai fera comme » moi (1). »

Au reste que les momiers sachent bien qu'en nous quittant, ils ne nous laisseront aucun regret ; car déjà ils ne sont plus des nôtres. Tout protestant instruit de sa religion, ne sauroit les considérer que comme des papistes inconséquens. En les signalant comme des ennemis très dangereux de la grande

(1) *Lettres écrites de la Montagne*, p. 55.

cause que nous soutenons contre le fanatisme, la vénérable compagnie remplit donc un devoir ; elle sert les intérêt de la raison, et s'acquiert des droits immortels à la reconnoissance de tous les vrais amis de la réforme.

RESTAURATION

DE LA SCIENCE POLITIQUE

PAR M. DE HALLER

La société conçue de la manière la plus générale n'étant que l'union des êtres semblables, il faut pour découvrir les lois nécessaires de chaque société considérer la nature des êtres dont elle se compose ; afin de reconnoître les rapports par lesquels ils peuvent être unis. Ainsi l'homme, être physique, moral et intelligent, a, dans ces divers ordres, des rapports naturels avec les autres hommes. Mais des rapports purement physiques ne pouvant constituer une société véritable, puisqu'il seroit absurde de dire que des corps, même organisés, mais incapables de penser et de sentir, existent en société, il s'ensuit qu'on doit chercher dans l'ordre moral et intellectuel, et là seulement, le fondement et les lois de la société humaine. Et comme ces deux ordres n'ont de relation qu'à nos idées et à nos sentimens, il est manifeste que l'union d'où résulte la société, ou plutôt

qui est la société même, consiste en des sentimens communs et des croyances communes. Quelle union, en effet, seroit-il possible d'imaginer entre des êtres dont les croyances et les sentimens seroient en tout opposés? Chacun d'eux séparé des autres, et les repoussant de toute sa nature, vivroit dans un éternel isolement. L'union des esprits n'est donc autre chose que l'unité des croyances, qui ne sauroit se trouver que dans la vérité : parce que la vérité est une, immuable; tandis que, diverse selon les temps et les lieux, l'erreur varie perpétuellement. L'union des cœurs n'est non plus que l'unité de sentimens, ou, en d'autres termes, une bienveillance mutuelle. Et de même que le doute est l'absence de lien ou d'union entre les esprits, et l'indifférence l'absence de lien ou d'union entre les cœurs; le faux, dont le caractère est l'opposition aux croyances générales, divise les esprits, comme la haine divise les cœurs. Ainsi ce qu'il y a de commun dans les croyances est aussi ce qu'il y a de vrai, est aussi ce qui unit; ce qu'il y a de commun dans les sentimens est aussi ce qu'il y a de bienveillant, est aussi ce qui unit : et la société repose sur deux grandes lois, sans lesquelles on ne pourroit pas même la concevoir, une loi de vérité et une loi d'amour.

Mais quand on vient à considérer la foiblesse de la raison humaine, si facile à s'égarer, si opiniâtre à ne jamais revenir de l'erreur qui la flatte, et la corruption de la volonté qui, concentrant l'homme en lui-même, le porte à faire de son intérêt propre, tel que les passions le comprennent, l'unique règle de ses

affections, on voit bientôt que le lien social ou ne pourroit se former, ou se briseroit à chaque instant, s'il n'avoit pas hors de nous son origine dans une puissance plus sage. Les hommes ne sont pas plus tôt abandonnés à eux-mêmes qu'ils deviennent ennemis les uns des autres par un effet de l'amour désordonné de soi, et qu'ils se perdent dans une multitude d'opinions contradictoires. Pour qu'il existe un ordre de croyances et de sentimens invariables, ou pour que la société naisse et se conserve, il faut que les lois de l'intelligence manifestées à l'homme avec certitude, par une raison au-dessus de la sienne, soient obligatoires pour lui; et point de société sans un pouvoir souverain qui impose à l'esprit le devoir de certaines croyances et au cœur le devoir de certaines vertus. Aussi tous les peuples ont-ils reconnu une loi primordiale, promulguée par Dieu même, et d'où dérivent toutes les autres lois. En rappelant son existence et sa nécessité, Confucius, Pythagore, Aristote, Platon, Cicéron n'ont été que les organes de la tradition universelle et les échos du genre humain.

Dans cette loi primitive, dont le christianisme n'est que le développement, se trouve la règle indispensable des pensées et des actions; et s'il étoit possible que les hommes l'observassent toujours fidèlement, un ordre parfait règneroit sur la terre. Mais, par une triste suite de la dégradation originelle de leur nature, devenus trop souvent incapables d'une obéissance volontaire à la loi divine qui constitue la société, il a fallu qu'ils fussent ramenés à la pratique du devoir

par une autorité extérieure, dont le droit est fondé sur cette loi même, qu'elle est chargée de maintenir. De nouveaux rapports, mais passagers, puisqu'ils ne sont relatifs qu'à la vie présente, se manifestent entre les hommes; et l'ensemble de ces rapports, dérivés aussi de la nature des êtres qu'ils contribuent à unir, forme ce qu'on appelle l'ordre politique et civil.

Ici commence la théorie exposée par M. de Haller. Il montre, avec une extrême clarté, comment la société politique s'établit et se développe, sans aucun pacte primitif, par le seul cours naturel des choses, tel que l'histoire le présente partout, dans tous les temps, et tel que la raison nous fait comprendre qu'il a dû toujours exister. Selon lui et selon le bon sens, un souverain n'est qu'un homme fort et possédant des domaines étendus, indépendant par cela même, et en état de défendre son indépendance. Le droit de propriété, droit qui a sa source dans la nature et antérieur à tout contrat, est le fondement de sa puissance ou de sa souveraineté; et l'on voit les relations sociales en dériver successivement, comme elles se forment chaque jour sous nos yeux au sein même des *sociétés anciennes:* car tout établissement légitime, toute espèce d'organisation régulière, et spécialement toute famille qui se fonde, offre une image fidèle de cette première création. Riche et puissant, le souverain est entouré d'hommes qui lui prêtent volontairement leurs services, en échange des avantages qu'il leur procure et de la protection qu'il leur accorde, sans que pour cela il acquière sur eux un pouvoir

différent de celui qui appartient naturellement à tous les hommes à l'égard de ceux que la naissance, leurs besoins ou leurs intérêts placent comparativement dans une position dépendante; et la justice même que le prince rend n'est de sa part qu'une prestation de secours commandée par la loi divine, l'accomplissement d'un devoir de charité envers le foible. Sans maître, puisqu'il est indépendant, nul ne peut lui imposer des lois, et il a le droit d'en imposer ou de fixer les conditions auxquelles il reçoit, protége ceux qui s'attachent à son service. Des rapports semblables, mais qui supposent tous une supériorité préexistante d'où ils tirent leur origine, s'établissent au-dessous du souverain, entre les divers membres de la communauté; et le propriétaire aussi impose des conditions ou des lois à son fermier, et celui-ci à ses serviteurs, qui ne sauroient lui en imposer aucune. Ainsi se forme la hiérarchie sociale par une suite d'engagemens volontaires, tacites ou exprès; et dans laquelle chacun possédant les mêmes droits essentiels, les exerce seulement, selon le degré de sa puissance native ou acquise, dans une sphère plus resserrée ou plus étendue; et l'ordre se maintient au milieu de cette société vraiment naturelle par le principe même qui a présidé à sa formation, c'est-à-dire au moyen de la loi universelle, imprescriptible de justice et de bienveillance, à laquelle princes et sujets sont également soumis.

Jamais la science du droit public, que les protestans et les philosophes ont embrouillée et corrompue d'une

si étrange manière, n'avoit encore été présentée sous un point de vue qui satisfasse autant la raison. En lisant M. de Haller, on assiste en quelque sorte à la naissance de la société, on la voit croître et parvenir graduellement à sa perfection : car les faits viennent partout, dans son ouvrage, à l'appui du raisonnement; et quoique peut-être il eût pu donner un peu moins d'étendue au développement de ses idées, elles sont presque toujours d'une justesse si parfaite, elles s'enchaînent avec tant d'ordre et de clarté, qu'on le suit sans fatigue et même avec plaisir dans beaucoup de détails que l'esprit suppléeroit aisément.

Pour nous résumer, les êtres intelligens sont unis par une loi divine, antérieure à toute institution positive, et sans laquelle ils vivroient éternellement isolés. Cette loi universelle constitue la société, puisqu'elle crée seule des devoirs et des droits. M. de Haller la rappelle sans cesse ; mais ayant cru ne devoir traiter que des rapports extérieurs des hommes entre eux, qui ne sont point la société, mais une conséquence de la société, laquelle n'existe véritablement que dans l'ordre intellectuel et moral, il ne remonte point jusqu'à son origine première, et rien non plus ne l'y obligeoit dans le plan qu'il s'est proposé. Du reste il montre admirablement que tous ces rapports extérieurs, dont l'ensemble forme le droit politique et civil, se déduisent d'un seul principe, ou plutôt d'un seul fait : *Le prince est un propriétaire indépendant qui administre ses propres affaires*. Il faut voir dans l'ouvrage même

combien cette idée si simple est féconde en vérités importantes, combien elle jette de lumières sur les grandes questions de l'établissement du pouvoir et de sa transmission, combien elle est favorable à la vraie liberté, à la paix et au bonheur des peuples, nécessairement détruits, ainsi que la dignité réelle de l'homme, par les systèmes opposés.

Examinez en effet les doctrines philosophiques, soit dans leur théorie générale, soit dans l'application qu'on en fait de nos jours à l'ordre social, et vous reconnoîtrez qu'elles ne sont rien moins que le renversement des bases de la société humaine. Et d'abord, en déclarant chaque raison indépendante ou souveraine, elles anéantissent la société des intelligences, puisqu'il ne peut plus dès-lors exister de croyances communes qu'on soit obligé d'admettre, ou de *vérités-lois*. Les droits et les devoirs n'offrant rien d'universel, rien d'immuable, et n'ayant de rapport possible qu'avec la pensée et la volonté de chaque homme, qui les crée et les abolit à son gré, sont des mots vides de sens : car la volonté d'un homme n'est obligatoire ni pour les autres, ni pour lui-même ; ce qu'il veut aujourd'hui, il est libre de ne pas le vouloir demain. Où seroit d'ailleurs la règle et la loi de sa volonté, si sa pensée n'en a point? Indépendant de ses semblables, comme ses semblables le sont de lui, il n'existe entre eux aucun lien que le premier caprice ne puisse rompre : il ne doit rien à autrui, et on ne lui doit rien. La notion du pouvoir disparoît également ; car là où tous sont souverains nul n'a le droit

de commander, ni le devoir d'obéir : et qu'est-ce que cela, sinon l'anéantissement total de la société?

Aussi, dès que l'on passe à l'application de ces maximes, on est contraint d'imaginer à la place du pouvoir réel un pouvoir fictif, et de rêver je ne sais quelle souveraineté collective composée de toutes les souverainetés individuelles ; et c'est ce qu'on a nommé la souveraineté du peuple, une des plus étonnantes et des plus monstrueuses folies qui soient jamais montées dans l'esprit humain. Elle entraîne, sous de nouveaux rapports, la destruction de tout ordre, de tout devoir et de tout droit : car la volonté du peuple ne pouvant pas plus être contrainte et n'ayant pas plus de règle obligatoire que la volonté de l'individu, est elle seule toute la loi. Et comme on a bien senti que gouverner c'est conduire les affaires du souverain, le prince n'a plus été que le mandataire d'un être abstrait, du peuple souverain créé par la philosophie; et gouverner n'est autre chose qu'administrer les affaires du peuple. De là le plus épouvantable despotisme, ou la plus profonde anarchie. Car les droits du prince, dans un ordre naturel de société, sont limités par d'autres droits aussi légitimes, aussi sacrés que les siens, et par une loi divine de justice; mais les droits du peuple n'ont point de limites, puisqu'il n'y a rien hors du peuple, et le même principe qui le fait souverain détruit entièrement la notion universelle de loi. Il pourra donc tout, ou plutôt on pourra tout en son nom. Tantôt la force courbera dédaigneusement sous le joug une multi-

tude muette; tantôt la foiblesse écrira des chartes pour flatter les espérances des partis. La sûreté personnelle et la propriété perdront leurs garanties; car quelle est la propriété qui n'appartienne pas au peuple? et si le peuple veut se retrancher un membre, ou même se suicider, qui a le droit de s'y opposer? Mon bien, ma vie, qu'est-ce, selon cette théorie philosophique, qu'une portion de la vie et du bien du peuple? Et où seroit la raison qui l'empêcheroit d'en disposer à son gré? Qu'on voile tant qu'on voudra ces conséquences, elles reparoissent toujours, et on les reconnoît sous mille formes diverses. L'histoire de notre temps n'est que cela. Le petit esprit, la basse ambition, la cupidité, l'égoïsme, trouvent dans cet état de choses une sphère d'activité digne d'eux; aussi le défendront-ils avec une sorte de fureur. La démocratie d'Athènes charmoit les orateurs de la populace. Du reste on ne sauroit comparer une petite république de la Grèce à une grande société chrétienne dégénérée : en proie à un désordre bien plus grave, celle-ci doit subir toutes les conséquences de l'erreur absolue, de la négation de toute loi et de toute autorité, qui n'est au fond que la négation de Dieu. Privée de sens, elle deviendra le jouet des plus vaines chimères; car de la terrible fiction d'une souveraineté collective sortiront nécessairement d'autres fictions sans nombre : ainsi l'on ne parlera que des libertés *publiques*, de la richesse *publique*, du bonheur *public*; et ce *public* si libre, si riche, si heureux, c'est ici la merveille, sera libre, riche, heureux, comme

nous l'avons été, pour la plupart, depuis quarante ans.

Il est impossible de mieux apprécier que ne l'a fait M. de Haller ce funeste système de la politique moderne; il en met à nu la fausseté, le ridicule et le danger. Son livre, où une vaste instruction s'allie à une grande force de raisonnement, ne sauroit être trop médité; et nous plaignons le pays qui n'a pas su comprendre tout ce qu'il y avoit pour lui d'honorable à compter parmi ses citoyens un homme d'une telle supériorité. Au reste, adopté par l'Europe, lorsque Berne le rejetoit, M. de Haller a de quoi se consoler de l'injustice de sa patrie.

DU PROJET DE LOI

SUR LE SACRILÉGE,

PRÉSENTÉ

A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 4 JANVIER 1832.

Sacrum sacrove commendatum qui clepserit rapseritve, parricida esto.

(Lex XII Tabul.)

Le 5 avril 1824, M. le garde des sceaux soumit à la Chambre des pairs un projet de loi, non précisément sur le sacrilége, ce mot déplaisoit, mais contre les *vols commis dans les édifices consacrés à la religion de l'État ou aux autres cultes reconnus en France* (1). Touché du reproche d'indifférence, et même d'athéisme, qu'on adressoit de toutes parts à notre législation, il jugea qu'il étoit convenable de la laver de

(1) Les journaux non officiels ne rendant pas toujours compte avec une parfaite exactitude des séances des Chambres, nous avons pris toutes nos citations dans le *Moniteur*.

cette flétrissure. Dans la jeune chaleur de son zèle, il crut même qu'il ne suffisoit pas, pour repousser cette odieuse imputation, de déclarer, à la face de l'Europe, que le peuple français avoit, comme tous les autres peuples, une religion; il pensa que quatre ou cinq ne seroient pas trop dans une pareille circonstance, et, en conséquence, parlant au nom du ministère, au nom du roi très chrétien, il entretint la Chambre de son respect pour *nos religions*, s'honorant ainsi d'être tout à la fois catholique, luthérien, calviniste, et juif même. Il y eut bien d'abord un peu de surprise, et ce luxe étonna après tant d'indigence : mais enfin M. de Peyronnet, portant sans doute partout avec lui les sentimens qui l'animent, avoit trouvé que nos églises, les temples de Luther, les prêches de Calvin, et autres *lieux sacrés*, comme il les appelle, sont également l'*asile de la piété et de la vertu, tout remplis de la majesté du Dieu qu'on y adore.*

Après de semblables aveux, le sacrilége, qu'il fût ou ne fût pas nommé dans la loi, devenoit une chose réelle, puisque enfin, suivant la notion que les hommes attachèrent toujours à ce mot, le sacrilége consiste dans la profanation d'un objet sacré, ou dans l'outrage qu'on lui fait; outrage criminel par l'unique motif qu'il remonte jusqu'à Dieu, qui seul est sacré et saint par lui-même. Il fut donc reconnu implicitement qu'on pouvoit outrager Dieu, soit par la profanation des objets employés à son culte, soit par la profanation directe de la divinité elle-même, présente sous les espèces consacrées. Ce crime atroce

parut à M. le garde des sceaux digne du dernier supplice, pourvu qu'on eût profané le Saint des Saints, et outragé Dieu *de nuit, en compagnie d'une ou de plusieurs personnes, avec des armes apparentes ou cachées, avec violence ou menace, à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clés.*

La *sévérité de cette disposition* pouvant néanmoins sembler *excessive*, le ministre fit observer qu'elle n'offroit après tout qu'une application nouvelle des articles du Code destinés à protéger les *lieux qui servent d'asile à nos animaux domestiques.* Personne, que nous sachions, excepté M. l'évêque de Troyes, ne s'éleva contre cette comparaison, sans exemple depuis l'origine du monde. Voilà où nous en étions en 1824. Aujourd'hui où en sommes-nous? Y a-t-il quelque chose de changé dans nos doctrines publiques? C'est ce que tout-à-l'heure nous verrons.

L'esprit du projet de loi étoit tout entier dans le discours de M. le garde des sceaux. Une commission fut nommée pour examiner ce projet. M. Portalis, chargé du rapport, s'embarrassa un peu dans des raisonnemens abstraits sur la religion, qui est, dit-il, le *lien principal des hommes entre eux, ainsi que l'indique cette philosophie du langage qui préside à la composition et à l'imposition des noms;* et sur la justice, *rayon de cette lumière incréée qui éclaire le cœur de chaque homme, et dont la religion est le foyer commun.* Je pense que les nobles pairs comprirent cela. « Avec » elle (avec la religion) descend du ciel dans les con- » sciences, comme un complément indéfectible de

» l'autorité des lois, l'imposante et efficace notion
» d'un Dieu législateur et juge, vengeur et rémunérateur. » Ce qui signifie, d'un côté, que la *notion* de Dieu, indépendante de toute instruction, est dans la conscience avant d'être dans l'entendement; que dès-lors Dieu se révèle à chaque homme individuellement : et, d'un autre côté, que les lois et leur autorité existoient avant la religion qui n'en est que le *complément*, et avant la connoissance d'un Dieu législateur. C'est le comble de l'art ou du bonheur d'avoir su ainsi réunir, dans une seule phrase, toute la substance de l'*Émile* et du *Contrat social*.

Le rapporteur ne laissa pas de proposer, au nom de la commission, quelques amendemens au projet de loi, afin de « remplir, dit-il, le vœu de ceux
» qu'une *pieuse sollicitude* porte à désirer que la profanation et le sacrilége soient sévèrement ré-
» primés. » De sorte qu'il invitoit naïvement la Chambre, non pas à défendre la société contre un genre de crime qui en ébranle les fondemens, non pas à raffermir la base des lois en punissant les outrages faits à l'Être souverain de qui toute justice émane essentiellement, mais à satisfaire par des supplices les *désirs d'une pieuse sollicitude* : il n'y voyoit pas autre chose.

Bientôt après, à la vérité, il parle de sa *ferme confiance*, partagée par la commission, que « la loi
» proposée protégera efficacement la société contre
» le scandale affligeant des profanations, et les cri-
» minels attentats du sacrilége. » Mais il oublie qu'il

venoit, il n'y a qu'un moment, d'avertir la Chambre que le plus odieux des sacriléges *ne se trouvera pas prévu par la loi;* ce qui ne l'empêche pas d'ajouter, à propos d'une disposition finale : « Elle atteste le haut » degré de protection que le législateur accorde aux » principes religieux, et le caractère de gravité qu'il » imprime aux *moindres délits qui intéressent la reli-* » *gion.* »

Il seroit inutile de rechercher la véritable pensée du noble pair au milieu de tant de contradictions. Ce qui est clair du moins, c'est l'admirable et généreuse condescendance du législateur qui daigne *accorder sa haute protection aux principes religieux,* à la vérité, à la justice, à Dieu et à ses commandemens.

La discussion s'ouvrit sur ce rapport et sur le projet de loi qu'il accompagnoit.

M. le cardinal-archevêque de Sens indiqua l'unique moyen de faire une bonne loi sur le sacrilége, en *séparant, dans tous les actes de notre législation religieuse, ce qui concerne l'Église catholique de ce qui concerne les autres cultes; en faisant, par exemple, dans le cas présent, une loi distincte et séparée pour ces derniers.* Cette loi auroit simplement statué sur les vols et autres délits commis dans les lieux où se célèbrent ces cultes.

Après une déclamation philanthropique de M. de Lally-Tollendal sur la peine de mort, et un discours plein d'âme et d'éloquence de M. l'évêque de Troyes; M. l'archevêque de Paris, modifiant la proposition de M. le cardinal-archevêque de Sens, se réduisit à de-

mander « qu'on supprimât dans chaque article du » projet toute énonciation relative à d'autres cultes » que la religion de l'État, et d'ajouter comme sup- » plément un paragraphe qui déclare applicables aux » délits commis envers ces cultes les dispositions pé- » nales contenues dans la première partie de l'article. »

M. le garde des sceaux fit observer avec raison « que cette division ne rendroit pas la loi meilleure » ni son exécution plus assurée ; que c'étoit la forme » et non le fond que l'on attaquoit. »

M. l'archevêque de Paris en convint franchement. « Sa proposition, dit-il, n'avoit aucunement pour but » et ne sauroit avoir pour effet d'affoiblir la répres- » sion des délits commis envers les autres cultes, puis- » qu'elle laisse subsister dans toute leur étendue les » peines portées contre ces délits par le projet de loi. » Il répugneroit à ses intentions de donner à qui que » ce soit aucun sujet de plainte, d'atténuer à l'égard » des cultes légalement établis le bienfait de la Charte ; » mais il demande aussi que la religion de l'État re- » cueille *quelque avantage* du titre que cette même » Charte lui assure, et que, séparant de chaque ar- » ticle du projet ce qui la concerne et ce qui con- » cerne les autres cultes, on s'abstienne de la con- » fondre avec eux dans une disposition commune où » rien ne rappelle son incontestable supériorité. »

M. l'archevêque de Paris ne sembloit pas trop demander en faveur de la religion, qu'il étoit particulièrement obligé de défendre : une simple division de paragraphes suffisoit pour le satisfaire. On ne devine

pas pourquoi M. le garde des sceaux s'opposoit à un changement qui n'intéressoit pas le fond des choses, et qu'il reconnoissoit être de simple forme.

Une réclamation plus importante, sur une lacune du projet de loi, s'éleva presque aussitôt; et, pour être juste envers tout le monde, nous rappellerons ici que l'honneur de cette réclamation, qui auroit dû être appuyée plus fortement, appartient à M. Pasquier. Il déclara qu'on « ne pouvoit s'empêcher d'in-
» troduire dans le projet une disposition répressive
» du sacrilége indépendant du vol, qu'atteignoit seul
» la disposition originaire. Tout en respectant les
» principes de notre législation pénale, on convien-
» dra, dit-il, que, dans une loi qui a pour but la ré-
» pression des crimes commis dans les églises, il est
» impossible de passer sous silence le plus odieux de
» tous ces crimes, la violation des tabernacles et la
» profanation des hosties consacrées. De quelque
» nom que l'on flétrisse un pareil attentat, il a besoin
» d'être prévu, d'être exprimé par une assemblée
» dont tous les membres, à un petit nombre d'ex-
» ceptions près, font profession de la foi catholique. »
En conséquence, M. Pasquier vouloit qu'on insérât dans la loi « le terme de *violation* ou *destruction des*
» *saintes hosties* ou quelque autre exception plus con-
» venable. »

Rien ne paroissoit plus juste et plus simple à la fois; on y vit pourtant des difficultés. La plus grande étoit de rappeler indirectement le mot de *sacrilége*. M. l'évêque d'Hermopolis, avec cet esprit de conci-

liation qui le caractérise (1), « consentit à céder à » un *scrupule* dont il vaudroit peut-être mieux s'af- » franchir, dit-il; mais, ajouta le noble pair, si l'on » craint d'employer ce mot de sacrilége sans une » définition qui en restreigne la latitude, au moins » faut-il le remplacer par *quelque chose.* »

L'assemblée n'avoit pas au fond d'éloignement pour cet avis conciliatoire : l'embarras étoit d'imaginer *quelque chose* qui dît et ne dît pas ce qu'on vouloit et ce qu'on ne vouloit pas exprimer. Enfin, après avoir balancé les désirs et les *répugnances* (2), « le noble pair se flatta que la disposition suivante » n'éprouveroit aucune objection. Il proposa d'a- » jouter comme article additionnel à la suite de l'ar- » ticle :

« Sera puni de la même peine quiconque, dans un » édifice consacré à la religion catholique, aura volé, » avec ou sans effraction, les vases sacrés renfermés » dans le tabernacle. »

Les uns trouvèrent que cette disposition en effet étoit *quelque chose;* d'autres trouvèrent que ce n'étoit rien, et plusieurs que c'étoit trop. Une longue discussion s'engagea sur les termes de la conciliation. Devoit-on dire les vases *déposés* ou *renfermés?* M. l'ar-

---

(1) « Un nouvel opinant (*M. l'évêque d'Hermopolis*) présente une » rédaction qu'il croit propre à *concilier* toutes les opinions. » (*Moniteur* du 6 mai 1824.)

(2) « Personne ne veut laisser le sacrilége impuni. — Si toutefois » on y *répugne,* » etc. Ibid.

chevêque de Paris résolut cette grave difficulté par les *règles canoniques*, qui ordonnent que le *tabernacle soit toujours fermé*.

Il se jeta ensuite dans des distinctions un peu subtiles sur les *vases* sacrés *destinés à l'exercice de la religion de l'État*, et les *vases* consacrés *à la célébration des autres cultes ;* de sorte qu'à son avis, tandis que les autres cultes et leurs vases n'étoient que *consacrés*, la religion de l'État et les vases *destinés à son exercice* avoient l'*avantage* d'être *sacrés : supériorité incontestable ;* qui ne satisfit cependant pas M. l'évêque de Troyes, dont le mâle esprit et la vive foi étoient peut-être peu propres à saisir ces délicatesses grammaticales.

Enfin, pour en venir à *quelque chose* de décisif sur cette question, M. l'archevêque de Paris fit, en présence de l'Europe, cette déclaration solennelle, que chacun peut lire dans le *Moniteur* où elle fut consignée le lendemain :

« Le vol des vases employés à la célébration des » autres cultes suppose en effet, dans celui qui s'en » rend coupable, le même principe d'irréligion que » celui de nos vases sacrés, quelle que soit la distance » qui, dans le fait, sépare les uns des autres, et rien » n'empêche que la loi lui applique la même dispo- » sition pénale. »

Abrégeons : la loi amendée selon ces principes parut antichrétienne et antisociale à la commission de la Chambre des députés. Elle s'occupoit d'en rédiger une que des chrétiens pussent adopter, lorsque

tout-à-coup le ministère retira son projet. Il le reproduit aujourd'hui avec des modifications qui ne le rendent pas meilleur ; ainsi que nous le montrerons dans un moment, après avoir présenté quelques observations sur le discours de M. le garde des sceaux.

L'incohérence et la contradiction des idées, la fausseté dangereuse des maximes, voilà ce qui frappe d'abord dans ce discours. S'excusant de n'avoir offert à la discussion des Chambres, pendant la dernière session, qu'un projet de loi incomplet au jugement de tout le monde, et de son aveu même insuffisant, le ministre en donne cette raison, qu'il n'avoit pas cru devoir provoquer des dispositions pénales contre un *crime qui nous étoit devenu étranger*.

« Quand nous portions, dit-il, nos regards sur la » société, nous y remarquions plus d'indifférence que » de haine pour la religion; plus de négligence et » d'oubli, que d'ardeur à la combattre et à l'outrager ; » plus d'impiétés commises par des malheureux dé- » pourvus de foi, que de sacriléges commis par de » fanatiques adversaires de notre culte et de nos » croyances. Les exemples de sacriléges étoient très » rares, *et pour ainsi dire inconnus* : il nous parut » qu'on pouvoit différer d'instituer des supplices pour » un *crime qui nous étoit devenu étranger*, et d'offrir » des garanties à la société contre un danger auquel » elle n'étoit pas exposée. »

Il est assez étrange que le premier magistrat du royaume, chargé de la défense des doctrines sociales, choisisse pour nous apprendre qu'il y a *plus de né-*

gligence et d'oubli de la religion, que d'ardeur à la combattre et à l'outrager, le moment même où, non satisfait de réimprimer et de répandre avec profusion, jusque dans les campagnes, les ouvrages du dernier siècle, dans lesquels la religion est à chaque page *attaquée et outragée*, on inonde encore la France de livres nouveaux où l'impiété la plus hardie se joint au cynisme le plus révoltant (1).

Mais enfin il est constant, d'après M. le garde des sceaux, que le sacrilége est parmi nous un crime *pour ainsi dire inconnu;* que dès-lors il est inutile d'*offrir à la société des garanties contre un danger auquel elle n'est pas exposée.* Qui croiroit que ce fût là précisément un des motifs sur lesquels le ministre appuie son projet de loi, et qu'il vienne dire à la Chambre des pairs : « Messieurs, le sacrilége est un crime » qui n'existe point; et en conséquence, je vous pro- » pose de faire une loi contre le sacrilége ? »

Il est difficile de ne pas trouver une sorte de contradiction dans ce langage : attendons pourtant; M. de Peyronnet a bien des ressources dans l'esprit. Citons encore :

« Qu'est-ce que le sacrilége ? C'est, répond le » projet de loi, la profanation des choses sacrées.

---

(1) Une seule entreprise de ce genre, la *Bibliothèque du Dix-neuvième Siècle*, destinée, suivant le *Prospectus*, à préparer le peuple des campagnes à la lecture de Voltaire et de J.-J. Rousseau, mettra six cent mille volumes d'impiétés en circulation dans le cours d'une ou de deux années.

» En quoi consiste la profanation ? A commettre
» volontairement et par haine ou mépris de la religion
» des outrages et des voies de fait sur les vases sacrés
» ou sur les hosties consacrées. »

La profanation des choses sacrées, commise par haine ou mépris de la religion, est donc en France *pour ainsi dire inconnue?* Le ministre du moins ne peut le dire sans abandonner, comme on va le voir, sa doctrine sur le sacrilége ; car voici ce que nous lisons dans son discours à la Chambre des pairs :

« Affligé du *grand nombre de vols sacriléges* qui se
» commettent dans les diverses parties du royaume,
» nous pensions qu'il étoit de notre devoir de propo-
» ser des peines pour les réprimer. »

Le vol d'une chose sainte est sans doute, selon les idées de tous les peuples, une profanation. Ils n'imaginèrent jamais, à la vérité, que la profanation, pour être sacrilége, dût avoir été commise par haine ou mépris de la religion. Mais quoi qu'il en soit, de cette circonstance dont nous reparlerons ailleurs, il n'en reste pas moins avéré, de l'aveu de M. de Peyronnet, qu'il se commet en France un grand nombre de vols *sacriléges*, et qui dès-lors sont nécessairement, d'après sa définition du sacrilége, des *profanations commises par haine ou mépris de la religion*. Le sacrilége, loin d'être un crime *pour ainsi dire inconnu*, est donc au contraire un crime très commun. De deux choses l'une enfin : ou, comme le disoit l'an dernier le ministre, *le sacrilége nous est devenu* heureusement

étranger, et alors il est absurde de proposer une loi pour le réprimer et le punir; ou, comme le dit aujourd'hui le même ministre, il se commet en France un grand nombre de vols *sacriléges* : et alors, à moins de renoncer à sa définition, d'où dépend toute l'économie de la loi, il est obligé d'admettre qu'il se commet en France un grand nombre de profanations par haine ou mépris de la religion. Quelle pitoyable position que celle d'un homme placé entre des faits qu'il ne peut nier, des maximes qu'il ne veut point avouer, et des conséquences nécessaires de ces maximes et de ces faits, qu'il lui faut admettre malgré lui !

Nous ne parlerons point des peines que l'auteur du projet de loi propose de décerner contre les vols sacriléges : mais nous ne pouvons à ce sujet passer sous silence deux phrases à peine concevables du discours que nous examinons.

« Puissiez-vous, dit le ministre, reconnoître, » dans le nouveau projet qui vous est soumis, quel- » ques traces de l'attention scrupuleuse avec laquelle » nous nous sommes appliqués à prévenir toute in- » certitude et toute équivoque, à éviter le scandale » des débats et l'arbitraire des décisions, à *concilier* » *enfin les intérêts de l'humanité, de la religion et de* » *la justice !* Vos délibérations seules pourront nous » apprendre si nous avons atteint le but qui nous étoit » proposé; si nous avons rendu à la religion et à la » société ce qui leur est dû, *sans imposer de trop* » *grands sacrifices à l'humanité;* si nous avons ren- » contré cette exacte mesure de rigueur et de *bien-*

» *veillance* qui est la justice même et qui fait seule » les bonnes lois. »

Que, dans le préambule d'une loi pénale, on vienne nous entretenir de la *bienveillance* due au crime, c'est là sans doute un de ces prodiges réservés au *siècle des lumières*. Le ministre auroit-il par hasard voulu conclure du fait au droit ? Ce seroit aller vite. Au reste, je ne nie pas les exemples; on a tout vu, je le sais, en ces temps d'une parfaite civilisation, et je vois aussi que nous devons nous préparer à tout entendre. Que l'on daigne cependant éclairer notre gothique simplicité, encore tout imbue des idées de nos pères. Dans les beaux jours qu'on nous a faits, *jours heureux de l'égalité*, n'y a-t-il plus de distinction entre le bien et le mal, ou doit-on avoir pour le crime les mêmes sentimens que pour la vertu ? Où en sommes-nous ? qu'on s'explique enfin. Depuis quand l'humanité, la religion, la justice, sont-elles des choses si opposées qu'il faille tant d'industrie et tant de soins pour les *concilier ?* Ne diroit-on pas qu'être juste, ce soit cesser d'être humain; et que la religion qui émane de Dieu, qui est l'expression, la manifestation de son amour pour l'homme, ait besoin de M. de Peyronnet et de son *attention scrupuleuse*, pour ne pas se présenter devant les hommes comme une ennemie ! En vérité, il est touchant de le voir se fatiguer pour adoucir l'*humanité* du christianisme et pour défendre l'homme contre Dieu.

Peut-être dira-t-il qu'il sépare la religion de la divinité : il est vrai; et c'est cela même qui paroît,

s'il se peut, plus incroyable encore que tous le reste. Jamais on n'entendit, avant le dix-neuvième siècle, des paroles semblables à celles-ci : « La profanation » des vases sacrés est un crime énorme ; la profana- » tion des saintes espèces est encore un bien plus grand » attentat : non qu'il faille le considérer comme un » outrage envers Dieu ; car l'immensité tout entière » nous sépare de l'être infini qui nous a créés, et il » n'est en notre puissance ni de blesser ni de venger » l'inaltérable dignité de sa nature et de son nom : » mais c'est la religion qui est offensée dans ce qu'elle » a de plus cher et de plus sacré, » etc.

Que le ministre nous apprenne donc comment il est possible d'*offenser* la religion en elle-même, qui est une chose abstraite ; comment quelque chose peut être *cher et sacré* à une loi qui n'est rien, si elle n'est pas uniquement la volonté du suprême législateur. Lui plairoit-il de nous faire connoître ce qui est *cher et sacré* au *Code civil* et au *Code de procédure ?*

Nier qu'on puisse *outrager* Dieu, c'est nier le péché, c'est nier le crime, c'est détruire toute différence entre le vice et la vertu ; c'est contredire la croyance, le sentiment, le langage même de tous les peuples et de tous les siècles. Qui offense Dieu *l'outrage ;* et c'est l'outrage direct de la Divinité qui constitue le sacrilége, et qui partout a été puni comme le plus exécrable des forfaits. Sans doute qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme d'altérer la *dignité de la nature divine ;* mais, dans nos sociétés mêmes, le scélérat qui outrage directement le souverain n'altère

non plus ni sa dignité, placée hors des atteintes du crime, ni la nature de la royauté : et pourtant l'outrage commis, non contre une loi abstraite, mais contre la personne vivante du prince, n'est-il pas la raison des châtimens que la société inflige au coupable? La doctrine qu'énonce ici M. le garde des sceaux est le déisme pur, et quelque chose de pire que le déisme : un Dieu qu'on ne peut outrager, qui par conséquent ne peut lui-même, à titre de justice, ni récompenser ni punir; une religion dès-lors indifférente à ce Dieu, *dont l'immensité tout entière nous sépare ;* un sacrilége qui n'est plus un crime contre la divinité, mais *contre la religion offensée dans ce qu'elle a de plus cher ; contre les intérêts de la société, attaquée dans ce qu'elle aime et révère le plus ; contre les peuples insultés dans leurs sentimens les plus vifs, dans leurs opinions les plus profondes,* car on ne peut plus dire *dans leur foi, dans leurs espérances les plus consolantes.* Quand on en est là, l'on ne doit plus parler de sacrilége. Pour qui ne s'élève pas au-dessus de la terre, ce mot est vide de sens. Mais en rompant avec le ciel, en bannissant de vos lois le Dieu qui vous fatigue et vous gêne, ne dites pas du moins aux peuples qu'ils sont eux-mêmes des dieux. Que prétendez-vous protéger, venger par votre législation pénale? des sentimens, des espérances, des opinions? Mais certes ce seroit aussi une absurdité trop barbare que de décerner contre l'*insulte* faite à des *opinions,* même *les plus profondes,* le supplice des parricides!

L'auteur du projet de loi semble l'avoir senti,

comme on va le voir ; et ceci nous conduit à l'examen de la loi même.

Si l'on s'étoit proposé, en paroissant menacer le sacrilége de peines sévères, d'en assurer l'impunité ; en feignant un grand zèle pour la religion, de consacrer le principe de l'athéisme politique, la loi présentée seroit parfaite : car elle est tout ensemble illusoire et athée.

Elle est illusoire, car il y a impossibilité complète de constater jamais l'existence du sacrilége, tel qu'on le définit, et par conséquent nul tribunal ne sauroit en conscience appliquer la peine.

Que dit en effet le *titre premier?*

« Art. 1. La profanation des vases sacrés et des » hosties consacrées est crime de sacrilége.

» Art. 2. Est déclarée profanation toute voie de » fait commise volontairement, et *par haine ou mépris* » *de la religion*, sur les vases sacrés ou sur les hosties » consacrées. »

Ainsi, avant de punir les plus horribles profanations, il faudra qu'un juge pénètre jusque dans le cœur du coupable, y découvre ce qui ne peut être vu que de Dieu seul, et cherche, non pas dans l'acte volontairement commis, mais dans les sentimens qui l'ont déterminé, les motifs de sa sentence! Ce n'est là évidemment qu'un souvenir d'une autre époque, le renouvellement inattendu de la *question intentionnelle*, si célèbre dans les fastes de la législation révolutionnaire. Or cette disposition suffit pour détruire tout l'effet de la loi, et de plus elle est encore absurde et impie au suprême degre.

Elle détruit tout l'effet de la loi; car si quelqu'un de ces êtres pervers, qui se multiplient chaque jour parmi nous (1), viole le tabernacle, enlève le saint ciboire, profane et disperse le pain consacré, ne soutiendra-t-il pas toujonrs qu'il a commis ce sacrilége par amour pour le ciboire et non par haine pour les saintes hosties? comment les convaincrez-vous du contraire? Qui oseroit affirmer qu'en commettant ce crime il avoit tel ou tel sentiment au fond du cœur, et l'envoyer à l'échafaud à cause de ce sentiment, dont nul ne sauroit être certain? Pour compléter votre législation, pour la rendre équitable, hâtez-vous de trouver des jurés qui sachent ce que l'homme ignore, à qui rien ne soit caché dans les ténèbres de la conscience; des prophètes, des anges ne suffiroient pas, il faudroit Dieu même.

La justice humaine ne regarde, ne peut jamais regarder que les actes : le reste n'est pas de son ressort. Vous décernez contre le sacrilége la peine du parricide; mais le parricide lui-même, quand et pourquoi le punissez-vous? Un monstre a tué son père, il l'a tué volontairement, le fait est prouvé; exigez-vous quelque chose de plus? Et que penseriez-vous d'un juge qui diroit : Le meurtre est avéré; mais avant d'en condamner l'auteur, il faut encore savoir quels sont les sentimens qui l'ont animé, et si la haine ou le mépris conduisoient ce bras qui a plongé le poignard

---

(1) Neuf violations de tabernacle, avec profanation des saintes hosties, ont eu lieu dans une seule nuit dans le diocèse d'Évreux.

dans le sein paternel : car ôtez le mépris et la haine, le parricide disparoît ?

Non seulement l'article 2 rend illusoires les dispositions du titre premier ; il est encore absurde en soi, puisqu'il soumet à des peines sévères des délits impossibles à constater. La loi ne peut atteindre et ne doit punir que les actions. Qui jamais entendit parler d'une législation pénale contre les sentimens, d'une sentence de mort prononcée à raison de ce qui se passe dans le secret du cœur ? Et remarquez de plus ici l'énorme contradiction dans laquelle tombe le ministre. Un sentiment, quel qu'il soit, considéré séparément de tout acte extérieur, ne sauroit blesser que Dieu seul : et s'il ne blessoit pas Dieu, ce ne seroit pas un crime ; ce ne seroit pas une faute même légère. L'acte extérieur, selon le projet, ne constitue pas le sacrilége ; il faut qu'il ait, en outre, été commis *par haine ou mépris*. C'est donc la haine ou le mépris qui, selon vous, caractérisent proprement le sacrilége ; c'est la haine ou le mépris que vous punissez du supplice des parricides. Or la haine et le mépris ne peuvent être des crimes qu'autant qu'ils blessent Dieu, et le ministre nous assure qu'*il n'est en notre puissance ni de blesser ni de venger l'inaltérable dignité de sa nature et de son nom*. Donc ou la peine du parricide est décernée contre un crime imaginaire, ou le principe qui sert de base au projet de loi n'est qu'une absurdité monstrueuse.

Dès qu'on sort de la vérité, l'erreur naît de l'erreur et le mal naît du mal. L'article 2, opposé à la

justice et au sens commun, est encore souverainement impie, en ce qu'il attribue à la créature foible et aveugle le jugement de l'intention, le jugement du cœur, qui n'appartient qu'à Dieu ; et c'est en ce sens qu'il est dit dans l'Évangile : *Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugé* (1). Faire comparoître devant soi la conscience de l'homme, prétendre en scruter les secrets, déclarer qu'on a vu avec certitude ce qui se passe dans ses mystérieuses profondeurs, c'est une autre espèce de sacrilége : c'est prendre la place du souverain Être, c'est violer le sanctuaire de sa science incommunicable, infinie.

Nous avons avancé, en second lieu, que le projet de loi étoit athée dans son ensemble. Il sera facile de le prouver, mais pour cela il faut d'abord expliquer ce que nous entendons par le mot d'athéisme politique ou d'athéisme légal.

Un État est politiquement ou légalement athée lorsque Dieu est exclu de ses lois, lorsque la religion ne fait pas une partie essentielle de sa constitution, lorsqu'elle est également bannie et des institutions politiques et des institutions civiles : c'est ce que la révolution a fait en France, et ce qu'elle s'efforce de conserver.

Un État est encore politiquement ou légalement athée lorsqu'il professe l'indifférence des religions, parce que c'est au fond n'en reconnoître aucune.

---

(1) Nolite judicare, ut non judicemini. *Matth.*, VII, 1.

Qu'on le remarque bien, cette indifférence athée, dont nous parlons, est totalement distincte de la tolérance civile. Ainsi les juifs sont et furent toujours civilement tolérés à Rome, quoique aucun État ne soit certainement plus éloigné de l'indifférence religieuse; et pourquoi? parce qu'une seule religion y est regardée comme véritable. L'indifférence consiste donc à tenir pour également vraies toutes les religions, ou plusieurs religions diverses. Or c'est là ce que fait le projet de loi, en appliquant les peines portées contre le sacrilége aux *crimes et délits commis dansles édifices consacrés aux cultes légalement établis en France.*

Tout sacrilége implique l'idée de la profanation d'une chose sainte, d'une chose sacrée; M. le garde des sceaux l'avoue. Il reconnoît donc comme réellement sacrés les objets employés aux *cultes légalement établis en France:* sans quoi la loi qui puniroit de peines plus sévères le vol de ces objets, seroit à la fois injuste et cruelle. Mais que peut-il y avoir de sacré dans un culte faux, dans un culte que Dieu réprouve? La loi suppose donc également vrais, également agréables à Dieu *tous les cultes légalement établis en France.* Mais ces cultes contradictoires ne peuvent être également vrais que dans le sens où ils seroient tous faux: le projet de loi les suppose donc faux; il établit donc l'indifférence des religions, il est donc athée.

Et de là cette expression étonnante de la loi : « Il y » a preuve légale de la consécration du ciboire, de » l'ostensoir, de la patène et du calice employés aux » *cérémonies* de la religion au moment du crime. »

Ainsi le plus saint des mystères, le sacrifice de Dieu même qui s'accomplit invisiblement sur l'autel, n'est, aux yeux de la loi, qu'une *cérémonie!* Et puis nous nous vanterons d'être chrétiens; mais le système entraîne. Ainsi, encore, on n'appellera point la religion chrétienne par son nom; l'on ne dira point la religion catholique, apostolique, romaine, mais la *religion de l'État:* car, enfin, qui empêche que l'État n'en adopte une autre? Et cette expression, d'ailleurs, marque clairement ce que l'on ne veut pas qu'on oublie, que si l'on reconnoît à la religion catholique quelques droits, ce n'est pas à cause d'elle et de sa vérité, mais uniquement à cause de la profession que l'État en fait.

Que si l'on trouvoit de l'exagération dans les conséquences que nous tirons du texte de la loi; il suffiroit, pour justifier tout ce que nous venons de dire, de citer le discours de M. le garde des sceaux : car il n'a pas voulu qu'on se méprît sur le but qu'il s'est proposé.

« Le projet actuel, dit-il, étant divisé en plusieurs » titres, et le premier d'entre eux ayant pour objet » des *croyances* (1) que n'admettent pas les cultes dis- » sidens, *il a bien fallu* (2) reconnoître que les dispo-

(1) Ce ne sont pas des vérités, ce ne sont pas des dogmes, ce sont des *croyances*. Ailleurs il dit des *opinions* : l'on peut choisir.

(2) Qui pourroit en mal vouloir à M. de Peyronnet ? Assurément ce n'est pas sa faute si les *dissidens* refusent d'admettre les *croyances* ou les *opinions* de la religion de l'État. Que ne croient-ils un peu plus, on se feroit un devoir et un plaisir d'étendre proportionnellement la protection qu'on leur accorde.

» sitions de ce titre *(le titre premier)* étoient exclusi-
» vement relatives à la religion de l'État (1). Dès-
» lors, messieurs, il a dû paroître plus simple et plus
» convenable de régler, par un article spécial, les
» diverses applications de la loi, et de marquer pro-
» fondément, par une disposition isolée, que les por-
» messes de la Charte ne sont point de vaines pro-
» messes, et que *l'égalité de protection* qu'elle garantit
» à tous les cultes admis dans le royaume *n'a d'autres*
» *limites que celles de ces cultes mêmes et de leurs*
» *doctrines.* »

Vous l'entendez; l'intention de M. le garde des sceaux, dans son projet de loi, a été de *protéger également* les cultes les plus opposés, et *sans autres limites que celles de ces cultes mêmes et de leurs doctrines.* Quelle touchante *égalité* qui unit dans la même protection la *croyance* du chrétien qui adore Jésus-Christ, et la *croyance* du juif qui le blasphème; la *croyance* du catholique qui reconnoît son Dieu sous les apparences de l'hostie consacrée, et la *croyance* du protestant pour qui cette hostie n'est qu'un morceau de pain! Voilà comment le ministre entend la *Charte* et la *reli-*

---

(1) Il résulte de là que, s'il plaisoit demain aux calvinistes, par exemple, d'*admettre* la *croyance* de la présence réelle dans leur cène, quoique parmi eux il n'existe point de véritable sacerdoce, et qu'il ne puisse par conséquent y avoir de consécration valide, la loi devroit punir le vol fait, dans leurs temples, d'un morceau de pain, du même supplice dont elle punit la profanation du corps sacré du Sauveur des hommes, l'exécrable profanation de la divinité elle-même.

gion de l'État; voilà ce qu'il a voulu *marquer profondément. Affligé* des nombreux sacriléges qui épouvantent la France, il vient, pour y remédier, proposer à ses députés et aux pairs du royaume une déclaration d'indifférence pour toutes les religions légalement établies, une profession solennelle d'athéisme ! Espérons que cette loi funeste sera repoussée avec toute l'indignation, avec toute l'horreur qu'elle doit inspirer à quiconque croit en Dieu. Grâce au ciel, on s'est trop pressé : la France, quoi qu'on ait fait pour hâter ses progrès, n'est pas encore mûre pour ces doctrines; et de telles lois ne sont proclamées d'ordinaire que la veille de la mort des peuples.

DU PROJET DE LOI

SUR LES

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

DE FEMMES,

Présenté à la Chambre des pairs par monseigneur l'évêque d'Hermopolis le 4 janvier 1825.

Les ordres religieux, dont l'influence, aussi puissante qu'utile, n'a pas été peut-être encore suffisamment appréciée, sont une des créations les plus admirables du christianisme. Il faudroit écrire l'histoire de plus de quinze siècles, et de toutes les nations, pour rappeler les services qu'ils ont rendus à la société. Quelques hommes pénétrés d'un merveilleux amour pour les hommes, changèrent tout dans le monde en renonçant au monde. Ils communiquèrent à des peuples vieillis, usés, presque éteints, le souffle de vie qui étoit en eux; ils les retrempèrent dans la foi, et, du fond de la corruption la plus excessive, ils les ramenèrent à la vertu, en même temps qu'ils s'en alloient civilisant les peuples barbares, leur enseignant une

doctrine sublime, et les formant tout ensemble à des mœurs pures et douces, à des habitudes d'ordre, à la pratique de l'agriculture, des métiers et des arts : rien ne leur étoit étranger de ce qui pouvoit servir au bien. Sans eux, où seroient aujourd'hui les sciences dont nous sommes si fiers? Après la chute de l'empire romain ils plantèrent la croix sur ses vastes ruines pour les sauver d'une destruction nouvelle, pour arrêter la dévastation et des hommes et du temps. Recueillant avec soin les débris des connoissances antiques, ils les conservèrent au fond de leurs cloîtres pour les transmettre aux âges suivans, et la *maison de prière* fut aussi l'asile de la science. Qu'il étoit beau de les voir, ces anges de la solitude, en sortir le front lumineux comme Moïse, et, portant comme lui dans leurs mains les tables de la loi, s'avancer au milieu des peuples, les instruire de leurs devoirs, les leur rendre aimables par l'onction qui couloit de leurs lèvres, enfanter partout des prodiges de pénitence et de sacrifice, éclairer les esprits, réformer les mœurs, replacer peu à peu la société sur ses vrais fondemens, purifier la terre et la consoler en y répandant cet amour fécond, inépuisable, qui vient du ciel et qui est le ciel même !

Mais on s'est lassé de tant de bienfaits. Pour en rejeter, pour en briser le joug, l'ingratitude et la folie ont fait alliance contre la sagesse et la charité ; elles ont imposé silence aux siècles qui racontoient les touchantes merveilles des ordres monastiques. Alors on n'a plus entendu qu'une voix sinistre, sauvage, qui re-

prochoit aux véritables instituteurs des nations d'être à charge aux nations, à ceux qui avoient défriché le sol de vivre des produits du sol; qui accusoit avec audace d'ignorance et de barbarie les pères de la civilisation et les conservateurs de la science : on connoît le reste. Le saint et magnifique édifice que la religion avoit élevé s'écroula sous le marteau des régénérateurs modernes; des clubs remplacèrent les couvens, l'asile des vierges devint un lieu de détention ou de prostitution. Quelques temples demeurèrent debout, mais le Dieu qui les habitoit étoit parti; le crime vint s'asseoir sur l'autel, on l'appela la *déesse Raison;* à ses pieds on dressa un échafaud, et, la main dans le sang des victimes humaines, les sombres adorateurs de la divinité qui succédoit au Christ jurèrent que le monde étoit sauvé.

Voilà ce que la France a vu; on dit que nous sommes loin de cette époque funèbre : je le désire. Mais pourquoi tant de défiance encore, et contre la religion qui semble toujours effrayer nos lois, et contre les institutions qu'elle avoit formées? Pourquoi n'ose-t-on pas même demander le rétablissement des ordres monastiques les plus nécessaires? Pourquoi le capucin, aimé du peuple, dont sa pauvreté le rapprochoit, n'évangélise-t-il pas nos campagnes? Pourquoi n'est-il pas permis aux fils de saint Benoît de reprendre leurs savans travaux? Pourquoi le chartreux n'obtient-il pas l'autorisation légale de rappeler par ses exemples les enfans du vice à la pénitence et à la vertu? Pourquoi n'y a-t-il de liberté que pour le mal et ce qui

produit le mal? Pourquoi ne confie-t-on pas au jésuite, si habile à développer tout ce que renferment de bon des âmes neuves, le soin de ces écoles où la jeunesse sans mœurs et sans foi, pervertie avant l'âge des passions, croît pour la ruine de la société?

Impuissante à opérer le bien, l'administration n'a pas même le courage de le tolérer : elle voudroit, dit-elle; elle a de bons désirs, mais le moment n'est pas venu. La révolution est là, l'œil ouvert; on lui doit des ménagemens. Qui sait, si on l'irritoit, ce qui pourroit en avenir? Il est vrai que tout se perd, tout décline, tout meurt, en attendant que le *moment vienne* de rétablir quelque chose. Nous ne sommes pas aux temps où l'on croyoit que la justice, la religion, n'attendent point, que ce n'est pas à elles d'attendre. Chaque siècle a ses idées; Dieu veuille que les maux qui s'apprêtent, les calamités nouvelles dont nous sommes menacés, attendent aussi!

L'inaction de l'autorité, son indifférence, ne sont pas toujours cependant ce qu'on a le plus à craindre; elle n'est jamais si redoutable que lorsqu'elle annonce le dessein de protéger ce qui mériteroit en effet, de sa part, une protection efficace. Nous n'en voulons pour exemple que le projet de loi sur les congrégations religieuses de femmes, présenté récemment à la Chambre des pairs. Une pareille protection ne fortifie pas, elle tue : mieux vaudroit cent fois un oubli profond. En examinant ce projet, nous en chercherons l'esprit autant dans *l'exposé des motifs* que dans la loi même.

Déjà deux fois on avoit inutilement occupé la Chambre de cet objet important. M. l'évêque d'Hermopolis ne paroît pas se promettre beaucoup plus de succès : *cette troisième tentative pourroit bien*, dit-il naïvement, *n'être pas plus heureuse que les deux premières* (1). « Cependant, ajoute-t-il, peut-être trou-
» verez-vous que le projet qui va être soumis à votre
» examen aura l'avantage d'être approprié au temps
» où nous vivons, de dissiper les alarmes que pourroit
» faire naître la reconnoissance légale de tant de
» communautés religieuses, et d'offrir à l'État toutes
» les garanties désirables contre leurs inconvéniens
» présumés, sans nuire toutefois à leur stabi-
» lité (2). »

Et qui donc s'alarmeroit de la reconnoissance légale des communautés religieuses, lesquelles existent déjà de fait; et n'existent qu'à cause du besoin qu'en a la société, que parce qu'elles répondent partout aux vœux des gens de bien, et que partout on en connoît, on en sent les avantages? Si les révolutionnaires, si les impies s'inquiètent de les voir se multiplier, est-il donc si nécessaire d'avoir tant d'égards pour leurs *alarmes?* faut-il absolument leur donner, sous le nom de l'*État* des *garanties contre les inconvéniens présumés* d'une éducation morale, du dévouement au soin des malades, de la prière et de toutes les vertus, des *garanties* contre l'ordre social, des *garanties* contre la

---

1) *Moniteur* du 8 janvier 1825.
2) *Ibid.*

religion? et si le ministère, toujours impartial entre les partis et les opinions, entre l'échafaud de Louis XVI et le trône de Saint Louis, ne jugeoit pas devoir refuser à la révolution ces *garanties désirables*, encore peut-être eût-il été mieux, à cause de certaines convenances, que tout autre qu'un évêque se fût chargé de les lui offrir.

Mais voyons quelles sont ces *garanties* si généreusement accordées aux hommes dont monseigneur d'Hermopolis a pris à tâche de calmer les *alarmes*.

« La loi exigera, comme condition indispensable, » que les statuts, *déjà revêtus de la sanction de l'é-* » *vêque compétent*, soient vérifiés et enregistrés au » conseil d'État. Même la vérification se fera dans les » formes les plus rigoureuses, celles qui sont d'usage » pour les choses les plus délicates, telles que l'en- » registrement des bulles d'institution canonique pour » nos premiers pasteurs (1). »

Que tant de formalités soient nécessaires pour autoriser légalement quelques filles pieuses à louer Dieu et servir les pauvres; qu'une simple vérification de leurs statuts, approuvés par l'évêque compétent, ne suffise pas; qu'il faille assembler le conseil-d'État, employer les *formes les plus rigoureuses, celles qui sont d'usage pour les choses les plus délicates;* qu'au rang de ces *choses les plus délicates*, auxquelles le gouvernement ne sauroit apporter de surveillance trop

(1) *Moniteur* du 8 janvier 1825.

attentive, on place l'*enregistrement des bulles de nos premiers pasteurs*, c'est-à-dire les actes émanés directement du Saint-Siége remplissant le premier de ses devoirs, qui est de perpétuer le ministère pastoral dans l'Église : ce sont là des choses, non pas *délicates*, mais inouïes, lorsqu'elles sont présentées par un évêque comme toutes simples et toutes naturelles. Est-ce donc là une règle qu'il approuve, ou un traité de paix funeste que, dans la détresse de l'Église, il propose à ses ennemis? Mais qui l'a chargé de capituler avec les rois de la terre, au nom de l'Épouse du Roi des rois?

« L'Église gallicane, poursuit-il, est amie du » droit commun ; ce qui s'en écarte est peu dans nos » maximes et nos habitudes : aussi la loi portera que » les statuts ne seront enregistrés qu'autant qu'il y » sera déclaré que la congrégation est soumise, dans » les choses spirituelles, à la juridiction de l'ordi- » naire (1). »

Nous voudrions bien que M. l'évêque d'Hermopolis nous apprît si c'est le *droit commun* de l'Église, que les statuts des congrégations approuvés par elle aient encore besoin de l'être par le conseil d'État investi du droit de refuser à ces congrégations l'existence légale, à moins qu'elles ne se conforment à ce qu'il aura réglé touchant la juridiction spirituelle. Nous voudrions qu'il nous dît encore pourquoi, ce

---

1. *Moniteur* du 8 janvier 1825.

droit admis, le même conseil ne règleroit pas également la juridiction des *ordinaires;* pourquoi, sous ce rapport, il n'exerceroit pas toute l'autorité de l'Église elle-même. Car, enfin, s'il laisse aux congrégations la libre alternative de ne pas exister, ou d'exister comme il le veut, qui empêche que, vérifiant les bulles des évêques comme il vérifie les statuts des congrégations, il n'impose à ceux-là comme à celles-ci les conditions qu'il lui plaira, sous peine, pour les évêques qui refuseroient de s'y conformer, de n'être point reconnus par l'État? La juridiction est une, sous des formes diverses ; la soumettre en un point à la puissance civile, c'est la lui livrer tout entière.

Et qu'est-ce encore que ce *droit commun dont l'Église gallicane est amie*, et qui consiste, dit-on, à placer les congrégations religieuses, toujours et sans exception, sous la dépendance de l'ordinaire? La juridiction souveraine n'appartient-elle plus de droit divin au pontife suprême, qui la communique comme il lui plaît et à qui il lui plaît, pour le plus grand avantage des âmes? ou le droit divin auroit-il cessé d'être le *droit commun*, le droit fondamental, immuable? Quand donc vous fixez, par vos lois, des limites à l'exercice de la juridiction pontificale ; loin d'être *ami du droit commun* vous violez même le droit divin, et vous vous séparez de l'univers catholique.

Aussi ne sachant plus à quoi vous prendre, et ne pouvant concevoir une congrégation religieuse sous sa vraie notion après l'avoir asservie, en ce qu'elle a de plus spirituel, à la puissance laïque, vous vous en

allez, comme M. de Corbière (1), la comparant, dans ses rapports avec l'État, à une *société de commerce, d'agriculture, d'arts, de sciences, de charité, de bienfaisance, d'utilité publique;* enfin, comme seroit, par exemple, la société de l'*éclairage du gaz*. Car, dites-vous, « qu'une association soit industrielle, scientifique, » bienfaisante, religieuse, qu'importe ? Le but et les » moyens sont divers; le principe et son application sont » les mêmes (2). » Dès-lors comment pourroit-il être question de vœux? On ne connoît pas jusqu'à présent de *vœux de commerce, d'agriculture, d'arts, de sciences*, ni même, que nous sachions, *de bienfaisance*. Ainsi donc, « que les membres de ces pieuses associations fassent » des vœux pour un temps ou pour toujours, l'État » ne s'en mêlera pas. Il respectera ces liens sacrés, » mais il n'y prendra aucune part. Il ne prêtera pas » son appui et sa force coactive pour leur exécution : » ce sont là des choses d'un ordre plus élevé qui se

---

(1) « On s'est demandé ce qu'avoient de commun les sociétés commerciales et les communautés religieuses : sans doute elles diffèrent » essentiellement dans leur but et dans leurs résultats; mais la forme » de leur existence est la même, les capacités dont elles ont besoin » pour acquérir et pour posséder sont semblables. Elles doivent donc » être accordées dans la même forme..... L'autorisation n'a d'autre » effet que de rendre la société à laquelle on l'accorde capable de » jouir des droits civils : que cette société soit religieuse, littéraire » ou commerciale, l'autorisation doit être accordée par le même pouvoir, qui doit seulement, suivant les cas, prendre, avant de l'accorder, des précautions différentes, suivant la nature de l'association » qui la réclame. » (*Discours du ministre de l'intérieur à la Chambre des pairs* le 10 juillet 1824.)

(2) *Moniteur* du 8 janvier 1825.

» passeront entre la conscience et Dieu, mais qui ne » sauroient être soustraites à l'autorité et à la sur- » veillance des évêques respectifs (1). » Ainsi les évêques recevront les vœux; et, s'il arrive qu'on les viole, on ne leur défend pas de donner des conseils, des avis, d'adresser des réprimandes, et, jusqu'ici, de refuser les sacremens aux coupables infracteurs de ces engagemens sacrés, qui pourront cependant se présenter devant l'officier civil, et requérir de lui qu'il les marie selon la loi.

Tel est, nous citons les paroles de M. l'évêque d'Hermopolis, « tel est, messieurs, l'ensemble et » l'esprit du projet qui vous est soumis. Il me semble » qu'en l'adoptant, l'État ne fera *ni trop ni trop peu.* » Il protégera, il favorisera des établissemens dignes » de tout son intérêt; il leur assurera, *dans une juste* » *mesure*, les moyens de s'étendre et de se conserver » pour le bien de tous : et cela, sans porter aucun » trouble dans le système de nos lois civiles (2). »

Il faut rendre justice à M. l'évêque d'Hermopolis; quelque idée qu'on puisse avoir de ses sentimens après ce qu'on vient de lire, *il est loin d'être*, à ce qu'il nous assure, et nous le croyons, *ennemi des vœux perpétuels.* Mais, ajoute-t-il avec cette sagesse douce et tolérante qui attire les suffrages les plus éloignés, « le souvenir du passé ne doit pas faire oublier le pré- » sent; je ne suis pas du nombre de ceux qui se plai-

(1) *Moniteur* du 8 janvier 1825.
(2) *Ibid.*

» sent à se précipiter dans le bien, au risque de ne
» pas le faire ou de le faire mal. Sans être timide,
» il est permis de prendre conseil des circonstances,
» de laisser quelque chose à faire au temps, d'éprou-
» ver pour mieux connoître, d'observer l'esprit de
» son siècle, et, sans en être l'esclave, de ne pas
» s'exposer à se briser contre ses résistances (1). »

Nous sommes heureux de penser que monseigneur d'Hermopolis court peu de risques de *se briser contre les résistances de son siècle;* il en a trop bien *observé l'esprit*, il sait trop bien *prendre conseil des circonstances, éprouver pour mieux connoître, et laisser quelque chose à faire au temps*, pour n'avoir pas le droit de se rendre à lui-même le touchant témoignage qu'*il n'est point du nombre de ceux qui se plaisent à se précipiter dans le bien*. Ce n'est pas une médiocre consolation pour un évêque que de pouvoir, à cette époque de la société, se dire à soi-même ce qu'il ne fut pas, certes, donné aux apôtres de se dire. Mais aussi que ne prenoient-ils conseil des circonstances, et que n'observoient-ils l'esprit de leur siècle ?

Il nous reste à examiner la loi dont le ministre vient d'exposer les motifs.

En la ramenant à ses termes les plus simples, elle pourroit se réduire à trois articles :

1° On opposera à l'établissement des communautés religieuses de femmes tous les obstacles possibles, excepté cependant une interdiction absolue.

---

(1) Mémoire du 8 janvier 182[illegible]

2° Lorsqu'une communauté n'aura pas laissé de s'établir malgré ces obstacles, on essaiera d'amener les familles des religieuses, les communes, et l'autorité ecclésiastique même, à en solliciter la suppression, en leur présentant ses dépouilles comme un appât.

3° Si cela ne suffit pas, le gouvernement pourra, lorsqu'il le trouvera bon, supprimer d'un trait de plume toutes les communautés religieuses et chacune d'elles.

Reprenons successivement ces articles.

1° *On opposera à l'établissement des communautés religieuses de femmes tous les obstacles possibles, excepté cependant une interdiction absolue.*

Nous ne répéterons point ce que nous avons dit touchant l'examen des statuts par le conseil d'État, dont rien, dans la loi, ne limite à cet égard les attributions; de sorte que la partie la plus spirituelle de ces statuts n'est pas moins que tout le reste soumise à sa discussion et à son approbation : ce qui le rend toujours maître, par les changemens qu'il peut exiger d'y faire, et auxquels il seroit impossible de consentir, de refuser l'autorisation légale à la congrégation qui auroit d'ailleurs le plus de droit de l'obtenir. Et, par exemple, quoiqu'on nous dise, dans l'*exposé des motifs*, à propos des vœux : *l'État ne s'en mêlera pas*, la loi elle-même se tait sur ce point; il est pourtant question de vœux dans tous les statuts que le conseil d'État devra vérifier. Or qui nous assure que le conseil d'État adhérera toujours à cette décla-

ration personnelle de M. l'évêque d'Hermopolis, *je suis loin d'être ennemi des vœux perpétuels*, d'autant plus que notre législation, depuis trente-cinq ans, a constamment été, comme on le sait, *fort loin d'être amie de ces vœux?* Que le conseil d'État, et rien ne s'y oppose, refuse d'enregistrer les statuts qui prescriront des vœux et principalement des vœux perpétuels, nulle autorisation ne sera possible, à moins d'une nouvelle loi. Mais comment faire cette loi, et qui la proposera, puisque *l'État ne se mêle pas des vœux?* Par une combinaison étrange de nos lois et de l'esprit de notre législation, l'État ne peut *légalement* reconnoître les vœux faits dans les congrégations religieuses, et l'administration pourroit *légalement* refuser d'autoriser les congrégations religieuses à cause des vœux qu'on y fait.

Enfin les statuts sont vérifiés et enregistrés, je le suppose : on continue de procéder à la reconnoissance légale, et d'abord *on informe préalablement sur la convenance et les inconvéniens de l'établissement.* Qui sera chargé de cette enquête? La loi ne le dit pas, mais on peut croire qu'elle sera faite concurremment par l'évêque diocésain et le conseil municipal; puisque l'on doit produire, à l'appui de la demande, le *consentement de l'évêque diocésain*, et l'*avis du conseil municipal de la commune où l'établissement devra être formé.*

L'avis du consel municipal dans les petites communes, et principalement dans les campagnes, n'est ordinairement que l'avis du maire; ainsi tout dépendra de ses idées et de ses dispositions personnelles. Un

seul homme peut entraver, suspendre l'établissement le plus utile, et même très probablement l'empêcher, s'il parvient à faire appuyer son avis par le sous-préfet et plus encore par le préfet, dont l'opinion sera nécessairement d'un très grand poids dans une affaire de cette nature près du conseil-d'État.

Cependant les religieuses, soutenues de l'évêque, triomphent des difficultés qu'on leur suscitoit; leurs statuts sont vérifiés et enregistrés; l'autorisation est accordée par une ordonnance du roi, laquelle *sera insérée dans quinzaine au Bulletin des Lois.* On croit peut-être que tout est fini : nullement.

« Les parties intéressées pourront se pourvoir » contre cette ordonnance, par la voie d'opposition, » dans les trois mois qui suivront son insertion au » *Bulletin des Lois* : l'opposition sera jugée en assem- » blée générale du conseil-d'État (1).

» Il se peut, dit très bien M. l'évêque d'Hermo- » polis, que cette mesure paroisse sévère; mais, » poursuit-il, on peut dire que la sévérité même qui » aura précédé la formation de l'établissement sera » une garantie de plus de sa stabilité (2). »

On peut dire assurément tout ce qu'on voudra, et le noble pair étoit bien obligé de dire *quelque chose.* De fait, voilà les religieuses forcées de plaider; et contre qui? contre le maire et le conseil municipal, c'est-à-dire contre les autorités et les principaux

(1) Art. 3 du projet de loi.
(2) *Exposé des motifs*; *Moniteur* du 8 janvier 1825.

habitans du lieu même où elles désiroient se fixer. Avant d'exister légalement, elles seront en guerre avec ceux dont, le lendemain peut-être, elles auront besoin de réclamer la protection. N'aimeront-elles pas mieux, plutôt que de s'exposer aux suites de pareilles querelles, dont le souvenir est d'ordinaire si long, recommencer le cours de ces épreuves légales, et, si elles en ont le moyen, tenter ailleurs un établissement moins traversé?

Mais, pour établir une communauté, le zèle et le dévoument ne suffisent pas; des ressources matérielles sont nécessaires : il faut une maison, des revenus. Le plus ordinairement, les pieuses filles qui se réunissent en congrégation pour servir Dieu et les hommes mettent en commun leurs petites fortunes; et, si elles n'ont point de raison particulière qui les en détourne, les assurent pour toujours à la communauté, soit par acte entrevifs, soit par testament : ces dons mutuels des sœurs sont encore généralement insuffisans. Elles comptent pour le reste sur la Providence, qui n'abandonne jamais ses enfans; et les legs de la charité viennent, à mesure des besoins, au secours de la charité même.

Ainssi se forment de nos jours les établissemens religieux; il ne sont point l'œuvre d'une riche munificence, mais le fruit des tributs de l'aumône, des longues épargnes d'une piété ingénieuse à se priver en secret afin de pouvoir donner : et c'est ici qu'il faut admirer la prévoyance merveilleuse de la loi, et les précautions qu'elle croit devoir prendre contre les *in-*

convéniens présumés. Écoutons encore M. l'évêque d'Hermopolis :

« On a généralement senti qu'il falloit leur laisser » (aux établissemens religieux) une *certaine liberté* » d'acquérir et de posséder, parqu'*il falloit bien* leur » faciliter les moyens d'exister et de se perpétuer ; » mais on a semblé craindre que les libéralités de la » piété ne fussent dirigées vers eux *avec trop d'a-* » *bondance*, et qu'un zèle peu éclairé ne les enrichît » en dépouillant les familles. Je voudrois, messieurs, » que ces craintes eussent un fondement légitime ; » *sans blâmer les mesures de précaution qu'elles pour-* » *roient inspirer*, je me réjouirois d'y voir un indice » de la disposition des esprits à favoriser des établis- » semens que je crois si utiles, et dont je souhaite la » prospérité comme chrétien et comme Français. *Quoi* » *qu'il en soit, le projet aura de quoi calmer les alarmes* » *à ce sujet*. D'un côté, il porte qu'aucun établisse- » ment ne pourra recevoir, acquérir à quelque titre » que ce soit, sans la permission du roi ; et, de l'autre, » qu'aucune religieuse ne pourra disposer, ni en » faveur de sa congrégation, ni en faveur d'une de » ses compagnes (1), *au-delà du quart de ses biens*. Si, » par nos lois civiles, il est permis à un père de fa- » mille de disposer du quart, quelquefois du tiers et » même de la moitié de ses biens, en faveur d'un » étranger, au détriment de ses propres enfans, com-

(1) Le projet n'oublie rien, comme on voit. *Il y a de quoi calmer les alarmes*.

» ment cette faculté ne seroit-elle pas laissée, *au* » *moins en partie* (1), à toute religieuse, à l'égard » d'une pieuse association à laquelle elle aura dû son » bonheur dans la vie présente, et ses plus douces » espérances en la quittant; d'une association d'ail- » leurs si précieuse pour l'État (2)? »

Les dispositions rappelées ici par M. l'évêque d'Hermopolis rendent, sous un nouveau rapport, l'existence des communautés dépendante de l'administration, puisqu'elles ne peuvent subsister sans *acquérir et posséder*, et qu'elles ne peuvent *posséder et acquérir* sans l'autorisation du gouvernement.

Et quel est, selon l'*esprit de la loi*, le but de cette autorisation indispensable? d'empêcher que *les libéralités de la piété ne soient dirigées vers ces établissemens avec trop d'abondance*. Étrange manière de *leur faciliter les moyens d'exister et de se perpétuer!* Mais, enfin, on redoute, en faveur des communautés religieuses, les *libéralités de la piété:* voyons ce qu'en pensoit l'an dernier M. de Corbière :

« Il fut un temps où l'on pouvoit avec raison re- » douter la trop grande accumulation des propriétés » entre les mains des établissemens religieux; mais » il faut bien convenir que ces temps sont loin de » nous, et que les inquiétudes manifestées à ce sujet » ne sont guère que des réminiscences d'un ordre » de choses dont nous avons perdu les avantages, et

(1) Remarquez les prémisses, et admirez la conclusion.

(2) *Exposé des motifs*; *Moniteur* du 8 janvier 1825.

» d'un danger duquel nous sommes affranchis pour » long-temps. Craindroit-on aujourd'hui de voir » s'enrichir outre mesure, et s'engourdir dans le » luxe de l'opulence, des communautés pauvres qui » se vouent à l'éducation du peuple, ou les sœurs qui » desservent nos hôpitaux? En vérité, le danger » contraire est bien plus à craindre; *et si l'on doit en » juger par une expérience de vingt années, on peut » croire que l'époque est encore éloignée où ces com- » munautés auront seulement le nécessaire* (1). »

Les *précautions* de la loi tendent donc à empêcher que les communautés n'acquièrent *seulement le nécessaire?* Une administration malveillante pourroit légalement le leur enlever demain.

Ce n'est pas tout : la faculté d'*acquérir* et de *posséder* suppose, pour ces établissemens, celle de *recevoir*, comme l'observoit encore très justement M. de Corbière. « Si, en effet, on refusoit aux commu- » nautés le droit de recevoir par testament ou par » donation, qui ne voit qu'on leur refuseroit en » même temps par le fait le *droit d'acquérir et de » posséder;* puisqu'il leur est impossible d'acquérir » autrement qu'avec les deniers provenus des libé- » ralités qui leur sont faites (2)? »

Restreindre le droit de tester en leur faveur, c'est donc, *par le fait, leur refuser* en partie, *le droit d'acquérir et de posséder*, le droit d'exister; car com-

---

(1) *Moniteur* du 13 juillet 1824.
(2) *Moniteur* du 15 juillet 1824.

ment existeroient-elles dépourvues du simple *nécessaire?*

Quant aux donations, disoit lui-même, il y a quelques mois, M. l'évêque d'Hermopolis, « quant aux » donations que les religieuses pourroient faire au » profit de leurs communautés, il faut considérer que » la plupart des femmes qui embrassent la vie reli- » gieuse sont sans fortune, et n'ont rien ou n'ont que » bien peu de chose à donner. Pourquoi d'ailleurs les » priver de la faculté qui appartient à tous les ci- » toyens de disposer de leur patrimoine en se confor- » mant aux lois? On se tromperoit, au surplus, si » l'on croyoit que l'amour de la communauté étouffe » dans une religieuse toute affection. L'exemple de » tous les jours nous prouve le contraire; et l'homme » qui régnoit sur la France en 1809 l'avoit bien senti, » lorsque, par un décret du 18 février, il interdisoit » au contraire, de la part des religieuses, toute re- » nonciation à leurs biens, par acte entre vifs, au » profit de leurs familles (1). »

Il est fâcheux que M. l'évêque d'Hermopolis ne se soit pas souvenu de ces paroles au moment où il méditoit son projet de loi. Peut-être aussi avoit-il changé d'opinion; les circonstances n'étoient plus les mêmes, ni l'esprit du siècle apparemment, et cinq mois sont bien longs. Mais, pour en revenir au projet que présente aujourd'hui, et que combattoit hier, dans l'une

---

(1) *Moniteur* du 15 juillet 1824.

de ses dispositions principales, monseigneur d'Hermopolis, qui prive-t-on de la faculté de venir au secours des communautés, de les aider à *acquérir seulement le nécessaire?* Les religieuses elles-mêmes, c'est-à-dire les personnes précisément qui sont le mieux à portée de connoître les besoins de la maison où leur vie s'est écoulée, et qui doivent être le plus naturellement disposées à y pourvoir. Elles ne pourront léguer à leurs sœurs *que le quart* de leurs biens, principale ressource de la communauté. Afin de lui ravir les *trois quarts* du nécessaire, on dépouille de leurs droits civils ces *filles généreuses qui abandonnent le siècle pour s'immoler au bien de leurs semblables; filles, sœurs, parentes, alliées du reste des Français, Françaises comme nous, dignes de notre estime particulière et de la reconnoissance publique* (1) : voilà ce qu'on dit d'elles, et voilà ce qu'on fait pour elles. Pour l'honneur de la religion, sans vouloir même reconnoître de vœux, on déclare déchu du bénéfice commun de la loi quiconque se consacre à Dieu et au service de l'humanité. On crée parmi nous une classe de *parias*, et cette classe se compose des vierges qui se vouent au soin de l'enfance, des pauvres, des malades, de toutes les misères de la société. Qu'elles fussent restées dans le siècle, qu'elles y eussent vécu dans le désordre, rien n'auroit pu les priver de leurs droits civils, les empêcher de disposer de la totalité de leurs biens, en

(1) *Exposé des motifs; Moniteur* du 8 janvier 1825.

faveur même de celui qui auroit partagé, entretenu leur libertinage. Que dis-je? ce n'est pas même là que s'arrêtent les conséquences de la loi; elle nous force encore à des suppositions plus pénibles. Qu'une religieuse, oubliant ses devoirs les plus sacrés, sorte de la sainte maison à laquelle ses vœux l'attachoient, suive dans le monde un séducteur, y étale effrontément le scandale de ses nouvelles mœurs et de son apostasie, à l'instant même les droits que la vertu lui avoit fait perdre, le crime les lui rend; et il *semble* à M. l'évêque d'Hermopolis qu'en adoptant une loi qui renferme de si énormes excès *l'État ne fera ni trop ni trop peu!*

Nous avons dit que cette loi funeste ne contenoit en réalité que trois articles, dont le second pourroit être rédigé ainsi :

2. *Lorsqu'une communauté n'aura pas laissé de s'établir malgré ces obstacles, on essaiera d'amener les familles des religieuses, les communes, et l'autorité ecclésiastique même, à en solliciter la suppression, en leur présentant ses dépouilles comme un appât.*

Que lisons-nous en effet dans le projet de loi?

« En cas de l'extinction d'une congrégation ou » maison religieuse de femmes, les biens acquis par » donation entre vifs ou par disposition à cause de » mort, feront retour aux donateurs ou testateurs, ou » à leurs parens au degré successible.

» Quant aux biens qui ne feroient pas retour, ou » qui auroient été acquis à titre onéreux, ils seront » attribués et répartis moitié aux établissemens ec-

» clésiastiques, moitié aux hospices des départemens » dans lesquels les établissemens supprimés ou éteints » seroient situés (1). »

Au sujet de ces dispositions, nous demanderons d'abord à M. l'évêque d'Hermopolis, si *ami du droit commun*, fondé principalement, selon les maximes gallicanes, sur les canons des premiers conciles généraux; nous lui demanderons, dis-je, comment il concilie le retour des biens aux *donateurs*, *testateurs*, etc., avec ce qui fut statué dans le concile de Chalcédoine, dont nous citons en note les paroles (2).

Nous lui demanderons, en second lieu, s'il lui *semble* à propos d'armer la cupidité des départemens, des villes, des familles, contre les communautés religieuses, en leur montrant le bénéfice qu'ils peuvent tirer de leur suppression. Quelle commune ne sera pas bien aise de voir augmenter les revenus de ses hôpitaux, et diminuer proportionnellement l'impôt de ses octrois, dont le produit est presque partout affecté en partie à l'entretien des hospices? Combien, dans l'état actuel des mœurs, se trouvera-t-il d'héritiers qui ne jettent pas des regards avides sur la succession d'un monastère que, du jour au lendemain, le conseil-

---

(1) Art. 7 du projet de loi.

(2) Quæ semel consecrata sunt monasteria cum judicio episcopi, maneant perpetua, et pertinentes ad ea res conservari ipsis monasteriis decrevimus, nec ulterius posse ea fieri secularia habitacula; qui vero permiserint hæc fieri, subjaceant condemnationibus quæ per canones constitutæ sunt (*Conc. Chalced.*, can. 24). Le concile d'Agde s'exprime encore plus fortement.

d'État peut ouvrir à leur profit? Considérez les idées régnantes, les penchans du cœur humain, et calculez les résultats que ces causes doivent amener. Chaque communauté sera comme une proie que l'avarice veillera sans cesse, et que tôt ou tard elle finira par dévorer. Quels moyens auront pour se défendre des attaques de l'autorité et d'individus puissans quelques pauvres religieuses, plus connues des enfans qu'elles instruisent et des malheureux qu'elles secourent, que du conseil-d'État, à qui l'on attribue le droit de prononcer souverainement sur leur existence? Que seroit-ce donc si l'évêque lui-même, par un faux jugement, ou prévenu de l'idée que leurs biens seroient appliqués plus utilement à des établissemens ecclésiastiques, à son séminaire, par exemple, se joignoit aux héritiers ou au conseil municipal pour demander leur suppression? Ce n'est assurément pas supposer une chose impossible. N'a-t-on pas vu, quelques années avant la révolution, des évêques, égarés par les opinions du temps, travailler à la destruction des ordres monastiques? Ils espéroient recueillir au moins une portion de leurs dépouilles. Dieu ne bénit pas ces projets bassement intéressés; non, certes : mais est-il impossible que les mêmes erreurs renaissent un jour des mêmes passions?

Que pouvoit-on imaginer de mieux pour ôter aux communautés religieuses toute *garantie de stabilité*, toute espérance solide de perpétuer le bien auquel elles se consacrent? Nous nous trompons cependant, la loi fait plus encore; elle contient une dis-

position que déjà nous avons exprimée en ces termes :

3. *Si cela ne suffit pas, le gouvernement pourra, lorsqu'il le trouvera bon, supprimer d'un trait de plume toutes les communautés religieuses et chacune d'elles.*

Que dit en effet l'article 6?

« L'autorisation des congrégations ou maisons re-
« ligieuses de femmes ne pourra être révoquée que
« dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 de
« la présente loi, pour leur autorisation. »

Donc, toutes les fois que l'évêque et le conseil municipal s'accorderont pour demander leur suppression, elles pourront être supprimées.

Quand l'évêque et le conseil municipal ne seront pas d'accord, il y aura opposition, et l'opposition sera jugée en assemblée générale du conseil-d'État.

Or le jugement du conseil-d'État ne diffère pas, dans le fait, du jugement des ministres, qui nomment et révoquent à volonté les conseillers d'État.

Il suffit donc, pour détruire toutes les communautés et chacune d'elles, d'en faire demander la suppression par le conseil municipal.

Et de qui dépend la nomination du conseil municipal? encore des ministres.

Le sort des congrégations religieuses est donc entièrement entre leurs mains : la loi les leur abandonne ; ils peuvent, quand ils le voudront, les faire disparoître de la France, sans avoir pour cela besoin d'un nouvel acte de législation.

Et qu'on ne dise pas que les ministres n'auront jamais une semblable volonté : car, d'abord, ce n'est

donc plus la protection de la loi, mais la protection des ministres que vous accordez aux congrégations religieuses; et, de plus, qui vous assure de l'éternité des ministres actuels? N'en peut-il venir qui aient des idées différentes? Y a-t-il dans nos institutions, dans nos lois, dans l'*esprit du siècle*, dans les *précédens*, comme on les appelle constitutionnellement, à ce que je crois, quelque garantie contre la foiblesse, contre l'ineptie, contre l'injustice, contre l'impiété ministérielle? Je ne vois pas très clairement sur quoi l'on se tranquilliseroit, à moins que ce ne fût peut-être sur le projet de loi que nous discutons, et sur l'*exposé des motifs*.

On ne nous apprend pas si l'un de ces *motifs* est d'ébranler et de bouleverser la plupart des communautés déjà existantes; mais c'est encore un des effets que la loi auroit certainement. L'article 8 est ainsi conçu :

« Toutes les dispositions de la présente loi, autres » que celles qui sont relatives à l'autorisation, sont » applicables aux congrégations et maisons reli- » gieuses de femmes autorisées antérieurement à la » publication de la loi du 2 janvier 1817. »

Comme la loi s'étoit abstenue jusqu'à présent d'étendre sa protection sur les congrégations religieuses, les membres de ces congrégations avoient conservé la jouissance de leurs droits civils. En vertu de ces droits, beaucoup de religieuses ont disposé ou de la totalité de leur fortune, ou d'une portion plus considérable que ne le permet le projet de loi, en fa-

veur des congrégations *à qui elles doivent*, comme le dit si bien M. l'évêque d'Hermopolis, *leur bonheur dans la vie présente, et leurs plus douces espérances en la quittant.* Les congrégations elles-mêmes ont fait des acquêts, contracté des engagemens, d'après ces ressources que la loi leur assuroit. Que feront-elles maintenant? que vont-elles devenir? Vous les dépouillez de ce qui devoit légitimement leur appartenir, vous ne leur laissez que leurs dettes, au moment même où un ministre déclare, devant les pairs assemblés, qu'*elles n'ont pas seulement le nécessaire* : et c'est là ce que vous appelez ne faire pour elles *ni trop ni trop peu* (1)!

Monseigneur, pour vous mettre à lieu d'apprécier vous-même votre projet de loi, nous ne vous renverrons pas à des temps où la religion fut *trop* florissante; daignez seulement remonter avec nous jusqu'à Bonaparte. Relisez, dans le *Moniteur*, ce rapport de 1808, où l'on rend un témoignage si honorable et si vrai aux utiles associations qui « se vouent, avec

---

(1) Si l'on essayoit de s'appuyer sur l'ancienne législation française pour justifier le projet de loi, nous répondrions que, par une suite des préjugés parlementaires, et, plus tard, par le progrès toujours croissant des idées philosophiques, cette législation tendoit à devenir oppressive; et que d'ailleurs elle ne ressembloit en aucune manière, dans son ensemble, à la loi que nous discutons. C'est ce qu'il seroit aisé de montrer; et, par exemple, les vœux perpétuels étoient reconnus; l'état des personnes étoit fixé immuablement; l'autorité civile ne prononçoit pas seule la suppression; en cas de suppression ou d'extinction, les biens ne faisoient pas retour aux testateurs, donateurs, etc., etc.

» cette charité que notre sainte religion peut seule
» inspirer, au service des hôpitaux et des malheu-
» reux. » Comparez ensuite, dans l'ensemble des dispositions légales, ce que faisoit Napoléon, et ce que vous proposez de faire. Ainsi que votre projet, il ne reconnoissoit point de vœux; car cet homme ne vouloit pas de législation catholique; mais, conséquent au moins et juste dans l'erreur, il laissoit aux religieuses la jouissance de leurs droits civils : ou s'il y portoit atteinte, c'étoit, comme vous nous l'apprenez, en faveur des communautés, parce que, les ayant une fois jugées utiles, il comprenoit qu'elles devoient avoir au moins le *nécessaire*. Après les avoir établies, il ne provoquoit pas contre elles les plus viles passions du cœur humain. Il n'appeloit pas d'avides héritiers, les communes, les départemens, au partage de leurs dépouilles. Que si quelque sœur égarée essayoit de rompre ses engagemens et scandalisoit le siècle par sa présence, une administration vigilante arrêtoit, vous le savez, ce désordre aussitôt. Vous, Monseigneur, vous lui rendez, à l'instant où elle viole ses vœux, les droits que vous lui ôtez au moment de sa profession. Nous ne pousserons pas plus loin le parallèle.

Non, non, Monseigneur, *vous n'êtes pas de ceux qui se précipitent dans le bien;* ne craignez pas qu'on vous en accuse : vous vous êtes mis à l'abri de ce reproche; votre loi suffiroit seule pour confondre à jamais quiconque oseroit vous l'adresser. Mais, quoi! seroit-ce parce que tant de pieuses filles *se précipitent*

dans le bien, y consacrent leur vie entière, sans réserve comme sans relâche, que vous provoquez contre elles des dispositions si rigoureuses? Les avez-vous, à cause de ce dévouement même, si plein, si complet, si désintéressé, si simple à la fois et si magnanime, les avez-vous condamnées sans retour et sans espérance? Ne peut-on vous demander grâce au moins pour l'humble religieuse qui attire elle-même les grâces du ciel sur l'Église, sur la France, sur vous-même, Monseigneur, par ses saintes austérités et par ses prières? au moins pour la fille charitable dont la vie modeste et cachée se partage entre le soin de l'enfance et les œuvres de miséricorde envers l'indigent? au moins pour la sœur hospitalière, qui, au moment peut-être où vous invitiez la Chambre à prononcer, contre l'institut où elle puisa l'esprit de sacrifice qui l'anime, une sorte de sentence de mort, soulageoit sans doute, dans un hôpital, quelque malade délaissé du monde, abandonné des siens, ou, comme un ange de consolation, adoucissoit le dernier passage à un agonisant? Monseigneur, craignez plus encore les larmes et les regrets de l'enfance, les gémissemens de la misère désormais écoutés de Dieu seul, les plaintes solitaires des mourans, le silence des cellules où la prière cessera, que de *vous précipiter dans le bien!*

NAZON.

Nazon a peu d'esprit, mais il use toujours de tout l'esprit qu'il a. Il est incapable d'une haute pensée ; mais il a une pensée constante, qui est lui-même : laissez-le faire ; il a résolu d'arriver, il arrivera. Il est propre aux petites choses, c'est déjà beaucoup ; il n'est pas propre aux grandes, c'est encore plus. Qui oseroit lui contester d'être supérieur à ce qui n'est rien ? Ne sait-il pas lire, calculer, parler, et surtout se taire ? Entre le oui et le non, le vrai et le faux, il y a toujours pour lui un milieu sûr : le silence. Il a trouvé un autre milieu entre le bien et le mal, entre les intérêts de la société et les intérêts de ceux qui l'attaquent ; et ce milieu, c'est sa conscience : sa conscience est donc également utile à la société et aux ennemis de la société ; sa conscience parviendra donc. D'ailleurs, comment douter qu'il soit nécessaire au salut de l'État ; lorsqu'il l'a dit et redit tant de fois, et qu'il le croit peut-être ? Ses talens, qui les ignore ? Ne s'est-il pas fait applaudir alternativement par tous les partis ? N'a-t-il pas plus d'une fois négocié avec avantage l'honneur et le bon sens du sien ? Qui sait mieux que lui s'alléger d'une promesse gênante, et

glisser entre deux engagemens? S'il étoit lié, comment pourroit-il excuser tout et concilier tout? Sa bienveillance est universelle : il a des paroles douces pour les royalistes; il en a de consolantes pour la révolution, qu'on a vue s'attendrir en les écoutant: aussi l'aidera-t-il au besoin. Ce n'est pas pour cela qu'il abandonne la royauté ni la religion; le ciel l'en préserve! il fera même quelque chose pour Dieu, s'il y pense, et s'il en a le temps. C'est un homme étonnant que Nazon, en fait de reconnoissance. Il sait tout ce qu'il lui en a coûté pour devenir ce qu'il est, tout ce qu'il se doit à lui-même; soyez tranquille, il ne négligera rien pour s'acquitter.

On ne lui connoît que deux ennemis : le passé et le présent. Il assure être bien avec l'avenir; il se réfugie dans son sein : « C'est là, dit-il, qu'il faut le » contempler; car les hommes comme les choses ont » leur point de vue. » Les royalistes cherchent celui de Nazon; les révolutionnaires l'ont déjà trouvé : ils le regardent du haut des Pyrénées (1). Écoutez ses admirateurs, car il en a : et ils ont la plupart de *fort bonnes raisons* pour l'être : ils vous diront qu'à la vérité ils ne savent trop que dire; qu'on est aussi bien pressé; qu'on fasse comme lui, qu'on attende; qu'il y a dans Nazon un génie caché qui surprendra tout le monde en se découvrant. Et comment l'ont-ils aperçu, ce génie? Nazon s'est tu devant eux; ou bien il a

(1) 1823.

parlé et ils ne l'ont pas compris. Or cela donne à penser ; il est clair qu'il y a quelque chose là-dessous. Au reste, les détracteurs mêmes de Nazon, s'il en a, ne sauroient s'empêcher de reconnoître au moins en lui une qualité éminente, et c'est la *force de caractère*. En aucune circonstance, s'est-il jamais rebuté? Quand a-t-il perdu le désir d'arriver et désespéré de lui-même? Quelle est la porte qu'il n'ait pas fléchie par sa persévérance? Il vouloit entrer, elles se sont ouvertes; espérons qu'elles ne seront pas plus inflexibles si quelque jour il souhaite sortir.

FIN DU TOME HUITIÈME.

TABLE.

PRÉFACE..... page v
Sur la foi..... 7
De la prière..... 20
Sur les saints Pères..... 26
Sur la confession de saint Augustin..... 32
Sur la journée du chrétien..... 36
De la réunion des différentes communions chrétiennes... 41
Des ouvrages ascétiques..... 56
De la vérité..... 60
Que le christianisme rapproche l'homme de Dieu, et que la philosophie l'en sépare..... 66
Qu'il y a une alliance naturelle entre le despotisme et les doctrines matérialistes..... 69
De la nécessité du culte..... 72
Réponse à un protestant..... 76
Sur l'arrangement conclu avec le Saint-Siége..... 85
Sur l'état du clergé de France..... 94
Sur un ouvrage intitulé *Du Pape*, par M. le comte de Maistre..... 101
Sur un arrêt rendu par la Cour de cassation..... 162
Lettre à M. l'Editeur du *Conservateur*..... 168
Sur les causes de la haine qu'inspire à certains hommes la religion catholique..... 172
Sur l'éducation des filles..... 182

Sur le suicide..... 186
Quelques réflexions sur la censure et sur l'Université.... 193
Réflexions sur la nature et l'étendue de la soumission due aux lois de l'Église en matière de discipline, à l'occasion, etc..... 206
Sur un ouvrage intitulé *Mémoires, lettres et pièces authentiques touchant la vie et la mort de S. A. R. monseigneur le duc de Berry*, par M. le vicomte de Châteaubriand..... 216
Sur une nouvelle traduction de la *Bible* par M. Genoude..... 225
De la liberté..... 233
Sur un caractère de la faction révolutionnaire..... 239
De l'orgueil dans notre siècle..... 242
Association de Saint-Joseph..... 250
Vingt-un janvier..... 258
De la Sainte-Alliance..... 265
De l'Espagne..... 274
De l'avenir..... 284
Politique de l'Angleterre à l'égard de la guerre d'Espagne..... 290
Conduite ambiguë du ministère français dans les affaires d'Espagne..... 295
De l'opposition..... 301
Quelques réflexions sur notre état présent..... 308
De la justice au dix-neuvième siècle, par M. Laurentie. 316
Sur l'observation du Dimanche..... 323
De la tolérance..... 330
Éducation publique..... 346
Sur la poursuite judiciaire dirigée contre le *Drapeau blanc* au sujet de l'Université..... 364
Sur le même sujet..... 374
Du devoir dans les temps actuels..... 378
Histoire véritable des Momiers de Genève..... 389
Défense de la vénérable compagnie des pasteurs de Genève..... 399
Restauration de la science politique, par M. de Haller... 412
Du projet de loi sur le sacrilége..... 422
Du projet de loi sur les congrégations religieuses de femmes..... 446
Nazon..... 474

FIN DE LA TABLE DU TOME HUITIÈME.

B
2292
A2
1836
t.8

Lamennais, Hugues Félicité Robert de
Oeuvres complètes de F. de La Mennais

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY